This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

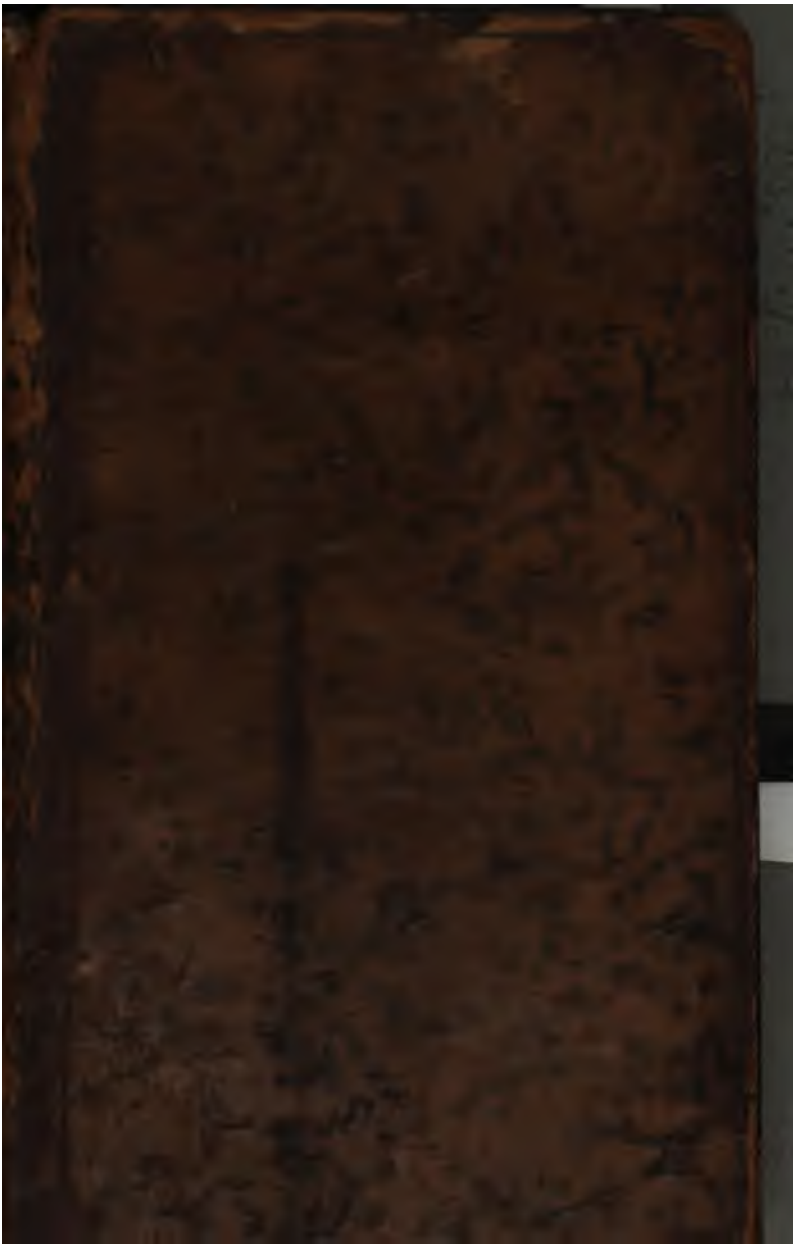

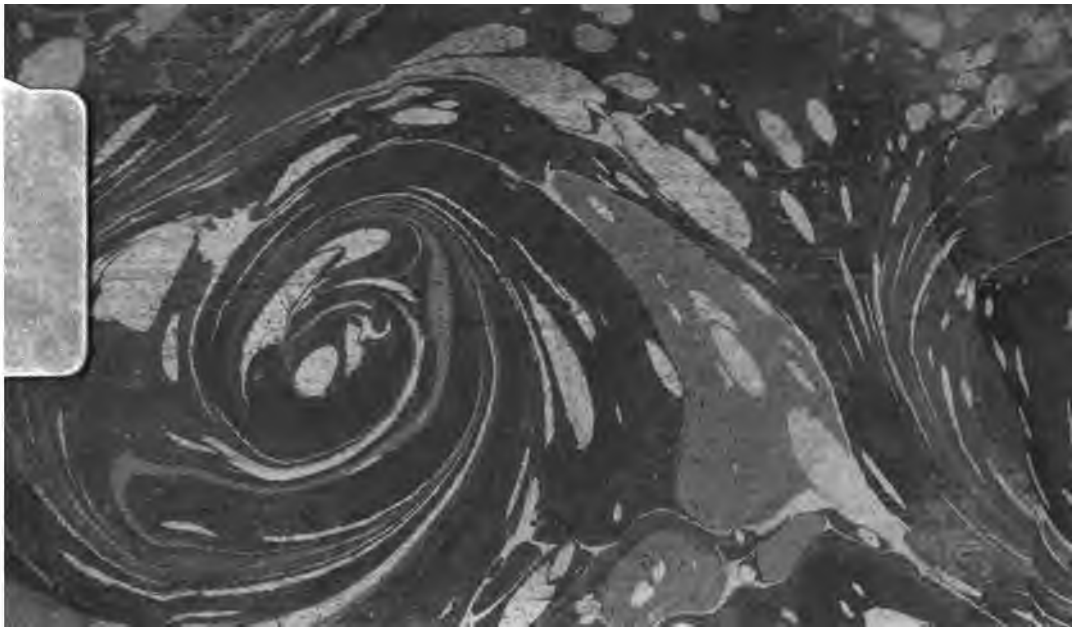

"Ce chœur est un
des plus curieux de
ceux qui jalonnent
les "couches" de
l'histoire musicale.

LES

JESUITES

MARCHANDS,

USURIERS,

USURPATEURS,

Et leurs cruautés dans l'ancien & le nouveau Continent.

A LA HAYE,

Chez les Freres VAILLANT.

M. DCC. LIX.

110. k. 121.

AVERTISSEMENT.

ON a donné au Public, il y a près d'un an, *Les Jeſuites criminels de Leze-Majeſté dans la Théorie & dans la Pratique.* A peine le livre a-t-il paru, que ces Peres ont vérifié par leurs enſeignemens & par leur conduite en Portugal, qu'ils étoient en effet tels que le livre les dépeignoit, & peut-être plus coupables encore. L'horrible conjuration contre la vie du Roi de Portugal, & contre toute la Maiſon Royale, eſt venu manifeſter à toutes les Nations, que l'accablant Ecrit n'avoit rien dit de trop ſur le compte des Jeſuites; que le portrait tout effroyable qu'il fût, n'étoit malheureuſement que trop reſſemblant; & que les Rois ne devoient pas ſe flater d'être jamais en ſûreté pour leur Couronne & pour leur vie, tant que cette étrange Société ſubſiſteroit dans le monde, pour peu qu'ils ne fuſſent pas aveuglement aſſervis à ſes volontés.

ſoulevement de tout l'Uraguai contre les deux Monarques de Portugal & d'Eſpagne, par la réſiſtance à main armée contre ces deux Rois, par la longue durée d'une guerre où deux armées ne ſuffiſent pas pour étouffer la rebellion, & dans laquelle il s'agit pour deux Rois de perdre ou de conſerver leur ſouveraineté ſur des Provinces immenſes & très-riches. Ces deux Cours ne prévoyoient certainement pas cet excès du mal, quand elles fermoient les yeux dans le tems aux plaintes des Paſteurs, des Officiers & des peuples. Mais elles devoient le prévoir; & toutes les Puiſſances doivent apprendre par ce triſte exemple à prévoir pour elles-mêmes, pendant qu'elles le peuvent utilement, ce que ces deux Rois ſe reprochent aujourd'hui trop tard de n'avoir pas aſſez tôt prévus.

Quelle difficulté ne trouvent-ils pas en effet aujourd'hui à reprimer les Jeſuites! Ils l'auroient pu dans le tems, peut-être ſans peine. Mais aujourd'hui deux Rois réunis, un Pape, tel que Benoît XIV, uni avec

eux ; une Commiſſion de réforme établie, un Commiſſaire integre ſoutenu par toute l'autorité de ſon Roi, des Manifeſtes accablans, &c. qu'a produit tout cela pour remédier efficacement au mal ? Les Jeſuites n'en ſont devenus que plus audacieux & plus criminels. Ils ont diffamé Benoît XIV par des écrits injurieux : ils ont dénigré le Commiſſaire Apoſtolique dans des libelles ; ils ont conjuré contre la vie d'un des deux Rois, & peut-être contre celle de tous les deux. Ils ont conſpiré contre toute ſa Famille Royale pour lui ravir la Couronne & la faire paſſer à d'autres. Convaincus de tous ces crimes, ils n'en ont parlé que plus haut, dans des Mémoires préſentés au Pape, dans des Ecrits multipliés : ils ont porté l'audace juſqu'à préſenter ou comme une fourberie perfide dans le Monarque aſſaſſiné, le crime de cet aſſaſſinat, ou comme une peine juſtement méritée. C'eſt la proſtituée de l'Ecriture, qui après la conſommation de ſon crime, s'eſſuie le viſage & demande ce qu'elle a fait de mal. Cependant il y a des hom-

mes assez stupides pour se laisser imposer par ce ton d'audace, & pour être tentés de mettre en problême quel est le calomniateur, du Monarque ou des parricides; quels sont les coupables, des deux Rois ou des Jesuites. L'auroit-on cru avant de le voir, & le croit-on, même lorsqu'on le voit? Qu'on sente donc enfin de quoi les Jesuites sont capables, & à quoi s'exposent les Rois eux-mêmes en tardant si long-tems à remédier à un si grand mal.

L'Ecrit qu'on donne au Public contient des faits précieux, très-propres à donner une juste idée de l'étendue de ce mal. Ces faits étoient épars, & le Lecteur sçaura gré sans doute du soin qu'on a eu de les rassembler. On ne peut trop connoître les Jesuites. Or on les connoîtra ici par leurs propres faits & par leur propre conduite.

LES

LES JÉSUITES

MARCHANDS, USURIERS, USURPATEURS, ET LEURS CRUAUTÉS DANS L'ANCIEN ET LE NOUVEAU CONTINENT.

C'EST un étrange Spectacle de voir une Société de Prêtres & de Religieux acquerir par la voie du commerce des richeſſes immenſes, fonder des Colonies & des Empires, & couvrir du prétexte ſpécieux d'un zèle ardent pour la foi des entrepriſes qu'inſpire une cupidité ſans bornes. Tel eſt cependant le ſcandale que donnent les Jeſuites dans l'Egliſe depuis près de deux ſiecles.

L'ambition & l'avarice ſont les idoles auxquelles ils ſacrifient. Qu'on les ſuive pas-à-pas dans les établiſſe-

mens qu'ils ont ſucceſſivement formés, on y reconnoit les funeſtes effets de ces deux paſſions qui ſe prêtent un mutuel ſecours. A quelle autre cauſe attribuer l'invaſion de tant de Colleges, de Bénéfices, de ſucceſſions, ces maneuvres artificieuſes pour ſurprendre l'autorité, l'audace qui ſe révolte inſolemment contre elle, & cette cruauté ſiſtématique qui ſe porte aux plus noirs attentats?

Dès la naiſſance de la Société des Jeſuites on leur reprocha une avidité inſatiable des biens temporels; ils furent accuſés de ſe conduire dans les pays où ils ont des miſſions plutôt ne Marchands qui trafiquent (ſouvent avec la plus grande injuſtice), que comme des Apôtres dont l'objet unique eſt de gagner des ames à J. C. Auſſi peut-on dire que le commerce de ces Peres ſurpaſſe par ſon étendue celui des Compagnies de Négocians les plus floriſſantes de l'Europe. Il embraſſe l'ancien & le nouveau Monde, la Terre & la Mer, le ſacré & le prophane, tout eſt mis à contribution pour enrichir la Société.

Seroit-il néceſſaire de prouver par

des dissertations théologiques que le commerce est incompatible avec les engagemens du Sacerdoce & de l'État Religieux ? Aucun de ceux qui se sont consacrés au service du Seigneur, dit l'Apôtre, ne doit se mêler des affaires séculieres : NEMO MILITANS DEO IMPLICAT SE NEGOTIIS SECULARIBUS. C'est d'après ces paroles que depuis la fondation de l'Eglise il a toujours été défendu aux Prêtres & aux Religieux d'avilir par le trafic la sainteté de leur ministere.

Si ceux qui sont le sel de la terre viennent à s'affadir, ne méritent-ils pas d'être foulés aux pieds ? 16 Sous.

Combien ne sont pas criminels des Ministres de Jesus-Christ, qui ayant été mis sur le chandelier pour être la lumiere du monde, ne sont eux-mêmes que ténebres ? Le but du ministere est de détruire la cupidité, & d'établir sur ses ruines le Royaume de la charité. Mais quelle idée se formera-t-on des Prêtres & des Religieux, si l'on vient à découvrir qu'ils ne sont occupés que de leurs interêts temporels, & que tandis qu'ils chantent SURSUM CORDA, leur cœur

n'eſt réellement tourné que vers les biens de la terre ? Comment parviendront-ils à en inſpirer le mépris aux peuples, lorſqu'on verra qu'ils les recherchent eux-mêmes avec tant d'empreſſement ?

Les Saints Peres conſidérant la multitude & la diverſité des ſoins que le négoce entraine, les dangers qui l'accompagnent, les injuſtices qu'il eſt ſi facile d'y commettre, en ont parlé d'une maniere très-propre à inſpirer l'effroi. Comment donc ceux qui ont pris le Seigneur pour leur partage pourroient-ils ſans ſe dégrader renoncer à leurs fonctions ſublimes, & ſe livrer à une profeſſion ſi périlleuſe pour le ſalut ?

Mais des Miſſionaires chargés d'aller annoncer l'Evangile aux infideles ne doivent-ils pas être encore plus parfaitement dégagés des choſes de la terre ? Ne faut-il pas que leurs diſcours, leur conduite, tout en eux réponde à la foi qu'ils prêchent ? Pour fructifier ils devroient être des Saints à miracles. Telle eſt l'idée qu'on s'eſt toujours formée de ces hommes apoſtoliques que l'Eſprit

Saint conduiſoit chez les Idolâtres pour leur annoncer la pauvreté, les humiliations, & la croix de Jeſus-Chriſt.

Les travaux des Jeſuites ſont d'un ordre bien différent. Non contens de ſecouer le joug des déciſions de l'Egliſe qui défendent le trafic aux Eccleſiaſtiques, ils en ſont venus à cet excès d'aveuglement de n'avoir pas même la probité des Négocians de la terre. Si leurs Miſſionaires traverſent les mers & pénetrent dans les climats les plus éloignés, leur objet n'eſt pas d'étendre le regne de la foi, de déraciner les ſuperſtitions, mais de rapporter de l'or & des marchandiſes précieuſes. La ſoif brulante de ce métal eſt une maladie inveterée de la Société. De là tant d'artifices, de violences, & d'uſurpations dont les Jeſuites ne ceſſent de ſe rendre coupables dans les quatre parties du monde. De là cette révolte ſcandaleuſe, & la guerre ouverte où ils ſont engagés contre deux Nations puiſſantes pour ſe maintenir dans la Souveraineté du Paraguay.

Le récit fidele de tous ces excès

eſt le ſujet du préſent Écrit. Puiſſe-t-il faire entierement ouvrir les yeux ſur les projets d'une Société ſi artificieuſe & ſi redoutable ! Le ſignal de ſa réformation a été donné par le dernier Pape ; les ſentinelles, trop long-tems endormies, ſe réveillent, & nous touchons peut-être au moment heureux de voir chaſſer du temple des Marchands qui le prophanent.

L'avarice & l'ambition des Jeſuites prouvées par leur conduite en France.

I. Les Jeſuites, dont l'établiſſement en France excita une réclamation ſi générale & ſi bien motivée, ne tarderent pas à y donner des preuves d'une cupidité qui cherche à tout envahir. Dans le plaidoyer ſi connu de M. Arnauld contre ces Peres (*a*), ce célebre Avocat remarquoit *qu'en trente ans ils avoient déja acquis deux cens trente mille livres de rente dans le Royaume*, ſans y comprendre ce qu'ils avoient d'ailleurs & qui n'étoit pas à découvert. Auſſi voit-on que parmi les motifs qui déterminerent à les chaſſer de France vers la fin du ſeizieme ſiecle, *leur convoitiſe & leur em-*

Richeſſes immenſes acquiſes par ces Peres dès les commencemens de leur établiſſement dans le Royaume

(*a*) Il fut prononcé en 1594.

preſſement de s'enrichir & accroître aux dépens d'un chacun entrerent pour beaucoup (*a*).

II. Diſcours de M. du Belloy Avocat Général du Parlement de Toulouſe où il reproche aux Jeſuites l'invaſion du patrimoine des familles.

Monſieur du Belloy Avocat Général du Parlement de Toulouſe portant la parole le 21 Mars 1595 repréſentoit ces Peres comme des *Gens prompts & hardis à ſe fourrer ès maiſons privées & particulieres avec trop de privauté & de curioſité. Nous devons donc*, ajoutoit ce Magiſtrat, *avoir un extrême regret & pleurer en nos ames d'avoir nourri ces ſerpens, les avoir enrichis & fomentés non ſeulement aux dépens de nos ſubſtances & facultés & à* L'EXHÉRÉDATION D'UN INFINI NOMBRE DE FAMILLES ; *mais plus pour nous avoir cauſé les maux que ſouffrons ; par leur fauſſe doctrine nous ont diviſés & découſus par factions, par monopoles, & partialités ſchiſmatiques ; avoir produit en notre nation le nom, l'opprobre, & l'infamie d'aſſaſſins, ſacrileges & parricides de nos Rois. La Cour ayant egard aux conclu-*

(*a*) Recueil de Mémoires, pieces, inſtructions, ambaſſades, donné à la ſuite de l'hiſtoire du Cardinal de Joyeuſe par M. Aubery en 1654 & imprimé avec privilege.

ſions du Procureur Général du Roi, & pour ne ſouffrir plus long-tems les Sujets de Sa Majeſté être ſous faux prétexte & par artifices exquis & recherchés diſtraits de la vraie & naturelle obéiſſance dûe à icelle, nourris & entretenus en leur rebellion, entrepriſes, & attentats à ſa perſonne, conſpirations notoires, frequens, barbares, inhumains & du tout cruels parricides..... pour obvier aux inconveniens qu'apportent les trop faciles & ordinaires converſations de ceux qui ſe dient de la Société du nom de Jeſus, les expulſa du Royaume comme venoit de faire le Parlement de Paris. L'Arrêt fut prononcé en robes rouges, le Parlement de Toulouſe ſéant alors à Beziers (*a*).

(*a*) On trouve l'Arrêt du Parlement de Toulouſe dans un recueil où ſont les mémoires que les Univerſités du Royaume unies enſemble firent paroître en 1624 contre les Jeſuites.

NOTA. Le Parlement de Toulouſe avoit éprouvé ce qui étoit arrivé au Parlement de Paris. Il y avoit alors à Toulouſe une aſſemblée de Magiſtrats qui étoient entrés dans la Ligue & qu'on appelloit *le Parlement ligueur*. Ceux qui le compoſoient dependoient du Duc de Mayenne & en recevoient leurs

Les Jéſuites eurent recours à la médiation de la Cour de Rome pour obtenir leur rappel. Mais voici de quelle maniere Henri IV importuné par ces ſollicitations y répondoit dans une lettre du 17 Août 1598. *Ces Gens*, diſoit ce Prince (*a*), *ſe montroient encore ſi paſſionés & entreprenans..... qu'ils étoient inſupportables, continuant à ſéduire mes Sujets, à faire leurs menées, non tant pour vaincre & convertir ceux de contraire Religion, que pour prendre pié & autorité en mon état, & S'ENRICHIR ET ACCROÎTRE AUX DÉPENS D'UN CHACUN.*

HH. La cupidité des Jéſuites atteſtée par Henri IV pour une des cauſes de leur expulſion, & un obſtacle à leur rappel.

proviſions. On comprend qu'ils étoient pour les Jeſuites. Henri de Joyeuſe en diſpoſoit étant le maître de la ville. Le Parlement attaché au Roi, avoit été transferé à Beziers, & on l'appelloit *le Parlement Royaliſte*. Il étoit par conſéquent le vrai Parlement. Il y avoit auſſi des Magiſtrats de Toulouſe qui s'étoient raſſemblés à Caſtelſarraſin. près Montauban. M. du Belloy étoit inconteſtablement le vrai Avocat Général de tout le Parl. *Voy. M. de Thou, t. VIII. Liv. CXIII.*

(*a*) Recueil de mémoires, pieces, inſtructions, Ambaſſades, donné à la ſuite de l'hiſtoire du Cardinal de Joyeuſe par Monſieur Aubery en 1654 & imprimé avec privilege.

On trouve les mêmes motifs exprimés dans l'instruction que ce Monarque fit donner à Monsieur de Sillery son Ambassadeur à Rome. Il y étoit marqué *que sous prétexte de Religion les Jesuites troublent le repos de l'Etat, qu'ils s'entremêlent des affaires publiques, ce qui les a rendus si odieux* AVEC LA CONVOITISE QU'ILS ONT DÉMONTRÉ AVOIR DE S'ACCROÎTRE ET DE S'ENRICHIR, *& les attentats qui ont été faits contre la personne de Sa Majesté à leur instigation, que si Sa Majesté eût secondé la volonté de ses Sujets contre eux & les Arrêts du Parlement qui s'en sont ensuivis, ils eussent encore été traités plus rigoureusement qu'ils ne l'ont été (a).*

Ce n'est point ici le lieu d'exposer les maneuvres de ces Peres pour reprendre le poste qu'ils avoient perdu ; on connoit les vrais motifs qui déterminerent Henri IV à les traiter avec une indulgence excessive, & les remontrances que l'amour de la Patrie inspira aux Magistrats pour s'opposer à leur retour (*b*).

(*a*) Ibid.

(*b*) Voyez un Écrit nouveau intitulé : *Les*

Lorſque les Jeſuites furent réta- IV. Jeſuites repreſentés par M. Servin comme des intriguans qui tirent les biens des Familles.
blis, ils ſçûrent bientot trouver les moyens de réparer leurs diſgraces. Leur cupidité ſembla prendre un nouvel eſſor, & excita les plaintes des Compagnies les plus recommandables, & des Magiſtrats chargés du Miniſtere public.

Monſieur Servin Avocat Général leur reprocha dans un diſcours qu'il fit au Parlement le 22 Décembre 1611 d'être toujours occupés *à s'accroître & acquerir crédit, ſe fourrans dans les maiſons pour ſavoir les ſecrets &* EN TIRER DES BIENS, *& s'ingerant en toutes affaires ſous ombre du maniement des conſciences.*

Le cahier général des remontran- V. Plaintes de l'Univerſité ſur le même objet dans ſes Remontrances reçues aux Etats de 1614.
ces de l'Univerſité de Paris délibéré & reçû le 13 Décembre 1614 lors de l'aſſemblée des Etats fait le même portrait de la Société. Il y eſt dit que *les Jeſuites s'étant artificieuſement introduits aux meilleures villes de ce Royaume...* ILS ONT TIRÉ EN LEUR SOCIETÉ DES BIENS ET DES REVENUS IMMENSES ET INCROYABLES.

Jeſ. criminels de Leze-Majeſté dans la théorie & dans la pratique.

VI. Jeſuites veulent ſe rendre Maîtres des Colleges.

Mais c'eſt ſingulierement dans leurs intrigues pour s'emparer des Colleges & des Benefices qu'on a vû éclater leur *convoitiſe, & ce déſir de s'enrichir & accroître aux dépens d'un chacun* (a).

Voyez ci-deſſous le diſcours de M. Pithou.

Quelle tentatives n'ont-ils pas faites au commencement du ſiecle dernier pour ſe rendre maîtres du College de la ville de Troyes? Selon le celebre Monſieur François Pithou *: *Ces Peres puiſſans & artificieux en menées pour ſavoir dextrement colorer toutes leurs actions du prétexte de Religion*, ne ſe firent *nul ſcrupule d'uſer de brigues & de monopoles pour s'introduire aux bonnes villes* & ſpécialement à Troyes. *La ville de Rheims peut fournir de bons actes juſtificatifs qu'ils y ſont entrés par de ſourdes menées & contre la volonté des*

(a) Expreſſions de Henri IV dans la lettre de ce Prince du 17 Août 1698 citée ci-deſſus.

* Le diſcours de M. Pithou a été imprimé pluſieurs fois depuis 1611; & on le retrouve dans les mémoires pour ſervir à l'hiſtoire des Reverends Peres Jeſuites, contenant le précis raiſonné des tentatives qu'ils ont faites pour s'établir à Troyes. Ils ont paru en 1757.

habitans, par ſuppoſitions honteuſes & indignes de Chrétiens; ils ont tâché de ravir le Prieuré de Saint Paul du Val des Écoliers. Ils avoient dès lors *des deſſeins ſur Langres, Chaumont, Auxerre & pluſieurs autres lieux, où par monopoles & ſubtils artifices ils tâchoient de s'inſtaller. A Troyes après avoir employé toute ſorte de ruſes & inventions*, ils avoient eu *recours aux violences*, & ils avoient *voulu y entrer malgré les habitans.*

VII. Jeſuites veulent envahir les Colleges de Poictiers & d'Amiens.

Ces Peres ne déſiroient pas avec moins d'ardeur de faire la conquête des Colleges de Poictiers & d'Amiens. C'eſt ce qu'on *découvre en l'inventaire des demandes que le P. Cotton fit au Diable* (*a*). On ne conſulte point l'oracle ſur des choſes indifférentes; mais c'étoit prendre une précaution ſuperflue, la Politique de la Société vaut bien les ſecrets de la Magie. *Que ſi en choſes legeres*, pourſuit Monſieur Pithou..... *ils ſe ſer-*

(*a*) Monſieur de Thou liv. CXXXII rapporte le ſingulier interrogatoire que le P. Cotton fit au Diable; il en eſt fait mention dans l'ouvrage intitulé: *Les Jeſuites criminels de Leze-Majeſté dans la théorie & dans la pratique.* Pag. 368 & ſuiv.

vent de moyens ſi horribles & indignes de Chrétiens, que ſe peut-il imaginer qu'ils pratiquent & ne tentent pour ſe concilier la faveur dès Grands, & pour s'avancer & maintenir auprès d'eux ? L'une de leurs principales ſubtilités eſt qu'après s'être intrus ou avoir fait quelque choſe violemment à la ruine & déſolation d'autrui (car ils ne s'établiſſent jamais autrement), ils couvrent toujours leurs uſurpations du voile de la piété & de la Religion. Auſſi-tôt qu'ils ſont ancrés en quelque lieu, ils veulent réduire tout le gouvernement ſous leur Direction... La façon de proceder dont uſent les Jeſuites, tend à un remuement univerſel, & à établir par trait de tems telle forme de gouvernement que bon leur ſemblera.

On ſupprime pluſieurs autres traits du diſcours de Monſieur Pithou par leſquels ce grand homme peint les Peres de la Société. Ils ont fait depuis de nouveaux efforts pour s'introduire à Troyes. Mais tous leurs ſtratagêmes ont échoué. Il ſemble que cette ville ait pris pour deviſe *Timeo Danaos, &c* La place a juſqu'à préſent réſiſté à la longueur du ſiége & aux artifices des aſſiégeans.

En 1621 les Jeſuites obtinrent des Lettres patentes qui leur accordoient le College d'Aix (*a*). Elles furent modifiées par le Parlement de Provence ; on y enjoignit à ces Peres de reconnoitre par ſerment l'indépendance de la Couronne. Mais loin de ſe ſoumettre à une Loi ſi ſage, ils *inſiſterent pour être déchargés de ce ſerment*. Un refus auſſi ſcandaleux étoit un motif de plus pour les écarter. Mais ces Peres voyant que le Parlement refuſoit de les admettre eurent le crédit d'obtenir des Lettres de juſſion pour un enregîtrement pur & ſimple, & les firent enregîtrer par ſurpriſe à la Chambre des vacations.

VIII. Intrigues des Jeſuites pour s'éparer du College d'Aix.

Ils eurent peu de tems après des démêlés fort ſerieux avec l'Evêque d'Angoulême, Antoine de la Rochefoucault (*b*). A l'inſçu de ce Prélat & en ſon abſence ils avoient fait un

IX. Manœuvres pratiquées par les Jeſuites pour envahir le College d'Angoulême.

(*a*) Voyez ce qui ce paſſa à ce ſujet & les pieces qui y ſont relatives dans un recueil que le Recteur de l'Univerſité de Paris fit imprimer à Paris en 1625 par un Mandement.

(*b*) Voyez les pieces de cette affaire dans le recueil cité ci-deſſus.

traité avec les Maire & Echevins de la ville pour avoir le College. Le contract renfermoit differentes conditions qui n'étoient rien moins que canoniques,& ayant été examiné par des Docteurs de Sorbonne,du nombre desquels étoit le fameux Duval, si connu par son attachement à ces Peres, il fut déclaré simoniaque. L'Evêque défendit aux Jesuites de faire aucunes fonctions, & leur enjoignit par un décret du 24 Septembre 1622 de se retirer. Ils en appellerent au Métropolitain, (le Cardinal de Sourdis Archevêque de Bordeaux). Dans leur requête qui peut passer pour un chef d'œuvre d'hipocrisie, ils se représenterent *comme gens qui venoient travailler & suer* pour l'Evêque d'Angoulême *& ses diocesains, sans espérance d'autre récompense que de celle du Ciel.* Rien de plus édifiant qu'un pareil langage, mais malheureusement le véritable objet du *travail & des sueurs* de ces bons Religieux étoit de s'emparer du bien d'autrui. D'ailleurs le contract simoniaque s'accordoit mal avec ces desirs pieux uniquement dirigés vers le

Ciel. Auſſi la requête, quoique remplie d'onction, fit-elle peu de fortune. Le Cardinal par une Ordonnance déclara l'établiſſement des Jeſuites à Angoulême *nul & de nul effet & valeur*. Cependant l'affaire fut dans la ſuite portée au Parlement de Paris. Les Jeſuites à qui ce tribunal a toujours été ſuſpect, la firent évoquer au Conſeil. Elle fut depuis renvoyée au GrandConſeil où l'Univerſité intervint; & ce tribunal par Arrêt du 19 Septembre 1625 déclara le contract d'établiſſement à Angoulême *nul & réſolu*.

X. Fourberie des Jeſuites pour s'éparer du College de Sens.

Les Jeſ. ne ſe ſont pas montrés plus délicats ſur le choix des moyens pour s'introduire dans les autres villes du Royaume. Lorſqu'ils voulurent s'établir à Sens, l'Univerſité s'y oppoſa, & les pourſuivit au Parlement (*a*). Dans leur requête, ſur laquelle les Lettres patentes leur avoient été accordées, ils avoient eu l'impoſture de faire inſerer qu'elles *avoient été obtenues à la pourſuite & ſupplication deſdits ſieurs Maire, Echevins*

(*a*) Voyez le recueil que le Recteur fit imprimer en 1625.

& habitans dudit lieu; ce qu'ils furent obligés eux-mêmes de reconnoître faux par un acte du 20 Septembre 1623.

XI. Jesuites convaincus par les Universités unies en cause, d'avoir avancé 15 fausſetés.

Au reſte ces Peres n'étoient pas apprentiſs en fait de fauſſetés. Vers le même tems ils furent convaincus d'en avoir avancé quinze de compte fait, dont les Univerſités unies en cauſe produiſirent des preuves. Il s'agiſſoit du College de Tournon que les Jeſuites vouloient s'approprier, & qu'ils oſoient même ériger en Univerſité, quoique leurs prétentions à cet égard euſſent été déja proſcrites par des Arrêts du Parlement de Paris rendus (*a*) dans le tems de leur expulſion. Il y eut ſur cela procès au Parlement de Toulouſe. Les Univerſités de Toulouſe, de Valence & de Cahors y gagnerent leur cauſe par

[*a*] Arrêts des premier Octobre 1597 & 18 Août 1598. Par ce dernier Arrêt le ſieur de Tournon pour avoir voulu maintenir les Jeſuites à Tournon malgré le premier Arrêt qui le lui défendoit, & l'Arrêt du 29 Décembre 1594 qui expulſoit les Jeſuites du Royaume, fut privé de ſon état & Office de Sénéchal d'Auvergne, & déclaré indigne & incapable de le tenir & exercer.

Arrêt du 19 Juillet 1623. Mais les Jeſuites par leurs intrigues obtinrent une évocation au Conſeil. Les Univerſités de Paris, de Bourges, de Bordeaux, de Poictiers, d'Angers, de Rheims, d'Orleans, de Caen & d'Aix intervinrent, & les Jeſuites ſuccomberent par Arrêt du 27 Mars 1626.

Dans le cours de cette affaire qui fit de l'éclat par elle même, & par la qualité des parties, il y eut pluſieurs mémoires pour les Univerſités. Ces Compagnies y avançoient que les Jeſuites n'avoient dès ce tems-là *que des Colleges bien-rentés, auxquels ils ont fait unir, pour ne dire* ACCROCHER *des meilleurs & plus riches bénéfices de ce Royaume, joint & incorporé pluſieurs terres & héritages, bâti autant de Palais qu'ils ont de maiſons; que les contracts de leurs revenus, & les actes de leurs unions de bénéfices à leurs Colleges ſont en ſi grand nombre, qu'ils ne le peuvent plus cacher & latiter, que leurs Colleges en pluſieurs lieux ſont des Palais & Maiſons de Rois & Princes, tant en revenus qu'en beauté.*

XII. Tentatives &

Les Jeſuites ont autant d'adreſſe que de perſeverance pour *accrocher*

in-

ſecond Arrêt ſur une nouvelle requête de l'Univerſité qui contenoit à peu près la même choſe que la premiere, excepté que dans la ſeconde les Jéſuites étoient expreſſément nommés.

Enfin les Habitans de Pontoiſe ayant fait offre de n'admettre en leur College pour Principal & Régens que des Séculiers, ils demanderent un reglement; ce qui fut executé par un Arrêt fort long du 12 Juillet 1750.

XIII. Tentatives des Jeſuites ſur le College de Laon qu'ils ont enfin obtenu.

Dans les procedures relatives à cette affaire il eſt fait mention d'un Arrêt de 1646 qui ſembloit ôter aux Jeſuites l'eſpérance de pouvoir jamais ſe mettre en poſſeſſion du College de la ville de Laon. Il a eu ſon exécution pendant plus de 90 ans. Mais nous les avons vûs de nos jours emporter cette place comme d'aſſaut, mettre en uſage les ſupercherie & la violence, & braver tout à la fois l'autorité des Arrêts du Parlement, l'oppoſition de toute la ville & du Chapitre de Laon, & de l'Univerſité de Paris.

Pour ſurmonter tant d'obſtacles il falloit une protection puiſſante; ces Peres la trouverent dans Monſieur

de la Farre qui étoit devenu Evêque de Laon. Au grand ſcandale de la Religion, le public n'a été que trop inſtruit de ce qu'étoit Monſieur de la Farre. On n'a garde de vouloir rapeller ici ce qu'il n'avoit pas l'attention de cacher. Il ſuffira de dire que les finances du Prélat étoient en très mauvais ordre. C'étoit leur état habituel. Toujours affamé d'argent, il étoit ſans ceſſe aux expédiens pour en chercher, même par les voies les plus illegitimes. Les Jeſuites ſoulageoient de tems en tems ſa ſoif; & ces Peres ſçavoient tirer de ces ſervices un parti avantageux. Le Prélat ſecondoit leurs entrepriſes de tout le crédit que ſa place lui donnoit; il adoptoit avec complaiſance ces écrits ſéditieux qui furent ſi ſouvent flêtris par le Parlement, & même par des Arrêts du Conſeil. Mais l'uſurpation du College de Laon étoit l'affaire que la Société avoit le plus à cœur. Elle avoit placé auprès de l'Evêque les fameux Peres Pichon & Patouillet. Il les envoya à la Cour pour ſurprendre les Miniſtres, & ces deux Jeſuites intriguans rempli-

rent parfaitement leur miſſion. Les Lettres de Cachet multipliées, l'exil des Officiers de la ville, l'autorité de Monſieur de la Galaiſiere alors Intendant de la Province, introduiſirent enfin les Jeſuites dans le College qui étoit l'objet de leur ambition. Selon les premieres Lettres de Cachet ces Peres ne devoient l'occuper que pendant ſix ans. Mais avant l'expiration du terme ils eurent ſoin de les faire renouveller & de les perpetuer, & ils ſe ſont enfin rendus maîtres de cet établiſſement en abattant les Chanoines de l'Egliſe de Laon, & en accablant les habitans (*a*).

Remarquez dans toutes ces maneuvres Jeſuitiques pour l'invaſion des Colleges la ſimonie, l'impoſture, la fourberie, la violence. Voilà d'heureuſes diſpoſitions pour enſeigner la jeuneſſe.

(*a*) On peut voir le détail de cette affaire dans *les remontrances des Bourgeois & Habitans de la ville de Laon addreſſées au Roi & au Conſeil des Depêches le 24 Mai 1736*. Elles ont été imprimées dans le tems.

Les

XIV Tentative récente des Jesuites pour s'établir à Boulogne.

Les Jesuites ont fait récemment une tentative contre la ville de Boulogne, mais un Arrêt du Conseil les a obligés de lever le siege. Ces Peres louerent d'abord sous le nom d'une famille Angloise une maison de Campagne située à une demie-lieue de Boulogne. Mais cette prétendue famille Angloise se trouva composée d'un Prêtre & d'un Frere Jesuites qui parurent dans la maison avec quelques écoliers Anglois. Peu de tems après ils trouverent l'occasion de s'introduire dans la ville même, où ils se firent passer bail de la maison du sieur Beaucoroy Lieutenant Colonel du Régiment de la Marine. Ils s'y établirent en 1748 ; mais en 1751 le proprietaire s'étant retiré du service, fit signifier aux Revérends Peres qu'il entendoit rentrer dans sa maison à l'expiration du Bail.

Les Jesuites après avoir fait sonder sans succès les proprietaires de differentes maisons de la ville, acheterent sous des noms empruntés un grand terrein vuide où ils comptoient former leur établissement. Cette derniere entreprise excita la recla-

mation des Mayeur & Echevins de Boulogne ; les circonſtances de l'acquiſition frauduleuſe faite par les Jeſuites furent exactement détaillées dans un Procès verbal dreſſé par Meſſieurs de Ville. Ils préſenterent une requête au Conſeil où ils obſerverent " qu'une pareille entrepriſe „ de la part de ces Peres étoit une „ contravention formelle aux Loix „ du Royaume, principalement à „ l'Édit du Mois de Décembre 1666 „ & à celui du Mois d'Août 1749... „ que la ville de Boulogne n'étoit déja „ que trop remplie de Communautés „ Religieuſes..... qu'il y avoit même déja dans cette ville un College des Peres de l'Oratoire établi „ depuis plus de cent vingt ans avec „ toutes les formalités requiſes, ainſi „ que la penſion qu'ils y ont formée, & dont les jeunes Anglois „ ſont le principal ſoutien, &c. „

Sur cette requête intervint le 4 Février 1752 Arrêt par lequel " Sa „ Majeſté étant en ſon Conſeil a ordonné & ordonne que les Jeſuites „ Anglois ſeront tenus de ſortir de „ la ville de Boulogne & de ſe retirer

annullant le droit que quelques pourroient y prétendre (a).

le ſoumettoit à ce Recteur des es non-ſeulement tous les Maî- : toutes les Ecoles de Pragues ; encore *tous les Colleges & petites de tout le Royaume* (de Bohê- *ant celles qui ſont établies que celles ablîront à l'avenir.*

vertu de la même autorité ſé- e le Recteur des Jeſuites eut es droits *d'Inquiſition & de Cor- des Hérétiques & la cenſure des*

en n'étoit oublié dans cette Or- nnce. Qu'on remette à ces Pe- pouvoir légiſlatif, & toute l'Eu- Chrétienne deviendra bientôt raguay.

chevêque réclama, ſans ſuccès, rité de l'Empereur & celle du Les Jéſ. ſçûrent ſe maintenir. iverſité étoit déja très-riche, lorſ- en firent la conquête ; mais ces qui poſſedent ſupérieurement le faire valoir, ont prodigieu- nt augmenté leurs revenus. On

(a) Voyez le premier volume de la Mo- ratique vers la fin.

approuvé par trois assemblées du Clergé, atteste que les Jesuites se sont emparés des Universités de Paderborn & d'Ingolstad. Au commencement du siecle dernier ils dresserent leurs batteries pour se rendre maîtres de l'Université de Pragues Capitale de la Bohême.* Il paroissoit assez difficile de réussir dans cette entreprise, attendu que cette Université étoit depuis sa fondation assujettie à l'Archevêque. C'étoit alors le Cardinal d'Arach qui ne paroissoit pas disposé à leur ceder ce riche morceau.

Mais ces Peres surprirent l'Empereur qui eut la foiblesse de les rendre, pour ainsi dire, Juges dans leur propre cause, & de s'en rapporter à eux pour dresser une Ordonnance. On se doute bien que les rédacteurs d'une piece si importante ne négligerent pas leurs interêts. Aussi l'Ordonnance portoit-elle que le Recteur du College des Jesuites *seroit à perpétuité le Recteur de toute l'Université*, cas-

* ..... *Quis nescit eos ab ipsis incunabulis dominatos in Ingolstadiensi similiter forum potiuntur.*

ſant & annullant le droit que quelques autres pourroient y prétendre (a).

Elle ſoumettoit à ce Recteur des Jeſuites non-ſeulement tous les Maîtres & toutes les Ecoles de Pragues ; mais encore *tous les Colleges & petites Ecoles de tout le Royaume* (de Bohême), *tant celles qui ſont établies que celles qui s'établiront à l'avenir.*

En vertu de la même autorité ſéculiere le Recteur des Jeſuites eut tous les droits *d'Inquiſition & de Correction des Hérétiques & la cenſure des livres.*

Rien n'étoit oublié dans cette Ordonnance. Qu'on remette à ces Peres le pouvoir légiſlatif, & toute l'Europe Chrétienne deviendra bientôt un Paraguay.

L'Archevêque réclama, ſans ſuccès, l'autorité de l'Empereur & celle du Pape. Les Jéſ. ſçûrent ſe maintenir. L'Univerſité étoit déja très-riche lorſqu'ils en firent la conquête ; mais ces Peres qui poſſedent ſupérieurement l'art de faire valoir, ont prodigieuſement augmenté leurs revenus. On

(a) Voyez le premier volume de la Morale pratique vers la fin.

a ſçu d'Officiers François qui ſervoient au dernier ſiege de Prague, que les Jeſuites y étoient Seigneurs de plus d'un tiers de la ville ; & qu'ils y jouiſſent de 150000 liv. de rente. Quand Monſieur de Chevert y exigea des contributions, ces bons Peres feignirent d'être dans l'indigence ; cet habile Commandant ne donna pas dans le piege, mais quelques Régimens qu'il envoya prendre leurs repas au Réfectoire, obtinrent par ce procedé militaire les ſecours dont ils avoient beſoin, & firent trouver à ces prétendus pauvres des reſſources qu'ils affectoient d'ignorer.

Les Jeſuites ont encore envahi l'Univerſité de Vienne en Autriche. Nul n'y eſt admis s'ils ne l'ont examiné & reçû. Ils ont engagé l'Impératrice à leur bâtir un College de la derniere magnificence & richement doté. C'eſt à cette Ecole que la Nobleſſe de l'Empire eſt renvoyée ; c'eſt là qu'elle trouve ſes Maîtres & ſes Directeurs. On ſent quels avantages la Société tire des relations brillantes qu'un pareil établiſſement lui donne, combien elles contribuent à

affermir ſon crédit & ſa domination dans l'Empire ; mais qu'il eſt triſte de voir confier à de tels Maîtres l'Education des Princes & des perſonnes les plus diſtinguées!

XVI. Jeſuite uſurpateurs des Bénéfices & des biens des autres Communautés Religieuſes.

On feroit des volumes ſi on ſe livroit au détail de toutes les intrigues pratiquées par ces Peres dans la vue de s'emparer des Bénéfices.

Dès l'an 1564 le Clergé de Rome diſoit dans un mémoire addreſſé au Pape Pie IV " que ſi Sa Sainteté ne „ réprimoit leur cupidité, ils s'em- „ pareroient au premier jour de tous „ les Bénéfices, & même de toutes les „ Paroiſſes de cette riche & grande „ ville (a).

Ils ſoutinrent, il y a cent ans, un très-gros procès pour trois Prieurés en Alſace qu'ils avoient uſurpés ſur l'Ordre de Saint Benoît, & qu'ils vouloient unir à leurs Colleges de Saleſtat, d'Anſiſaint & de Fribourg en Suiſſe. Les Factums de D. Willeaume Religieux & Vicaire Général de l'Ordre de Cluny, préſentés

(a) Proteſtatio Cleri Romani ad Pium quartum, Romæ 1564 in fol pag 16.

au Conſeil du Roi de France, contiennent un détail très-intéreſſant de cette affaire. Ces Écrits ſont entre les mains de tout le monde (a). On y voit de la part des Jeſuites une complication de menées, de fourberies, de calomnies, de violences, de ſpoliations de Reliques, titres, ornemens & meubles, la ruine de ces Bénefices à meſure qu'ils paſſoient par leurs mains, des ſurpriſes faites au Pape, à l'Archiduc Leopold qui leur étoit livré, au Roi de France, les maneuvres les plus odieuſes pour corrompre les Juges & les témoins, & généralement tout ce qui eſt le plus capable d'exciter l'indignation publique.

Cependant la vérité ſe fit jour malgré les efforts & le crédit de ces Peres; ils perdirent leur cauſe par Arrêt du Conſeil du Roi de France du 4 Août 1654.

Dom Willeaume fut maintenu en la poſſeſſion & jouiſſance des Prieu-

(a) Ces Factums ont été ſouvent imprimés; on en trouve un extrait dans le premier volume de la Morale Pratique.

rés contentieux, & les Jesuites condamnés à la restitution des Reliques, ornemens, titres, meubles & autres effets dont ils s'étoient emparés.

Ces Peres voudroient concentrer dans leur Ordre les biens dont jouissent tous les autres. Un Arrêt rendu au Parlement de Metz le 10 Mars 1661 constate les équivoques, les mensonges & le dol mis en pratique par le Recteur des Jesuites pour tromper les Ursulines dont il étoit le Directeur spirituel & temporel. Ce bon Pere avoit voulu devotement *accrocher* pour les Jesuites de Metz une maison qui appartenoit à ces Religieuses (*a*).

Qui pourroit faire le dénombrement des Abbayes & Prieurés qu'ils ont envahis sur les Ordres de S. Augustin, de S. Benoît & de Citeaux tant en France qu'en Allemagne (*b*)? Ils ont employé la fourberie & la calomnie pour s'emparer du Couvent

(*a*) Voyez le premier volume de la Morale Pratique, on y trouve l'Arrêt du Parlement de Metz.

(*b*) Voyez le Problême historique, tome II. pag. 275.

des Religieuſes du Saint-Eſprit de Beziers dans le Languedoc. C'eſt par des voies auſſi odieuſes qu'ils ſont parvenus à enlever l'Abbaye de la Flêche près d'Angers aux Chanoines réguliers de S. Auguſtin, & l'Abbaye de Belle-Branche dans la Province du Maine à l'Ordre de Cîteaux. Non contens de s'en être approprié les revenus, ils ont obtenu encore du Pape & du Roi la permiſſion d'en chaſſer les Religieux. Mais ſans rapporter ici d'autres exemples du même genre, ne les avons-nous pas vûs de nos jours aſſiéger un Evêque dans ſa demeure, tenter toute ſorte de moyens pour ſoulever ſon peuple contre lui, le diffamer par des libelles & des chanſons, le menacer par des lettres anonimes? A quoi tendoient toutes ces indignités? A l'exécution du projet formé par les Jeſuites de ſe maintenir dans l'uſurpation du Seminaire de Luçon. Il a fallu un Arrêt du Grand Conſeil pour les en chaſſer; & les chicanes vraiement Jeſuitiques qui ont précédé ce jugement n'ont ſervi qu'à augmenter l'ignominie de leur défaite.

La relation de la mort de M. de Verthamont Evêque de Luçon arrivée le premier Novembre 1758, des ſymptômes qui ont accompagné cette mort, des circonſtances dans leſquelles elle eſt arrivée, laiſſent entrevoir qu'il a été empoiſonné, & malheureuſement pour les Jeſuites le public les croit capables de l'avoir fait, & perſonne qu'eux n'avoit intérêt à le faire.

XVII. Jeſuites s'attirent la haine publique par leurs uſurpations.

Combien de fois les Tribunaux n'ont-ils pas retenti des plaintes formées contre eux par des héritiers dépouillés des biens que la loi du ſang leur déféroit; on eſt ſi accoutumé à trouver les Jeſuites coupables qu'ils ne peuvent ignorer avec quelle ſatisfaction on les voit condamner. Lorſque ces Peres perdent leur cauſe, il ſemble que le public gagne la ſienne. *Votre Société* (*a*), leur diſoit l'Univerſité de Paris en 1644, *ſemble avoir rempli l'Egliſe & l'Etat de confuſion & de trouble, ... il faut que vous ayez offenſé toute ſorte de perſonnes, puiſque des perſonnes de toutes ſortes de*

[*a*] Réponſe de l'Univerſité de Paris à l'Apologie pour les Jeſuites. Chap. 27.

conditions ſe plaignent de vous, & qu'une averſion publique ſoit fondée ſur une cauſe univerſelle.

Qu'on parcoure le premer volume de la Morale Pratique, on y trouvera les preuves des uſurpations commiſes par les Jeſuites en Europe, dans l'Allemagne, la France, l'Eſpagne, la Saxe, la Suiſſe, la Bohême, &c. On y verra juſqu'à quel excès ils ont porté la calomnie, les vexations, les cruautés.

XVIII. Avarice, ſuperche-ries, cruautés des Jeſuites pour s'emparer de l'Egliſe Paroiſſiale de Breſt.

Parmi une multitude de faits de ce genre, qui concernent la France ſeule, on ſe bornera à trois qui ſe ſont paſſés de nos jours & où l'on peut dire que l'iniquité crie vengeance.

Les Jeſuites n'eurent pas plutôt appris en 1686 que Louis XIV avoit formé le deſſein d'agrandir la Ville de Breſt, qu'ils ſongerent à s'y établir (*a*). Il y avoit cinq ans que

[*a*] Il y eut dans le tems des mémoires & Requêtes imprimés pour la ville de Breſt, & que nous nous reſſouvenons d'avoir lus autrefois. On retrouve le détail de cette grande affaire dans le Recueil: *Procès contre les Jeſuites*. Article *affaire de Breſt*

le Seminaire des Aumôniers de la Marine avoit été érigé par Lettres Patentes dans l'Egliſe collegiale de Folcouet, à quatre lieues de Breſt, en faveur de Prêtres ſeculiers qui s'acquitoient avec édification de leurs fonctions. Les Jeſuites commencerent par ſe faire donner la direction de ce Seminaire. Ils en congedierent les Prêtres & mirent à la place des Recollets, auxquels ils laiſſerent l'Egliſe, les logemens, 500 livres. Ils garderent pour eux 7000 livres de rente que cette fondation Royale avoit en terres, ou domaines, & ils transfererent le Séminaire dans la ville de Breſt.

Dès qu'ils y furent arrivés, ils ſe firent donner un grand terrein, un jardin magnifique, 10000 livres pour des meubles, & 10500 livres de rente pour entretenir douze Jeſuites & des Aumôniers toujours prêts à monter ſur les vaiſſeaux.

Outre ces avantages, ils reçurent des Etats de Bretagne plus de 120000 pour bâtir une Egliſe & deux corps de logis. Ils tirerent de l'arſenal preſque tous les bois de charpente, le fer,

le plomb & les autres materiaux qui pouvoient les accommoder. N'étant pas encore satisfaits, ils poursuivirent & obtinrent l'union de l'Abbaye de Daoulas, sur le faux exposé qu'elle n'étoit que de 6000 livres de revenu, quoiqu'elle en eut 22000, & qu'outre cela il y eut pour plus de 25000 livres d'autres bénéfices qui en dépendoient.

Peu après qu'ils se furent établis à Brest, ils entreprirent de s'approprier l'Eglise qu'on bâtissoit pour les paroissiens. Le Roi avoit permis de lever pour le bâtiment de cette Eglise des droits qui devoient être imposés généralement sur tout le monde, mais dont les Jesuites seuls furent exemts par Arrêt du Conseil du 2 Fevrier 1687.

Les fondemens ayant été élevés jusqu'à la hauteur de six à sept piés, les Jesuites prétendirent que ce bâtiment nuiroit à la vue de leur jardin; & sur les differentes chicanes qu'ils firent, on fut obligé de transporter ailleurs l'Eglise; ce qui couta à la ville 50000 livres de faux frais.

Le bâtiment presque achevé, ils fi-

rent entendre à la Cour que les Habitans deſiroient la réunion de la Cure au Séminaire des Aumôniers & ils chercherent à perſuader aux Habitans que la Cour vouloit cette réunion. Deux Subſtituts du Procureur du Roi gagnés par ces Peres & deſavoués par l'Officier dont ils n'étoient que les Subſtituts, procederent ſucceſſivement à la réunion. Dans l'information qu'ils firent de *commodo & incommodo*, on fit entendre 18 témoins ſubornés qui n'avoient aucun caractere & on n'entendit ni les Bénédictins qui étoient Patrons de la Cure, ni les Marguillers, ni même le Procureur du Roi qui avoit formé oppoſition auſſi bien que les Benedictins & les Marguillers.

Sur cette monſtrueuſe procédure l'Evêque de Leon rendit le 25 Juin 1688 une Sentence qui ſupprimoit le titre de la Cure, l'érigeoit en Vicariat amovible, pour être déſervi par un Aumônier des Vaiſſeaux que le Recteur des Jeſuites de Breſt préſenteroit, avec faculté de le changer & deſtituer quand bon lui ſembleroit. Par la même Sentence les re-

venus tant fixes que caſuels furent réunis au Seminaire des Jeſuites. Au mois de Septembre ils obtinrent des Lettres Patentes pour confirmer le Décret de l'Evêque. Quoiqu'ils euſſent été attentifs à cacher tous ces titres, dont ils ſe réſervoient de faire uſage quand cela leur conviendroit, on découvrit qu'ils les avoient ſurpris. On les ſomma de les produire, & au mois de Juillet 1699 le Curé & les habitans en interjetterent appel comme d'abus au Parlement de Bretagne, Juge naturel. Ces Peres ſe pourvurent au Grand Conſeil, où ils prétendoient dès lors avoir toutes leurs cauſes commiſes. Tout cela donna lieu à un reglement de Juges & à une évocation de toute l'affaire au Conſeil.

Dans ces entrefaites l'Evêque de Leon mourut & M. de la Bourdonnaye ayant été nommé à cet Evêché, le Roi le chargea par Arrêt du Conſeil du 15 Octobre 1702 de commettre celle des parties qu'il jugeroit à propos de choiſir, pour deſſervir la Cure juſqu'à la déciſion du procès.

Les Jeſuites avoient compté que

le nouvel Evêque décideroit en leur faveur. Mais ils furent bien surpris & furieux lorsque le Prélat nomma pour desservir la Cure le sieur Roignant qui en étoit le légitime Pasteur depuis trente ans.

Après avoir témoigné à l'Evêque pendant quelque tems leur mécontentement, ils chercherent ensuite à le gagner. Par inportunité & recommandation ils obtinrent de lui, sans que le Curé eût été consulté, qu'ils pourroient confesser, prêcher & célébrer les Saints Mysteres dans la nouvelle Eglise, sous prétexte que le nombre des Prêtres habitués n'étoit pas suffisant pour un peuple si nombreux.

Malgré l'appel comme d'abus interjetté par les habitans, les Jesuites profiterent dès le jour de la Pentecôte 1703 de cette permission. Ils dresserent dans la nef un Autel, où ils se firent escorter par des soldats & vinrent avec ce cortege célébrer la Messe. Un des Chantres ayant laissé échaper qu'il falloit former opposition, il fut trainé dans les cachots; la même cérémonie recommença le lendemain avec un cortè-

ge encore plus nombreux de ſoldats, qu'un Jeſuite avoit amenés, après avoir examiné par lui même ſi leurs armes étoient en état. Ces Peres avoient tellement animé les ſoldats, qu'on coucha en joue un des Prêtres de la Paroiſſe qui diſoit la Meſſe au grand Autel, & il auroit été infailliblement tué, ſi le ſieur Quevaumeal Marguiller n'eut relevé le bout du fuſil; ce qui fit que le coup porta à la voute. Les coups de canne, les bourrades, ne furent pas épargnés; & le peuple qui étoit reſté dans l'Egliſe, fut frappé & inſulté. Tous ces faits furent conſtatés par des procès verbaux. Le Curé auroit été tué ſi ſon Sacriſtain ne lui eut pas ſauvé la vie. Ce Sacriſtain pour cette action de charité fut exilé à Luçon, & le Marguiller qui avoit écarté le coup prêt à percer le Prêtre célébrant au grand Autel, fut banni de ſa patrie, privé de ſon emploi, obligé de ſe refugier avec ſa famille à Avranches.

Cependant le Roi par un Arrêt du Conſeil du 23 Août 1703 reçut les habatans, le Curé, les Marguil-

lers appellans comme d'abus des Ordonnances des Evêques de Leon. Pendant que cette affaire ſe ſuivoit au Conſeil, pour arrêter le zele des habitans & les rendre odieux au Roi les Jeſuites & ſurtout un Pere Van-Rhin qui avoit été Recteur à Breſt, ſuſciterent une vieille femme laquelle accuſa les habitans d'avoir projetté de livrer la Ville aux Anglois. Les habitans furent obligés de ſe juſtifier contre une calomnie ſi abominable; & fatigués par tant de tracaſſeries, ils ſe prêterent à l'arangement que fit l'Evêque portant, que les Jeſuites jouiroient du maître Autel juſqu'à 10 heures du matin & que le Curé & ſes Prêtres en ſeroient les maîtres le reſte de la journée.

Enfin les Habitans n'ont pu débaraſſer leur Egliſe qu'en 1740 en fourniſſant aux Jeſuites 50000 livres pour ſe bâtir une autre Egliſe.

XIX. Affaire d'Ambroiſe Guys.

Le 7 Mars 1718 M. le Procureur Général du Parlement de Rennes excité par le cri public & par des ordres de feu M. le Chancelier d'Agueſſeau porta plainte à ſa Compagnie en ces termes; " Un homme

„ appelé Ambroiſe guys originaire
„ de Marſeille, après avoir négocié
„ 30 ou 40 ans au delà des mers
„ [dans le Breſil',] forma le deſſein
„ de revenir en France. Il y arriva
„ en effet au mois d'Août 1701, &
„ aborda à Breſt malade, & d'ail-
„ leurs avancé en âge (il avoit 87
„ ans).

„ Mais les Jeſuites de ce pays ayant
„ appris par des lettres de leurs con-
„ freres des Iſles que ce marchand
„ leur avoit fait tenir, qu'il avoit ap-
„ porté des effets conſidérables &
„ valant deux à trois millions, ces
„ Peres ſe rendirent auprès de lui,
„ & d'intelligence avec l'aubergiſte
„ firent mettre le malade dans une
„ chambre écartée, ſous prétexte
„ qu'il étoit étranger, & qu'en cas
„ de mort le fermier du Domaine
„ auroit pû s'emparer de tous ſes
„ biens.

„ Cependant Ambroiſe Guys vou-
„ lant faire ſon Teſtament, pria les
„ Jeſuites de lui faire venir un No-
„ taire & 4 à 5 habitans de la ville
„ pour ſervir de témoins. Mais ces
„ Peres qui ne ſont pas accuſés de

„ manquer de fineſſe, craignant de
„ rendre la choſe publique, firent
„ déguiſer en Notaire leur Jardi-
„ nier, & 4 ou 5 Jeſuites en Bour-
„ geois, pendant qu'un nommé le
„ P. Chauvet étoit auprès du mala-
„ de, & rempliſſoit le miniſtere de
„ Confeſſeur. Ainſi Ambroiſe Guys
„ croyant faire un Teſtament,
„ n'en fit point, & les Jeſuites vin-
„ rent à bout de leur deſſein, & de
„ ce qu'ils vouloient, qui étoit de ca-
„ cher la ſituation de cet homme, &
„ l'état où il étoit.

„ Ces Peres porterent plus loin
„ leur précaution; car dans la crain-
„ te que ce marchand ne découvrît
„ l'état de ſa fortune & ſa véritable
„ diſpoſition aux Prêtres de la Pa-
„ roiſſe, s'ils étoient venus le voir,
„ ni l'aubergiſte, ni les Jeſuites ne
„ les firent venir : ils n'appellerent
„ pas non plus le Medecin, & Am-
„ broiſe Guys languiſſoit ſans rece-
„ voir aucun ſecours ſpirituel & cor-
„ porel; c'eſt-à-dire qu'on le laiſſoit
„ ſans Sacremens & ſans remedes.
„ Telle étoit la triſte extrémité d'un
„ homme qui n'étoit malheureux

„ que parce qu'il étoit riche, lorſque
„ les Jeſuites penſoient à conſommer
„ le deſſein qu'ils avoient conçû d'en-
„ vahir tout ce qui lui appartenoit.
„ Pour cela ils voulurent ſe rendre
„ maîtres de ſa perſonne & le faire
„ tranſporter chez eux : & c'eſt ce
„ qui fut exécuté par le moyen du
„ Pere Chauvet qui ſe préſenta dans
„ une chaloupe à la côte de récou-
„ vrance, & emporta à l'aide de ſes
„ confreres, de Guimard (l'Auber-
„ giſte), & de ſa famille tous les
„ biens d'Ambroiſe Guys, & Am-
„ broiſe Guys lui même.

„ Ce malade ainſi négligé & en
„ proie à ſes douleurs, ne fut pas
„ long-tems ſans mourir entre leurs
„ mains ; il mourut en effet d'une
„ mort précipitée, & où il eſt impo-
„ ſible de ne ſentir pas les traits de
„ la paſſion, de la violence & de la
„ fureur dont ſont partis ces mau-
„ vais traitemens.

„ Le ſieur Roignant [a] Rec-
„ teur de la Paroiſſe Saint Louis
„ apprit, comme tout le reſte

(a) C'eſt le même qui a eu les démêlés avec les Jeſuites pour l'Egliſe de la Paroiſſe.

„ de la ville de Breſt, la nouvelle „ de cette mort ; ſaiſi d'horreur & „ rempli de la juſte indignation que „ meritoit cet excès d'inhumanité, il „ pria les Jeſuites de lui rendre le „ cadavre. Mais les prieres ne pu- „ rent rien opérer. Il fallut en ve- „ nir à une ſommation qui réduiſit „ ces Peres à l'expoſer enfin à leur „ porte où le Curé & le reſte du „ Clergé l'allerent prendre pour le „ faire porter à l'Hôpital & l'y fai- „ re inhumer.

„ Cette affaire fit grand bruit & „ les Jeſuites de Breſt ont fait depuis „ tant de prêts & tant d'acquiſitions ; „ on a vû même entre leurs mains „ tant de bijoux & de pierre- „ ries, qu'on en a été informé à la „ Cour (*a*).

Les Juges de Breſt gagnés par les Jeſuites s'étoient conduits négligemment dans l'inſtruction de l'affaire. Sur le réquiſitoire du Procureur Général le Parlement commit un de

[*a*] Voyez une partie de ces faits dans le Recueil qui parut en 1750 ſous ce titre : *Procès contre les Jeſuites*. Article d'Ambroiſe Guys.

Meſſieurs pour aller ſur les lieux inſtrumenter. Mais les Jeſuites profiterent des diſgraces réitérées de M. d'Agueſſeau pour traverſer la procédure du Parlement. M. d'Argenſon Garde des Sceaux les ſervit en ami. On ſçait que les délais dans les affaires criminelles ſont toujours précieux aux coupables. Les Jeſuites en rallentiſſant la marche des procédures eurent le loiſir d'écarter ou de corrompre les témoins, & de fatiguer les héritiers d'Ambroiſe Guys, dont pluſieurs ſont morts ſans avoir eu la conſolation d'obtenir juſtice dans une affaire auſſi criante. Cependant en 1723 le Parlement reçût un des héritiers pour partie. Les Jeſuites par le crédit de M. d'Armenonville devenu Garde des Sceaux, obtinrent de la Cour un ordre pour envoyer les motifs de l'Arrêt. Ces Peres eurent encore le crédit de faire renvoyer par Arrêt du Conſeil l'inſtruction du procès par devant le Juge de Quimper qui leur étoit dévoué. C'étoit la ſeule reſſource dont ils pouvoient faire uſage pour ſe tirer d'un auſſi mauvais pas. Elle leur

ſervit

ſervit ; car la procedure faite par l'Alloué de Quimper eut pour objet unique de décharger les Jeſuites, ſans avoir égard à ce qui étoit contre eux, & ſans ſuivre la trace des faits qui pouvoient opérer leur conviction. La Cour obligea le Parlement de prononcer conformément à la procédure faite à Quimper [par un Juge livré à la Societé]; toute autre inſtruction fut interdite.

Les Jeſuites convaincus de tant de forfaits, triomphent lorſqu'on leur parle de l'affaire d'Ambroiſe Guys. Mais ſi ces Peres euſſent été, comme ils le prétendent, exemts de tout ſoupçon, auroient-ils fait tant d'efforts pour traverſer la procédure du Parlement ? Il eſt notoire dans la province de Bretagne que le réquiſitoire de M. le Procureur Général n'avoit été donné que d'après des indices très-graves. Toutes ces circonſtances combinées prouvent donc le crédit & non pas l'innocence des Jeſuites. Comment les parens d'Ambroiſe Guys ſans fortune & ſans protection auroient-ils pû réſiſter à des ennemis tout-puiſſans

à la Cour & ſi redoutables par leurs intrigues? D'ailleurs ces Peres avoient entre leurs mains trois millions ; & à la honte de l'humanité, quand le vol eſt immenſe, la loi qui punit les voleurs eſt bien foible.

XX. Cruautés exercées par les Jeſuites à Muneau.

Croiroit-t-on que les Jeſuites euſſent pû enchérir ſur les cruautés qu'ils ont exercées dans cette affaire? Celle dont on va rendre compte prouvera juſqu'à quel excès ils portent la cupidité, & la barbarie.

Dès la fin du 16 ſiecle les Jeſ. avoient obtenu le College de la ville de Liege en s'introduiſant auprès de l'Evêque qui étoit de la famille de Bouillon, & ils y avoient fait unir le Prieuré & Seigneurie de Muneau (*a*) qui produit environ 9000 liv. de revenu.

La dépendance où étoit Muneau

[*a*] Le récit de cette horrible affaire fut imprimé en 1736 ſous ce titre ; *Cruauté inouie commiſe en la ville de Muneau par les R. R. P P. Jeſuites de Liege, avec l'Arrêt Souverain rendu contre eux à ce ſujet par la Cour Souveraine de Bouillon ;* mais il ſe trouve plus au long & plus exactement dans le Recueil des *Procès contre les Jeſuites.* Article *de Muneau.*

de la Souveraineté de Bouillon avoit été ſans trouble juſqu'à la fin du ſeizieme ſiecle, que les Officiers de Luxembourg firent, mais inutilement, différentes entrepriſes à ce ſujet. Dans le commencement de la réunion du Prieuré de Muneau au College, les Jeſ. laiſſerent la Juſtice aux Officiers de Bouillon. Mais dans la ſuite ils furent jaloux de l'avoir, & de tems en tems ils eurent ſoin d'exciter les Officiers de Luxembourg à venir la troubler, afin de ſe préparer la poſſeſſion non-ſeulement de la Juſtice, mais même de la Souveraineté de Muneau. Ils firent pour cela différentes tentatives qui furent toujours réprimées par les Ducs de Bouillon.

Enfin en 1730 ils firent un dernier effort pour s'aſſurer la Juſtice de Muneau par quelque coup d'éclat. Ils ſe perſuaderent que des condamnations à mort, dûſſent-elles tomber ſur des innocens, favoriſeroient l'uſurpation de la Juſtice qui flatoit leur cupidité. C'étoit-là un argument déciſif pour la poſſeſſion ; ils y trouvoient encore l'avantage d'intimi-

der les peuples qui commençoient à se plaindre hautement de la dureté du gouvernement Jesuitique.

Pour faire l'essai de leur nouvelle autorité, ces Peres choisirent deux Bourgeois de la ville de Muneau, Philippe & Thomas Seignorel freres; ils les firent emprisonner au grand étonnement de tout le monde, attendu qu'on ne les connoissoit coupables d'aucun délit qui méritât un pareil traitement: mais à défaut de crimes réels les Jesuites en imputerent un chimérique à ces deux particuliers, & qui consistoit à avoir fraudé les droits des Jesuites dans la prestation de la Dîme. Ceci rappelle le jugement des Tygres & des Ours dans la fable *des animaux malades de la peste. Manger l'herbe d'autrui quel crime abominable! &c.*

Au reste ces Peres s'inquietoient peu que le cas fût pendable; ils croyoient seulement, s'il est permis de parler ainsi, avoir besoin de deux pendus pour constater la possession du droit de Justice.

On assembla dans la maison du Prieuré, où le Pere Golenvaux fai-

ſoit ſa réſidence ordinaire, une partie des Juges, & on concerta avec eux les moyens d'exécuter une entrepriſe auſſi déteſtable, (il ne s'agiſſoit de rien moins que de condamner à mort deux innocens). Pluſieurs Juges témoignerent les peines infinies que leur cauſoit une propoſition ſi horrible, & la crainte des ſuites que cette expédition pouvoit entraîner.

Le pere Golenvaux eſſaya de lever leurs ſcrupules; pour diſſiper entierement leurs allarmes, il détermina le pere Recteur du College de Liege à leur envoyer des lettres d'indemnité où les Jeſuites promettoient *de mettre ces Juges hors de toute atteinte*, & hipothequoient à cette garantie d'une nouvelle eſpece tous les biens de la Seigneurie de Muneau [a].

[a] Les Jeſuites ont l'attention de donner de ces ſortes de billets de garantie à ceux qui ont la complaiſance de commettre quelque délit pour l'intérêt de leur Ordre. On en a vû un exemple récent: un Serrurier qui avoit inſulté avec ſcandale l'Evêque de Luçon, a produit un écrit où les Jeſuites

Pluſieurs de ces Juges ſe laiſſerent ſéduire par l'aſſurance d'une protection auſſi puiſſante que l'étoit celle de la Société. D'autres aimerent mieux renoncer à ce funeſte avantage, que de tremper leurs mains dans le ſang innocent.

Pour remplacer ceux-ci & former un nombre ſuffiſant de Juges, on éleva à cette dignité un Laboureur & un Cordonnier, le premier gagné par des promeſſes, & le ſecond intimidé par menaces. Lorſqu'on fut aſſuré du nombre, on fit ſigner à ces Juges la Sentence de mort (*a*), & on la ſignifia aux deux priſoniers, qui juſques là n'avoient pas comparu même une ſeule fois devant leurs Juges, ni en préſence de leurs accuſateurs. On ne voulut point leur donner de Confeſſeurs dans la priſon: il fut ſeulement permis à un Récollet de les entendre dans la charette qui les conduiſoit à l'échafaut. Les Jeſuites pour prevenir les effets de l'indignation pu-

lui aſſuroient en cas de malheur ſon recours contre la Société.

[*a*] Au mois de Février 1730.

blique qu'une action ſi barbare pouvoit exciter contre eux, firent mettre une partie de la Bourgeoiſie ſous les armes.

Thomas Seignorel avant d'être exécuté proteſta devant Dieu & devant les hommes qu'il n'avoit jamais fait de tort aux Jeſuites, mais que ſeulement dans la perception de la Dîme il avoit ſubſtitué une petite gerbe à une plus groſſe. Lorſque ſon ſupplice fut achevé ſon frere Philippe ſubit le même ſort. Mais la corde coupée, celui-ci ſe trouva être encore vivant. Quelques perſonnes charitables s'empreſſerent de prendre ſoin d'un homme à qui la vie ſembloit avoir été rendue par miracle. La veuve & les enfans de cet infortuné patient allerent ſe jetter aux pieds du pere Golenvaux. Mais ce barbare Jeſuite inſenſible à leurs larmes, fit reprendre Philippe, & commanda à l'Exécuteur de le pendre une ſeconde fois. Le bourreau plus humain que des Prêtres refuſa d'abord de ſe prêter à une action ſi horrible, mais ſur la menace qu'on lui fit de le faire fuſiller, il obéit.

Les Jeſuites n'en demeurerent pas là ; leur avarice s'étendit juſques ſur les dépouilles de ces deux innocentes victimes ; ils confiſquerent leurs biens, & le Pere Recteur en qualité de Seigneur de Muneau les fit vendre à ſon profit dès le lendemain de l'exécution.

Toute la ville indignée preſſa les deux veuves de demander juſtice à la Cour de Bouillon. Elles y eurent recours, & les Jeſuites ſentirent bientôt tout le péril auquel ils ſe étoient expoſés. Le P. Golenvaux, & le Recteur de Liege s'évaderent le plus promptement. Le premier eut même la précaution d'emporter avec lui non ſeulement tous les papiers de cette abominable affaire, mais même le coffre de Juſtice. Le fardeau ne devoit pas être lourd ; il paroît que les Jeſuites ont un Code criminel qui abrege beaucoup les procedures.

On inſtrumenta à la Cour Souveraine de Bouillon à la requête de M. le Procureur Général depuis 1730 juſqu'en 1734. Les intrigues des Jeſuites en France pour arrêter le zèle de Monſieur le Duc de Bouillon

Souverain furent les ſeules cauſes de la longue durée des procédures.

Enfin par Arrêt du 6 Septembre 1734 qui conſtate les faits dont on vient de rendre compte, & pluſieurs autres auſſi révoltans, la mémoire des deux Seigneurel fut rétablie; il y eut un ſervice fondé à perpétuité pour eux; on declara le jugement rendu contre eux avoir été porté *mal, nullement, irregulierement, & imcompétemment & par attentat.* Le même Arrêt déclara les Juges inhabiles à poſſeder aucune charge tant de Juſtice que de Police; ils furent condamnés à des amendes & dédommagemens ſpécifiés dans l'Arrêt envers les veuves & leurs enfans. Les Jeſuites plus coupables que ces Juges qui n'avoient été que l'inſtrument de leur fureur, furent traités avec plus de ménagement, tant leur crédit étoit énorme. Ils en furent quittes pour des Décrets prononcés contre eux, & quelques ſommes auxquelles ils furent condamnés. Il fut dit que les biens de leur Seigneurie de Muneau en ſeroient garants & reſponſables. L'Arrêt fut publié & affiché.

Pour empêcher l'exécution de l'Arrêt les Jeſuites eurent recours à leurs artifices ordinaires. Par le crédit que leur Pere Amiot avoit ſur l'eſprit de l'Archiducheſſe ils ſçurent reveiller les prétentions des Officiers de Luxembourg. La Souveraineté des Ducs de Bouillon ſur Muneau fut attaquée de nouveau, & les veuves des Seignorel miſes en priſon pour avoir eu recours à la Juſtice de Bouillon. Une de ces veuves inſtruite que les Jeſuites avoient des dîmes dans le Duché de Carignan, eut recours au Parlement de Metz pour faire faire une ſaiſie. Malgré les efforts de ces Peres le Parlement fit défenſe aux Seigneurs & habitans de Muneau de reconnoître la jurisdiction du Conſeil de Luxembourg, & les commis que les Jeſuites avoient fait introduire à Muneau pour la perception des droits, furent conduits aux priſons de Metz. La Protection de l'Archiducheſſe étant devenue inutile aux Jeſuites, ils eurent recours à celle du Roi de France. Celui qui a fait le Recueil des *Procès contre les Jeſuites* remarque qu'en 1739 tous ces con-

faits de Juriſdiction ſuſcités par les Reverends Peres n'étoient pas encore terminés, & que l'Arrêt du Conſeil Souverain de Bouillon n'étoit pas exécuté. Mais en eſt-il moins conſtant que les Jeſuites ont commis dans cette occaſion des cruautés inouïes ?

XXI. Les Jéſuites font le commerce maritime.

Les Richeſſes immenſes dont jouiſſent les Jéſuites ſont un des fondements les plus aſſurés de leur crédit. Cette opulence eſt le fruit du commerce maritime où ces Peres ſont engagés.

Dans les années qui ſuivirent immédiatement leur rappel en France, ils prirent relativement à ce Négoce des engagemens publics. La cupidité qui les animoit ne leur permettoit pas de garder les bienſéances.

Les vénérables Peres Biart Supérieur de la Nouvelle France & Ennemond Maſſé de la Compagnie de Jeſus paſſerent en 1611 *un contract à Dieppe* où ils *ſtipulerent* en leurs noms, tant pour eux que pour *la Province de France & ladite Compagnie de Jeſus pour la moitié de toutes & chacune les victuailles, &c.. ..... & generalement en la totale*

cargaiſon d'un navire prêt à faire voyage en la Nouvelle France. Les aſſociés conſentent que *leſdits Jeſuites tant en leur nom, qu'en la qualité ſuſdite jouiſſent & ayent à leur profit la totale moitié de toutes & chacune des marchandiſes, profits, & autres choſes, circonſtances & dépendances, &c.* (*a*)

L'Univerſité de Paris produiſit dans la ſuite *une copie de ce contract fidelement collationnée à l'original*; dans la réponſe qu'elle fit en 1644 à une Apologie des Jeſuites, elle (*b*) montra combien ce commerce eſt *meſſéant*, & qu'on devoit *attribuer en partie l'averſion publique & la mauvaiſe réputation de ces Peres à cette avarice inſatiable qui ſe gliſſe dans les deſſeins de leur piété la plus pompeuſe, & qui leur fait courir les mers les plus reculées pour y chercher autre choſe que des ames, comme ils en ont été convaincus par des contracts authentiques. Il faudroit être aveugle*, diſoit encore l'Univerſité, *pour ne pas voir que les Jeſuites étoient* EXTREME-

(*a*) II. Apologie de l'Univerſité imprimée en 1643.

(*b*) Chap. III. & XXVII.

MENT *altérés en cette matiere (a)*. On apprend par le même écrit que ces Peres faiſoient publiquement dans la ville de Lyon un commerce de drogues au grand préjudice des Apotiquaires. Une pareille entrepriſe pouvoit être matiere à procès. Mais le talent des Jeſuites pour le débit de l'Orviatan ne permet gueres de leur en conteſter le privilege.

XXII. Jeſuites rafineurs de ſucre.

Les Jeſuites ne ſe bornent pas à ce qui concerne l'Apotiquarerie, ils font encore un commerce de ſucre qui n'eſt gueres moins étendu, ni moins lucratif.

En 1754 la Maiſon de la Fleche fit conſtruire dans le centre de la ville d'Angers des bâtimens & des fourneaux pour ſervir à une rafinerie de ſucre. Quoique la rafinerie parut être pour un nommé le Myette de la Planche qui l'affermeroit, on vit bien que c'étoit pour le compte des Jeſuites, puiſqu'ils convenoient eux-mêmes qu'il n'y avoit pas de bail. Les Maire & Echevins de la ville d'Angers excités par le cri public formerent oppoſition à cet établiſſement.

(a) II Apologie part. I. Chap. XVIII.

Les rafineurs d'Angers, Orléans & la Rochelle intervinrent. Il y eut des mémoires dans cette cauſe portés au Bureau du commerce. Nous avons actuellement ſous les yeux le *ſommaire* ſigné de M. Croville Avocat au Conſeil, au nom de ces différentes parties. On y rappelle que " le commerce eſt „ interdit par les Loix civiles & ca„ noniques aux Eccleſiaſtiques ſecu„ liers & reguliers ; „ & on ajoute : „ Quand Myette ne ſeroit pas le prê„ te nom averé des Jeſ. : Quand ceux„ ci n'auroient jamais fait le commer„ ce: Quand il ne ſeroit pas permis de „ les préſumer capables de ce qu'ils „ font aumoins chez l'Etranger, où „ ils ont des établiſſemens conſidéra„ bles, &c. „

Il eſt donc reconnu que les Jeſuites font dans toutes les parties de l'Univers un commerce proſcrit par les Loix civiles & canoniques.

XXIII. Jeſuites marchands de bled à Malthe.

Un zèle apparent pour l'éducation de la Jeuneſſe ſert quelquefois de prétexte à ces Peres pour former des établiſſemens. Mais l'Eſprit d'intérêt qui les poſſede ne tarde point à ſe manifeſter. On en vit il y a plus

d'un ſiecle un exemple frappant dans l'Iſle de Malthe (a).

Les Jeſuites s'y étoient introduits en s'annonçant comme des hommes qui devoient uniquement conſacrer leurtems & leurs travaux à l'inſtruction des jeunes Chevaliers. Le Grand Maître ſéduit par ces belles promeſſes leur avoit donné une maiſon & des revenus ſuffiſans pour s'entretenir avec bienſéance.

On eut bientôt ſujet de ſe repentir de cette facilité. Ces Religieux perdant de vue les devoirs de leur état devinrent des marchands de bled. Comme l'Iſle de Malthe n'en produit pas, on eſt obligé d'en faire venir de Sicile. Ces Peres en tiroient des quantités fort conſiderables ſous prétexte de pourvoir à la ſubſiſtance de leur maiſon, mais dans la vérité pour en vendre. Ils exerçoient même des monopoles exorbitantes dans ce genre de commerce, où on ſait qu'elles ſont le plus dangereuſes.

Une calamité qui ſurvint dans

(a) En 1643. Voyez le premier volume de la Morale Pratique.

l'Isle, parut aux Jesuites une occasion de s'enrichir qu'il ne falloit pas négliger. Les Turcs ayant fait un armement considerable, la mer couverte de leurs vaisseaux cessa d'être libre, & il ne fut plus possible de faire venir des bleds de Sicile. Cette marchandise devint très-chère, & les Jesuites qui en avoient leurs magasins remplis, les fermerent dans l'esperance que la famine en augmenteroit le prix. Ils avoient lieu de craindre que l'autorité publique ne les forçat de vendre leurs grains à un prix raisonnable. Pour parer cet inconvenient ces Peres par un excès inconcevable d'avarice & d'hipocrisie, se mirent eux-mêmes au rang des affamés qui étoient réduits à la derniere disette. Ils eurent le courage de se présenter au Grand Maître comme des gens qui avoient même passé plusieurs jours sans pain. Le Grand Maître qui les aimoit, touché de compassion, ordonna que sur le peu de froment qui restoit, il leur en seroit distribué quelques boisseaux. Plusieurs Chevaliers du premier rang ne furent point les dupes

d'un artifice auſſi infâme; ils repréſenterent, mais inutilement, qu'ils ſçavoient que les Jeſuites avoient aſſez de bled dans leurs greniers pour nourir toute l'Iſle pendant pluſieurs mois.

Malheureuſement pour ces Peres ils eurent dans ces circonſtances une affaire facheuſe qui entama vivement leur réputation, & irrita toute l'Iſle contre eux. Les Chevaliers, gens d'expédition, embarquerent tous les Jeſuites dans une Felouque, & les envoyerent en Sicile.

Après le départ de ces Peres, on alla viſiter leurs greniers. Le Grand Maître reconnut avec autant de ſurpriſe que d'indignation la vérité de ce qu'on lui avoit dit. La quantité conſidérable de bled qu'on trouva dans leur maiſon fut pour les habitans de l'Iſle une reſſource très-précieuſe. Les Jeſuites ignorent-ils ce que prononce l'Écriture, que *celui qui cache le bled ſera maudit du peuple* * ? Si leur cupidité n'eſt point effrayée de ces malédictions, qu'ils ſe reſſou-

* Prov. XI. 26.

viennent du moins que dans les États policés on condamne à la mort ceux qui ſont convaincus d'un pareil crime.

La notoriété ſcandaleuſe du commerce auquel ces Peres ſe livrent, a excité pluſieurs fois des plaintes.

Monſieur Arnauld leur reprocha dans ſon plaidoyer, qu'ils avoient à eux un Navire qui tous les trois ans leur apportoit des Indes des marchandiſes précieuſes, & dont la vente leur produiſoit des ſommes immenſes. Les Jeſuites firent ſignifier des défenſes où ils diſoient avec toute la candeur qu'on leur connoit (a):

XXIV. Jeſuites déclarent au Parlement qu'ils ont trop de conſcience pour faire le commerce.

„ Or n'ignorent pas les Demandeurs que la négociation & trafic „ de marchandiſes a toujours été défendue aux Eccleſiaſtiques, & „ beaucoup plus aux Religieux dont „ entre autres qualités qu'a requis S. „ Paul aux Evêques, Prêtres, & Diacres, celle-ci ſe trouve en l'Epître „ à Timothée & à Tite, NON TURPIS LUCRI CUPIDUM, ou comme

(a) Voyez ces défenſes dans Duboulley Hiſtoire de l'Univ. tom. VI. pag. 866.

„ dit l'autre verſion, NON NEGOTIA-
„ TOREM ; & ſeroit choſe trop lon-
„ gue de citer les Canons & Décrets
„ de l'Egliſe ſur ce point : ſuffira
„ ſeulement de produire ces paroles
„ de Saint Hierome ; NEGOTIATO-
„ REM CLERICUM QUASI PESTEM FU-
„ GE. Par quoi on fait tort auxdits
„ Défendeurs qu'on eſtime ou de ſi
„ peu de ſcience, qu'ils n'ayent la
„ connoiſſance de ceci, ou de ſi peu
„ de conſcience que le ſçachant, ils
„ veulent, ce nonobſtant, contre les
„ interdictions & défenſes de la ſainte
„ Ecriture, des Conciles, des Papes,
„ des Saints Peres, faire état & train
„ de marchandiſes. „

La queſtion de droit eſt, comme on voit, parfaitement traitée ici ; mais la dénégation hardie du fait n'a pas empêché ces Peres de continuer leur trafic & *de faire toujours état & train de marchandiſes*.

Mettons ſous les yeux du Lecteur une lettre écrite récemment de Livourne en datte du 2 Mai 1758. „ Étant ſurvenu une conteſtation en-
„ tre les freres Malan & Martin Aſ-
„ ſûrès, & Meſſieurs Corneille Ba-

„ rembergle & autres Aſſureurs au
„ ſujet d'une aſſurance faite à Li-
„ vourne dans le Mois de Novembre
„ 1755 par leſdits ſieurs freres Malan
„ & Martin d'ordre & pour compte
„ de Meſſieurs Leoncy & Gouffrés
„ de Marſeille pour la ſomme de
„ 5300 piaſtres de huit réales & au
„ ſujet de marchandiſes chargées à
„ la Martinique le 24 Octobre 1755,
„ & pris route faiſant par un Navire
„ Anglois qui avoit ſur ſon bord un
„ chargement de ſucre de la valeur
„ de 112307 liv. tournois, de laquel-
„ le ſomme il y avoit 17572 liv. 6 ſ.
„ 4 d. pour le compte propre de
„ Meſſieurs Leoncy & Gouffrés de
„ Marſeille, *& la ſomme de* 62039 liv.
„ 1 ſ. 11 d. *étoit pour le compte propre*
„ *du Pere Antoine la Valette* (Jeſuite)
„ *Chef des Miſſions de la Martinique,*
„ *lequel faiſant un commerce conſiderable*
„ *dans ce pais en pluſieurs ſortes de mar-*
„ *chandiſes, avoit donné ordre précédem-*
„ *ment aux ſieurs Leoncy & Gouffrés de lui*
„ *faire aſſurer la ſuſdite ſomme ſous leur*
„ *nom*; le reſtant de la ſomme entie-
„ re ſçavoir 32695 liv. 14 ſ. appar-
„ tenant en propre aux ſieurs Leon-

„cy & Cartier de la Martinique qui „avoient donné des ordres à M M. „Leoncy & Gouffrés de Marſeille „pour l'aſſurance de ladite ſomme ; „cette affaire examinée pardevant „le Conſul de mer de la ville de Piſe „& la propriété de ces differentes „ſommes étant conſtatée, de même „que les ordres donnés à cet égard, „le Magiſtrat a rendu le 26 Avril „1758 une Sentence par laquelle il „condamne les Aſſureurs au paye„ment des ſommes appartenantes „aux ſuſdits proprietaires. „

Voilà donc un Jeſuite chef de miſſions qui *fait* encore actuellement *un commerce conſidérable en pluſieurs ſortes de marchandiſes*, & ſpécialement *en ſucre.*

On voit par la lettre qui vient d'être citée que le Pere la Valette eſt intéreſſé dans un ſeul vaiſſeau pour plus de 60000 liv.; c'eſt ce qui ſe trouve conſtaté par des procédures juridiques. Il eſt vrai que ce Jeſuite ne prend de pareils engagemens que ſous le nom d'autres perſonnes ; en cela il ſe conduit avec plus d'adreſſe que n'avoient fait autrefois les vé-

„ donne ne ſont payables que trente,
„ trente deux, ou trente ſix mois a-
„ près leur date. Il a donc juſqu'à 3
„ ans pour négocier leurs marchan-
„ diſes, qu'il envoye en France ou
„ en d'autres pays de l'Europe, où
„ l'on ſçait qu'elles gagnent plus de
„ moitié.

„ Lorſque les ſieurs Leoncy &
„ Gouffrés manquerent, ils furent
„ obligés de dépoſer leur Bilan au
„ Greffe de Marſeille, & ils y joigni-
„ rent le tableau des lettres de chan-
„ ge qu'ils avoient acceptées, tirées
„ ſur eux ou par le Pere la Valette
„ lui même, ou pour ſon compte
„ par le nommé Cartier & un autre
„ Leoncy habitant au Fort S. Pierre
„ Iſle de la Martinique. Ces lettres
„ montoient à près de deux millions.
„ Quelques vaiſſeaux échapés à la
„ vigilance des Anglois leur en por-
„ terent encore d'autres desdits Car-
„ tier & Leoncy pour le compte du
„ même Pere la Valette qui leur en
„ avoit envoyé la note. Mais ils n'eu-
„ rent garde de les accepter, l'état
„ qu'ils en ont donné va à une ſomme
„ preſque égale à la premiere.

„ Parmi

„ Parmi les intéressés que ces Négotians de Marseille refuserent de „ payer, étoit un Capitaine de vaisseau porteur d'une lettre de change de 30000 liv. faite par le Pere „ la Valette lui-même. Sur le refus „ il vint à Paris, & s'adressa au Pere „ de Sacy pour en être payé. Celui-„ ci voulut, mais inutilement, lui „ persuader qu'il n'avoit pas d'argent; le marin lui déclara que si le „ 30 Avril il n'en étoit pas payé, il „ feroit un éclat dont lui & les siens „ se repentiroient. La menace produisit son effet. Le Pere de Sacy „ s'exécuta, & au jour fixé il compta les 30000 liv. „

XXVI. Reproches de l'Université aux Jesuites sur leur avarice.

Si ces Peres depuis leur établissement dans plusieurs états de l'Europe plus éclairée en général que les autres parties du monde, dans des pays où ils ont eu si souvent à combattre la vigilance des Lois & des

* Ce Pere de Sacy, si grand homme d'affaires, est apparamment celui qu'on a vu, il y a peu d'années, produire à la Cour comme un grand convertisseur; il étoit en effet un mauvais financier & paroit ne pas manquer d'argent.

Magiſtrats, ont cependant montré en differentes occaſions tant d'avarice & de barbarie; à quels excès ne ſe ſeront-ils pas portés dans ces contrées éloignées, où il étoit plus difficile de découvrir leurs entrepriſes & de les réprimer ? L'avarice qui leur a fait tant de fois parcourir les mers a fixé leurs colonies *aux ſeuls endroits qui leur ſont utiles pour le commerce & leur a fait abandonner les pays où il n'y a rien à gagner* (*a*). Auſſi l'Univerſité leur reprochoit-elle, il y a plus de cent ans, *leurs aſſociations au commerce des pays lointains, une infinité de richeſſes* (*b*). *Votre Compagnie*, diſoit-elle encore à ces Peres, *a des millions de nourriſſons. Les nouvelles terres ne ſe découvrent que pour elle; & le Soleil ne voit point de mers ſi reculées qu'elle ne pénetre par ſes conquêtes & trafics..... l'étendue de votre grand Corps ne ſert qu'à rendre votre maladie plus vaſte & plus univerſelle. Vous avez fait plus d'uſurpations que de conquêtes, & il nous vient*

(*a*) II. Apologie de l'Univerſité, part. I, pag. 86, en 1643.

(*b*) II. Apologie, part. II. chap. dernier.

jours de très-fideles témoins de vos
s, & qui proteſtent contre vos in-
dences.

témoins fideles qui ſont venus
tes les parties du monde dé-
contre les Jeſuites, ſont de
Miſſionaires qu'un zèle ardent
foi a conduit dans les regions
reculées où ils ſe ſont conſa-
à converſion des infideles. Ce
Evêques les plus reſpectables
ſe propoſoient dans leurs tra-
ue le ſalut des ames, & ſe ſa-
nt pour former des adorateurs
rit & en verité. Penétrés de
r de ce que les Jeſuites ſon-
t plus à s'engraiſſer des biens
erre qu'à prêcher la foi dans
à pureté, de ce que ces Peres
e maintenir dans des pays où
uvoient tant d'occaſions de
hir, flattoient les peuples dans
réjugés & leurs paſſions, fai-
un alliage monſtrueux de Je-
riſt avec Belial, ſe confor-
aux pratiques les plus ſuperſ-
à des infideles à qui ils étoient
s de prêcher Jeſus-Chriſt
& crucifié, & ne rougiſſoient

pas de devenir Malabares avec les Malabares, & adorateurs de Confucius avec les Chinois ; ces dignes Miniſtres ont entrepris de déracmer ces ſcandales.

Les Jeſuites ſe ſont irrités contre des Medecins ſi charitables qui ne déſiroient que leur guériſon. Ils ont employé les moyens les plus barbares pour éloigner d'eux ces hommes Apoſtoliques, afin de n'avoir ni témoins, ni accuſateurs, ni Juges de leurs déſordres.

Les maux étant portés à leur comble, & les cris des opprimés retentiſſans de toutes parts, Rome a fait inutilement pendant plus d'un ſiecle differents efforts pour réduire les rebelles. On a tenu à ce ſujet une multitude de Congregations.

XXVII. Plaintes ſur les perſécutions des Jeſuites contre les Vicaires Apoſtoliques & leurs Miſſionaires.

Dans celle du 6 Décembre 1677 le Secrétaire de la Congregation de la propagande fit le rapport d'un écrit préſenté par un des Evêques miſſionaires (a). " Les perſecutions

(a) Voyez cet écrit dans les Anecdotes ſur les affaires de la Chine tom. VII. pag. 1. Cet écrit étoit de Monſieur Palu Evêque

„des Jesuites contre les Vicaires A-
„postoliques & leurs Missionaires,
„étoit-il dit dans cet écrit, ont tou-
„jours continué depuis le commen-
„cement jusqu'à ce jour. Ces Peres
„n'ont pas cessé de traverser & de
„ménager des obstacles dans les
„Royaumes de Tonquin, de la Co-
„chinchine, de Camboye, de Siam,
„en un mot dans tous les lieux où
„ces Peres sont résidens .....
„Les Jesuites ne se sont pas conten-
„tés de persécuter les missionaires du
„Saint Siege dans l'Orient, ils l'ont
„encore fait en Europe, dans la Cour
„de France, dans celle d'Espagne,
„dans la Cour de Portugal, en Flan-
„dre, jusques dans Rome. Ainsi cette
„persécution n'est pas l'ouvrage de
„quelques particuliers, mais de la
„Société entiere..... Ils ne
„se sont pas contentés d'exciter la
„persecution dans les Indes: Ils l'ont
„rendue générale dans toutes les
„parties du monde chrétien.

Quel interêt ces hommes étran-

d'Heliopolis dont nous aurons occasion de parler dans la suite.

ges ont-ils pû avoir à tenir une conduite qui fait l'opprobre & de la Religion & de l'humanité? C'eſt ce qui ſe trouve développé dans le même écrit. " Cette perſécution, y eſt-il „dit, eſt appuyée ſur trois fonde„mens qui ſont les trois vûes que la „politique inſpire aux Jeſuites. La „premiere vûe de ces Peres eſt qu'ils „ne veulent ni Supérieur ni égal en „quelque lieu que ce ſoit . . . . . La „ſeconde eſt de cacher à l'Europe „ce qu'ils ſont en ces pays-là, ſur „tout le commerce qu'ils y ont tou„jours exercé, & qu'ils veulent con„tinuer malgré les défenſes des Pa„pes qui leur ſont parfaitement con„nues. La troiſieme eſt d'empêcher „qu'on n'ordonne des Clercs & des „Prêtres du pays, afin qu'ils ſoient „toujours les maîtres abſolus de ces „Egliſes. „ Ainſi l'orgueil, l'ambition, l'indépendance, la paſſion pour un gain ſordide, voilà ce qui caractériſe les miſſions Jeſuitiques, voilà les principes des vexations inouies, & des excès auxquels ces Peres ſe ſont portés contre tous ceux qu'ils ont crû capables de mettre quelque obſ-

tacle à l'exécution de leurs projets.

Si l'on examine la conduite de ces Peres dans les Indes Orientales, que enchaînement d'iniquités ne préſente-t-elle pas ? Qui peut retenir ſes larmes & ſon indignation en conſidérant avec quelque attention un tableau ſi horrible?

Les Jeſuites ſuſciterent en 1640 la plus cruelle perſécution à Dom Hernando Guerrero Archevêque de Manille (Métropolitaine des Philippines) (*a*). Ce Prélat n'avoit pas voulu donner à ces Peres une maiſon & un jardin de plaiſance qui avoient été cédés par les Auguſtins à l'Archevêché pour ſervir de délaſſement aux Archevêques. Voilà un des motifs de l'animoſité des Jeſuites contre lui. Ils étoient encore irrités de ce qu'il vouloit les aſſujettir à recevoir de lui les pouvoirs de prêcher & de confeſſer. Ces Peres, qui n'en avoient aucun, ne laiſſoient pas de remplir publiquement ces fonctions. On ne

XXVIII. Perſécution ſuſcitée par les Jeſuites à D. Hernando Guerrero Archevêque de Manille

(*a*) Voyez l'Hiſtoire de cette perſecution dans le premier volume de la Morale Pratique.

peut lire ſans horreur dans le premier volume de la Morale Pratique le récit de leurs attentats contre ce Prélat reſpectable. Le Gouverneur qui leur étoit devoué ſeconda leurs violences de tout ſon pouvoir. L'Archevêque s'étant refugié dans ſa Chapelle, accompagné de ſon Clergé, & tenant le Saint Sacrement à la main fut maltraité par des Soldats chargés de l'enlever. Il fut bleſſé, obligé de céder à la force, & conduit dans une iſle déſerte, où il ne trouva pas même une pauvre cabane pour ſe mettre à couvert. Pendant ſon banniſſement les Jeſuites gouvernerent ſon dioceſe avec toute la tyrannie dont ils ſont capables. Ce ne fut que ſur les cris & les gemiſſemens du peuple conſterné que l'illuſtre banni revint. Deux Religieux attachés à leur Archevêque étoient partis pour porter à Rome & à Madrid les plaintes de toutes ces cruautés; & afin de ſe dérober aux recherches des perſécuteurs, ils avoient paſſé par le détroit de Magellan. Mais les attentats des Jeſuites demeurerent impunis, & ces Pe-

ces n'en devinrent que plus audacieux pour traiter avec la même barbarie le ſecond Archevêque de ce Dioceſe.

XXIX. Perſecution ſuſcitée par les Jeſuites contre Dom Philippe Pardo Archevêque de Manille.

Dom Philippe Pardo Archevêque de Manille, affligé du ſcandale que cauſoit le négoce des Peres de la Compagnie, & excité par les plaintes des naturels du pays fit faire vers la fin de 1682 une information ſecrete. Le Réquiſitoire du Promoteur portoit, " que le trafic que font les „ Peres de la Compagnie, ſoit ſupé„ rieurs, ſoit inférieurs, de pluſieurs „ ſortes de marchandiſes, étoit tout „ public, & très-ſcandaleux; qu'il „ donnoit matiere parmi les Eccle„ ſiaſtiques auſſi bien que parmi les „ ſéculiers à des diſcours très-perni„ cieux; qu'il avoit ſuſpendu juſ„ qu'à préſent ſa dénonciation par „ deux raiſons; 1°. parce que ces „ Peres ſont *puiſſans & gens d'exécution* „ contre ceux qui s'oppoſent à eux, „ ou qui obſervent leurs actions. 2°. „ A cauſe du trouble qu'ils auroient „ pû cauſer dans la République com„ me il étoit arrivé ſous l'Archevê„ que prédéceſſeur (Dom Fray Her-

„ nando Guerrero), & comme il eſt „ encore arrivé dans les Royaumes „ de la Nouvelle Eſpagne, & ailleurs. „ Qu'il ſuppliait l'Archevêque d'or- „ donner qu'information fut faite, & „ enſuite que lesdits Peres euſſent à „ ceſſer tout commerce & ces ſortes „ de trafics, &c.

L'information fut ordonnée, 14 témoins dépoſerent, & articulerent une multitude de faits, qui conſtatoient que les Jeſuites avoient un négoce bien établi, qu'ils ne négligeoient rien pour le faire valoir, qu'ils avoient des correſpondances & des magaſins dans les bons endroits, qu'ils cachoient leurs effets ſous des noms empruntés, &c.

D'Après ces preuves l'Archevêque crut devoir agir pour réprimer des abus ſi ſcandaleux. Mais attaque-t-on ces Peres qui ſont *puiſſans & gens d'exécution*, ſans éprouver leur reſſentiment & leur pouvoir? Ils gagnerent & corrompirent les Juges des lieux. Au commencement de 1683 ils firent enlever leur Archevêque ſans forme de procès. On le mit ſans proviſions dans un Brigantin

bien escorté, avec défenses de se laisser parler à personne. A force de rames on le conduisit dans des isles désertes où il risqua plus d'une fois de manquer même de pain.

Quand les Jesuites eurent écarté ce témoin importun, ils ravagerent le Diocese, firent saisir les papiers de l'Archevêque, afin de soustraire les procedures qui constatoient leur négoce ; & comme si le Siege eût été vacant, ils en confierent le Gouvernement à des gens qui leur étoient affidés. Le Prélat prévoyant les excès auxquels ses ennemis pourroient se porter, avoit eu la précaution, avant d'être banni, de nommer l'Evêque de Troïa pour gouverner en son nom. Mais tous ceux qui lui demeurerent attachés, (à l'Archevêque,) furent ou empriſonnés, ou vexés de differentes manieres dont on peut voir le détail dans l'hiſtoire de cet Archevêque. On n'épargna pas ſurtout le Promoteur qui avoit fait le réquiſitoire, ni le Notaire qui avoit reçû les dépoſitions contre les Jeſuites ; ce ſont là de ces crimes que la Société ne pardonne point.

Vers la fin de 1684, le Gouverneur ayant été rappellé, le Prélat eut la liberté de remonter sur son Siege. Tous ceux qui avoient contribué à la disgrace de ce digne Pasteur, s'empresserent de réparer leur faute, & lui firent satisfaction. Les Jesuites seuls, qui étoient les vrais coupables, ne prirent aucune part à ces démarches édifiantes ; la Confession publique que firent l'ancien Gouverneur, des Auditeurs & des Chanoines discoles, & les déclarations qu'ils présenterent pour obtenir l'absolution, sont entierement à la charge de ces Peres.

On envoya à Madrid les mémoires de cette importante affaire. Lorsqu'elle fut instruite, le Roi d'Espagne punit ceux qui avoient été les instrumens de la fureur des Jesuites, mais ces Peres furent épargnés. Le Prince rendit à ce sujet un Arrêt où *il étoit ordonné que ceux qui seroient envoyés pour former la nouvelle Audience, auroient grand soin d'empêcher que les Ecclesiastiques ne fissent commerce, qu'ils puniroient à la rigueur les seculiers qui coopéreroient avec les Ecclesiastiques à ce commerce.*

La ſuite ne fit que trop voir combien l'induſgence pour les Jeſuites avoit été déplacée. Ces Peres ayant trouvé le moyen de ſe ſouſtraire au châtiment qu'ils méritoient, s'embaraſſerent peu des Bulles des Papes, des Arrêts du Roi d'Eſpagne, & encore moins des Ordonnances de leur Archevêque. Ils continuerent leur négoce, même depuis le rétabliſſement du Prélat, & ils lui fournirent plus d'une fois de nouveaux ſujets de plaintes légitimes ſur cet article *.

XXX. L'ambition & l'avarice des Jeſuites entrainent la ruine de la Miſſion du Japon.

L'ambition des Jeſuites & cette orgueilleuſe politique qui ne leur permet *de reconnoître ni Supérieur ni égal en quelque lieu que ce ſoit*, ont excité au Japon les plus funeſtes révolutions.

Sous prétexte que Saint François Xavier avoit abordé dans cet Empire, & y avoit prêché Jeſus-Chriſt, ces Peres prétendoient avoir acquis ſur ces vaſtes contrées un droit de

* Voyez les pieces de cette perſécution & celles qui ſont poſterieures au rétabliſſement de l'Archevêque. Elles ſont rapportées dans le cinquieme tome de la Morale Pratique.

propriété. Ils avoient ſurpris de Grégoire XV qui leur étoit livré, le privilege d'aller ſeuls y annoncer la foi à l'excluſion de tous autres Miniſtres.

Des Miſſionaires Apoſtoliques deſirent, plutôt qu'ils ne craignent, la concurrence & des coopérateurs, mais des Négocians affamés veulent des privileges excluſifs. Clement VIII modifia bientôt celui qui avoit été accordé aux Jeſuites, & Urbain VIII qui en ſentit tout l'abus, le révoqua entierement par une Bulle de 1633 accordée ſur la réquiſition de Philippe IV Roi d'Eſpagne.

Ainſi dès le commencement du ſiecle dernier, des Dominicains, des Auguſtins, & des Freres Mineurs pénétrerent dans le Japon. Ils y travaillerent utilement & dans une grande union au ſalut des ames; mais leur zele auroit produit des fruits bien plus abondans s'ils n'avoient pas été traverſés par les Jeſuites qui vouloient dominer ſeuls & écarter tous les témoins de leur cupidité & de leur avarice.

Parmi ces témoins irréprochables

ſe trouvoit le Bienheureux Sotelo, de l'Ordre des Freres Mineurs, & Martyr. Nous avons de lui une lettre édifiante (*a*) qu'il écrivit en 1624 au Pape Urbain VIII avant de ſouffrir le Martyre & du lieu de ſa priſon. Il lui marquoit qu'il étoit *viſible*, (*b*) que la contradiction qu'on éprouvoit venoit *des ſeuls Jeſuites* qui *ſuſcitent les infideles* contre les autres Miſſionaires ; que ces Peres *ſuivent* au Japon *certaines maximes qui ne ſe pratiquent en nul autre endroit du Chriſtianiſme.* Que, par exemple, *ils permettent qu'on tire trente ou vingt pour cent dans les prêts, ſans compter le gage qu'on reçoit.* Cela s'appelle obliger le prochain ſans courir beaucoup de riſques.

On peut voir dans le reſte de cette Lettre Apoſtolique le détail des ſcandaleuſes brigues des Jeſuites pour empêcher qu'on n'envoyât des Evêques au Japon, & les raiſons que Sotelo fait valoir pour combattre leur eſprit d'indépendance.

(*a*) Voyez cette Lettre dans le II. vol. de la Morale Pratique.

(*b*) Lettre de Sotelo § XX.

Il faut joindre à cette dépoſition celle du Pere Collado Dominicain. Après avoir rempli au Japon pendant quelques années les fonctions de Miſſionaire, il revint en Europe. Ce Religieux défendit avec beaucoup de force tant à Rome qu'en Eſpagne la cauſe des trois Religions contre les Jeſuites. Il réuſſit & on fut redevable à ſes ſollicitations de la Bulle d'Urbain VIII (accordée en 1633) qui ouvre l'entrée du Japon à d'autres Miſſionaires que les Jeſuites, & qui interdit le trafic généralement à tous les Prêtres. Ayant été enſuite renvoyé au Japon par ſon Général, il périt dans un naufrage.

Mais on ne peut faire trop d'attention au mémorial que ce Dominicain préſenta au Roi d'Eſpagne en 1631. Il y rappelle d'abord qu'en 1587 les Jeſuites avoient été bannis du Japon, parce que l'Empereur prétendoit que *ſous prétexte d'enſeigner à ſes ſujets la voie du ſalut; ils venoient les liguer & les unir enſemble, pour enſuite les faire ſoulever & leur faire exécuter quelque trahiſon contre les Grands de l'Em-*

ſire du Japon (*a*). Voici comme il peint enſuite ces Peres intriguans. „Étant toujours les mêmes, ne ſe „trouvans pas plutôt à leur aiſe après „leur rétabliſſement, que ſelon leur „maniere d'agir ſi conforme aux paſ„ſions déreglées de notre nature cor„rompue qui nous porte à deſirer de „paroître, de poſſeder les honneurs „du monde, de converſer avec les „Grands, d'approcher les Princes „pour traiter avec eux de leurs affai„res temporelles pour leur donner „des avis propres à acquerir de plus „grands biens, pour entrer dans le „commerce & avoir l'entrée libre „par tout, afin par ce moyen d'être „craints & honorés de tout le mon„de; ſelon, dis-je, cette maniere „d'agir, ils réuſſirent ſi mal qu'en ſe „trompant eux-mêmes ils nous rui„nerent tous. Car dès l'année 1603 „ou 1604, ayant donné avis à l'Em„pereur de prendre pour lui la vil„le de Vangazaqui avec ſon port, & „de la joindre au Domaine de l'Em-

(*a*) Voyez ce Mémorial dans le II. vol. de la Morale Pratique § 3.

„pire, en l'ôtant au Roi d'Omura „à qui ils donnerent quelque choſe „en échange, ils furent chaſſés tout „de nouveau de cette Province-là, „toutes les Egliſes qu'ils y avoient „ayant été abbattues; & bien que „l'Empereur goutât cet avis comme „favorable à ſa tyrannie, & qu'il „s'en ſervit avec avantage, il trou„va néanmoins très mauvais que des „Religieux ſe mêlaſſent de choſes „ſéculieres & même injuſtes contre „un Roi qui étant chrétien étoit en„core en particulier leur bienfac„teur. Cette vérité eſt confirmée „par les témoignages authentiques „de la Nobleſſe, & des Chrétiens „de plus de cinquante Bourgs ou „Villages de la Province, & l'acte „original en a été préſenté au Pape „dans ſon Conſeil de la Congréga„tion pour la propagation de la foi.„ Cette atteſtation des Chrétiens d'Omura porte (a), que *lorſque la foi floriſſoit & s'étendoit beaucoup dans le Royaume du Japon, Tangonocami leur*

(a) Voyez cette atteſtation dans la Morale Pratique tom. VII. Chap. VIII.

Prince eut un different avec la Compagnie des Jeſuites pour un Domaine temporel & les revenus de ſon Royaume ; ce qui le mit ſi fort en colere, qu'il abbattit toutes les Egliſes qui étoient dans ſon Royaume d'Omura, que *non-ſeulement il abjura la foi, mais que pluſieurs tant de ſa Maiſon que de la ville, & des villes & des villages qui lui étoient ſujets, l'abjurerent auſſi : que cela dura l'eſpace de dix ans ; que la perſecution devint générale, & que l'Empereur donna commiſſion au Roi Tangonocami de chaſſer du Japon tous les Religieux.*

Ainſi chercher par toute ſorte de voies à ſe procurer des richeſſes & des biens temporels, entreprendre de dépouiller des Rois de leur patrimoine, payer d'ingratitude un Prince dont on a reçu des bienfaits, le trahir, & le porter par cette conduite auſſi baſſe que criminelle à déſerter la foi, ſcandaliſer les infideles, aigrir & irriter les Puiſſances, attirer une perſécution générale ſur toute l'Egliſe d'un vaſte Empire ; tels ſont les travaux des Jeſuites au Japon ; heureux les Chrétiens qui dans cette occaſion ont ſcellé leur foi de leur

ſang ! Mais la Société oſera-t-elle mettre au rang des Martyrs ceux de ſes membres qui ont péri dans cette révolution tragique ? Elle fut uniquement l'effet des intrigues & des cabales de ces Peres contre le Gouvernement ; MARTYRIUM CAUSA FACIT, NON POENA.

XXXI. Jeſuites perſecutent D. Matheo de Caſtro Vicaire Apoſtolique de l'Empire de l'Abiſſinie.

C'eſt encore cet eſprit remuant & ſéditieux qui a attiré aux Jeſuites & à tous les Miſſionaires Catholiques l'expulſion de l'Empire des Abiſſins, *parce que ces Peres s'y ſont mêlés des affaires de l'Etat & du Gouvernement (a)*. La ruine de cette Egliſe fut précédée de differentes perſecutions ſuſcitées par les Jeſuites à Dom Matheo de Caſtro Vicaire Apoſtolique de l'Abiſſinie. Il étoit Indien & Braman de Nation ; ſon Oncle Evêque très-reſpectable l'avoit envoyé à Rome ſous le Pontificat d'Urbain VIII où il avoit été élevé avec ſoin dans le College de la propagande. Il fut enſuite nommé Vicaire Apoſtolique

(a) Voyez le III. tome de la Morale Pratique, chap. XIII, II. perſécution. Il en eſt auſſi parlé dans le premier volume.

de l'Abiſſinie; mais les traverſes multipliées qu'il éprouva de la part des Jeſuites, l'obligerent de revenir à Rome, où on l'ordonna Evêque pour les Indes.

Ce zélé Paſteur trouva le moyen de s'introduire, malgré les Jeſuites, dans les Etats d'un Roi idolâtre, qui lui accorda la permiſſion de bâtir une Egliſe. Il y forma un Clergé, & y fit un grand nombre de converſions. La fureur des Jeſuites l'y pourſuivit encore. Les calomnies dont ils le chargerent, le contraignirent de faire un ſecond voyage à Rome. Le Prélat eut l'avantage d'y prouver ſon innocence: mais qu'elle perte pour des peuples que celle d'un Paſteur dont la préſence leur étoit ſi néceſſaire! Les Jeſuites, après avoir détruit tout bien dans ces climats, ont été eux-mêmes les victimes de leurs artifices déteſtables.

XXXII. Jeſuites marchands de perles à Cochin.

Dans le ſiecle dernier ces Peres firent un grand uſage à Cochin de leur art conſommé pour tromper. Cette ville, quoique le terroir en ſoit pauvre & ſterile, eſt Epiſcopale; ſes habitans & tous ceux du Dioceſe vi-

vent de la pêche des perles qu'ils trouvent dans un lac où la providence ſemble les avoir placées pour procurer leur ſubſiſtance.

Les Jeſuites enviſagerent cette branche de commerce comme un objet très-digne de leur attention (a). Ils réſolurent de s'en rendre maîtres. Deux de leurs Peres vinrent donc de Goa à Cochin offrir leurs ſervices à l'Evêque, homme Apoſtolique & vrai Iſraélite en qui il n'y avoit pas de fraude. Leur cupidité s'annonça ſous les dehors du plus parfait déſintéreſſement. A les en croire ils venoient dans cet endroit avec d'autant plus d'affection qu'ils le ſavoient denué des biens du ſiecle ; on eût dit que c'étoient des Saints qui cherchoient dans le champ la perle de l'Evangile ; dans la verité ils n'étoient curieux que de celles du Lac.

Ils employerent les deux premieres années à gagner l'eſtime de l'Evêque & la confiance des peuples. Quand ils ſe virent bien établis, ils perſuaderent à ces habitans, qu'il va-

(a) Voyez la Morale Pratique tom. I.

loit mieux vendre leurs perles aux Jeſuites, qui les ſervoient ſi bien, qu'à des marchands Portugais. Ces pauvres gens crurent devoir par reconnoiſſance déférer à la propoſition de leurs peres ſpirituels.

Les Marchands Portugais ſupplantés par les Marchands Jeſuites abandonnerent le commerce des perles. Ces Religieux n'ayant plus de concurrens ſe virent en état de donner la loi. Ils déclarerent à ceux de Cochin qu'ils ne vouloient plus acheter leurs perles, s'ils n'en diminuoient de beaucoup le prix; ce ſtratagême leur réuſſit. Après bien des vexations qui exciterent des plaintes inutiles, les Jeſuites forcerent ces pauvres Indiens de ſe ſoumettre à une condition encore plus dure; ce fut de travailler dans le Lac à la journée, & de remettre aux reverends Peres le fruit de leurs travaux. Ces Religieux ſacrifiant au deſir d'avoir des perles tout ſentiment de charité & d'humanité, faiſoient reſter des journées entieres les pêcheurs dans l'eau, ſans leur laiſſer à peine une heure de répit pour ſe délaſſer & prendre leurs

repas. L'excès de ces fatigues fit périr un grand nombre d'Indiens.

L'Evêque pénétré de ces cruautés exercées envers son peuple fit envain des efforts pour y remédier. Le Gouverneur étoit la Créature des Jesuites, & il y a lieu de croire qu'il avoit une part dans le bénéfice de la pêche. Ces Peres, pour se maintenir dans leur usurpation, bâtirent un château dans une petite isle située au milieu du Lac; après avoir garni le Fort d'artillerie, ils prétendirent être les Souverains du Lac, & que personne n'avoit droit d'y pêcher sans leur permission. L'Evêque porta ses plaintes de tous ces excès à Rome & à Madrid. Mais le Gouverneur corrompu empêcha l'exécution des Bulles & des Arrêts. Les peuples furent obligés de recourir à la voie des armes pour se délivrer de l'oppression de ces tyrans; on leur livra bataille; les canons des Jesuites furent encloués; mais ils resterent dans l'isle espérant qu'après la mort de l'Evêque ils sçauroient bien reprendre leurs avantages.

On prétend que l'Evêque touché de

de l'inutilité des moyens humains pour tirer ſon peuple d'eſclavage, vint pontificalement défendre au lac de produire des perles tant que les Jeſuites demeureroient dans le pays. Soit que les prieres du ſerviteur de Dieu ayent réellement obtenu un miracle, ſoit que le lac épuiſé par des pêches trop abondantes & trop multipliées, ait ceſſé pour quelque tems de produire des perles, il eſt certain que les Jeſuites n'y trouverent plus cette marchandiſe précieuſe. La perte de ce bénéfice fit plus d'effet ſur eux que toutes les Bulles & les Arrêts. Ils abandonnerent une miſſion dont l'objet n'avoit jamais été de pêcher des ames, & s'en retournerent à Goa en vomiſſant mille imprécations contre l'Evêque.

XXXIII. Jeſuites perſecutent de S. Miſſionnaires envoyés dans les Indes.

Les Jeſuites en formant des établiſſemens dans les autres regions des Indes ne ſe ſont propoſé pour but que d'étendre l'empire de la Société, & d'en augmenter les thréſors. De là tant de cruelles perſécutions ſuſcitées par ces Peres contre les plus Saints Evêques, & tant d'intrigues qui ont arrêté le progrès de l'Evan-

gile. Tous ces excès ſi affligeans ſont prouvés par les témoignages les plus authentiques.

Le Pape Innocent XI ayant été élevé ſur la Chaire de Saint Pierre, Monſieur Urbain Cerri Secrétaire de la Propagande, & qui eſt mort revêtu de cette charge, fit un écrit ſous ce titre (*a*) : *État de la Religion Chrétienne dans tout le monde préſenté à Notre Saint Pere le Pape Innocent XI.* Nous allons en extraire quelques endroits.

„Le Saint Siege Apoſtolique pour „avancer de plus en plus les affaires „de la Religion dans les Royaumes „de la Chine, Cochinchine, Cam„boye, Tonquin, & autres, ... „..... réſolut par le conſeil & „à la ſollicitation du Pere Alexan„dre de Rodes Jeſuite d'Avignon „d'envoyer des Evêques dans ces „Royaumes avec ordre d'inſtruire „les naturels du pays, & de les ordon„ner Prêtres, ſçachant bien que c'é„toit l'unique & le veritable moyen

(*a*) Voyez la Morale Pratique troiſieme volume chap. XXIII.

„ d'établir, de maintenir, & d'éten-
„ dre la foi de Jesus-Christ dans ces
„ pays, parce qu'il n'étoit pas possible
„ d'envoyer d'Europe autant d'ou-
„ vriers qu'il en seroit besoin. Il se
„ trouva heureusement pour l'ac-
„ complissement de ce grand dessein
„ que quelques Prêtres françois ha-
„ biles, pieux, & zèlés, se présen-
„ terent, & offrirent d'y aller à leurs
„ propres frais. Alexandre VII en
„ choisit trois d'entre eux qu'il fit
„ Evêques, & les envoya en qualité
„ de Vicaires Apostoliques à la Chi-
„ ne & aux autres Royaumes voisins
„ avec un nombre suffisant de Prê-
„ tres. „

Ces nouveaux Missionaires étoient Messieurs François Palu, Pierre de la Motte Lambert, & Corolandi ou Colondi. Ce dernier fait Evêque de Metellopolis mourut peu de tems après qu'il se fut mis en route, ainsi il ne sera gueres question ici que des deux premiers. Ils devoient être d'autant moins suspects aux Jesuites, qu'ils leur étoient fort affectionnés; M. Palu étoit même sous la conduite de ces Peres & avoit deux freres

dans leur ordre. Meſſieurs Palu & Lambert animés l'un & l'autre par le Pere de Rodes étoient partis de Paris & avoient été à Rome. C'eſt là que le premier de ces Prélats fut ſacré en 1657 par le Cardinal Barberin ſous le titre d'Evêque d'Heliopolis. Monſieur Lambert fut ſacré à Paris ſous le titre d'Evêque de Bérithe. Après avoir employé deux ou trois années à concerter avec Rome les meſures convenables pour une ſi grande œuvre, ils choiſirent à Paris douze Prêtres ſéculiers qui pour lors firent avec les trois Evêques Vicaires Apoſtoliques tout le corps de cette miſſion ; tels furent les commencemens de l'établiſſement qu'on appelle *Meſſieurs des Miſſions étrangeres*. L'Evêque de Bérithe partit le premier en 1660 pour être Vicaire de la Cochinchine & de la Chine méridionale.

„ Dieu donna à tous, dit Mon„ſieur Palu Evêque d'Héliopolis „(dans ſon Mémorial préſenté au „Roi d'Eſpagne) (*a*) aſſez de cou-

(*a*) Voyez ce Mémorial dans le VII vol. de la Morale Pratique part III.

„ rage & de force pour ſe mettre en „ chemin étant partagés en trois trou- „ pes, & pour aller par terre chacun „ aux endroits marqués, à ſçavoir, „ la Turquie, la Perſe, les États du „ Grand Mogol, & du Roi de Gol „ Conde, les Royaumes de Tanaſſe- „ rim & de Siam. Quelques-uns mou- „ rurent en voyage, & la plupart „ arriverent l'un après l'autre en trois „ ou quatre ans à la Ville Royale du „ Royaume de Siam ſans l'avoir ja- „ mais prémédité ou concerté parmi „ eux. „ On peut voir dans ce Mémorial la ſageſſe avec laquelle ces Meſſieurs ſe déterminerent à former à Siam un Séminaire qui produiſit dans la ſuite de ſi grands biens pour toutes les miſſions.

„ Dès qu'ils furent arrivés aux In- „ des, dit Monſieur Cerri dans ſon „ écrit, la Congregation ſçait quel- „ les & combien grandes ont été les „ contradictions qu'ils ont eues à ſouf- „ frir de la part des Jeſuites. Com- „ me ces Peres s'étoient trouvés les „ premiers dans les Indes, c'étoit „ bien à contre cœur qu'ils ſe „ voyoient ſoumis aux Vicaires A-

„ poſtoliques. Il leur ſembloit avoir
„ perdu une bonne partie de leur
„ réputation, & n'être plus, com-
„ me autrefois, les maîtres & les ar-
„ bitres des inclinations de ces peu-
„ ples qui avoient conçû combien
„ ces Evêques ſurpaſſoient les Jeſui-
„ tes en bonté & en déſintéreſſement.
„ Ce fut la raiſon qui fit que ces Pe-
„ res commencerent à les décrier
„ dans les aſſemblées publiques, &
„ dans les Egliſes même. Et faiſant
„ un damnable ſchiſme, ils firent
„ ſçavoir aux fideles par des lettres
„ circulaires qu'ils n'euſſent pas à
„ reconnoître ces Evêques ni à leur
„ obéir. Ils ſoutenoient publique-
„ ment que les Vicaires Apoſtoliques
„ étoient des Janſeniſtes, & que leurs
„ Bulles étoient ſubreptices .....
„ ..... Ils ont fait transporter
„ (de ces Miſſionaires) à l'Inquiſi-
„ tion de Goa; ils ſe ſont ſervis des
„ Princes idolatres pour en chaſſer
„ d'autres ..... Ils em-
„ ployerent pour venir à bout de
„ leurs deſſeins des ſcélerats & des
„ Apoſtats. „

Le parallele de la conduite des Miſſionaires perſécutés & de celle de leurs perſécuteurs préſentoit un contraſte frapant.

XXXIV. La conduite des Evêques Miſſionnaires oppoſée à celle des Jeſuites.

De la part des Jeſuites on ne voyoit que paſſion, que baſſe jalouſie, un eſprit d'indépendance & une avidité inſatiable pour les richeſſes. Mais toutes les démarches des Evêques & de leurs Coopérateurs reſpiroient la charité, un deſir ardent pour que Jeſus-Chriſt fût prêché, ſans ambitionner qu'il ne le fût que par eux, un concert parfait pour conſpirer à la même euvre, le déſintéreſſement le plus pur, une pratique ſoutenue de la pauvreté, en un mot un ſacrifice continuel de leurs talens, de leurs biens, de leur vie. On les reſpectoit comme de vrais Apôtres qui ne deſiroient que la gloire de Dieu. Auſſi le Seigneur répandit-il des bénédictions abondantes ſur leurs travaux, & fit-il éclater leur ſainteté par des miracles qui les accompagnoient. En l'abſence de l'Evêque d'Héliopolis [Chef de la Miſſion] qui fut obligé de faire pluſieurs voyages à Rome pour les intérêts de la Miſſion,

l'Evêque de Bérithe ne négligeoit aucun des moyens qui pouvoient contribuer à étendre le regne de la foi, & s'expoſoit aux plus grands dangers de la perſécution. Le Clergé formé à Siam devenoit la pépiniere d'excellens ouvriers, qu'on élevoit au Sacerdoce, & même à l'Epiſcopat, & qui ſe répandoient enſuite dans tous les Royaumes où l'on pouvoit introduire la connoiſſance de la Religion.

Parmi une multitude de maux que ces dignes Miniſtres chercherent à déraciner, ils reconnurent que la cupidité des Jeſuites à acquerir des richeſſes par un trafic indigne de Miſſionaires, étoit un des plus grands obſtacles à l'accroiſſement de l'Evangile.

Ils ſolliciterent & obtinrent la Bulle de Clement IX ſur cette matiere; l'Evêque de Bérythe ayant fait en 1670 dans un Synode des ſtatuts dont un interdiſoit le commerce aux Miſſionaires, le Pape Clement X confirma en 1673 tous ces ſtatuts par une Bulle, tant on étoit perſuadé à Rome que ce qui avoit été ordonné par

cet Evêque étoit rempli de ſageſſe.

M. Palu Evêque d'Héliopolis loin de trouver dans ſa qualité de Chef de la Miſſion un titre pour dominer ſur le Clergé & ſur les peuples, n'y voyoit qu'une obligation de ſe livrer avec plus de zele aux travaux du Miniſtere (*a*). Il s'embarqua à Siam pour aller au Tonquin; mais la tempête le jetta au mois d'octobre 1674 à Cabithe qui eſt le port de Manille aux Philippines. Le Siege de Manille étoit alors vacant; & les Jeſuites y avoient un ſi grand crédit, qu'ils tenoient dans une égale dépendance le Gouverneur, les Auditeurs & le Proviſeur. Il eût été moins facheux pour le Prélat de tomber entre les mains des ſauvages. Les Jeſ. regarderent l'arrivée de l'Evêque d'Héliopolis dans leur ville comme une occaſion favorable de triompher de leur ennemi. Ils ne purent même diſſimuler la joie que cet évenement leur cauſoit. Leur premier ſoin fut de ſe ſaiſir de

xxxv. Perſecution ſuſcitée par les Jeſuites contre M. Palu Evêque d'Héliopolis.

(*a*) Voyez le Mémorial que cet Evêque préſenta au Roi d'Eſpagne. Il ſe trouve à la fin du VII tom. de la Morale Pratique.

la perſonne de ce Prélat, de ſes papiers & effets, & dece qu'il avoit de plus ſecret; ils ſe rendirent ſes géoliers, & le garderent ſi exactement, que perſonne n'eut la liberté de lui parler. Ces perfides en préſence du Prélat paroiſſoient compatir à ſa ſituation, mais au dehors ils le repréſentoient comme un excomunié & comme un eſpion du Roi de France à qui il vouloit livrer Manille.

Le reſpectable Prélat languit dans cette dure captivité juſqu'au mois de Juin ſuivant, c'eſt-à-dire plus de ſix mois. Aprés ce délai on lui ſignifia que ſon affaire étoit renvoyée au Conſeil Souverain des Indes & qu'il lui ſeroit permis, s'il vouloit, d'y aller lui même défendre ſa cauſe.

Il ſe détermina pour ce dernier parti, & s'engagea dans de longs voyages pour aller en perſonne ſe juſtifier auprès du Roi d'Eſpagne. Dans la route il fut 7 ou 8 mois ſans prendre terre; il paſſa enſuite par le Mexique; enfin il arriva à Madrid au mois de Janvier 1677. Dans les mémoriaux qu'il préſenta, il menagea par un effet de ſa charité, peut-

être exceſſive en ce point, les vrais auteurs de la perſecution dont il avoit été la victime. Dès la fin de Fevrier ſa cauſe fut terminée à ſon avantage, & la Cour de Madrid lui donna encore une aſſignation de 500 écus pour faire ſon voyage de Rome.

Son zele ne fut point oiſif dans cette Capitale. Il y ſervit utilement la cauſe des Miſſions. Le ſeptieme volume des Anecdotes ſur la Chine contient pluſieurs mémoires de ce Prélat qu'on liſoit dans les congregations de la Propagande (ſous Innocent XI). On voit par les décrets que les Cardinaux propoſoient en conſequence, quel cas ils faiſoient des vues de l'Evêque d'Héliopolis pour étendre le regne de la Foi dans les Indes. Monſieur Arnauld nous a donné (a) le ſommaire d'un bel écrit que ce Prélat avoit compoſé vers 1663. Il y prouvoit que le trafic ne convient aux Jeſuites, ni comme Clercs, ni comme Religieux, ni comme obligés aux ſtatuts de la Societé, & encore moins comme Miſſionaires. "Y a-

(a) Morale Pratique tom. VII, part. II, chap. V.

„ t-il rien de plus ſcandaleux „ diſoit le Prélat dans la concluſion de ſon ouvrage, " que de voir tant de „ Religieux & de Prêtres dans les „ Miſſions avoir ſi peu de ſoin de la „ gloire de Dieu, & être ſi attachés „ aux biens de la terre & à des gains „ temporels?... Peut-on s'empêcher „ de dire à ces Religieux marchands, „ quel fruit avez-vous tiré de votre „ trafic ? Combien d'ames cela vous „ a-t-il fait attirer à Jeſus-Chriſt : „ Saint Auguſtin dit des Juifs qui „ conſultoient ſur les moyens qu'ils „ prendroient pour ſe défaire de No„ tre Seigneur, *ils eurent peur de per„ dre des biens temporels, & ils ne ſe „ mettoient point en peine des éternels ; & „ ce qui arriva de là, c'eſt qu'ils perdirent „ les uns & les autres* ..... „..... Dieu ſe prépare à nous „ traiter dans ſa colere, & que ſe„ roit-ce ſi en punition de votre ava„ rice il laiſſoit périr & les ames & „ les miſſions ? Jeſus-Chriſt ne vous „ a pas ſéparés du commun des fide„ les pour être marchands, mais pour „ prêcher ſon Evangile. Soyez donc „ tels à l'avenir que doivent être

„des Négociateurs Evangeliques *.„

Mais ce négoce évangelique & tout ſpirituel où la charité donne en échange les biens temporels dont elle ſe détache, pour acquerir ceux du Ciel auxquels elle aſpire, n'eſt gueres du gout des hommes charnels. Comme ils n'ont des prétentions que pour le tems, ces enfans d'Agar ne connoiſſent que la *prudence qui eſt de la terre*: FILII AUTEM AGAR EXQUIRUNT PRUDENTIAM QUÆ DE TERRA EST. Ils recherchent avec empreſſement l'élévation & la grandeur, & ſur-tout l'or qui eſt l'objet de leur confiance, ET AURUM IN QUO CONFIDUNT HOMINES.

C'eſt ſingulierement à la Chine que les Jeſuites ont mis en pratique les maximes de cette politique toute humaine, ſi contraire aux engage- XXXVI. Les Jeſuites Mandarins à la Chine.

* On voit encore dans le livre *des Miſſions Apoſtoliques* compoſé par le même Prélat, qu'il étoit vraiment animé de l'eſprit Apoſtolique, plein de lumiere & de foi. A la fin du II tom. de la Morale Pratique on trouve le chap. III de cet ouvrage, & le II art. a pour titre : *Le trafic eſt indigne d'un Homme Apoſtolique, & il lui eſt défendu.*

mens du Sacerdoce, & de la qualité de Miſſionaire. Leur vanité a été aſſez aveugle pour apprendre à la poſterité que pluſieurs de leurs Peres étoient parvenus dans cet Empire au rang ſuprême de Mandarins du premier Ordre. Adam Schall, Martin Martinius, & François Figuero, tous les trois Jeſuites, ont été revêtus de cette Dignité.

Un Jéſuite Mandarin! Voilà de ces merveilles qu'une hipocriſie ambitieuſe ſçait opérer.

Jamais la Fable, & ſes burleſques gloſes
N'ont approché de ſes Métamorphoſes, &c. [a]

Le Pere Kirker nous a donné avec complaiſance le portrait d'un de ces Grands Seigneurs Jeſuites, & c'eſt d'après lui qu'on en trouve une figure gravée dans le ſecond volume de la Morale Pratique. On y voit encore la repréſentation de la marche du Pere Martinius Mandarin du premier Ordre; jamais Miſſionaire ne fut auſſi richement vêtu.

[a] Rouſſeau dans ſon Toricolit.

Le Faſte avec lequel ces Mandarins Jeſuites paroiſſent en public ſurpaſſe celui des Souverains de l'Europe dans les plus grandes Solemnités. Eſt-ce donc Jeſus-Chriſt pauvre & humilié, & n'ayant pas où repoſer ſa tête que ces nouveaux Apôtres prêchent ? Mais doit-on être ſurpris que des Religieux qui permettent en Europe de dépoſer le caractere de Chrétien, quittent leur robe à la Chine pour prendre celle de Mandarin ?

XXXVII. Jeſuites uſuriers à la Chine.

Ces Dignités brillantes peuvent flatter l'amour propre des particuliers qu'on y éleve, mais il faut pour entretenir & augmenter l'opulence de la Société des reſſources plus ſolides. Elle les trouve dans un commerce uſuraire. Ecoutons ſur ce point des témoignages qui ne peuvent être équivoques. Les Jeſuites ont trois maiſons à Pequin, diſoient Meſſieurs des Miſſions étrangeres au commencement de ce ſiecle (*a*),

[*a*] Mémoires pour Rome ſur l'état de la Religion Chrétienne dans la Chine. IX Mémoire, pag. 67 en 1710.

„ chaque maiſon a *dans un commerce* „ *uſuraire* la valeur de cinquante ou „ ſoixante mille Taëls. Chaque Taël „ vaut quatre livres de notre monnoie „ de France. L'intérêt de l'argent „ dans la Chine eſt ordinairement de „ trente pour cent. Les Jeſuites ne „ prennent que vingt-quatre, ou ce „ qui ne vaut pas mieux, deux pour „ cent par mois. Mettons toutes cho- „ ſes au plus bas, & ſuppoſons que „ chaque maiſon n'ait dans ce com- „ merce que la valeur de cinquante „ mille Taëls. C'eſt pour les trois „ maiſons enſemble un capital de ſix „ cent mille livres. Le calcul du pro- „ fit eſt clair & facile à faire; ſix cent „ mille livres à ving-quatre pour cent „ font de revenu par an cent qua- „ rante-quatre mille livres. „

L'Auteur des Anecdotes (*a*) ſur les affaires de la Chine nous apprend que les Jeſuites ne ſe bornent pas à ces profits uſuraires. Ils ſont encore Marchands, Banquiers, Fermiers, Commerçans de perles, de diamans,

(*a*) Anecdotes ſur les affaires de la Chine tom. II. pag. 5 & 16.

de lingots, d'étoffes les plus précieuſes, de manufactures de vin, de tabac, de ſucre, de cloux de girofle, de poivre, de canelle, de drogues pour guerir les maladies, d'horloges, &c. & au moyen de cette *induſtrie, ils amaſſent des thréſors immenſes qui les rendent beaucoup plus riches dans les Indes que le Roi de Portugal.*

XXXVIII Jeſuites tout occupés du commerce & uſuriers à Pondicheri.

La conduite de ces Peres à Pondicheri eſt à peu près auſſi édifiante qu'à la Chine. On trouve des détails intéreſſans ſur ce point dans une lettre que le célebre Monſieur du Queſne [Commandant d'une eſcadre envoyée par Louis XIV dans les Indes] rapporte au III volume de ſes voyages (*a*). Elle eſt de M. Martin Gouverneur de Pondicheri. Il y eſt dit entre autres choſes que " les „ Jeſuites employent dans les Indes „ Orientales toute ſorte de ruſes pour „ s'enrichir dans le commerce ; que „ le Pere Tachard qui a été long„ tems Supérieur à Pondicheri s'étoit

(*a*) Voyez un extrait de cette Lettre dans le Pere Norbert partie premiere ſur l'année 1708.

„ trouvé redevable à la ſeule Com-
„ pagnie de France de plus de cinq
„ cent mille livres en arrêté de comp-
„ te ; que ſouvent les vaiſſeaux de
„ cette Compagnie étoient chargés
„ d'un nombre conſidérable de ba-
„ lots pour les Jeſuites de France. „

Le commerce & l'uſure ſont inſéparables chez ces Peres ; voici un trait de leur maniere d'obliger, où l'on verra qu'elle tient beaucoup de celle des Juifs (*a*). Un Bramme nommé Annemonde preſſé par ſes créanciers eut recours au Pere la Breuille Supérieur des Jeſuites pour emprunter de l'argent ; celui-ci lui en prêta, mais aux conditions ſuivantes : *Que des 50 pagodes d'or * qu'il lui demandoit, il en payeroit douze pour cent d'intérêt ;*

[*a*] Voyez la Lettre du Pere Thomas de Poitiers Cuſtode des Capucins du 7 Septembre 1733 écrite à Meſſieurs de la Compagnie des Indes. Elle eſt rapportée en entier par le Pere Norbert part. II. liv. II.

* Les Pagodes d'or valent 8 liv. quelques ſols de notre monnoie de France. Ainſi pour 400 liv. que ces Peres prêtoient, ils en retiroient par an 48 liv., & même ſans qu'il y eût aliénation.

que cette ſomme ſeroit hipothéquée ſur le jardin de ce Bramme, [lequel valoit bien plus que la ſomme prêtée], *& enfin que s'il ne payoit pas dans le tems la ſomme & les intérêts, le jardin reſteroit aux Jeſuites.* Le Bramme ſe vit hors d'état de rendre la ſomme au tems marqué, & auſſitôt les Jeſuites lui firent ſignifier que le jardin leur appartenoit. Conſterné par une pareille ſignification, il ſe donna bien des mouvemens ; peut-être eut-il recours à des uſuriers plus traitables ; quoi qu'il en ſoit, il trouva de l'argent. Mais les Jeſuites lui declarerent qu'il n'étoit plus tems, qu'il auroit dû rendre la ſomme quelques jours auparavant. Il ſemble qu'en payant à ces Peres les intérêts de *quelques jours*, & même pour plus d'exactitude, de quelques heures, l'affaire pouvoit s'accommoder. Mais les Jeſuites s'en tenoient à la lettre de leur acte qui leur donnoit le jardin faute de payement à tel jour ; & c'étoit aſſûrément le cas de dire que la lettre tue. Le Pere Thomas alla interceder pour le débiteur auprès de Monſieur Hebert Gouverneur de

Pondicheri. Il ſentit toute l'iniquité de cette affaire ; mais il ne put diſſimuler que dans la place qu'il occupoit, il étoit obligé de ménager les Jeſuites, que ces Peres l'avoient déja deſſervi la premiere fois qu'il avoit été nommé Gouverneur. Cependant il fit quelques démarches auprès de ces Peres & tout le fruit qu'on retira de ſa négociation fut que les Jeſuites donneroient au Bramme douze Pagodes de plus, mais que le jardin leur reſteroit.

Si les Jeſuites ſont d'une dureté inflexible pour ce qui concerne leurs intérêts, ils ſe piquent du relachement le plus outré lorſqu'il s'agit de ceux de la Religion. On les a vûs pour gagner la confiance des Indiens, & jouir de ce crédit excluſif des autres Ordres dont ils ſont ſi jaloux, autoriſer & pratiquer des ſuperſtitions infâmes.

XXXIX. Le Cardinal de Tournon envoyé à la Chine.

Le Cardinal de Tournon donna à Pondicheri un mandement contre des abus ſi ſcandaleux. Le détail abrégé des travaux de ce Saint Prélat, & des perſécutions qu'il a eſſuyées entre naturellement dans le plan de ces mémoires.

Lorſque le Pape Innocent XII mourut, il étoit prêt à prononcer ſur les diſputes qui concernent le culte de la Chine. Sa déciſion n'auroit certainement pas été favorable aux Jeſuites; l'élévation de Clement XI ſur le Saint Siege les flatta beaucoup, parce qu'il leur étoit très-attaché.

Ce Pape voulut ſe faire honneur d'une déciſion préparé ſous ſon prédeceſſeur, après des inſtructions faites pendant tant d'années & prolongées même par l'artifice de ces Peres. Il n'étoit plus poſſible de reculer. Les propoſitions ſi ſcandaleuſes du Pere le Comte avoient été déférées à la Faculté de Théologie, & y avoient été flétries. D'un autre côté Meſſieurs des Miſſions étrangeres avoient dénoncé à Rome la conduite & les ſentimens des Jeſuites Miſſionaires, & pourſuivoient avec zèle un Jugement d'où dépendoit le ſort des miſſions.

Quoique l'affaire fut ſuffiſament éclaircie, Clement XI prit le parti d'envoyer dans les Indes un Legat *à latere* avec tous les pouvoirs néceſſai-

res. Les Jeſuites mirent en uſage toutes les reſſources de leur politique pour faire tomber le choix ſur l'Abbé de Tournon homme de condition originaire de Turin, & Camerier d'honneur du Pape. La Providence permit que leurs vues ſur ce point ſe trouvaſſent conformes à celles du Pape. Il annonça au Conſiſtoire du 5 Déc. 1701 le choix qu'il venoit de faire en relevant les qualités éminentes, la piété, la prudence, & les lumieres de l'Abbé de Tournon.

Cet Abbé quitta l'Europe en 1702 après avoir été ſacré Patriarche d'Antioche & avec la qualité de Légat.

Avant de partir, il écrivit au Marquis de Tournon ſon pere une lettre vraiment Apoſtolique, où il le ſupplioit de ſe joindre au ſacrifice qu'il alloit faire de ſa vie pour la défenſe de la Religion.

Après avoir été agité pendant le cours de ſon voyage des tempêtes les plus violentes & dont il fut délivré par miracle * " il arriva à Pondi-

* Mémoire de Meſſieurs des Miſſions étrangeres en 1710.

„ cheri ville appartenante aux Fran-
„ çois, au commencement de No-
„ vembre 1703. Il alla loger chez
„ les Jesuites pour vivre avec eux,
„ non à leurs dépens... Il alloit chez
„ eux véritablement comme leur ami.
„ Avant son départ ils avoient ob-
„ tenu auprès de lui la recomanda-
„ tion des premiers Potentats de
„ l'Europe (de l'Empereur, des Rois
de France, d'Espagne & de Portugal)
„ & ils eurent grand soin aux Indes
„ de lui en rappeler le souvenir dans
„ les occasions. Mais il étoit bien
„ persuadé que ces grands Princes
„ n'avoient jamais eu intention de lui
„ rien demander contre son devoir,
„ ni contre les interêts de Dieu &
„ de l'Eglise.

„ Durant le séjour qu'il fit à Pon- XL
„ dicheri, il trouva les Jesuites de Le Cardinal de Tournon arrivé à Pondicheri condamne les superstitions autorisées par les Jesuites.
„ ces quartiers engagés autant qu'à
„ la Chine, dans la turpitude des
„ superstitions. Un exemple suffira
„ pour en donner la connoissance &
„ pour en inspirer de l'horreur. Ces
„ peuples aveuglés parle Démon re-
„ gardent la vache, ainsi que faisoient
„ autrefois les Egiptiens, comme une

„ eſpece de Divinité: ils en ramaſſent „ reſpectueuſement les excremens, „ les font deſſecher, les pulveriſent, „ les délayent comme de la peinture „ & en font des figures ſur le front. „ Ces Peres n'ont pas cru devoir ôter „ cet uſage à ceux qui ſe convertiſ- „ ſent à la Foi. Ils ont ſeulement „ imaginé un expedient pour le ren- „ dre licite. C'eſt de bénir cette or- „ dure deſſechée & pulveriſée, com- „ on bénit les cendres au commence- „ ment du Carême ; & avec cette „ précaution ils permettent aux Fi- „ deles de s'en barbouiller tant qu'ils „ leur plait. „

C'eſt là le ſeul exemple cité par MM. des Miſſions étrangeres. Pour épargner au lecteur des idées obſcènes ils ſe ſont abſtenus à deſſein de rapporter d'autres ſuperſtitions abominables dont les Jeſ. autoriſent la pratique, comme le Taly, la fête du premier Menſtrual &c. M. le Cardinal de Tournon dans ſa lettre à la congregation du S. Office ſe plaint d'un autre uſage établi dans ces contrées, (a) & qui n'eſt pas moins con-

(a) Voyez ſur cette diſtinction des Notaire

traire à la doctrine de l'Evangile.

„ Ces peuples des Indes Orientales, „ dit-il, ſont diviſés en pluſieurs tri- „ bus qu'ils appellent Caſtes. La plus „ conſiderable eſt celle des *Brama-* „ *nes*, la plus mépriſable eſt celle „ des *Pareas* qui eſt ſi en horreur, „ qu'on les oblige de réſider dans un „ quartier ſéparé. Les Nobles croient „ commettre un grand péché en les „ touchant. Le Bramane ne peut en- „ trer dans la cabane d'un Paréas ſans „ perdre ſon rang, à moins qu'il n'y „ ſoit forcé par la néceſſité. Alors il „ a recours à l'eau pour ſe laver de „ l'infamie de ce péché imaginaire, „ contracté par l'attouchement d'un „ homme qui leur paroit impur, „ abominable, pécheur & incapable „ d'entrer en Paradis. Ils croient au- „ ſſi que les ames des Damnés entrent „ dans le corps des Pareas pour y „ être punies de leurs crimes. „

bles & des Paréas l'explication du Décret de M. le Cardinal de Tournon par un Miſſionaire des Indes, l'extrait du livre du P. Lucino Dominicain dans le troiſieme volume des Anecdotes ſur les affaires de la Chine, & les mémoires du P. Norbert.

Les Jeſuites qui ſçavent trouver des accomodemens avec le Ciel, ont cru pouvoir ſe conformer à cette coutume. A l'exemple du P. Nobili leur confrere qui au commencement du ſiecle dernier s'habilloit en Bramane pour ſe rendre plus agréable aux Nobles, ils ſe ſont totalement ſéparés des Paréas. Les portes des Egliſes & des maiſons des Jeſuites leur ſont fermées, & ces Peres ſe ſont interdit à eux mêmes l'entrée dans les cabanes de ces pauvres gens, même en cas de maladie. Le Paréas malade meurt ſans Sacrement s'il n'a pas la précaution de ſe faire tranſporter ou dans un bois ou derriere une haie pour mettre le Miſſionaire à couvert d'une infamie qui le rendroit inſuportable aux Nobles. C'eſt là le ſeul temperament que la charité des Jeſuites ait imaginé.

Malgré les déciſions des Conciles, les décrets des Papes & du Légat, ces Peres ont perſiſté dans cette diſtinction des riches & des pauvres. Ils ont abandonné la direction des Paréas aux autres Religieux, & ſurtout aux Capucins; mais ils ſe ſont réſervés

celle des ames nobles. Il faut aux Jeſuites des conſciences riches ou qualifiées. Cette politique antichrétienne leur attire de la part des Grands un accueil obligeant & diſtingué. En approuvant la fierté ſuperſtitieuſe des Brammes, ces Peres étendent leur crédit, augmentent leur fortune. Mais les Malabares qui ſe ſont livrés à de tels Directeurs en deviennent-ils plus chrétiens ? Jeſus-Chriſt eſt-il plus connu & la foi plus pratiquée ? Non ſans doute ; & pourroit-on à la vue de pareils deſordres s'empêcher d'appliquer aux Jeſuites le reproche que Jeſus-Chriſt faiſoit aux Phariſiens ? *Hipocrites, vous courez la terre & la mer pour faire un proſelite ; & quand il eſt fait, vous le rendez digne de l'enfer deux fois plus que vous.*

M. de Tournon profita d'une longue maladie qui le retint à Pondichery, pour vérifier les faits avec la plus ſcrupuleuſe exactitude. Après s'être bien aſſuré par le témoignage des Jeſuites qu'il crut devoir préférer à tout autre, il condamna toutes ces abominables pratiques ſpécifiées dans ſon Décret du 23 Juin 1704. Ce De-

ré ſans exécution de la part de
ſuites (*a*).

XLI. Le Cardinal de Tournon punit à Manille le Procureur des Jeſuites convaincu de faire le cõmerce.

" Il (le Cardinal de Tournoi
„ rembarqua * & partit au milie
„ l'année 1704 ſur un vaiſſeau c
„ conduiſit à Manille au mois de
„ tembre ſuivant. Comme il étc
„ ſon devoir de réformer les
„ conſiderables qu'il trouveroit
„ tous les lieux de ſon paſſage, &
„ nulle conſideration humain
„ l'emportoit dans ſon eſprit ſu
„ obligations de ſa conſcience, i
„ encore en cet endroit là ne d
„ être ami que juſqu'aux Autels
„ rencontra un Procureur de l
„ cieté, qui contre les défenſes, &
„ gré les excomunications du S
„ ge donnoit ſans ſcrupule dans l
„ fic & dans le commerce, & tro
„ qu'il étoit doux avec le vœu d

(*a*) Voyez ce Décret au commenc
du III volume des Anecdotes ſur l'éta
Religion dans la Chine.

* Mémoire de MM. des Miſſions
geres.

„ vreté de s'enrichir par cette voie là.
„ Il le fit dépoſer de ſa charge & de
„ ſon emploi; & ce qui fut peut-être
„ plus amer, il fit mettre en ſequeſtre
„ l'argent qui avoit été amaſſé par
„ ce moyen illicite. „

XLII. Le Cardinal de Tournon trouve les Jeſuites uſuriers à la Chine.

Enfin au commencement d'Avril 1705 le Légat arriva à la Chine. " Ce „ fut aſſurément ſans le chercher, „ diſent MM. des Miſſions étrangeres, „ qu'il trouva qu'à Pequin ils (les Jeſ.) „ faiſoient un commerce d'argent qui „ ne s'accorde gueres avec l'Evan- „ gile, prêtant à 25, 26 & 27 pour „ cent. Mais quoiqu'ils prétendent „ avoir des raiſons pour excuſer cet- „ te pratique, elle eſt criminelle, & „ encore plus criminelle à des Reli- „ gieux qui ont voué à Dieu la pau- „ vreté, & qui devroient être des „ modeles de deſintéreſſement parmi „ les Payens qu'ils ſont obligés d'at- „ tirer au Chriſtianiſme. Il faut a- „ vouer cependant que dans ces prêts „ uſuraires ils apportent un adouciſ- „ ſement qui fait que les infideles „ leur ſçavent gré du plaiſir qu'ils „ ſemblent leur faire; c'eſt qu'ils ti- „ rent un interêt un peu moins fort

„ qu'ils ne permettent à leurs Chré-
„ tiens de le retirer. Il eſt libre aux
„ Chrétiens, ſelon la morale qu'ils
„ leur enſeignent, de prendre juſq'au
„ denier trente & au delà, & eux ils
„ ſe contentent d'un peu moins : ce-
„ la ne laiſſe pas de les accommoder,
(puiſqu'ayant par là plus de prati-
ques, la profeſſion qu'ils font de prê-
ter à uſure leur fait gagner davan-
tage), " & l'Empereur qui les con-
„ noit peu ſcrupuleux ſur cet arti-
„ cle, s'eſt mis d'intelligence avec
„ eux pour leur faire plaiſir à peu de
„ frais. Il leur a prêté une ſomme de
„ dix mille écus à deſſein qu'ils la
„ fiſſent valoir par cette voie là, afin
„ que du profit qu'ils en retireroient,
„ ils puſſent faire travailler au nou-
„ veau bâtiment de leur Egliſe. „

XLIII. Le Cardinal de Toumon défend aux Jeſuites de pratiquer l'idolatrie Chinoiſe.

Au ſujet de ce bâtiment ces M M. nous inſtruiſent d'une anecdote. „ M. „ le Patriarche, dans le tems qu'il é- „ toit à Canton, apprit que les Jeſui- „ tes de Pequin faiſoient bâtir une „ nouvelle Egliſe. Sa prudence lui „ fit regarder la conſtruction de ce „ nouvel édifice comme une occa- „ ſion favorable de défendre aux Je-

„ſuites de remettre ſur l'autel le ta-
„bleau où eſt écrit *adorez le Ciel*, qu'ils
„avoient placé dans l'ancienne E-
„gliſe, & il y avoit apparence que
„dans ce changement on pourroit
„bien n'y pas regarder de ſi près;
„& qu'en tout cas ſi l'on s'en apper-
„cevoit, il falloit enfin ſe déclarer &
„faire entendre que cette inſ-
„cription ne s'accordoit point avec
„la Religion Chrétienne. La con-
„joncture étoit avantageuſe, & il é-
„toit plus doux d'empêcher qu'on ne
„mît ce tableau dans la nouvelle E-
„gliſe, que de l'en faire ôter après
„qu'on l'y auroit mis. C'étoit aſſez
„donner à entendre aux Jeſuites
„quels étoient les ſentimens du Saint
„Siege touchant le ſcandale de ce
„malheureux tableau. Mais leur in-
„telligence, ou plutôt leur docilité
„& leur ſoumiſſion n'alla pas juſques
„là; & bien loin de promettre qu'ils
„obéiroient quand l'édifice ſeroit a-
„chevé, ils reſſentirent au contraire
„très-vivement le procédé du Pa-
„triarche, & s'en plaignirent très-
„amerement. „

Il n'eſt pas queſtion de ſe livrer ici

à des dissertations sur ce qui co
ne le culte des Chinois que les J
tes ont autorisé, pratiqué & so
avec l'opiniatreté la plus mar
Les Papes l'ont condamné p
grand nombre de Bulles, cel
Benoit XIV lui a donné le de
coup, & a convaincu les Jesui
la rebellion la plus criminelle.

Les Dominicains & MM. de
sions étrangeres ont prouvé dan
multitude d'écrits que ce cul
entierement conforme à celui d
ganisme. Un sçavant Jesuite (
Longobardi), qui avoit été
tems sur les lieux, & qui avoi
dié à fonds cette matiere, avoi
vaincu la Théologie de ce qu'
pelle à la Chine *les Lettrés*, de p
théisme. Au commencement
siecle M. Bourfier, à la priere
de Lionne Evêque de Rosalie
plein de zèle & de lumiere co
un très-beau mémoire (*a*), où
montra que cette affreuse Thé

(*a*) On trouve ce Mémoire dans l
sieme volume des ouvrages posthume
Bourfier.

n'eſt que l'Athéiſme, & la combattit avec la lumiere & la force de la plus ſaine Métaphiſique.

Pour apprendre l'hiſtorique de la diſpute ſur le culte des Chinois on peut conſulter les IV, V, VI, & VII vol. de la Morale Pratique, les écrits des Dominicains, ceux de MM. des Miſſions étrangeres, l'hiſtoire de la perſécution de la Chine par le Pere Gonzalez Dominicain, les ſept volumes des Anecdotes de l'état de la Religion dans la Chine. On y trouvera les Jeſuites plongés dans les ténebres les plus épaiſſes, tout occupés à les répandre; employant pour réuſſir tantôt la fineſſe du ſerpent, tantôt la violence du Lion, & par tout la fourberie, la calomnie. Ils y paroiſſent plus barbares que les Idolâtres dont la converſion ſemble exciter leur zèle. On découvre à chaque inſtant des preuves de leur paſſion pour le gain le plus infame. En voici de nouveaux traits.

„ Un de leurs Chrétiens affectionné d'ailleurs à la Compagnie, diſent encore MM. des miſſions étran- XLIV. Le Cardinal de Tournon

trouve à la Chine les Jesuites coupables des usures les plus criantes & il travaille à y remedier.

„ geres (a), donna avis à M. le Patriarche que les Jesuites se faisoient „ tort dans l'esprit d'un grand nombre de personnes en prêtant des „ sommes considérables à intérêt. M. „ le Patriarche lui répondit sagement „ qu'il ne recevroit point de ces sortes d'accusations vagues & sans „ preuves. Le Chrétien lui nomma „ sur le champ le fils d'un Grand „ Mandarin qui étoit dans le cas, & „ qui se trouvoit actuellement pressé „ par ces Peres de lui rembourser le „ Capital qu'ils lui avoient prêté, „ sans qu'ils vouluſſent lui accorder „ deux ou trois mois de délai qu'il „ leur demandoit, en s'offrant de „ continuer à leur payer les intérêts „ tous les mois selon la coutume de „ la Chine; parce que, leur disoit-il, „ son pere qui est Gouverneur de „ deux Provinces leur devoit envoyer de l'argent en ce tems là. Il „ apporta à M. le Patriarche le contract que ces Peres avoient fait avec „ lui & qui étoit signé de deux principaux d'entre eux, du Pere Gri-

(a) Premier Mémoire.

„ maldi & du Pere Thomas Perrei-
„ ra. Monſieur le Patriarche l'exami-
„ na, & le fit examiner par gens ha-
„ biles (car l'affaire dura 4 Mois)
„ & trouvant qu'il étoit condamna-
„ ble, il déclara ces deux Peres inca-
„ pables de toutes les charges de la
„ Compagnie ; & afin de ne leur pas
„ laiſſer la tentation de ne point faire
„ juſtice, il leur fit reſtituer au fils
„ du Mandarin trois ou quatre cens
„ Ecus qu'ils avoient reçus d'inté-
„ rêts. „

On trouve au commencement du ſecond volume des Anecdotes ſur les affaires de la Chine une copie du Contract fait par le fils du Mandarin avec les Jeſuites, & du Décret prononcé à ce ſujet par le Legat. Le Contract uſuraire n'eſt pas long, nous allons le transcrire.

„ Moi Kuo Chao King ayant be-
„ ſoin d'argent pour l'employer à
„ mes affaires, engage à l'Egliſe à ce
„ acceptant pour elle les Peres Gri-
„ maldi, Perreira, & autres qui y
„ réſident, la maiſon que j'ai bâtie,
„ pour deux mille onces d'argent
„ qu'ils m'ont fournies du fonds qui

„ doit être employé pour bâtir une „ Egliſe. Je payerai chaque mois 40 „ onces pour le loyer de la maiſon ; „ & auſſitôt que l'Egliſe demandera „ le rembourſement de la ſomme „ principale, je le ferai ſi exacte- „ ment qu'il n'y manquera pas la „ moindre choſe. Et ſi je ne paye pas „ ſoit le principal, ou les intérêts, „ l'Entremetteur du préſent Contract „ ou celui qui s'eſt rendu ma cau- „ tion, s'oblige de les payer à ma „ place. En foi de quoi je paſſe le „ préſent acte pour être repréſenté „ en tems & lieu. Fait l'an 44 de „ l'Empire de Cam-Hi, le ſeptieme „ jour de la troiſieme lune, Moi Kuo „ Chao King fais le préſent Con- „ tract. „ Suivent après les ſignatures des reſpondans, caution, entremetteur & médiateur.

On voit par ce Contract qu'il n'y a pas d'alienation, & que cependant l'Emprunteur s'oblige de payer 40 onces d'intérêts par mois, c'eſt-à-dire 480 liv. par an pour 2000 liv. de principal. Pour pallier cette uſure exorbitante, l'Emprunteur qui n'a pas vendu ſa maiſon, mais qui l'a

ſeulement engagée aux Jeſuites, paroit n'en être que locataire à 480 liv. par an.

Le Légat par un Décret du 17 Mars 1706 déclara ce Contract nul & uſuraire, & décerna des peines contre les deux Jeſuites. Le Pere Grimaldi, l'un de ces uſuriers, étoit Viſiteur. En puniſſant les Jeſuites, le Légat les rappelle à leur devoir par cette inſtruction. " Il n'y a rien, „ dit-il, de plus glorieux pour la loi „ de Dieu, que la bonne réputation „ des Prédicateurs de ſa parole, & „ une conduite dans ſes Miniſtres qui „ perſuade les peuples que ce n'eſt „ pas le déſir de l'or ni d'aucun intérêt temporel qui les a attirés chez „ eux; mais que ç'a été uniquement „ le motif de leur faire connoître la „ vérité & de leur procurer le ſalut „ qui les a portés à ſurmonter tant de „ difficultés & de travaux pour les „ venir chercher en des pays ſi éloignés. „

Cette correction charitable irrita les Jeſuites. Le Pere Perreira tint au Cardinal de Tournon les diſcours

les plus insolens (a). On se repr
te aisément le dépit d'un Jesu
bligé de restituer des intérêts u
res. Ce Jugement dicté par la
ce, & rendu dans la plus g
connoissance de cause exposa l
dinal au ressentiment de la Sc

Les Peres qu'il avoit condi
étoient Portugais (b). On va
que les Jesuites françois établi
Indes ne suivoient pas sur la r
re de l'usure une morale plus e
& qu'ils se portoient encore à d
cès encore plus révoltans.

Le 23 Août 1705 un C
Payen présenta au Patriarch
Mémorial (c) où on exposoit le
res les plus criantes commises
Peres Gerbillon, Bouvet, & Par
„Ce Chinois Mandarin leur
„emprunté 2500 onces d'arge
„pour 100 d'intérêt par mois &

(a) Voyez le premier Mémoire de
des Missions étrangeres.

(b) Quoique le Pere Grimaldi fut I
il étoit néanmoins uni aux Portugai
faisoit qu'un même corps avec eux.

(c) Voyez ce Mémorial dans les A
tes sur les affaires de la Chine tom. II.

, engagé ſa maiſon pour ſureté du „payement. L'argent qu'ils lui a- „voient prêté n'étoit pas pur, & il „l'avoit reçu comme s'il eut été très- „pur. Ils avoient retenu 3 onces par ,cent, & deux onces pour les inté- ,rêts du premier mois qu'ils lui a- ,voient fait payer d'avance; & ce- lui qui avoit paſſé le Contract avoit pris ſes droits (a). Par tous ces re- tranchemens il s'en falloit 185 onces que le Mandarin n'eut touché réel- lement les 2500 onces d'argent, qu'il n'avoit pas laiſſé de reconnoî- tre avoir reçues en entier. „ Voilà ertainement l'uſure dans toute l'é- ndue dont elle eſt ſuſceptible; trom- er ſur le capital, ſur les intérêts, ir le titre de l'argent, c'eſt le NEC .US ULTRA de la cupidité & de avarice.

„ Le Mandarin mourut avec ſa femme ſept jours après avoir pris poſſeſſion du Gouvernement que l'argent emprunté lui avoit ſervi à

(a) Les Jeſuites faiſoient payer à ce Man- rin les intérêts de l'argent qu'il avoit été ligé de donner à celui qui avoit redigé Contract.

„obtenir. Sa mere demeura seule „sans aucun appui, & dans une dé„solation inexprimable. On ne peut „rapporter la suite des malheurs de „cette Dame sans être pénétré de la „plus vive douleur. Comme elle vit „qu'elle ne pouvoit pas payer cha„que mois les intérêts qu'elle devoit „aux susdits Jesuites, elle les pria „d'acheter sa maison. Au lieu d'y „consentir, ils envoyerent l'homme „par qui ils avoient fait passer les „Contracts; avec d'autres pour la „contraindre de sortir de sa maison; „elle en sortit & la leur céda. Mais „parce qu'il y avoit 10 chambres „de cette maison qui étoient tombées „d'elles mêmes en ruine, & qu'elle „leur étoit encore redevable de mil„le onces sur les intérêts qu'elle n'a„voit pas payés, ils prirent de là oc„casion de faire beaucoup de bruit „contre elle.

„La maison du Mandarin conte„noit trente six chambres. On mit „ces Peres en possession de cette „grande maison. La Dame les sup„plia de lui accorder seulement quel„ques chambres pour se retirer.

„ Mais ils ne voulurent pas lui aban-
„ donner une seule tuile. Son répon-
„ dant leur fit la même priere; & bien
„ loin d'y avoir égard, ils l'obligè-
„ rent à remplacer les chambres qui
„ étoient tombées, & à leur passer
„ un nouveau Contract par lequel il
„ leur hypotheqna une grande mai-
„ son de cinquante-une coudée, qui
„ excedoit de beaucoup la valeur des
„ chambres tombées en ruine; & à
„ cause de mille onces d'intérêts qui
„ ne leur avoient pas été payées, ils
„ vouloient qu'il leur payât chaque
„ mois vingt onces de nouveaux in-
„ térêts, & que s'il ne leur en rem-
„ bourſoit pas le principal dans le
„ tems marqué, il sortit aussi de la
„ maison qu'il leur avoit hipothe-
„ quée.

„ Les intérêts produisent ainsi
„ des intérêts, & il n'y aura point de
„ fin, ajoute le Mémorial; & le répon-
„ dant étant hors d'état d'y pouvoir
„ satisfaire, ses créanciers le consu-
„ meront insensiblement; & dévo-
„ rant peu-à-peu ses chairs, ils ne lui
„ laisseront, pour ainsi dire, que les
„ os dont ils suceront la mouelle. „

XLV. Les Jesuites François & Portugais se réunissent pour persecuter le Cardinal de Tournon principalement parce qu'il réprimoit leurs usures.

La cupidité divise quelque fois les méchans, mais lorsqu'il s'agit de persecuter la vertu, tous leurs ressentimens particuliers cessent, & on les voit bientôt se liguer contre l'ennemi commun.

Aussitôt que les Jesuites eurent reconnu que le Légat étoit très sincerement déterminé à réprimer les abus & ceux qui en étoient les auteurs, ils formerent différens complots pour arrêter les effets de son zele. Ce Prélat par des raisons de prudence & de discretion, ne s'étoit point encore déclaré sur la matiere des Cérémonies Chinoises. Les Jesuites esperoient que le Légat effrayé par leur crédit & leurs intrigues n'oseroit pas prononcer sa décision. Mais l'affaire des contracts usuraires excitoit singulierement leur fureur. Entreprendre de faire cesser cet abus, c'étoit entamer la Societé par l'endroit le plus sensible. Les Jesuites irrités contre un Prélat qui les avoit convaincus & punis, l'accablerent par une multitude de mauvais traitemens, & lui firent essuyer la plus cruelle persecution; Injures atroces, révoltes, railleries,

insultes, libelles diffamatoires, exils, prisons, vexations, cruautés inouies, jusqu'au martyre inclusivement.

" Tout est singulier (a), tout est „ étonant dans cette persecution, si „ on envisage la qualité de ceux qui „ en ont été les auteurs, l'énormité „ des crimes qu'il a fallu commettre „ pour accabler l'homme de Dieu, „ les suites fatales à la Religion dont „ elle a été couronnée, & l'impuni- „ té dans laquelle vivent les auteurs „ de la plus déteſtable de toutes les „ intrigues. Les auteurs de la perſe- „ cution contre les Miniſtres du S. „ Siege ſont des hommes qui ſe di- „ ſent les Miſſionaires du S. Siege, des „ Religieux qui combatent contre la „ Religion pour l'idolatrie, des Prê- „ tres qui pour allier les Sacrifices „ de Confucius avec celui de J. C. „ forcent un Empereur infidele à les „ ſeconder contre ſon penchant. Les „ crimes commis ont été multipliés „ à l'excès, parjures, impietés, blaſ- „ phêmes, noires calomnies, poiſon „ & profanation de ce que la Reli-

(a) Anecdotes, &c. Ibid. pag. 30 & 31.

Tehakihing fut le Compagnon du triomphe de Monſieur de Conon. Il eut part à ſa confeſſion & à ſes ſouffrances, parce qu'il avoit ordonné à un Jeſuite d'ôter de ſon Egliſe le tableau où étoit l'inſcription, *Adorez le Ciel.* M. Guety ſubit le même ſort & pour une cauſe auſſi honorable.

Le Légat avoit auprès de lui un Eccleſiaſtique plein de zèle qui lui ſervoit d'interprete; c'étoit Monſieur Appiani : on vint lui enlever en ſa préſence ce digne Coopérateur; il fut chargé de chaînes, traîné de Province en Province, & renfermé dans d'étroites priſons dont il ne ſortit qu'après y avoir langui vingt ans, lorſque Benoit XIII eut obtenu du nouvel Empereur Yumcim l'élargiſſement de ce reſpectable Miſſionaire. M. de Tournon le comble d'éloges dans ſa grande Relation.

Un autre homme dont ce Cardinal parle (*a*) encore dans les termes

(*a*) Voyez ce qu'il en dit dans ſes remarques ſur l'Edit du Piao, N° II. tom. II. des Anecdotes ſur les affaires de la Chine, pag. 104.

les plus avantageux, fut relegué pour toujours dans le fonds de la Tartarie. Il se nommoit Jean-Baptiſte & étoit Chinois de naiſſance; le Légat l'avoit employé avec ſuccès pour annoncer Jeſus-Chriſt à ſes Compatriotes.

XLVIII. Les Jeſuites font exiler le Cardinal de Tournon. Sollicitent l'édit du Pape pour chaſſer tous les Miſſionaires qui ne veulent pas être idolatres avec eux.

Mais la Réſidence du Légat à la Chine cauſoit encore de l'ombrage aux Jeſuites. La ſeule préſence d'un homme de bien eſt un poids qui accable les méchans; GRAVIS EST ETIAM AD VIDENDUM. Ils obtinrent un ordre de l'Empereur qui l'obligea de ſortir de Pequin. Il en partit le 28 Août 1706. Mais ces Peres ſçurent prendre dans la ſuite les meſures les plus cruelles pour l'empêcher de repaſſer en Europe. On ſent combien ils avoient ſujet de redouter un témoin auſſi recommandable qui pouvoit dévoiler à Rome leur manœuvres & leurs iniquités.

Le Légat étoit moins ſenſible à ſes diſgraces perſonnelles qu'à l'état déplorable où ſe trouvoit la Miſſion. Pendant qu'il étoit en route pour ſe rendre au lieu de ſon banniſſement, il aprit avec amertume qu'on venoit

de publier le fameux Édit connu ſous le nom du *Piao* (*a*).

On pouvoit diſtinguer deux parties dans cette Loi (*b*). La premiere concernoit les peines prononcées contre Monſieur l'Evêque de Conon, Monſieur Appiani, M M. Guety & Mezzafalcé, & le Catéchiſte Jean dont nous avons parlé plus haut. On joignit à ce Catéchiſte un autre Chinois qui fut traité avec la même dureté.

Mais dans la ſeconde partie de l'Édit il étoit porté que ceux *d'entre les Européens qui auront le* PIAO, *tant mieux pour eux ; mais que ceux qui ne l'auront pas, doivent être renvoyés par les Préfets généraux ou par les Vice-Rois, que ceux qui arriveront d'Europe à la Chine ſeront ſans délai envoyés à la Cour où l'on déterminera ſi on leur donnera une Patente ou non.* Or le *Piao* devoit n'être accordé qu'à ceux qui s'engageroient à défendre le culte Chinois & à ſe con-

(*a*) Il eſt du 17 Septembre 1706.

(*b*) Voyez cet Edit dans les Anecdotes ſur les affaires de la Chine tom. II. pag 69, & dans le ſeptieme Mémoire de Meſſieurs des Miſſions étrangeres.

former aux ſentimens des Jeſuites. Ce *Piao* étoit à peu près à la Chine ce que le Formulaire eſt en France.

L'Empereur chargea les Jeſuites d'envoyer eux-mêmes cet Édit à tous ceux qu'il regardoit. C'étoit donner à ces Peres la miſſion la plus agréable ; mais en la rempliſſant auprès du Patriarche, ils feignirent d'en être affligés. Voici la réponſe du Prélat à ces hipocrites conſommés (*a*). Elle eſt du 18 Janvier 1707.

„ Il y a quelque choſe encore de plus „ déteſtable dans la maniere dont „ vous agiſſez & dont vous travaillez „ à couvrir votre honte, & comme „ à l'enſevelir ſous les ruines de la „ Miſſion ..... Vos Ré„ verences ſe jouent quand elles di„ ſent que l'Empereur eſt fâché con„ tre elles, lui qui ne fait en tout ce„ ci que ce qu'elles veulent ; le vrai „ zèle de la Religion ne ſe montre „ pas par des paroles peu ſinceres, „ mais par des œuvres & des vertus

(*v*) Voyez cette Lettre dans le ſeptieme Mémoire de Meſſieurs des Miſſions étrangeres.

„ solides. Comment se fier à des gens „ qui n'ont agi avec moi qu'en me „ tendant par tout des pieges, qui „ le même jour qu'ils préparent sé„ cretement tant de disgraces aux „ Ministres de l'Evangile, font sem„ blant de demander grace pour un „ Catéchiste ? „

Mais dans la suite les Jesuites démasquerent eux-mêmes leur hipocrisie. Ces Peres voyant que l'Édit obtenu par leurs intrigues, n'étoit pas rigoureusement observé, & qu'il y avoit dans les Provinces des Mandarins qui n'éxigeoient pas des Missionaires le *Piao*, ils présenterent au mois de Juin 1708 une requête où ils demanderent que l'Edit fut enregîtré au souverain Tribunal du Lipou, & qu'on en ordonnât l'exécution entiere dans tout l'Empire. Voilà certainement tout ce qu'auroient pû faire les plus zèlés partisans du culte Chinois. Mais qui ne sent l'objet de cette scandaleuse démarche des Jesuites ? Il s'agissoit d'écarter de la Chine tous les Missionaires qui ne se conformoient pas à la doctrine & aux pratiques de ces Peres.

Leur horrible requête fut inſérée dans le nouvel Edit du *Piao* qu'on leur accorda (*a*). On y lit, que *par le moyen*, de l'enregîtrement, *tous les étrangers* (les Miſſionaires) *ſeront abimés dans les bienfaits infinis de l'Empereur, ſemblables à ceux du Ciel & de la terre qui produiſent & perfectionent toutes choſes.*

Qu'on juge par ce trait du zèle & des travaux Apoſtoliques des Jeſuites à la Chine. Adorer Confucius, autoriſer les ſuperſtitions de l'idolatrie, chaſſer les Miſſionaires qui refuſent de ſe prêter à un culte auſſi infâme, emprunter le ſecours des loix pour établir le regne de l'idolatrie ſur les débris de la miſſion ; voilà ce que ces Peresappellent *des bienfaits infinis ſemblables à ceux du Ciel & de la terre qui produiſent & perfectionent toutes choſes.* N'eſt-ce point à peu près dans le même ſens qu'on a vû en Europe tant de dignes Miniſtres de Jeſus-Chriſt

(*a*) Voyez cet Edit & les Notes du Cardinal de Tournon ſur ce ſujet dans les Anecdotes tom. II. pag. 345 & ſuivantes, & à la fin du neuvieme mémoire de Meſſieurs des Miſſions étrangeres.

abimés auſſi *dans les bienfaits infinis* de la Bulle & du Formulaire ?

Aux termes de l'Edit du *Piao* les Miſſionaires qui ne ſuivoient pas le Culte de Confucius étoient bannis de l'Empire ; mais les Jeſ. qui avoient ſollicité & obtenu cette loi, s'étoient fait donner par l'Empereur des ordres de reſter dans ſes Etats. Cette précaution mettoit les intérêts de la Société à couvert. Il pouvoit arriver que le Pape ſcandaliſé de la conduite de ces Peres leur enjoignît de revenir en Europe ; & dans ce cas ils n'auroient pas manqué de répondre qu'on les forçoit de demeurer à la Chine. Quoiqu'ils y fuſſent liés par des cenſures, ils continuoient d'y remplir les fonctions du Miniſtere. *Addreſſes incomparables*, * diſent MM. des miſſions étrangeres, *pour paroître innocens ſans l'être, & pour être coupables ſans le paroître ; toujours prêts à ſortir de la Chine, & toujours retenus par l'Empereur ; toujours privés de leurs fonctions par les Cenſures, & toujours les e-*

* VII Mémoire de MM. des Miſſions étrangeres.

xerçant par la néceſſité qui n'a point de loi.

On a dit plus haut que l'Empereur de la Chine ſéduit par les Jeſuites avoit ordonné au Légat de ſortir de Pequin. Ce Prince voulut qu'il fut accompagné d'un cortege aſſez conſiderable, mais dans la vérité cette pompe n'étoit deſtinée qu'à parer la victime. Le Prélat gardé à vue éprouva dans ſon voyage toute ſorte de mauvais traitemens ſans aucun égard au mauvais état de ſa ſanté ; on le retint quatre mois ſur le fleuve pour faire un trajet qui ne dure pas ordinairement plus d'un mois. Ces lenteurs affectées par ſes gardes donnerent le tems à ſes ennemis de dreſſer leurs batteries pour achever de le perdre. Il fut obligé de ſéjourner trois mois à Nanquin ; mais comme le zèle du ſerviteur de Dieu n'étoit point captif il profita de ce délai pour remplir les differentes fonctions attachées à ſa place.

XLIX

Le Cardinal exilé à Macao. Ses travaux Apoſtoliques & ſes ſouffrances dans ſa route.

Ce fut dans cette ville qu'il donna ſon mandement du 25 Janvier 1707 au ſujet des Cérémonies Chinoiſes & pour la publication de la Bulle du 24 Novembre 1704 ſur la même ma-

niere. Cette démarche généreuſe à laquelle les Jeſuites ne s'attendoient pas, mit le comble à leur fureur.

Il y avoit plus d'un mois que M. de Tournon étoit arrivé à Canton lorſque le 20 Juin 1707, un Mandarin lui ſignifia un ordre de l'Empereur qui le reléguoit à Macao juſqu'au retour des Peres Barros & Beauvilliers envoyés à Rome par les Jeſuites pour défendre les idolatries Chinoiſes (*a*).

Il eſt néceſſaire d'obſerver que quoique Macao ſoit du Domaine de l'Empire de la Chine, les Portugais ont le droit d'y exercer une juriſdiction directe.

C'eſt ſans doute dans cette vue, diſent Meſſieurs des miſſions étrangeres (*b*), *que les Révérens Peres trouverent le Légat mieux, & plus à leur bienſéance pour être gardé à Macao qu'à Canton, parce*

(*a*) Ces deux Jeſuites perirent dans leur route eux & leurs papiers, quoiqu'ils euſſent pris la précaution de ſe mettre dans des vaiſſeaux ſéparés, afin que ſi l'un d'eux venoit à faire naufrage, le ſurvivant fut en état de ſuivre les affaires de la Société.

(*b*) Septieme Mémoire.

qu'ils y ſont plus les maîtres, & qu'ils y diſpoſent abſolument de tous les Officiers de Portugal. Leur plaiſir eſt d'emprunter par tout où ils peuvent la puiſſance ſouveraine, de la faire ſervir à leurs deſſeins d'être par crédit ce que les Monarques ſont par état; & comme s'il ne leur eût pas ſuffi dans l'occaſion dont nous parlons, d'avoir pour ſe couvrir le nom de l'Empereur de la Chine, ils ont été bien aiſes d'y ajouter celui du Roi de Portugal. On ne peut trop avoir d'appuis de ce caractere.

Ecoutons encore l'Apoſtrophe que ces Meſſieurs font aux Jeſuites dans un autre ouvrage (*a*). " Vous faites, „ mes Peres, comme ceux qui met„ tent la main ſur leur viſage, & „ croyent qu'on ne les voit plus. Vous „ vous imaginez que pour diſſimuler „ ce que vous êtes dans les Indes, on „ n'en ſçait rien en Europe, & qu'on „ ignore que par tous ces pays nou„ vellement découverts tout tremble „ ſous votre autorité, que vous y êtes

[*a*] Réponſe de Meſſieurs des Miſſions étrangeres à la proteſtation & aux réflexions des Jeſuites.

ſonner Monſieur de Tournon dans cette ville, c'étoit le livrer en proie à la violence de ſes perſecuteurs.

L. Arrivée du Card. de Tournon à Macao.

Il y arriva bien eſcorté le 30 Juin 1707 (a). Auſſitôt le Capitaine Général Portugais le conſtitua priſonnier & mit des ſoldats à ſa porte. Il agiſſoit par les ordres du Jeſuite Aſorio dont l'autorité étoit alors ſi abſolue qu'il diſpoſoit des places, des biens & de la liberté. Ce Pere vouloit qu'on enfermât le Légat dans une Forteresſe; mais les Chinois infideles, plus humains que les Religieux, s'y oppoſerent; la vertu du Prélat faiſoit impreſſion ſur les Idolâtres, & le Jeſuite éprouva pour cette fois de la réſiſtance à ſes volontés.

Il ſe tint un Conſeil où l'on délibera ſi pour ſe délivrer du Prélat dont la ſeule préſence intimidoit tou-

Il y eſt empriſonné à la ſollicitation des Jeſuites.

(a) Voyez la relation abregée, tom. premier des Anecdotes ſur les affaires de la Chine, & la relation de la nouvelle perſécution de la Chine juſqu'à la mort du Cardinal de Tournon par le Pere Gonzalez de Saint Pierre Dominicain & Miſſionaire, imprimée en 1714.

jours ſes ennemis, *il falloit aller juſqu'à l'effuſion du ſang.* Les Jeſuites préſens eſtimerent qu'on ne devoit pas prononcer publiquement une pareille condamnation, mais qu'il falloit la demander en ſecret. C'eſt ainſi que procede l'inquiſition clandeſtine dont ces Peres ſont les promoteurs. Ils avoient d'ailleurs des raiſons de politique pour ne pas ſe déclarer ſi ouvertement les auteurs de l'iniquité; DICEBANT AUTEM NON IN DIE FESTO, NE FORTE TUMULTUS FIERET IN POPULO.

Ces Peres obtinrent un Edit de l'Empereur en vertu duquel Monſieur de Tournon fut empriſonné. Il fut publié le 7 Janvier 1708. Mais comme des Mandarins Chinois pleins d'eſtime & de reſpect pour cet illuſtre captif continuoient de le voir, il vint au mois d'Avril ſuivant un nouvel ordre de la Cour qui le leur défendit. On avoit déja enlevé par voie de fait pluſieurs Prêtres recommandables qui étoient à la ſuite du Prélat (*a*); chaque jour on lui fit eſ-

(*a*) Monſieur Hervé étoit du nombre.

ſuyer de nouvelles inſultes. Tantôt ſes domeſtiques étoient empriſonnés, quelquefois on les faiſoit battre de verges ſous differens prétextes; le Légat n'eut bientôt plus que des Chinois pour le ſervir.

Tandiſqu'il étoit livré à une perſécution ſi cruelle, on reçut à Macao la nouvelle de ſa promotion au Cardinalat *(a)*. Sa vertu parut alors triompher de ſes ennemis. Dieu permet quelquefois que ſes ſerviteurs ſoient honorés dans ce monde, mais il eſt rare qu'ils jouiſſent long-tems de cet avantage, & les recompenſes qu'il leur prépare ſont au deſſus des Grandeurs temporelles. Il y eut des illuminations dans les couvents des Auguſtins & des Dominicains. Tous les témoignages de la joie que cet évenement inſpiroit cauſoient aux Jeſuites le dépit le plus cuiſant.

L'Evêque de Macao leur ami, ou plutôt leur eſclave, les ſervit bien dans cette conjoncture. Du ſein de ſa retraite Jeſuitique où ce Prélat paſſoit ſes jours dans un profond ou-

(a) Le 17 Août 1708.

bli de ſon Dioceſe, on vit ſortir une Ordonnance qui défendoit ſous peine d'excommunication, de perte de biens, & même de la vie d'aller aux Egliſes de Saint Auguſtin & de ſaint Dominique & d'avoir aucune relation avec les Religieux de ces deux Ordres. L'Ordonnance déclaroit encore le Cardinal de Tournon excommunié pour n'avoir pas comparu au Tribunal de l'Evêque, & défendoit ſous les mêmes peines d'avoir aucun commerce avec lui.

Ces Religieux reſſentirent bientôt les cruels effets de la vengeance des Jeſuites ; ils ſe virent aſſiegés dans leurs maiſons ; & ils y ſeroient péris dans la privation totale des ſecours les plus néceſſaires à la vie, ſi le Legat ne leur eût fait part de ceux que des domeſtiques Chinois lui fourniſſoient.

LI. Nouvelles cruautés exercées contre le Cardinal de Tournon. Enfin les Je

L'élevation de M. de Tournon à la dignité de Cardinal ſembla d'abord adoucir la rigueur de ſa ſituation. Auſſitôt qu'on fut inſtruit de cet évenement, les ſentinelles qui le tenoient captif eurent ordre de ſe retirer. Les Jeſuites & l'Evêque de

Jésuites parviennent à le faire mourir.

Macao prononcerent en vain qu'il falloit faire reſter les Gardes, les Officiers n'eurent aucun égard aux Décrets qui étoient lancés de l'iſle Verte, mais les Jeſuites revinrent à la charge.

Ils gagnerent par argent le Mandarin Gouverneur de Macao. Soutenus de ſon crédit, ils firent mettre dans les fers ſix Miſſionaires envoyés par le Pape pour annoncer au Légat ſa promotion, & pour lui remettre les marques exterieures de ſa dignité.

Les Jeſuites firent chaſſer tous les domeſtiques Chinois qui ſervoient le Cardinal, défenſes furent faites d'approcher de la maiſon où il logeoit. On arrêta tous les Chinois Chrétiens qui étoient au ſervice du Prélat, & on leur ôta l'argent qu'ils pouvoient avoir & les proviſions de bouche dont ils étoient chargés. Ainſi les vivres furent entierement coupés au Cardinal. On ſe porta juſqu'à cet excès de barbarie de lui refuſer de l'eau. Il fut réduit à boire celle de la mer qui entroit dans le puis de ſa maiſon; cette boiſſon altera beaucoup ſa ſanté, & abregea ſes jours;

Ils auroient été entierement terminés par la faim ſans la charité d'une vieille femme qui lui apportoit des alimens, & qui paſſant par un endroit caché mettoit en défaut la vigilance des ſurveillans.

Cependant le Vice-Roi inſtruit par un Dominicain de ces cruautés inouies, réſolut d'y remédier. Il envoya ſucceſſivement ſur les lieux différens Officiers. Mais les Jeſuites les corrompoient par argent ou par de riches préſens (a). Tout le ſoulagement qu'ils procurerent au Cardinal fut de lui faire accorder des vivres. Mais ſoit que ſon temperament fût entierement ruiné par les mauvais traitemens dont il étoit depuis ſi long tems la victime, ſoit que ſes ennemis aient attenté une ſeconde fois à ſa vie par le poiſon, (ce que les relations laiſſent entrevoir), il expira le 8 Juin 1710, après avoir reçu les Sacremens de l'Égliſe.

LII. Les Jeſuites font aſſaſſiner M. Borgueſe

Le Cardinal de Tournon n'avoit pas alors auprès de lui M. Borgueſe

(a) Le P. Gonzalez aſſure qu'il a la preuve de ces faits par des Actes.

Medecin du Cardinal de Tournon

ſon Médecin dont on a vu que cours lui avoit été ſi précieux d criſe violente qu'il éprouva er ſence de l'Empereur (*a*). Il y long tems que les Jeſuites le noient priſonier à Canton. C res craignoient que M. Borgue nant à recouvrer ſa liberté n' Rome dépoſer ſur l'empoiſon & ſur tant d'autres faits d'inhu té & de barbarie dont il avoit témoin. La ſeule exiſtence d' moin ſi redoutable allarmoit ment la Societé. On le renferm un lieu obſcur & mal ſain où tracta un grand nombre d'infir Il y auroit bientôt ſuccombé, ſ ques Mandarins touchés de ſc ne l'avoient fait mettre dans u tre priſon. Mais il y fut toujo poſé à la fureur implacable d Il étoit gardé à vue dans cette n le priſon par deux ſoldats livré Peres & qui prenoient conti ment leurs ordres. I.el. Mai un de ces deux ſcelerats e dans la tempe gauche de M. B

(*a*) On a rendu compte de ces faits p

ſe la pointe d'un eſpece de cizeau dont les Chinois ſe ſervent pour couper l'argent, & le tua de ce coup. C'eſt ainſi que ce charitable Medecin termina ſes jours d'une maniere effrayante aux yeux des hommes, mais précieuſe à ceux de la foi. Il en avoit ſoutenu la cauſe par les ſecours qu'il avoit procurés à celui qui ſoutenoit pour elle de ſi rudes combats.

LIV. Deſtruction des Miſſions de la Chine par les manœuvres des Jeſuites.

Qui pourroit lire ſans être attendri le récit de ces tragiques évenemens, & des perſecutions ſi multipliées & ſi cruelles ſuſcitées au ſaint Cardinal? Les ravages que cauſa dans l'Egliſe des Indes la fatale exaction du *Piao* avoient été pour cet homme Apoſtolique la plus peſante des Croix. Il avoit eu la douleur de voir la deſtruction de trente Miſſions de Dominicains, & celle d'un nombre égal d'autres Egliſes conduites par MM. des Miſſions étrangeres. On avoit commis toutes ces violences en vertu de l'autorité des Mandarins ſollicités par les Jeſuites. Ces Peres étoient les vrais auteurs de la déſolation. Les Egliſes avoient été renverſées ou pil-

lées, leurs biens confiſqués, Miniſtres de J. C. bannis ou mi fers. M. Angelita Secretaire du dinal, trois jeunes gens attachés te Eminence, pluſieurs Reli tant Eſpagnols que Portugais av été renfermés dans de noirs ca Les Negres même exécuteurs d d'ordres inhumains, demand pardon aux Confeſſeurs de J. ſe voir obligés de ſervir d'inſtru à la barbarie des Jeſuites (*a*).

Ecoutons les plaintes que MM Miſſions étrangeres inſtruits d maux en porterent à Clemer dans leur lettre du 10 Fevrier 1

" Chaque jour votre Sainte „ voir arriver à ſes pieds d'ill „ compagnons des ſouffrances „ incomparable Cardinal. Noı „ voyons nous mêmes quelque „ ariver chez nous. Les autre

(*a*) Le troiſieme volume des Ane ſur les affaires de la Chine contient le de cette perſécution ſi étendue & ſible.

* Nota. Ils ne ſçavoient pas enco de cette époque la mort violente du I ni ce qui l'avoit ſuivi.

répa

„ répandus sur la face de la terre dis-
„ persés parmi les Nations. Les Je-
„ suites jouissent en paix de ce spec-
„ tacle ; ils s'applaudissent d'avoir
„ réussi ; ils disent par une espece de
„ dérision que toute l'Eglise de la
„ Chine est maintenant dans leur sen-
„ timent. Il seroit difficile que la
„ chose ne fût pas ainsi, après qu'ils
„ ont fait chasser ceux qui étoient
„ pour le parti de la vérité.... Nous
„ sentons tous les jours, ajoutoient
„ les auteurs de cette lettre, par les
„ avertissemens qui nous viennent de
„ différens endroits, par des demi
„ mots que l'on nous dit, combien
„ nous nous exposons en résistant à
„ un Corps si formidable. Nos pro-
„ pres amis en sont quelques fois al-
„ armés, & voudroient par bonté
„ nous intimider. Nous ne nous dis-
„ simulons point à nous mêmes le pé-
„ ril que nous courons, ni ce que peu-
„ vent ceux qui voudroient que tout
„ leur cédât. Quoique notre cons-
„ cience ne nous reproche rien, il est
„ des prétextes, des monstres, des
„ erreurs dans le monde. Tout cela,
„ quoiqu'à 100 lieues de nous, peut

„ venir la nuit comme le voleur ;
„ quand nous y penſerons le moins. „

Il eſt aiſé de deviner ce que ces Meſſieurs laiſſoient entrevoir par *ces monſtres*, *ces erreurs* qui ſont dans le monde, & *qui pouvoient venir la nuit comme un voleur*. On exigeoit alors la ſouſcription du Formulaire concernant Janſenius, & les gens de bien étoient réduits à cette cruelle alternative, ou de reſſentir tout le poids de la perſecution ſuſcitée par les Jeſuites, ou de s'en garentir par un parjure. Au Formulaire ſuccéda la Bulle *Unigenitus*. La Société armée de ce Décret eſt parvenue à détruire tous les établiſſemens où l'on voyoit fleurir la ſcience & la piété. Meſſieurs des Miſſions étrangeres ont éprouvé ce funeſte ravage. On a chaſſé de leur Corps tout ce qu'il y avoit de plus éclairé & de plus ferme. MM. Briſacier & Tiberge ont cru pouvoir ſe prêter à l'exaction du *Pixo* de France; de là cet état de déperiſſement où la Compagnie des Miſſions étrangeres eſt tombée. La doctrine des Jeſuites & l'eſprit de ſchiſme s'y ſont introduits. Voila l'abîme où l'on s'eſt pré-

cipité en déferant trop à des vues humaines. Malheureuſe politique qui ne conſerve que des pierres, & qui ruinant la charité anéantit le vrai fondement de la gloire & de la durée des Corps Eccleſiaſtiques (*a*).

LIV. Ce que les Jeſuites devenus maîtres du terrain font à la Chine.

Lorſque les Jeſuites eurent écarté les témoins & les cenſeurs de leurs excès, ils ne ſongerent qu'à affermir leur domination dans l'empire de la Chine. Ces Peres jouiſſoient du plus grand crédit à la Cour, & gouvernoient l'Empereur avec une autorité abſolue. Que n'avoient-ils pas imaginé dans la vue de plaire à ce Prince & de gagner entierement ſa

(*a*) On ſçait que les Jeſuites ont encore entrepris avec ce *Piao* d'Europe de détruire l'école de Paleſtrine que le feu Pape avoit établie pour former des Miſſionaires. Les fameux *Doutes* condamnés par Benoît XIV, & le miſerable libelle qu'ils ont répandu dans le dernier Conclave montrent leurs deſſeins, leurs efforts & leur fureur. Mais heureuſement ils commencent à être connus à Rome. Plût à Dieu que ce que l'Univerſité de Paris a dit d'eux vint à ſe vérifier de nos jours: *La Superbe monte à ſon ſommet par des degrès juſqu'à ce qu'elle ſe ſoit précipitée par ſa propre foibleſſe.*

confiance ? Ces Miſſionaires d'une nouvelle eſpece excelloient dans l'art de fondre des canons, de dreſſer des calendriers & des almanachs, de faire des horloges, & de préparer pour la table du Prince des confitures exquiſes. Des Jeſuites maîtres d'hôtel d'un Empereur, la feuille devoit être intéreſſante ! Au reſte diriger les travaux de l'artillerie, & les friandiſes de l'office, c'étoit aſſurément réuſſir dans tous les genres. L'Univerſalité de leurs talens les porta bientôt au plus haut degré de faveur. Leur puiſſance devint redoutable, même aux plus grands de l'Empire. Ils y dominoient ſans aucune concurrence, & diſpoſoient à leur gré des poſtes les plus importans de la Chine. Ces Peres devenoient Mandarins du premier ordre, Mandarins à ceinture jaune, & jouiſſoient de la douce ſatisfaction de faire proſterner devant eux les Vice-Rois. Mais ces hommages tout flatteurs qu'ils étoient, ne formoient pas le ſeul revenu de ces Mandarins. Parvenus au faîte des honneurs ils n'en étoient pas moins affamés d'argent ; on peut

juger des richeſſes qu'ils amaſſerent par les facilités qu'ils eurent d'en acquerir.

Cependant le Pape Clement XI apprit la mort du Cardinal de Tournon ; il fut pénétré de cette nouvelle, & dit que ce Prélat étoit un Martyr. Il en fit de grands éloges en plein Conſiſtoire, & ordonna qu'on célébrât pour lui un ſervice des plus ſolemnels. Ce Pape punit avec ſévérité l'Evêque de Macao & celui d'Aſcalon qui avoient appellé des Ordonnances du Légat. Mais il épargna les Jeſuites qui étoient cependant les vrais Auteurs de ces démarches ſcandaleuſes. Ces Peres avoient porté l'impudence juſqu'à interjetter eux-mêmes un ſemblable appel. D'ailleurs le Pape ne pouvoit pas ignorer qu'ils s'étoient publiquement révoltés contre les Décrets qu'il avoit prononcés ſur les affaires de la Chine, & qu'ils avoient été aſſez hardis pour intercepter pendant le tems de la Légation les paquets que Rome addreſſoit au Légat. Mais ſoit que Clement XI eût du foible pour ces Peres, ſoit qu'il redoutât leurs

intrigues, il laiſſa leurs excès impunis.

LV. Légation de M. Mezzabarba à la Chine. Il y eſt perſecuté par les Jeſuites.

Dans le cours de l'année 1714 il publia une Bulle ſur la matiere des Cérémonies Chinoiſes. Il crut devoir envoyer à la Chine un nouveau Légat pour la faire exécuter. Monſieur Mezzabarba fut choiſi. On lui donna le titre de Patriarche d'Alexandrie (*a*).

Il arriva à la Chine vers la fin de 1720. Les Jeſuites ſe flatterent de ſubjuguer facilement ce Légat bien inférieur au Cardinal de Tournon du côté du zèle, des lumieres, de la fermeté. Ils lui firent d'abord un accueil obligeant, & eſſayerent enſuite de l'effrayer par des menaces.

Ces Peres demandoient avec inſtance la ſuſpenſion de la Bulle; mais comme ils éprouvoient ſur cet objet bien des difficultés de la part du Prélat, les reſſources Jeſuitiques furent promptement miſes en uſage. Ils inſulterent le Légat par des diſcours injurieux tant contre lui que contre

(*a*) Voyez l'hiſtoire de ſa Légation dans le quatrieme tome des Anecdotes ſur les affaires de la Chine.

la Bulle dont il étoit chargé. Ces Peres ne rougiſſoient pas de dire que la Bulle étoit un Décret *impie* & le Pape *un vieux pécheur*. (Ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt que les Jeſuites qui parloient ſi indignement du Décret le plus Catholique, déſoloient dans le même tems l'Egliſe de France pour y faire recevoir comme regle de foi la Bulle *Unigenitus*).

Des inſultes on paſſa bientôt aux voies de fait. Un Mandarin livré aux Jeſuites prit le Légat à la gorge (*a*), & le menaça de le tuer ; ſon Camerier fut battu & ſoufleté, & traîné par la barbe. Les valets des Jeſuites animés du même eſprit que leurs maîtres applaudiſſoient à ces traitemens indignes. Le Légat étant gardé à vue, les Mandarins & leurs domeſtiques prenoient leurs repas dans la chambre où il couchoit. Il fut privé des ſecours les plus néceſſaires. Les Jeſuites en vinrent juſqu'à lui refuſer les alimens, & l'empêcherent pendant trois jours de boire & manger. On ſçait de quel excès

(*a*) Ibidem pag. 228 & ſuiv.

d'inhumanité ces Peres ſont capables quand il s'agit de renverſer les obſtacles qui s'oppoſent à leurs vues ambitieuſes.

Deux Miſſionaires que le Pape avoit envoyés à la Chine (M M. Pedrini & Ripa) n'éprouverent pas un ſort plus favorable. Ces deux Eccleſiaſtiques étoient extrêmement odieux aux Jeſuites, ils ſe voyoient depuis quelque tems ſans Egliſe & ſans fonctions. On vint les prendre chez le Légat, & on leur donna à chacun un petit Mandarin pour les garder; de là ils furent conduits dans les priſons publiques & chargés de chaines.

Toutes ces violences de la Société tendoient à fatiguer le Légat, & à lui faire naître le deſir de retourner en Europe. Les Jeſuites vouloient le rendre ou le complice de leurs égaremens, ou la victime de leurs cruautés. Le Légat intimidé prit le parti de quitter la Chine preſque auſſitôt qu'il y étoit arrivé, & donna pour prétexte à un ſi prompt départ la néceſſité de conſulter le Pape. Il prononça par proviſion une eſpece

de ſurcis à l'exécution de la Bulle contre les ſuperſtitions Chinoiſes, & permit de pratiquer les cérémonies autoriſées par les Jeſuites. Ces permiſſions ont été depuis deſavouées, & condamnées par les Papes, & définitivement par Benoît XIV.

Le ſéjour du Légat à la Chine ne dura que quelques mois ; pendant ce court intervalle de tems il éprouva bien des traverſes de la part des Jeſuites ; ſans avoir cependant honoré ſa légation autant qu'il auroit dû le faire.

LVI. Innocent XIII veut punir la Société. Les Jeſuites ſoupçonnés de l'avoir fait mourir.

Innocent XIII qui ſucceda à Clement XI regarda comme un de ſes devoirs les plus eſſentiels, l'obligation de déraciner les ſcandales que les Jeſuites cauſoient depuis ſi long-tems aux Indes orientales (*a*). Ce Pontife avoit formé la réſolution ou de le réduire la Société à l'obéiſſance, ou de la détruire ſans reſſource. Il ſuivoit en cela les vues d'un de ſes prédéceſſeurs Innocent XI ; mais ce

(*a*) Voyez les Anecdotes ſur les affaires de la Chine tome cinquieme, ſeconde partie, chapitre IV.

deſſein qu'il avoit communiqué à quelques Cardinaux fut bientôt connu des Jeſuites & jetta l'allarme dans la Société. Elle parloit déja de prendre des meſures pour ſe garentir de l'indignation du Pape. Toutes ces menaces n'ébranlerent point Innocent XIII. Il commença par publier le 13 Septembre 1723 un Décret (*a*), où après avoir conſtaté la *révolte perſéverante* des Jeſuites & de leur Général, *la ſcandaleuſe ſoumiſſion* qu'ils avoient faite à la Chine, *de ſolliciteurs & de promoteurs de l'empriſonnement des Miſſionaires, d'Archers pour les prendre, & de Geoliers pour les garder*, il leur ordonnoit une parfaite ſoumiſſion dont le Général fourniroit les preuves, ſinon qu'il ſeroit défendu *généralement par toute la Compagnie de recevoir des Novices*; le même Décret contenoit des défenſes d'envoyer aucun Jeſuite Miſſionaire à la Chine.

Quel coup terrible pour la Société! Mais elle eſt fertile en reſſources,

(*a*) Voyez ce Décret, ibidem.

Dabord le Général des Jeſuites préſenta au Pape un grand Mémorial * où il défiguroit la plûpart des faits pour juſtifier ſa Compagnie ; cependant on oſoit encore dans cet écrit prendre la défenſe des abus qui avoient été proſcrits ſi ſolemnellement. On eſſayoit auſſi d'y flechir le Pape en diſant que ſous Innocent XI en 1684 il avoit été défendu aux Jeſuites de recevoir des Novices, que cette peine avoit été l'année ſuivante reſtrainte à la ſeule Italie & enfin entierement levée.

Une apologie de cette eſpece ne ſuffiſoit pas pour garentir la Societé de l'orage qui la menaçoit. Mais dans le tems qu'on ſe diſpoſoit à lui porter les plus grands coups, Innocent XIII fut enlevé par une mort précipitée. Il ſe répandit alors un bruit général qu'elle n'avoit pas été naturelle. On diſoit hautement qu'elle *étoit l'ouvrage de la Societé & le fruit de ſes vengeances* (a). Il faut convenir

* Voyez ce Mémorial dans les Anecdotes tom. VI. avec les réponſes qu'on a faites à chacun des articles.

(a) Il en eſt parlé de la ſorte dans les A-

que la mauvaiſe réputation des Jeſ. dont on connoit depuis long tems la théorie & la pratique ſur les crimes de Leze-Majeſté, accréditoit extrêmement ces ſoupçons (a).

Ces Peres furent plus heureux ſous le Pontificat de Benoit XIII. Le 24 Fevrier 1725, la défenſe qui leur avoit été faite de recevoir des Novices fut levée. Ils obtinrent cette grace par le crédit du Cardinal Paulucci Secretaire d'État qui leur étoit dévoué, & on leur permit d'envoyer à la Chine des Miſſionaires de leur Ordre.

Mais alors cette Egliſe étoit réduite à l'état le plus déplorable. On y voyoit l'accompliſſement de la prophétie faite anciennement par l'Evêque d'Héliopolis. " Dieu ſe prépa-
" re, diſoit ce Prélat, à nous traiter
" dans ſa colere; & que ſeroit-ce, ſi
" en punition de votre avarice il laiſ-

---

hecdotes ſur les affaires de la Chine tom. V. pag. 184 & tom. VI. pag. 410.

(a) Voyez l'ouvrage qui a pour titre: *Les Jeſuites Criminels de Leze-Majeſté dans la Théorie & dans la Pratique.*

„ ſoit perir & les ames & les Miſ-
„ ſions? &c.

L'Empereur Yumcim étoit monté ſur le Thrône. Ce Prince ayant découvert les intrigues pratiquées par le Jeſuite Morao pour le priver de ſa Couronne & la remettre entre les mains d'un Prince très mépriſable, mais protegé par la Société, avoit fait condamner à mort le Jeſuite Auteur de cette entrepriſe criminelle. La découverte de cette Conſpiration attira ſur l'Egliſe de la Chine la plus violente perſécution, & fut la cauſe de l'expulſion de tous les Miſſionaires (*a*).

(*a*) Voyez cette hiſtoire du Pere Morao en détail dans le cinquiéme volume des Anecdotes ſur la Chine, & en abregé dans l'avis qui eſt à la tête de l'Ecrit intitulé: *Les Jeſuites Criminels de Leze-Majeſté dans la Théorie & dans la Pratique.* Ce Pere Morao avoit été élevé ſous le défunt Empereur au ſuprême degré d'autorité, de dignités & de richeſſes. Enflé de ſon énorme crédit, il étoit devenu l'oppreſſeur des Miſſionaires, & l'appui de la Société. Rien n'eſt plus inſolent que les diſcours qu'il tenoit contre les Papes & leurs Bulles, & la maniere dont il traitoit les Miſſionaires & le Légat M. Mezzabarba,

Un vil intérêt, une ambition demesurée excitent ces Docteurs de mensonge à commettre de si noirs attentats. Malheur à qui vient troubler la paix dont ils veulent jouir *en trafiquant des ames pour satisfaire leur avarice.* Il ne faut ni témoins, ni censeurs, ni juges de leurs excès. La Société employe pour les écarter ou les perdre tout ce que l'intrigue a de plus perfide, tout ce que la violence a de plus cruel. C'est par ces forfaits réunis, que ces *faux Docteurs* acquierent des richesses immenses, s'élevent au faîte des honneurs, & substituent à l'habit simple & modeste de Religieux le faste & la pompe des Mandarins. *Ils séduisent* les Princes & le peuple *par des paroles artificieuses*, mais leur triomphe n'est pas durable, & ces hommes aveuglés par leur orgueil & leurs succès en formant de criminelles entreprises *attirent sur eux-mêmes une soudaine ruine.* C'est ainsi qu'après s'être rassasiés des biens temporels *sans se mettre en peine des éternels, ils ont perdu les uns & les autres* *.

* Discours de l'Evêque d'Heliopolis cité ci-dessus.

Il n'eſt preſque point de Région dans l'Univers où leur ambition & leur avarice ne ſe ſoient ſignalées. Ces paſſions dominantes de la ſociété ſe produiſent ſous des formes différentes, ſelon les conjonctures & les pays, mais elles ſont les mêmes par tout. Si l'on ſuit ces dangereux Miſſionaires dans l'Amérique méridionale, on les trouvera coupables de délits d'un nouveau genre, & bien dignes de fixer l'attention des Souverains. Pour juger ſainement de leurs entrepriſes, il eſt indiſpenſable de les reprendre dans leur ſource, & d'en ſuivre le malheureux progrès.

LVIII. Uſurpations des Jeſuites au Paraguay.

Les uſurpations dont les Jeſuites ſe ſont rendus coupables au Paraguay, la tyrannie qu'ils y exercent ſur une multitude innombrable d'eſclaves, les thréſors qu'ils en retirent, les moyens qu'ils employent pour s'y maintenir, préſentent des excès inouis d'une politique artificieuſe & cruelle. Si on les en croit, c'eſt le zèle pour la propagation de la foi qui les a conduits dans ces climats.

ves connues de tout l'univers.

On n'entreprendra pas de d
ner ici avec exactitude l'éten
vaſte pays connu ſous le nom
raguay. Il eſt ſitué dans l'Am
méridionale entre le Breſil qui
tient aux Portugais, & le Per
eſt ſous la domination des Eſp
Une portion conſiderable du
guay eſt ſoumiſe au Roi d'Eſ
mais les Portugais en reclame
autre partie comme formant u
pendance du Breſil. Les deux
ont nommé des commiſſaire
regler les limites de leurs poſ
reſpectives. Leurs operations
juſqu'à préſent arrêtées par
ſons que nous expliquerons
ſuite.

le même nom, & qui obéit à un seul Provincial (*a*).

Cette Province comprend les Gouvernemens de Tucuman, de Santacrux, de la Sierra, du Paraguay particulier, & celui de Rio de Plata. Ces 4 Gouvernemens sont soumis pour le militaire au Vice-Roi du Perou, pour le civil à l'Audience Royale de Los Charcas, & pour le spirituel à l'Archevêque de Chuquisaca ou la Plata Capitale de Los Charcas (*b*).

Il y a dans chacun de ces quatre Gouvernemens un Evêque suffragant de l'Archevêque de Chuquisaca, & les Jesuites ont dans la Province de Paraguay qui les comprend, des maisons, des colleges, *& des doctrines*; c'est-à-dire des peuplades d'Indiens d'environ quatre à cinq mille hommes.

Des témoins irréprochables assurent que de tous les établissemens formés dans les Indes depuis la conquête des Espagnols, *il n'y en a point eu*,

(*a*) La Martiniere au mot Paraguay.
(*b*) La Martiniere.

& il n'y en aura jamais de ſi conſidérable que celui des Jeſuites [*a*]. Il a commencé par cinquante familles d'Indiens errans que ces Peres raſſemblerent & qui fixerent leur demeure ſur les bords de la riviere d'Iapeſur.

LIX. Etat de la colonie des Jeſuites. Fertilité des terres de la Miſſion.

Tels furent les premiers fondemens de la colonie fournie aux Jeſuites ; le nombre de ces Indiens s'eſt depuis tellement augmenté, *qu'ils compoſent à préſent plus de* 300000 *familles qui occupent les plus belles terres de tout le pays* (*a*).

Les terres de la Miſſion ſont de la plus grande fertilité ; il eſt peu de climats auſſi favoriſés de la nature ; le bled, le lin, l'indigo, le chanvre, le coton, le ſucre, le pimant, l'ipecacuana, un nombre infini d'autres plantes dont les propriétés ſont admirables, ſemblent croitre dans cette contrée pour le bonheur de ſes habitans & pour celui de l'univers.

La qualité des légumes y eſt excel-

(*a*) Mémoire addreſſé à M. le Chancelier de Pontchartrain en 1710, pag. 19.

[*b*] Voyez le Mémoire cité ci-deſſus. Ibid.

lente; on y cultive avec ſuccès les arbres fruitiers; les bois de haute futaye y ſont très communs.

Des paturages abondans nourriſſent une multitude innombrable de beſtiaux de toute eſpece. Ajoutons à tous ces avantages une quantité conſiderable de mines d'or & d'argent. *Les bons Peres n'en veulent pas convenir, mais il y a trop de preuves pour en pouvoir douter* (*a*).

De toutes les productions du pays, la plus précieuſe eſt peut-être celle qu'on nomme l'herbe du Paraguay. Elle eſt appellée *Caa* par les naturels (*b*). L'odeur & le goût de cette plante également agréables annoncent ſes qualités bienfaiſantes. On lui attribue entr'autres vertus celle de ſoutenir & de délaſſer. Un homme peut ſans prendre d'alimens travailler une journée entiere, pourvu qu'il ait la précaution de boire de 3 heures en 3 heures une taſſe de *Caa*. Cette plante produit des effets contrai-

[*a*] Mémoire à M. de Pontchartrain, p. 21.
[*b*] Ce qu'on appelle l'herbe du Paraguay eſt la feuille d'un aſſez grand arbre.

ces, mais qui tendent tous au bien de l'humanité. On met au rang de ſes propriétés celle de nourrir & de purger; elle guérit de la léthargie, & procure le ſommeil à ceux que l'inſomnie tourmente.

L'herbe du Paragay fut pour les Eſpagnols qui s'établirent les premiers dans cette région, la ſource d'une fortune immenſe, & fait encore aujourdhui l'objet d'un commerce très étendu.

LX. Caractere des Naturels du pays. Les habitans du pays qui renferme tant de threſors, ſont adroits & laborieux; la douceur eſt le fonds de leur caractere. Les Jeſuites ſe vantent d'avoir annoncé les premiers à ces peuples l'heureuſe nouvelle du Salut. Mais long tems avant l'établiſſement de leur Société, des Miſſionaires qui accompagnoient Hernando de Brias lors de la conquête de ces pays faite par les ordres du Roi Catholique, y avoient prêché J. C. (a).

LXI. Jeſuites s'em. Au commencement du ſiecle dernier les Jeſuites s'introduiſirent dans

(a) Voyez la Morale Pratique, tom. V, pag. 146.

le Paraguay & dans le Parana (a) sous le titre de Miſſionaires. Ils commencerent par s'emparer des Cures *qu'ils prétendirent être exemtes de toute juriſdiction Eccleſiaſtique & Royale* [b] quoiqu'elles euſſent été fondées par le Roi d'Eſpagne.

parent des bénéfices, & uſurpent la juriſdiction roïale & eccleſiaſtique.

Ces Peres ne ſe bornerent pas à l'invaſion de ces Bénéfices. Leur ambition avoit formé de plus vaſtes projets, & enviſageoit déja les provinces de Parana & d'Uraguay comme des pays de conquête. Ils parvinrent à y *uſurper toute juriſdiction Royale & Eccleſiaſtique* [c]. Ils en exercerent les fonctions, & en firent paſſer les émolumens dans les thréſors de la Societé.

(a) Voyez le procès verbal que l'Evêque du Paraguay envoya à l'audience Royale de Las-Charcas, & le Mémorial que ſon fondé de procuration préſenta au Roi d'Eſpagne. Ces pieces ſe trouvent dans la Morale Pratique, tom. V.

(b) Voyez le procès verbal envoyé par l'Evêque du Paraguay à l'audience Royale de Los-Charcas contenant les cauſes pour leſquelles on a été obligé de chaſſer les Jeſuites de la ville de l'Aſſomption. N°. 120.

(c) Procès verbal N°. 122.

Leur cupidité ſçut encore imaginer différens prétextes pour envahir les principaux revenus de ces riches Provinces ſubjuguées par les armes du Roi d'Eſpagne ; les Indiens ſujets de ce Monarque ne connurent bientôt plus d'autres Maîtres que les Jeſuites. Le ſuccès de leurs uſurpations étoit le fruit des ſurpriſes continuelles faites *au Roi d'Eſpagne, à ſes Conſeillers, à ſes Audiences Royales, & à ſes Vice-Rois* [*a*].

Voilà ce que ces Peres ont oſé appeller dans des livres imprimés, *Conquête ſpirituelle faite par les Peres de la Compagnie de Jeſus* [*b*]. C'eſt effectivement une conquête, & qui même n'a point d'exemple dans le monde. Mais la fin que les Conquérans ſe ſont propoſée n'eſt rien moins que *ſpirituelle.*

LXII. Les Jeſuites attirent les Indiens de la Province d'Ytati.

Un des artifices des Jeſuites pour fonder cette Monarchie conſiſta à dépeupler la Province d'Ytati d'Indiens qu'ils firent paſſer dans celle de Parana où ils dominoient [*c*]. Ils don-

(*a*) Ibid. N°. 123.
(*b* Ibid. N°. 121.
(*c*) Ibid. N°. 128.

noient

noient fréquemment de fausses allarmes en répandant le bruit que la Province de Parana étoit menacée d'une invasion de la part des Portugais ; *c'étoit la tête de loup dont ils effrayoient le monde.*

dans celle de Parana où ils dominent.

Les Portugais n'arrivoient point *, mais la colonie des Jesuites devenoit tous les jours plus considerable par les nouveaux sujets qu'ils avoient l'adresse d'y attirer. *Ils mirent entre les mains des Indiens barbares une très-grande quantité d'armes à feu, sous ombre de les employer contre les Portugais de San-Pablo* (*a*). Mais le véritable objet de ces Peres étoit *de se fortifier eux-mêmes dans lesdites Provinces, afin d'y jouir de leurs grandes richesses, de leurs revenus, de leur Domaine, & de ce nombre incroyable d'Indiens, sans que le Roi d'Espagne y eût aucune part.*

LXIII. Les Jesuites mettent des armes à feu entre les mains des Indiens.

Comment ce Monarque auroit-il pû découvrir & réprimer les Auteurs de ces entreprises ? La politique & les intrigues des usurpateurs répandoient un voile impénétrable sur le

* Ibid. N°. 128.

(*a*) Ibid. N°, 128.

progrès de leurs uſurpations. L'extrême diſtance des lieux favoriſoit leurs vues. Si quelquefois les plaintes des victimes de l'ambition des Jeſuites éclatoient, on les écartoit bientôt par cette réponſe déciſive & tranchante ; *calomnie des Janſeniſtes.*

Des Emiſſaires & des Panegiriſtes de la Société repréſentoient de toutes parts ces bons Peres comme des gens tranſportés de zèle pour la converſion des ames, & qui s'occupoient à défricher des terres incultes pour aſſujettir des Sauvages au joug ſalutaire de l'Evangile.

Mais ſi la vérité avoit eu le privilege de percer juſqu'au Thrône, on auroit vû que le Royaume auquel ces nouveaux Apôtres aſpiroient étoit uniquement de ce monde, & qu'ils ſçauroient un jour ſe rendre redoutables au Souverain dont ils uſurpoient les Etats.

Ils *détournoient des ſommes immenſes appartenantes au Roi, à l'Egliſe, & au public, & qui montoient à plus de deux millions pour chaque année en pluſieurs parties bien vérifiées. . . . Ils empêchoient le Roi de connoître les grandes richeſſes*

desdites Provinces, & les Espagnols d'y entrer pour les chercher (*a*).

Les instructions que ces Missionnaires Conquérans donnoient aux peuples, étoient fort simples. *Pour les soustraire de la juridiction du Roi & de leur Evêque, ils les avoient instruits à dire qu'ils étoient sujets du Pape, & à ne plus reconnoître le Roi d'Espagne pour leur Roi* (*b*). C'étoit là le catéchisme qu'on leur enseignoit.

L'Autorité de ces Peres une fois affermie les mit en état de braver celle des Evêques & des Gouverneurs. Aussi affectoient-ils de parler de la dignité Epiſcopale avec un souverain mépris. Ils chasserent successivement & avec des violences *extraordinaires & inouies* (*c*), trois Evêques du Paraguay, Dom Thomas de Torres, Dom Christoval de Aresti, & Dom Bernardin de Cardenas.

LXIV. Persécution suscitée

Nous n'avons pas le détail de ce qu'ils firent souffrir aux deux premiers, mais nous sommes plus ins-

(*a*) Ibid. N°. 132.
(*b*) Ibid. N°. 140.
(*c*) Ibid. N°. 144.

par les Jeſuites à D. Bernardin de Cardenas.

truits de ce qui concerne Dom Bernardin de Cardenas Religieux de l'Ordre de S. François, Prélat très-recommandable, & animé d'un zèle vraiment Apoſtolique.

Il avoit été nommé à l'Evêché du Paraguay, & ſacré en l'année 1641. Les déſordres commis par les Jeſ. dans cette contrée donnoient lieu à des plaintes très fréquentes. En 1644 les Magiſtrats ſolliciterent l'Evêque du Paraguay de faire ſes viſites dans les deux Provinces. Rien n'étoit plus propre à aigrir les Jeſ. contre lui. La ſeule annonce de ces viſites fut pour ces Peres *comme un coup de poignard dans le cœur, parce que c'eſt là qu'eſt leur thréſor*, & que, *ſuivant les informations qui en ont été faites*, on *reconnoit qu'il y a grande quantité d'or dans ces Provinces* (*a*).

Les Jeſuites avoient encore un grand intérêt d'éluder la viſite pour dérober la connoiſſance de cette grande *quantité d'armes qu'ils tiennent toujours prêtes pour armer les Indiens qui leur ſont ſoumis* (*b*). Ils eſſayerent de

(*a*) Voyez le Mémorial N°. 17 & 22.
(*b*) Mémorial N°. 22.

séduire l'Evêque par des présens, & *lui firent offrir vingt mille écus*; mais voyant qu'il étoit sourd à de pareilles propositions, *ils en vinrent aux menaces, & après, à d'autres moyens aussi violens qu'illégitimes**.

On trouve le détail de ces *violences* incroyables dans les procès verbaux & les mémoriaux présentés au Roi d'Espagne (*a*). Rapportons ici l'analyse qui en fut donnée, il y a cent ans, par les Curés de Paris dans leur neuvieme Ecrit (*b*).

L'Evêque du Paraguay " étoit un „ grand Prédicateur de l'Evangile „ & qui avoit fait des merveilles pour „ la prédication des Indes, disoient „ ces vigilans Pasteurs en parlant aux „ Jesuites; le Roi d'Espagne le choi„ sit pour cet Evêché, lorsqu'il avoit „ déja près de 50 années de pro„ fession (dans l'Ordre de Saint Fran„ çois). Vos Peres vécurent près de

* Mémorial N°. 22.

(*a*) Voyez ces pieces dans la Morale Pratique Tom. V.

(*b*) Ce sont les Ecrits que les Curés de Paris firent dans le siecle dernier contre la Morale relachée & contre les Jesuites.

„trois ans en fort bonne intelligence „avec lui, & lui donnerent de grands „éloges, car vous n'en êtes pas ava„res envers ceux qui ne vous incom„modent point. Mais ayant voulu vi„ſiter quelques provinces où ils do„minoient abſolument, & où ſont „leurs plus grandes richeſſes, ce „qu'ils ne veulent pas qu'on con„noiſſe, il n'eſt pas imaginable quel„les perſécutions ils lui ont faites, & „quelles cruautés ils ont exercées „contre lui. On y voit [dans les pie„ces] qu'ils l'ont chaſſé pluſieurs „fois de ſa ville Epiſcopale, qu'ils ont „uſurpé ſon autorité ; qu'ils ont „transferé ſon Siege dans leur Egli„ſe ; qu'ils ont planté des potences „à la porte pour y pendre ceux qui „ne voudroient pas reconnoître cet „Autel ſchiſmatique. Mais ce qui „en doit plaire davantage à ceux „d'entre vous qui ont l'humeur mar„tiale, c'eſt qu'on y voit de mer„veilleux faits d'armes de vos Peres. „On les voit à la tête de Bataillons „d'Indiens levés à leurs dépens, leur „apprendre l'exercice ; faire des ha„rangues militaires, donner des ba-

„ tailles, ſaccager des villes, mettre „ les Eccleſiaſtiques à la chaîne, aſ- „ ſieger l'Evêque dans ſon Egliſe, le „ réduire à ſe rendre pour ne pas „ mourir de faim, lui arracher le S. „ Sacrement des mains, l'enfermer „ enſuite dans un cachot, & l'envoyer „ dans une méchante barque à 200 „ lieues de là où il fut reçû par tout „ le pays comme un Martyr & un „ Apôtre.

On ſe ſent attendri juſqu'aux larmes en liſant le récit des perſécutions dont ce Prélat fut la victime, & qui durerent depuis 1644 juſqu'en 1650 (*a*). Ces épreuves donnerent un nouvel éclat à ſes vertus Apoſtoliques.

Elevé de l'Etat Religieux à la Dignité d'Evêque du Paraguay, il conſerva toujours la ſimplicité & la modeſtie de ſa premiere condition, & parut n'avoir accepté de la ſeconde que les devoirs & les travaux.

Il avoit *choiſi pour ſa demeure une*

[*a*] Voyez la Morale Pratique tome cinquieme pag. 130, & la réponſe à deux Mémoriaux des Jeſuites contre l'Evêque du Paraguay rapportée au même endroit.

chambre baſſe *, qui joignoit le bâtiment de l'Egliſe, où il entroit par une porte de communication. Le même appartement avoit *une fenêtre ſur la rue par laquelle ſes ennemis tenterent pluſieurs fois de le tuer, mais ſans y pouvoir réuſſir, parce qu'ils le trouverent toujours éveillé, en méditation & en prieres* [*a*]. Sa vigilance contre les ennemis inviſibles lui ſauva pluſieurs fois la vie.

Ses meubles étoient parfaitement aſſortis à ſon Palais Epiſcopal, " ils „ ſe réduiſoient à trois ſieges, un „ banc, une petite table ſur laquelle „ il mangeoit, & qui lui ſervoit auſſi „ pour écrire, une image de J. C. „ crucifié devant laquelle il prioit „ très-ſouvent, un pauvre lit avec un „ vieux pavillon, des matelas ſur des „ ais qui ſe trouverent par hazard „ dans un coin quand il y arriva, & „ quelques livres de devotion & de „ Théologie [*b*]. „

Tout ſon tems étoit partagé entre

* Piece citée ci-deſſus N°. 256.

(*a*) Ibid. N°. 256.

(*b*) Ibid. N°. 257.

la priere, l'inſtruction de ſon peuple, & les autres bonnes œuvres que ſa charité lui inſpiroit [a]. Ses ſermons & ſes exemples avoient produit dans les peuples confiés à ſes ſoins les plus heureux changemens [b].

Quoique ſon revenu fut extrêmement modique, il ſçavoit y trouver des reſſources pour procurer le ſoulagement des pauvres; ſa chambre étoit leur rendez-vous, & il avoit ſoin de leur faire diſtribuer des alimens & d'autres ſecours [c].

Il ſeroit difficile d'exprimer la vénération des peuples pour ce Saint Paſteur [d]. Les Indiens attendoient pour ſortir de l'Egliſe, qu'il eût quitté ſes ornemens, afin de lui baiſer la main & de recevoir encore une fois ſa bénédiction. Mais ces peuples ne jouirent pas long-tems du threſor qu'ils poſſédoient. Les Jeſuites ſuſciterent au Saint Evêque de cruelles perſécutions, & parvinrent enfin à

(a) Ibid. N°. 258 & 259.
(b) Ibid. N°. 259.
(c) Ibid. N°. 259.
(d) Ibid. N°. 263.

le faire chaſſer de la ville de l'Aſſomption [*a*].

Ce qui cauſe plus de douleur, & qu'on devroit pleurer avec des larmes de ſang, c'eſt que ce Dioceſe étant gouverné avec tant de piété & de paix qu'il ſembloit un Paradis terreſtre, les Jeſuites y ont ſemé la diviſion & le trouble, & ſont cauſe que ces Ouailles ſont égarées & ſans Paſteur [*b*].

La ſentence qui prononça le banniſſement de l'Évêque du Paraguay fut rendue par le Juge conſervateur des Jeſuites. La miſſion de ce *conſervateur* eſt de détruire tout ce qui peut faire ombrage à la Société; ces Peres plaident à ſon Tribunal ſans inquiétude; le Juge qui y préſide eſt le miniſtre le plus zèlé de leurs vengeances *.

[*a*] C'étoit la principale ville de ſon Dioceſe.

[*b*] Ibid. No. 273.

Extrait de la Bulle de Gregoire XIII de 1573.

* *La Societé, tous ſes membres & même ſes domeſtiques, pourvu qu'ils ſoient Clercs, peuvent dans les cauſes, tant civiles que criminelles & mixtes, ſoit qu'ils ſoient demandeurs, ſoit qu'ils ſoient défendeurs, peuvent ſe choiſir pour*

Les perſonnes les plus recommandables de la ville de l'Aſſomption

Conſervateurs & Juges ordinaires tous Archevêques, Evêques, Abbés & autres perſonnes conſtituées en dignité Eccleſiaſtique, Chanoines d'Egliſes Métropolitaines ou Cathedrales, Vicaires Généraux des Archevêques & Evêques & Officiaux, dans quelques parties de l'univers qu'ils ſoient, pour les défendre contre les Communautés &c.

Ces Conſervateurs & Juges ainſi choiſis, quoiqu'ils ſoient hors des lieux dans leſquels ils ont été députés, ont le pouvoir de défendre la Societé, ſes biens, ſes privileges contre toutes ſortes de perſonnes tant ſéculieres qu'Eccleſiaſtiques qui entreprendroient de les moleſter.

Ils peuvent proceder ſans avoir aucun égard à l'appel, & employer les cenſures Eccleſiaſtiques.

S'ils n'ont pas la liberté de ſe rendre dans les lieux où il faudroit proceder contre les rebelles, ils peuvent agir par des affiches publiques & faire par cette voie, des monitions, des défenſes, & rendre des Ordonnances.

Outre les cenſures qu'ils peuvent employer, ils ſont autoriſés à impoſer des amendes pécuniaires, prononcer des interdits contre les lieux & les perſonnes des refractaires.

Tout Juge Conſervateur peut continuer une procedure commencée par un autre, lors même que celuici ne ſeroit pas arrêté par aucun empêchement canonique.

s'empreſſoient de rendre un témoignage public aux vertus de l'Evêque du Paraguay ; mais *les Jeſuites obligeoient par des menaces des habitans de la ville à porter de faux témoignages contre l'Evêque* (*a*).

Un Gentil-homme nommé D. Jean de Avalos étant à l'article de la mort dit au Gouverneur en préſence de pluſieurs perſonnes, *Monſieur je vous ai fait prier de me venir voir pour vous ſupplier de demander pardon pour moi à Monſeigneur l'Evêque de ce que par la crainte des vexations dont j'étois menacé, j'ai porté un faux & inique témoignage contre lui ; c'eſt ce que je déclare à cauſe de l'état où je me trouve, & je lui en demande pardon. Un autre homme fit une déclaration ſemblable en préſence de pluſieurs perſonnes, mais le Gouverneur n'y étoit pas* [*b*].

„ Ces Peres faiſoient ſigner de faux „ certificats *par leurs écoliers ſous le nom „ de leurs Peres ;* il eſt auſſi public & „ notoire en ces Provinces qu'ils ont „ fait ſigner leurs Indiens en qualité

(*a*) Ibid. N°. 363.
(*b*) Ibid. N°. 363.

„ de Meſtres de Camp, Capitaines, „ & autres titres ſuppoſés & imagi- „ naires. „ Sébaſtien de Léon Gouverneur de la ville & dévoué aux Jeſuites fit mettre l'Evêque dans une barque avec douze Arquebuſiers. Il étoit défendu à ces Gardes ſous peine de la vie, de perte de leurs biens & d'être déclarés traitres, de laiſſer ſortir le Prélat de la barque avant qu'il fut arrivé à la ville de Sainte Foy diſtante de 200 lieues de celle de l'Aſſomption [a].

L'illuſtre banni ſoutint dans ces voyages des fatigues incomprehenſibles : il alla par terre de Sainte Foy à Los-Charcas qui en eſt éloignée de 360 lieues. L'Audience Royale de la Plata où il fit entendre ſes plaintes déclara nul tout ce qui avoit été fait par le Juge Conſervateur, & ordonna le rétabliſſement du Prélat dans ſon Evêché.

Il eut recours, par le miniſtere d'un fondé de procuration, au Con-

(a) Voyez Morale Pratique tome cinquieme ſection II. intitulée *Recit de ce qui eſt arrivé à l'Evêque du Paraguay depuis l'an 1651 juſqu'en 1656.*

seil Royal de Lima, pour faire exécuter ce Jugement, & il fut renvoyé au Conseil Royal des Indes. Pour obéir à l'Ordonnance du Conseil Royal de Lima il se rendit à la ville du Potosi. Pendant toutes ces courses, le Prélat, dont le zèle étoit infatigable, s'occupoit à répandre dans tous les lieux où il passoit la bonne odeur de Jesus-Christ.

Il consacroit les jours & une partie des nuits à l'instruction des Indiens. La multitude des Sauvages accouroit pour entendre cette voix qui *crioit dans le désert*, & *le désert* devenoit alors un Temple frequenté. L'Esprit de Dieu qui l'animoit donnoit à ses discours une force & une onction où l'éloquence purement humaine ne peut atteindre. Ainsi par un Conseil admirable de la Providence les persécutions dont ce Saint Pasteur étoit la victime, ne servoient qu'à rendre sa mission plus étendue & plus efficace.

Il ne put faire un long séjour dans la ville du Potosi. L'avis qu'on lui donna d'un nouvel orage qui se formoit contre lui l'obligea d'en sortir.

Il alla par la campagne de maiſon en maiſon ſuivi d'un ſi grand nombre d'Indiens & d'Eſpagnols attirés par ſa prédication & ſa doctrine toute Apoſtolique, que lorſqu'il s'arrêtoit pour dire la meſſe ſur ſon Autel portatif, confeſſer & prêcher, il ſembloit que ce fut une ville fort peuplée [*a*].

Après avoir été ſix mois dans ces déſerts, il entra dans la ville de la Paix, où il fut reçû avec les plus grands honneurs. Les Indiens diſoient à haute voix ſur ſon paſſage : VOILA CE SAINT EVESQUE.

La perſécution des Jeſuites le contraignit encore de quitter ſecretement cette ville, mais quelques perſonnes averties de ſon départ le ſuivirent. Bientôt cette nouvelle affligeante ſe répandit; *les hommes, les femmes, les enfans ſortirent en criant, voilà notre Pere qui s'en va, nous devons craindre quelque châtiment de Dieu, puiſque nous ne méritons pas de l'avoir avec nous* [*b*].

On le força de revenir dans la ville de la Paix, où il prêcha d'une

(*a*) Mor. Prat. Ibid.
(*b*) Mor. Prat. Ibid.

maniere ſi pieuſe, & ſi touchante, que ſon auditoire fut attendri juſqu'aux larmes. Ces faits ſi prétieux & ſi honorables pour la mémoire de ce Paſteur ſont atteſtés dans une lettre écrite au Comte de Alvodeliſte Vice-Roi du Perou par les Officiers municipaux de la ville de la Paix.

L'Evêque du Paraguay fut éprouvé par des traverſes multipliées & qui ſe ſuccederent ſans interruption juſqu'en 1660. Dans le cours de cette année, Rome & le Roi d'Eſpagne caſſerent toutes les procédures faites contre Dom de Cardenas, & ordonnerent qu'il ſeroit rétabli dans ſon Siege Epiſcopal. Les Jeſuites reſterent impunis, & ces Peres eurent la funeſte conſolation de voir que le vertueux Prélat accablé par l'âge & conſumé par les travaux ne pourroit plus entreprendre de viſite dont ils euſſent à redouter les ſuites.

La politique de ces Peres a toujours conſiſté à dérober la conoiſſance de leurs maneuvres & de leurs progrès dans ces Régions éloignées. Ils ont corrompu par argent les Gouverneurs, & perſécuté avec des vio-

ences inouies les plus Saints Evêques. C'eſt ainſi que ces Conquérans ambitieux ſont parvenus à étouffer la voix de tous ceux qui réclamoient contre leurs entrepriſes, & à uſurper les plus riches poſſeſſions de l'Eſpagne & du Portugal dans l'Amérique méridionale.

Mais dans le tems même que leur cupidité formoit en Amérique de ſi vaſtes deſſeins, ils s'annonçoient en Europe comme des hommes entierement dévoués aux intérêts de la Cour d'Eſpagne; ſous le prétexte ſpécieux d'étendre & d'affermir le regne de la Catholicité, ils allumoient en France & en Angleterre le feu de la guerre civile.

LXV. Prédiction de l'Univerſité ſur les uſurpations des Jeſ.

Il y a plus de 100 ans que l'Univerſité de Paris, même avant d'être inſtruite de ce que nous venons de rapporter de l'Evêque du Paraguay, avoit pénétré dans l'avenir. En relevant l'affectation avec laquelle les Jeſuites témoignent depuis long-tems d'être attachés à l'Eſpagne, elle les apoſtrophoit en ces termes *. " Vous

* Seconde Apologie de l'Univerſité en 1643. Part. III. ch. II.

„ aviez vraiſemblablement conçû ce
„ deſſein en faveur de l'Eſpagne
„ quand votre ambition ſe bornoit
„ à flater la ſienne. Mais depuis que
„ votre orgueil s'eſt accru par vos
„ richeſſes immenſes & par vos ſuc-
„ cès avantageux, vous aurez peut-
„ être de la peine à ſouffrir pour ri-
„ val, celui que vous reconnoiſſiez
„ pour Supérieur, & à partager a-
„ vec autrui ce que vous croyez val-
„ nement obtenir pour vous mêmes.
„ La Superbe monte à ſon ſommet
„ par degrès, juſqu'à ce qu'elle ſe
„ ſoit precipitée par ſa propre foi-
„ bleſſe. Et ceux qui ſe contentoient
„ autrefois d'être les Miniſtres d'un
„ Royaume ambitieux & d'un Mo-
„ narque étranger, ſeroient peut-être
„ bien aiſes de le devenir eux-mê-
„ mes. „

Ce ne ſont pas ſeulement les plus Saints Evêques du Paraguay qui ont éprouvé de cruelles perſécutions de la part des Jeſuites. On a vû ces Peres dans les autres contrées de l'Amérique Méridionale ſe révolter contre l'autorité légitime des Paſteurs, & pourſuivre avec une fureur impla-

cable ceux qui s'oppoſoient à leurs entrepriſes.

Dans le nombre de ces Prélats expoſés au reſſentiment & à la vengeance des Jeſuites, le vénérable D. Jean de Palafox tient un rang très-diſtingué. LXVI. Perſécution contre D. Jean de Palafox, ſes vertus, ſon caractere & ſes talens.

La haute eſtime que ſes vertus & ſes talens lui avoient acquiſe à la Cour d'Eſpagne, déterminerent Philippe IV à le nommer Evêque d'Angepolis dans le Mexique (*a*). Ce Monarque l'établit en même tems viſiteur des Chancelleries & des Audiences de la nouvelle Eſpagne, & l'autoriſa en qualité de Commiſſaire à informer du Gouvernement de trois Vice Rois (*b*).

„ M. de Palafox avoit les qualités „néceſſaires pour ſoutenir dignement ces grandes charges ; l'eſprit „ vaſte, ailé, pénétrant, rempli de „ lumieres, l'imagination très-fécon„de, le cœur généreux, magnifi-

(*a*) Ce Prélat fut depuis Evêque d'Oſme en Eſpagne.

(*b*) Voyez l'hiſtoire bien étendue de D. Jean de Palafox dans la Morale Pratique tome IV. Edit. de 1680.

„ que, désintéressé, beaucoup
„ science, une éloquence mer
„ leuse, une vertu solide, un u
„ extraordinaire de toutes s
„ d'affaires, une franchise, une
„ nêteté, une affabilité, une b
„ qui lui gagnoit d'abord l'estim
„ l'affection de tout le monde ;
„ prudence droite, sincere, enn
„ des ruses, éloignée de la pc
„ que mondaine, & accompa
„ de cette simplicité Evangel
„ qui est une marque si visible c
„ véritable Sainteté [a]. „

Arrivé dans la nouvelle Espa
il commença par se livrer aux
ctions du sacré Ministere. Il so
dans les premieres années de son
copat plusieurs établissemens u
pour l'instruction des jeunes E
siastiques appellés au Sacerdoce
pour procurer le soulagement
pauvres. *Son application pour la co*
te spirituelle de son Evêché ne lui do
aucun repos (*b*). Jaloux de conn
par lui-même la situation & les

[a] Mor. Prat. pag. 22.
[b] Ibid. pag. 28.

ſoins de ſon peuple, il viſita tout le Diocèſe d'Angélopolis qui a plus de 400 lieues de circuit. Le Prélat parcourut ſucceſſivement les habitations des Eſpagnols & des Indiens fort éloignées les unes des autres, & dont la plûpart ſont dépourvues des commodités de la vie. Il faut connoître la veritable nature des terres de l'Amérique méridionale pour être en état d'apprécier les fatigues & les périls d'un pareil voyage.

M. de Palafox traverſa de vaſtes ſolitudes, paſſa dans des chemins étroits & eſcarpés au milieu des montagnes d'où l'œil du voyageur ne découvre que des précipices, & eſſuya des chaleurs inſuportables dans des pays où l'on ne trouve ſouvent aucune reſſource pour s'en garentir.

Il étoit accompagné de deux Chapelains, qui ſçavoient la langue Mexiquaine & les autres langues des Indes, Prêtres vertueux d'une ſageſſe & d'une fidélité reconnues. Ces dignes Cooperateurs lui ſervoient d'Interprètes pour écouter les dépoſitions des peuples ſur la conduite des Prêtres. Dans chaque village il fai-

ſoit aſſembler tous les Indiens, leur diſtribuoit de ſa main quelques proviſions pour la vie ou des pieces d'argent. Il les interrogeoit enſuite ſur le Catechiſme & proportionoit avec un art & une bonté admirables ſes inſtructions à la capacité de ces eſprits groſſiers.

Ce Prélat auroit voulu être en même tems dans tous les lieux de ſon Dioceſe & parler de vive voix à tout ſon troupeau *. Sa charité lui inſpira de ſuppléer au défaut de ſa préſence par des lettres pleines de lumieres & d'onction. Il en écrivit une pour les Prêtres, une autre pour les Diacres, les Sous-Diacres & les Clercs, & une troiſieme pour les Laïcs. Ces Écrits furent reçus avec *une vénération toute particuliere & firent des fruits incomparables* (*a*). Il dreſſa & fit imprimer un Rituel & des Ordonnances dont il envoya des exemplaires aux Paſteurs & aux Eccleſiaſtiques (*b*), & parvint à réfor-

* Ibid. pag. 30.

(*a*) Ibid. pag. 31.

(*b*) Ce Rituel fut trouvé ſi bien fait, qu'il a été depuis imprimé par l'ordre du Roi pour toute la Nouvelle Eſpagne ; afin de réduire

mer bien des abus & des desordres qui s'étoient introduits dans le Clergé. Il joignoit aux vertus d'un Saint, les plus rares qualités d'un homme d'État. La maniere dont il s'acquitta de ses charges civiles, le fit juger digne d'en remplir encore de plus importantes. Il fut nommé Vice-Roi & Capitaine général de la Nouvelle Espagne pendant l'absence du Duc d'Escalone qui avoit reçû ordre de venir à Madrid pour rendre compte de sa conduite. A des titres si importans le Roi joignit l'Intendance du commerce des Philippines, du Perou & de la Nouvelle Espagne. D. Jean de Palafox dans l'exercice de ces grands emplois n'eut jamais d'autres points de vue, que la gloire de Dieu, le bien de l'Etat, & le soulagement des peuples. Le desinteressement le plus pur éclata toujours dans sa conduite, & il refusa les appointemens & les pensions qu'il est d'usage d'accorder aux Vice-Rois. Il fal-

tous les Evêchés à l'uniformité dans l'administration des Sacremens & des saintes cérémonies. Mor. Prat. Ibid. pag. 31.

loit toute l'étendue & la force d'eſprit de ce grand homme pour ſoutenir le poids de ces engagemens. La Providence qui l'avoit deſtiné aux plus difficiles entrepriſes, lui donna les talens néceſſaires pour les executer. On vit, par une eſpece de prodige, le même homme vacquer en même tems à la conduite de ſon Dioceſe, à l'adminiſtration générale de la juſtice, du commerce & de la guerre, & remplir avec la plus grande fidélité toutes ſes obligations.

Il occupoit 8 ou 9 Secretaires à la fois, & ne paroiſſoit pas plus embaraſſé que s'il n'eût dicté des dépêches qu'à un ſeul. Les plus heureux ſuccès furent la récompenſe de ſes travaux, de ſes prieres, & de la pureté de ſes intentions. Les Indiens qui gémiſſoient ſous la tyrannie des Grands & de la Nobleſſe, furent délivrés de cette ſervitude inſupportable. Il taxa les gages des Officiers & les vacations des Gens de Juſtice, & réprima les malverſations des Receveurs des deniers Royaux *.

* Au moyen de cette réforme on fut bien-

Il fit conſtruire des Arſenaux qui furent remplis de toute ſorte d'armes, les ordres furent donnés pour entretenir & exercer des troupes reglées toujours prêtes à marcher en cas d'attaque ou de ſédition.

Rien n'échapoit à ſa vigilance. Il procura le rétabliſſement des fontaines de la ville de Mexique dont les eaux avoient été détournées par quelques particuliers qui avoient préferé à l'utilité publique l'embéliſſement de leurs jardins. Il ſe déclara hautement le protecteur de l'innocence & de la vertu ; pendant la durée de ſon adminiſtration les peuples de la Nouvelle Eſpagne gouterent tous les avantages qui ſont les fruits d'un ſage Gouvernement (a).

sôt en état d'envoyer en Eſpagne de très-groſſes ſommes ſans avoir fait aucune nouvelle impoſition ni avoir exigé cette ſorte de ſubſide qu'on nomme Don gratuit. Morale Pratique pag. 35.

(a) Les faits expoſés ci-deſſus ſont tirés de la vie de D. J. de Palafox écrite par le P. Champion Jeſuite. On ſe doute bien qu'on n'y trouve pas les excès dont ces Peres ſe ſont rendus coupables à ſon égard, & qui vont être

La fermeté de M. de Palafox lui fit ſurmonter bien des traverſes inévitables quand on ſe propoſe de déraciner des abus anciens & multipliés. Il éprouva de la part des Jeſuites une réſiſtance opiniâtre & ſcandaleuſe ; elle eût été capable d'abattre ſon courage ſi ſon amour pour la juſtice & la vérité dont il défendoit les intérêts, ne l'avoit ſoutenu au milieu de ces épreuves.

Ce Prélat avoit été dabord dans des diſpoſitions aſſez favorables pour ces Peres. Ils lui firent aſſiduement leur cour pendant qu'il fut Vice-Roi ; ce qui dura environ deux ans. Mais lorſque ce Prélat entreprit de réprimer les excès de leur avarice & de leur ambition, ils lui déclarerent une guerre ouverte. Voici le détail abregé des principales affaires qui y donnerent lieu.

expoſés ; mais la réputation de ſainteté de M. de Palafox eſt ſi bien établie, que les Jeſuites qui l'ont calomnié & perſécuté de ſon vivant, ont voulu paſſer après ſa mort pour ſes Panégiriſtes ; c'eſt dans cette vue qu'ils ont publié la vie du Prélat & qu'ils ont loué ſes rares qualités, mais en diſſimulant les faits qui concernent la Société.

Deux Jeſuites exécuteurs teſtamentaires d'un ſéculier prétendirent n'avoir reçu que 25000 écus, quoiqu'ils en euſſent touché 50000. Le Proviſeur de l'Evêché les condamna à rendre compte de l'exécution teſtamentaire. Ce jugement parut à la Société renfermer une injuſtice ſignalée. On a peine à concevoir en quoi elle conſiſte; à moins qu'on ne diſe que ceux qui adminiſtrent le bien d'autrui doivent rendre compte, mais que ceux qui le volent en ſont diſpenſés. LXVII. Animoſité des Jeſuites contre M. de Palafox.

Ce qui ſe paſſa dans le procès des Dîmes irrita encore ces Peres contre le Prélat. Il faut obſerver que les biens des ſéculiers *ſujets au payement des Dîmes* (a), paſſoient continuelle-

(a) Lorſque les Eſpagnols eurent conquis le Mexique, les Dîmes de toutes les terres & autres biens furent accordées par le S. Siege aux Rois Catholiques qui par un mouvement de pieté les céderent aux Cathédrales quand elles furent érigées, pour le revenu de leurs Prébendes & pour la Manſe Epiſcopale, s'en réſervant ſeulement une partie en ſigne de reconnoiſſance conformément à la Bulle d'Alexandre VI, & à la Bulle d'éreſtion

ment entre les mains des Jeſuites à la faveur de donations ou de teſtamens. On connoit toute la dexterité de ces Peres pour ſe menager de pareilles diſpoſitions. De plus les profits immenſes qu'ils retiroient du Commerce les mettoient en état de faire très-fréquemment des acquiſitions conſiderables. Auſſitôt que ces terres étoient poſſédées par les Jeſuites, elles devenoient exemtes de Dîmes ; c'étoit du moins, la prétention de ces bons Peres, qui ne pouvoit manquer d'opérer la ruine totale des Egliſes en les dépouillant de la principale partie de leurs revenus (*a*).

Les meſures priſes par l'Evêque d'Angelopolis pour mettre un frein à la cupidité des Jeſuites, quelques jugemens qu'il obtint contre eux aux

des Cathédrales de Clement VII. Voyez Mor. Prat. tom. IV pag. 46 & ſuiv.

(*a*) Les Jeſuites ont obtenu diverſes Bulles qui les exemtent eux & tous leurs biens de toute Dîme, de tous ſubſides, de toute contribution pour quoi que ce ſoit. Ils ont voulu faire uſage de ces admirables Privileges ; ce qui a excité ſouvent des procès & même des ſéditions.

Audiences Royales, relativement au procès des Dimes, exciterent leur indignation. Le P. André Perés fut député en Eſpagne pour ſe plaindre de ce qu'on enlevoit à la Societé ſes Dîmes, & de ce qu'on empêchoit les Jeſuites de faire de nouvelles acquiſitions. Ils eurent la hardieſſe de tenir publiquement des diſcours injurieux contre le Prélat. Les Peres André de Valentia & de Saint Michel prêcherent contre le reſpect dû à la Dignité Epiſcopale. Un autre membre de la même Compagnie (le P. François Calderon Provincial) publia ſous ſon nom, & au nom des Peres de ſa Province, une lettre remplie de calomnies ſi groſſieres contre l'Evêque, qu'on diſoit par tout qu'elle avoit été miſe ſous le nom d'un Jeſuite par quelque ennemi de la Société (a). D'un autre côté ces Peres décrioient M. de Palafox dans l'eſprit du Comte de Salvaterra nouvellement nommé à la charge de Vice-Roi, & lui inſinuoient charitablement qu'il devoit chaſſer cet Evêque

(a) Morale Pratique, Ibid. pag. 52 & ſuiv.

du Royaume. On ne pouvoit ſelon le Pere de S. Michel *terminer l'affaire*, des Dîmes, *par une autre voie*. Le Pere Calderon feignant un jour d'être animé d'un eſprit Prophètique, dit dans la maiſon profeſſe de Mexico en préſence d'environ trente Jeſuites, qu'ils devoient bien prier Dieu pour le Mexique, parce qu'il y avoit lieu de craindre une grande ſédition (*a*). Le P. de Saint Michel applaudit à ce diſcours & ajouta *qu'il falloit ôter cet homme* [*ſavoir l'Evêque*] *hors du monde d'un coup de mouſquet* (*b*). *Que dit-on de Palafox*, s'écrioit un jour le Pere Calderon faiſant ſemblant de s'interroger lui-même ? *Nous ne devons pas*, répondoit-il auſſitôt, *nous mettre en peine de cet homme qu'il faut enſevelir avec les morts*. Tels étoient les diſcours & les actes d'hoſtilité des Jeſuites contre le Prélat le plus reſpectable.

LXVIII. Richeſſes immenſes des Jeſ.

Ces Peres étoient parvenus à augmenter prodigieuſement leurs riche-

(*a*) Il y a preſque toujours quelque Prophète qui fait un rôle dans les grandes révolutions que les Jeſuites préparent.

(*b*) Mor. Prat. Ibid. pag. 54.

ſſes. De toutes parts on réclamoit contre leurs entrepriſes & leurs uſurpations. M. de Palafox déſiroit de remédier à ces abus. Ecoutons le récit qu'il fait de ces déſordres dans une lettre écrite au Pape Innocent X [a].

„ J'ai trouvé, dit-il, entre les „ mains des Jeſuites preſque toutes „ les richeſſes, les fonds, l'opulen- „ ce de ces Provinces de l'Amérique, „ & ils en ſont encore aujourd'hui „ les maîtres. Deux de leurs Colleges „ poſſedent préſentement près de „ 300000 moutons, ſans le gros bé- „ tail. Et au lieu que toutes les Ca- „ thédrales & Ordres Religieux ont „ à peine trois ſucreries, la Compa- „ gnie ſeule en poſſede ſix des plus „ grandes dans leur province du „ Mexique où ils n'ont que dix Col- „ leges. Or une de ces ſucreries,

(a) Premiere Lettre de Dom Jean de Palafox au Pape Innocent X du 25 Mai 1647.

Ce Prélat eſt d'autant plus croyable ſur les faits expoſés dans cette Lettre, que les différentes Dignités dont il avoit été revêtu, l'avoient mis à portée d'examiner tout par lui-même, & de voir les choſes de près.

„ très Saint Pere, eſt eſtimée ordi-
„ nairement cinq-cent mille écus &
„ même plus, & quelques-unes ap-
„ prochent d'un million d'écus; &
„ il y en a telle qui rapporte cent
„ mille écus par an. Par deſſus cela
„ ils ont des fermes où on ſeme du
„ bled & d'autres grains, d'une ſi
„ prodigieuſe étendue, qu'étant éloi-
„ gnées l'une de l'autre de 4 & mê-
„ me de ſix lieues, les terres ſe tou-
„ chent. Ils ont auſſi des mines d'ar-
„ gent fort riches; ils augmentent ſi
„ démeſurément leur puiſſance &
„ leurs richeſſes, que s'ils continuent
„ de marcher ce train, les Eccleſiaſ-
„ tiques ſeront néceſſités de devenir
„ les mendians de la Compagnie,
„ les Séculiers leurs fermiers, & les
„ Religieux d'aller demander l'au-
„ mône à leur porte.... Il faut ajou-
„ ter à l'opulence de leurs biens qui
„ eſt exceſſive, une merveilleuſe a-
„ dreſſe à les faire valoir & à les au-
„ gmenter toujours, & l'induſtrie du
„ trafic, tenant des magazins publics,
„ des marchés de bêtes, des bouche-
„ ries, des boutiques pour les com-
„ merces les plus bas & les plus indig-

„ nes de leur profeſſion, envoyant une „ partie de leurs marchandiſes à la „ Chine par les Philippines, & faiſant „ croître de jour en jour leur pouvoir „ & leurs richeſſes, en les mettant à „ profit, & cauſant en même-tems „ la ruine & la perte des autres.... „ Voilà, très-ſaint Pere, la ſource de „ tous nos maux & l'origine des pro- „ cès qu'on nous ſuſcite de gaieté de „ cœur. C'eſt ce qui donne la hardieſ- „ ſe aux Peres de la Compagnie de „ mépriſer l'autorité Eccleſiaſtique „ des Evêques, de les chaſſer & de „ les perſécuter. „

Il eſt incroyable que l'on n'ait pas fait une attention plus ſérieuſe aux avis donnés par un Paſteur ſi recommandable & ſi bien inſtruit ſur l'augmentation démeſurée des richeſſes & de la puiſſance des Jeſuites dans l'Amérique Méridionale. On auroit pû facilement arrêter le mal dans ſon principe, & ces Peres ne ſeroient pas en état de ſoutenir aujourd'hui par la force des armes leurs uſurpations.

Dans une autre lettre au Pape In-

nocent X (a), M. de Palafox demandoit, " quel Ordre depuis la pre-
„ miere fondation des Moines, ou
„ des Mendians, ou de quelques au-
„ tres Religieux que ce puiſſe être,
„ a, comme les Jeſuites, exercé la
„ banque dans l'Egliſe de Dieu, don-
„ né de l'argent à profit (on retrou-
„ ve ici les uſuriers des Indes Orien-
„ tales) & tenu publiquement de-
„ dans leurs propres maiſons des bou-
„ cheries & d'autres boutiques d'un
„ trafic honteux & indigne de per-
„ ſonnes Religieuſes ? Quelle autre
„ Religion a jamais fait banquerou-
„ te, & au grand étonnement & ſcan-
„ dale des ſéculiers, rempli preſque
„ tout le monde de leur commerce
„ par mer & par terre & de leurs con-
„ tracts pour ce ſujet ?..... Que di-
„ ront les hérétiques Hollandois qui
„ trafiquent dans cette Province dans
„ les côtes voiſines ?..... Que di-
„ ront les Proteſtans Anglois & Alle-
„ mands qui ſe vantent de garder
„ une foi ſi inviolable dans leurs con-

[a] Seconde Lettre de Dom Jean de Palafox à Innocent X du 8 Janvier 1649.

„ tracts & de procéder si sincerement
„ & si franchement dans leur com-
„ merce [a]. „

Tous ces thrésors amassés par des voies si illicites, si indignes de Prêtres & de Religieux étoient dès lors employés à faire triompher l'injustice, & à perdre ceux qui s'opposoient aux desseins de la Societé. C'est un mal que M. de Palafox ne dissimule point dans sa premiere lettre à Innocent X écrite il y a plus d'un siecle.

„ Que peuvent-ils faire de ce grand
„ amas d'argent, & de ces sommes

(a) La banqueroute dont il est ici parlé, est celle que les Jesuites firent à Seville. Voyez le Mémorial au sujet de cette banqueroute presenté au Roi d'Espagne en personne par les Créanciers des Jesuites de Seville. On le trouve en entier dans le premier volume de la Morale Pratique. C'est une affaire des plus criantes: M. de Palafox en fait mention dans sa lettre; il rappelle les pleurs des Veuves, des Pupilles, des Orphelins, des Vierges abandonnées de tout le monde, des bons Prêtres, des séculiers qui se plaignent avec cris & avec larmes d'avoir été trompés miserablement par les Jesuites qui après avoir tiré d'eux plus de 400000 Ducats, ne les avoient payés que d'une honteuse banqueroute.

„immenſes, [demandoit cet illuſtre „ Prélat,] ſi ce n'eſt de s'en ſervir „ pour ſe rendre maîtres dans les af„faires douteuſes, combattre la vé„rité, pouſſer leurs prétentions, s'é„lever au deſſus des canons, perſé„cuter ceux qui s'oppoſent à eux, „abuſant de leurs privileges, & tour„mentant les Evêques, les autres „ Religieux & les ſéculiers qui crient „ contre les acquiſitions & le grand „ crédit de ces Peres ? „

M. de Palafox expoſe dans la même lettre que les Jeſuites s'étoient fait donner par une jeune veuve plus de 70000 écus. Le Recteur du College d'Angelopolis s'exprima fort énergiquement ſur l'emploi qu'on devoit faire de cet argent. Voici ſes propres termes. *Le Diable emporte la Compagnie ; hé ! à quoi lui ſerviroient ces ſoixante & dix mille écus ſinon pour gagner ſes procès ?* N'en déplaiſe au Pere Recteur, le Diable ne perd pas ſes droits ſur une Compagnie qui gagne des procès ſi adroitement.

LXIX. Jeſuites prétendent être proſcrits.

Les diſgraces qui furent le partage du Saint Evêque, & dont les Jeſuites furent les principaux Auteurs,

ne ſont que trop connoître les reſſources pernicieuſes qu'ils tirent de leurs richeſſes pour perſécuter les gens de bien.

par leurs privileges à prêcher & à confeſſer ſans pouvoir.

Ces Peres prétendirent avoir par eux-mêmes & ſans être aſſujettis à l'approbation de l'Evêque, les pouvoirs de prêcher & de confeſſer. Ils alléguoient pour juſtifier leur conduite des privileges accordés à leur Ordre par le Saint Siege. On les ſomma de les repréſenter (a). Ils répondirent qu'un de leurs privileges étoit de ne jamais faire voir leurs privileges. On inſiſta pour obtenir dumoins l'exhibition de celui qui diſpenſoit de produire les autres; & véritablement un titre de cette eſpece étoit fort capable de piquer la curioſité. Mais ces Peres trop adroits pour la ſatisfaire perſevererent dans leur refus [b].

L'Evêque d'Angelopolis après avoir tenté inutilement differens moyens pour arrêter des entrepriſes

(a) Morale Pratique pag. 57.
(b) Voyez la Morale Pratique pag. 57 & ſuiv.

ſi ſcandaleuſes, ſe crut obligé de publier une Ordonnance, qui défendoit à tous les fideles du Dioceſe d'entendre les ſermons des Jeſuites, & de ſe confeſſer à ces Peres juſqu'à ce qu'ils euſſent montré leurs permiſſions.

LXX. Jeſuites nomment des Conſervateurs pour procéder

Les Jeſuites prirent le parti de nommer des Conſervateurs. On a déjà dit que c'étoit une des reſſources de la Société, dans les conjonctures critiques (*a*).

(*a*) Ces Peres eurent recours d'abord aux Provinciaux des Ordres Religieux à qui ils voulurent perſuader qu'il s'agiſſoit d'une cauſe qui leur étoit commune. Mais ils ne purent les gagner. Soutenus de l'autorité du Vice-Roi, ils engagerent deux Dominicains, à qui ils donnerent 4000 écus, à accepter cette charge de Conſervateurs. Auſſitôt qu'on fut inſtruit à Rome de cette manœuvre, & que des deux Dominicains l'un avoit été trouvé mort dans ſon lit, l'autre par le crédit des Jeſuites avoit été élû Provincial, le Pere de Marinis Général de l'Ordre de Saint Dominique le dépoſa de cette charge, le priva de voix active & paſſive, & de tous autres honneurs de l'Ordre, & lui impoſa de plus une rude pénitence pour avoir accepté cette commiſſion de Conſervateur. On a cru devoir déclarer ces faits pour l'honneur de l'Or-

Ces nouveaux Juges commencerent leurs procédures par où les autres ont coutume de les finir. Sans entendre les parties & sans avoir fait voir leur Commission, ils rendirent une Sentence contre l'Evêque & son Vicaire Général par laquelle ils déclarerent, " que les Religieux de la „ Compagnie avoient été lezés par „ l'Evêque & son Vicaire Général, „ qu'on leur devoit réparation, qu'ils „ devoient être rétablis dans la pos- „ session où ils étoient de confesser & „ de prêcher, que lesdits Evêque & „ Grand Vicaire auroient dans six „ jours à déclarer nuls les actes qu'ils „ avoient fait publier contre les Peres „ Jesuites, & à en faire d'autres en „ forme à cet effet, rétablissant ladite „ Religion dans la susdite possession, „ usage & coutume, sous peine à l'é- „ gard de l'Evêque de 2000 ducats „ de Castille, & à l'égard du Grand „ Vicaire, d'excommunication ma- „ jeure *ipso facto* & de 1000 ducats *. contre l'Evêque d'Angelopolis.

dre de Saint Dominique. Voyez Morale Pratique pag. 64.

* Morale Pratique tom. IV. pag. 68.

„Le Proviſeur de l'Evêché conſi-
„dérant que ces deux Religieux, *loin*
„*d'être conſervateurs, étoient des diſſi-*
„*pateurs de la juriſdiction, de la diſci-*
„*pline Eccleſiaſtique & de l'adminiſtra-*
„*tion des Sacremens . . . . . les*
déclara excommuniés; ce qui fut publié
par tout le Dioceſe.

LXXI. Les Conſervateurs déclarent dans des placards l'Evêque & le Proviſeur excommuniés.

Mais les Conſervateurs ſecondés par le Vice-Roi & par les Jeſuites eurent l'inſolence de faire imprimer & afficher au coin de toutes les rues de la ville de Mexique & de celle d'Angelopolis des placards où ils déclaroient auſſi l'Evêque & le Proviſeur excommuniés; ils s'étoient flattés d'exciter un ſoulevement contre l'Evêque par une démarche ſi audacieuſe. Les placards furent répandus dans les chambres garnies, les hotelleries, & les cabarets de la Nouvelle Eſpagne. Mais la vénération & l'amour des peuples pour M. de Palafox, le ſouvenir encore récent des biens infinis qu'il avoit procurés à ces Royaumes pendant ſa Vice-Royauté, firent échouer les projets ſéditieux des Jeſuites. Le public vit avec indignation l'entrepriſe de *leurs*

Conſervateurs. Ces Juges d'iniquité ne pouvoient paſſer par les rues ſans être expoſés à une huée générale ; on les traitoit d'excommuniés, les affiches poſées par leur ordre furent arrachées.

Le Vice-Roi gagné par les Jeſuites, fit publier dans la ville de Mexique que tout le monde, & même toute ſorte de Juges euſſent à obéir aux deux Conſervateurs comme à de légitimes Supérieurs de l'Evêque & de ſon Proviſeur.

Cette publication fut faite de la maniere la plus ſcandaleuſe ; les crieurs étoient précédés de trompettes & de timbales. Au ſon des inſtrumens on faiſoit ſuccéder la lecture publique *du procès & des demandes des Jeſuites*, c'eſt-à-dire de pluſieurs libelles remplis *d'injures, de calomnies, & d'infamies contre la Dignité Epiſcopale, contre la perſonne de l'Evêque, & contre ſes Officiers.* L'excommunication du Prélat fut affichée aux portes même du Palais Epiſcopal.

LXXII. Excès de fureur & d'extravagan-

Le Pere de S. Michel un des plus ardens défenſeurs de la Société, ſe ſignala par des traits d'extravagance

ce du P. de Saint Michel.

& de fureur. Il alloit devant les trompettes dans les rues de la ville de Mexique, *parlant avec un emportement incroyable pour diſpoſer le peuple à croire tout le mal que le crieur public alloit dire de l'Evêque en récitant la proclamation du Vice-Roi où il étoit cruellement diffamé* [a].

Les Conſervateurs ſoutenus de toute la puiſſance du Vice-Roi réſolurent d'aller à Angelopolis. Pour favoriſer leur deſſein on leva dans Mexique des Compagnies de ſoldats par ordre du Vice-Roi, qui manda auſſi aux Officiers de Juſtice d'Angelopolis d'aſſiſter ces Religieux.

(a) NOTA. L'Ordonnance du Vice-Roi portoit *des menaces de peines contre tous ceux qui oſeroient réſiſter aux Conſervateurs, ſoit qu'ils fuſſent Eccléſiaſtiques, Religieux, ou ſéculiers, ſelon la condition des perſonnes; Ceux qui ſeroient de qualité, à 1000 Ducats d'amende; ceux qui n'auroient pas de bien, à ſervir quatre ans ſans aucune ſolde dans les Forteresſes de la Nouvelle Eſpagne, ou des iſles de Barlevento, & ceux de moindre condition à deux cens coups de fouet, & quatre ans de ſervice de la même maniere dans les iſles Philippines, & cela ſans appel, & ſans qu'on fût obligé de les ouir.* Mor. Prat. Ibid.

Cependant des procédés ſi violens ouvoient exciter dans ces Royau-es les troubles les plus funeſtes ; la iſion prophètique du Pere Calde-on (*a*) qui avoit annoncé une gran-e ſédition dans le Mexique, étoit ır le point de ſe réaliſer.

Le peuple accoutumé à regarder ſ. de Palafox comme un pere, ne ouvoit ſouffrir les injuſtices & les utrages dont on accabloit ce Pré-ıt, & ſe diſpoſoit à le défendre.

Ce charitable Paſteur qui auroit ıieux aimé faire le ſacrifice de ſa ie que d'être la cauſe innocente d'u-e ſédition, fut réduit à la plus é-ange perplexité.

LXXIII. M. de Palafox pour prevenir les ſuites funeſtes des violences de ſes ennemis prend le parti de ſe

Il n'avoit que trois partis à pren-re (*b*), ou d'abandonner ſon auto-té & ſa juriſdiction en ſe ſoumet-ınt à tout ce que les Conſerva-

(*a*) Il avoit dit dans la maiſon Profeſſe ; Mexico en préſence d'environ trente Je-ites qu'ils devoient bien prier Dieu pour Mexique, parce qu'il y avoit lieu de crain-re une grande ſédition. Mor. Prat. tom. IV. ag. 54.

(*b*) On peut voir à ce ſujet ſa lettre au Roi 'Eſpagne, & ſa ſeconde lettre au Pape dé-uis le N°. 10 juſqu'au 17.

retirer se-cretemẽt. teurs exigeoient de lui, ou de soutenir ses droits avec courage en employant les censures qui sont les armes de l'Eglise, sans se mettre en peine des desordres que la violence de ses ennemis pouvoit occasionner, ou de se cacher dans quelque retraite en attendant que les ordres du Pape & du Roi d'Espagne eussent appaisé la tempête.

Le premier parti étoit honteux & criminel, il n'hesita pas à le rejetter. Sa générosité naturelle l'auroit pû porter à embrasser le second, mais il en fut détourné par son amour pour son Prince, & par sa charité envers les peuples exposés aux suites d'une guerre civile. Lorsqu'il eut *reconnu que le dessein de ses ennemis tendoit principalement à le prendre ou à le tuer*, il s'evada secretement. Voici comment il décrit lui-même dans sa lettre au Pape les circonstances de sa fuite (*a*).

„ Ayant résolu, dit-il, de sauver „ l'Etat par ma fuite, ou au moins „ d'adoucir la rage de mes ennemis „ en souffrant la peine de leurs cri-

(*a*) Seconde Lettre écrite au Pape N°. 15.

„ mes, plutôt que de permettre qu'el-
„ le tombât ſur ce pauvre peuple qui
„ en étoit innocent, je recommandai
„ mon troupeau au Paſteur éternel
„ des ames ..... Je m'en-
„ fuis dans les montagnes, & je cher-
„ chai dans la compagnie des ſcor-
„ pions & des ſerpens, & autres ani-
„ maux venimeux dont cette région
„ eſt très-abondante, la ſeureté & la
„ paix que je n'avois pû trouver dans
„ cette implacable Compagnie de
„ Religieux. Après avoir paſſé vingt
„ jours avec grand péril de ma vie,
„ & un tel beſoin de nourriture, que
„ nous étions quelquefois réduits à
„ n'avoir pour tout mets & tout breu-
„ vage que le ſeul pain de l'affliction
„ & l'eau de nos larmes, enfin nous
„ trouvâmes une petite cabane où
„ j'ai été caché pendant 4 mois.

On apprend par la même lettre
„ que les Jeſuites n'oublierent rien
„ pour le faire chercher de tous cô-
„ tés, & employerent pour cela beau-
„ coup d'argent dans l'eſpérance, ſi
„ on le trouvoit, de le contraindre
„ d'abandonner ſa Dignité ou de le

„faire mourir [a]. Leur puiſſance, „ajoute le Prélat, eſt aujourd'hui „terrible dans l'Egliſe univerſelle.. „..... leurs richeſſes ſont ſi grandes, leur crédit ſi extraordinaire, „& la déférence qu'on leur rend ſi „abſolue, qu'ils s'élevent au deſſus „de toutes les dignités, de toutes les „loix, de tous les Conciles, & de „toutes les Conſtitutions Apoſtoliques; enſorte que les Evêques, au „moins en cette partie du monde, „ſont réduits ou à mourir, ou à „ſuccomber en combattant pour „leur dignité, ou à faire lâchement „tout ce qu'ils deſirent, ou au moins „à attendre l'évenement douteux „d'une cauſe très-juſte & très-ſainte, „en s'expoſant à une infinité de hazards, d'incommodités & de dépenſes, & en demeurant dans un „péril continuel d'être accablés par „leurs fauſſes accuſations.

LXXIV. Les Jeſuites après avoir inutilement cherché

Le Vice-Roi, les Jeſuites, & leurs émiſſaires ne pûrent découvrir l'endroit où l'Evêque étoit caché; mais après avoir cherché inutilement le

(a) Seconde lettre au Pape N°. 19.

Paſteur, ils ne ſongerent plus qu'à diſperſer le troupeau.

ment le Paſteur perſecutent le troupeau.

Les Conſervateurs ſe rendirent dans la ville d'Angelopolis. On ne négligea rien de ce qui pouvoit rendre leur entrée plus brillante. Nombre de caroſſes allerent au devant d'eux. Ces perſonnages de théatre avoient ſur la tête des chapeaux de taffetas violet, & reſſembloient aſſez à ces charlatans dont la parure ſinguliere à pour objet d'attirer les regards de la multitude. Quelques Jeſuites à cheval s'arrêtoient dans les carrefours & les places publiques, & crioient à haute voix au peuple, de ſe mettre à genoux devant les deux Conſervateurs. La Société ſous la figure de ces deux Idoles vouloit ſe faire adorer elle-même. On leur érigea un Tribunal, & on créa des Promoteurs, des Huiſſiers & des Notaires.

Ces Miniſtres d'iniquité, ſoutenus du bras ſéculier, commirent toute ſorte d'excès; les Eccleſiaſtiques fideles à leur Evêque, pluſieurs Laïcs, furent tourmentés de différentes manieres. Les Conſervateurs excom-

munierent les uns, confiſquerent les biens des autres, & employerent toute ſorte de violences contre ceux qui n'étoient pas de leur faction. Le Thréſorier de la Cathédrale, l'Archidiacre, pluſieurs Chanoines recommandables par leur pieté & leurs lumieres, furent obligés de chercher leur ſalut dans la fuite. Il y eut un très-grand nombre de Prêtres & de Laïcs empriſonnés ou bannis. Le Docteur Juan de Merlo Chanoine & Vicaire Général de l'Evêché d'Angeloplis [élû Evêque de la Nouvelle Segovie, & depuis de Honduras] fut enfermé pendant plus de quatre mois dans le Palais du Vice-Roi qui lui refuſa toute audience, & ne lui permit pas de dire la Meſſe même aux jours des plus grandes ſolemnités.

LXXV. Les Jeſuites fôt rendre par le Chapître une Ordonance qui enjoint aux peuples de les entendre.

Lorſque les Jeſuites eurent chaſſé du Chapître les Eccleſiaſtiques les plus vertueux & les plus éclairés, ils obligerent par menaces ceux qui reſtoient de déclarer le ſiege vacant.

Ce Chapitre uſurpateur de la Juriſdiction Epiſcopale fit publier aux prônes de toutes les Egliſes une Ordonnance

donnance dreſſée par les Jeſuites qui déclaroit que *ces Religieux avoient été de dignes Miniſtres & avoient exercé avec un pouvoir ſuffiſant les miniſteres de prêcher & de confeſſer dans le Dioceſe ;* la même Ordonnance enjoignoit aux peuples de continuer à les entendre, *quelque peine ou excommunication majeure qu'on leur eût impoſée pour y avoir contrevenu* (*a*).

LXXVI. Conduite édifiante du S. Paſteur informé de tous ces excès.

Le Saint Prélat informé de tous ces excès offroit à Dieu ſes gémiſſemens ; il le conjuroit avec larmes d'avoir pitié de ſon troupeau ſi cruellement perſécuté. Des perſonnes qui étoient dans ſa confidence remirent

[*a*] Rien n'étoit plus ridicule que les louanges données aux Jeſuites par la même Ordonnance. On y faiſoit dire à ces bons Chanoines, *qu'ayant été juſqu'alors pleinement perſuadés de la profonde ſcience & de toutes les louables vertus de cette ſacrée Religion, ils voyoient dans cette rencontre la vérité de ce qu'ils avoient toujours oui dire ; qu'on ne pouvoit trouver aucune ignorance où luit la perfection de toutes les ſciences, & que dans une Société qui donne l'exemple d'une ſi grande vertu on ne pouvoit manquer d'y trouver l'humilité qui en eſt le fondement, non plus que la ſoumiſſion à la Juriſdiction ordinaire.* Voy. Mor. Prat. pag. 81.

à ſes Dioceſains des lettres où il les exhortoit à demeurer fermes dans la charité & dans la foi.

Dieu benit les ſoins de ce charitable Paſteur. Les Jeſuites malgré la terreur qu'inſpiroient les empriſonnemens & les banniſſemens, ne purent attirer dans leur parti qu'un très-petit nombre de perſonnes. Cette condamnation que la voix du peuple prononçoit contre eux, augmenta leur dépit.

LXXVII. Nouveaux excès de la fureur des Jéſuites.

Dans la vue de décrier le Prélat, ils firent repréſenter une maſcarade infâme par leurs écoliers qui coururent par toute la ville pendant deux jours de fêtes (*a*). Un des acteurs de cette indigne farce avoit une croſſe pendante à la queue de ſon cheval, & une mître aux étriers. D'autres chantoient des chanſons horribles contre la perſonne & la dignité du S. Evêque, & profanoient l'Oraiſon Dominicale en changeant ces dernieres paroles *Délivrez-nous du mal* en celles-ci, *Délivrez-nous de Palafox.*

Cette troupe d'inſenſés faiſoit por-

(*a*) Voyez Mor. Prat. pag. 82 & ſuiv.

ter par les rues une ſtatue qui repréſentoit un Evêque avec une groſſe loupe. Et parce qu'on ſavoit que M. de Palafox avoit de la devotion au Myſtere de l'Enfance de notre Seigneur, *Un des diſciples des Jeſuites en portoit l'image dans une de ſes mains qu'il montroit au peuple, & dans l'autre une choſe très-infame que l'on n'oſe nommer* (*a*).

Les mêmes farceurs pour ſe mocquer du Docteur Sylverio de Pineda très-vertueux Eccleſiaſtique, & du Docteur Jean Martinez Guyarro Curé de la Cathédrale, homme d'une pieté exemplaire, les repréſenterent par deux ſtatues? l'une avec une boſſe, & l'autre dans une attitude indécente, parce que le premier avoit été député au Pape par l'Evêque, & le ſecond au Roi d'Eſpagne.

Un écolier mettoit le comble à ces honteuſes bouffonneries en donnant des bénédictions avec les cornes d'un bœuf & diſant à haute voix

(*a*) Voyez ce que Monſieur de Palafox dit lui-même de cette maſcarade dans une lettre qu'il écrivit au Pere Rada, & rapportée par extrait dans la Morale Pratique pag. 82, 83, & ſuiv.

que *c'étoient là les marques d'un véritable chrétien* (*a*).

Le Prélat écrivit de ſa cabane une fort longue lettre au Roi d'Eſpagne. Il s'étend dans cet écrit ſur les violences du Vice-Roi gagné par les Jeſuites, & donne au Monarque avec une liberté ſacerdotale des avis très-utiles ſur l'obligation de réprimer ces abus d'autorité (*b*).

Mais la grandeur d'ame, le zèle

[*a*] NOTA. La lettre de Monſieur de Palafox qui expoſe ces faits a été écrite au Provincial du Mexique le 4 Mai 1649. Depuis, les Jeſuites de ce pays joints à ceux d'Eſpagne ont préſenté au Conſeil de ſa Majeſté Catholique un Mémorial fort aigre contre le Prélat, où ils lui font tous les reproches qu'ils peuvent. Auroient-ils manqué de lui reprocher que le récit de cette maſcarade étoit rempli de calomnies, s'ils l'avoient pû faire avec la moindre couleur? Morale Prat. pag. 84. Ces faits étoient trop notoires pour pouvoir être déniés.

[*b*] Le Prélat cite entre autres exemples celui de Dom Hernando-Guerrero Archevêque de Manille que les Jeſuites firent chaſſer par le Gouverneur des Philippines d'une maniere très-indigne & très-inhumaine. Ce fait a été rapporté dans l'article des Indes Orientales.

Apoſtolique, la pieté la plus ſublime, éclatent ſingulierement dans un endroit de la même lettre où il ouvre ſon cœur à ſon Prince.

LXXVIII Lettre admirable de M. de Palafox

„Ce ne ſont pas, Seigneur, les „travaux & les perſécutions qui ô„tent l'honneur à un Evêque; j'ai „beaucoup ſouffert, & je ſouffre „beaucoup par rapport à ma foibleſ„ſe, mais j'ai peu ſouffert par rap„port à ce que je ſuis diſpoſé à ſouf„frir pour l'amour des ames, pour „la gloire de Dieu, & pour le ſervi„ce de V. M. Je ne me ſuis jamais „trouvé plus honnoré que lorſque „j'ai été perſécuté & calomnié; ja„mais je ne me ſuis mieux délaſſé, „que lorſqu'après avoir fait vingt „lieues pendant la pluie & avec „beaucoup de travail, je ne trouvai „qu'une planche pour me repoſer; „jamais plus content & plus ſoutenu „qu'un jour de S. Pierre que nous „n'eûmes qu'un morceau de pain „pour cinq perſonnes que nous é„tions. Jamais plus aſſuré que dans „les eaux d'une riviere où je tombai „pendant la nuit, d'où je fus obligé „de ſortir à pié en danger de me

„ m'inſtruiſant dans le livre é
„ attaché à une croix pour l'a
„ de moi. Et jamais je ne m
„ cru mieux accompagné qu'a
„ lieu des ſcorpions & des vi
„ qui toutes cruelles qu'elles
„ n'attaquent point l'ame, & pa
„ nent à l'honneur. C'eſt une
„ joie que de ſouffrir pour Di
„ on doit ſe tenir heureux qu
„ nous en fait la grace. Ainſi
„ de mon Evêché, dépouillé d
„ revenus, & de tout ce qui
„ donner quelque ſoulagemen
„ la vie, je me trouve plus
„ de repréſenter à V. M. ce
„ de ſon ſervice [a]. „

LXXIX. Dans la ſuite le Pape &
M. de d'Eſpagne caſſèrent toutes les

l'Evêque d'Angelopolis. Ce Prélat après avoir éprouvé encore bien des traverſes de la part des Jeſ., fut enfin rétabli dans ſon ſiege [a]. Il lui fallut pour être obéi, obtenir juſqu'à trois Brefs dans les années 1648, 1652, & 1653. Le crédit énorme des Jeſuites dans les Cours de Rome & d'Eſpagne leur procura l'impunité. Leurs richeſſes amaſſées par tant de crimes les rendoient dès lors très-redoutables. Ce grand corps répandu dans toutes les parties de l'univers où il forme un état ſéparé qui ſubſiſte dans l'indépendance des autres, & qui aſpire ſi viſiblement à leur deſtruction, rempliſſoit l'Europe de ſes intrigues.

La Societé enrichie des thréſors du nouveau monde, devenoit tous les jours plus entreprenante, & faiſoit perdre aux loix leur Empire. Quels moyens n'employoit-elle pas pour mettre à contribution les plus riches contrées de l'Amérique Meridionale?

(a) Voyez le détail de ces intrigues Jeſuitiques dans la Mor. Prat. t. 4 p. 91 & ſuiv.

ouverte pour leur compte.

des canots & des magazins (*a*). leur cupidité fertile en reſſource doit tous ces reglemens qui de roient ſans exécution. On lit une réplique de M. de Palafo Jeſuites que les peuples de la velle Grenade avoient porté plaintes au Roi d'Eſpagne ſur l quiſitions ſans bornes faites p Jeſuites *à l'accablement de tous le tans de ce Royaume tant Eccleſia que Séculiers* (*b*). Il y avoit 70 a *les Cathédrales du Perou ſe plai* également *des entrepriſes des Ro de la Compagnie* (*c*).

(*a*) Voyez le premier volume de l Prat. vers la fin.

(*b*) Voyez le cinquieme tome de l

Après des iniquités si criantes, des traits d'avarice si odieux & si multipliés, quel jugement doit-on porter de ces *Lettres édifiantes* distribuées de la part des Jesuites dans la vue d'amuser le public ? Romans spirituels où l'on ne rougit pas de métamorphoser en Apôtres des hommes qui ne sont occupés que de l'établissement d'un Royaume temporel !

Le degré de puissance où ils sont parvenus au Paraguay, le despotisme avec lequel ils gouvernent les habitans de ce pays, n'ont été bien connus que dans les derniers tems. Entrons dans le détail des moyens qu'ils ont pris pour étendre & affermir leur domination.

Lettre du 2 Novembre 1708 addressée au Cardinal Paulucci Sécretaire d'Etat sous Clement XI. *Si l'on veut relire les lettres de Monsieur de Palafox Evêque d'angelopolis dont la mémoire doit être en vénération, on reconnoîtra la vérité de beaucoup de prédictions qu'il a faites, & il n'y aura plus de ce côté là d'empêchement à sa canonisation.* Voyez cette lettre en entier dans les Anecdotes sur les affaires de la Chine tom. premier à la tête de la Relation que ce Cardinal envoya à Rome.

LXXXI. Deſpotiſme des Jeſ. ſur les peuples du Paraguay

„ Les peuples ſoumis à ces Peres „ ſont diviſés en quarante deux paroiſſes diſtantes depuis une juſqu'à „ dix lieues l'une de l'autre, & qui „ s'étendent le long de la riviere du „ Paraguay [a]. Chaque Paroiſſe „ eſt gouvernée par un Jeſuite dont „ l'autorité eſt abſolue. „ Les Indiens ne paroiſſent devant lui qu'en tremblant, & la faute la plus legere eſt punie avec une extrême ſeverité. On applique au coupable un certain nombre de coups de fouet ; c'eſt le chatiment le plus ordinaire. Les Cachiques, & ceux qui ſont revêtus des premieres charges de la guerre & de la Police ſont aſſujettis à cette peine comme les autres habitans ; l'eſclavage eſt la loi commune, & toutes les diſtinctions de rang s'évanouiſſent en préſence du Pere Souverain. " Ce „ qu'il y a de ſingulier eſt que celui „ qui a été rigoureuſement chatié, „ vient remercier *le Pere* du chatiment qu'il a reçu [b]. „ On trou-

(a) Voyez le mémoire préſenté à M. de Pontchartrain en 1710 pag. 22 & ſuiv.

(b) Ibid. pag. 22.

veroit peu d'exemples de tyrans qui ſoient parvenus à dégrader juſqu'à cet excès la nature humaine.

On ſuit dans toutes les Paroiſſes la même forme de Gouvernement. Un ſeul Pere tient ſous ſa domination huit ou dix mille familles ; ſes ordres ſont toujours ſuivis de l'exécution la plus prompte.

LXXXIII. Jeſuites inſpirent aux Indiens le détachement des biens de la terre.

Les Jeſuites en formant au joug tous ces peuples leur ont inſpiré un détachement parfait des biens de la terre *ſous l'eſperance des felicités du Ciel dont ils leur font la répartition dès ce monde* (*a*). Ces bons Peres veulent bien recevoir en échange les biens temporels, & ils s'appliquent ſeuls tout le produit du travail & de l'induſtrie des Indiens qui ſe contentent de la vie & de l'habit. Il y a dans chaque Paroiſſe de grands magazins où les habitans *ſont obligés d'apporter les vivres, étoffes, & généralement toutes choſes ſans excepter ;* ces pauvres eſclaves *n'ont pas même la liberté de manger une poule de celles qu'ils élevent dans leurs maiſons* (*b*).

(*a*) Ibid. pag. 23.
(*b*) Ibid. pag. 23.

On conçoit aiſément le bénéfice immenſe que la Societé retire des travaux d'un ſi grand nombre d'hommes. Auſſi fait-elle dans les Indes un commerce dont l'étendue n'a point de bornes. Le ſeul débit de l'herbe du Paraguay qui croit dans les terres de la miſſion rapporte chaque année aux Jeſuites plus de 500 mille piaſtres. C'eſt pour les enrichir que les Indiens vont chercher dans les ravines, après que les torrens ſe ſont écoulés, l'or que les eaux y ont laiſſé. Si l'on joint à ces objets les marchandiſes de toute eſpece que ces Peres vendent ſur le pié le plus avantageux, la quantité conſidérable de matieres & d'eſpeces d'or & d'argent qu'ils envoyent en Europe par toutes les occaſions qui ſe préſentent ; la magnificence de leurs temples où l'or & l'argent maſſif brillent de toutes parts ; on conviendra

On peut regarder tout ce grand nombre d'Indiens comme autant d'eſclaves qui ſervent les Jeſuites pour leur pain, & l'on ne peut mieux appliquer le vers de Virgile.

Sic vos non vobis fertis aratra boves.

Ibid.

que leurs revenus égalent & peut-être surpassent ceux des Souverains les plus puissans (*a*).

Cependant, si l'on en croit ces bons Peres, les travaux Apostoliques les consument dans ces climats, leur mission leur donne *beaucoup de peine & peu de profit*, " mais ce peu „ doit s'entendre à la maniere des „ Moines, NUMQUAM SATIS (*b*).

Les quarante deux Jesuites dont chacun est établi chef d'une Paroisse sont indépendans l'un de l'autre, & ne répondent de leur administration qu'au Principal du Couvent de Cor-

(*a*) Ibid. pag. 24 & suiv.
On suppose dans l'endroit cité du Mémoire présenté à Monsieur de Pontchartrain, que chaque famille d'Indiens ne produise aux Jesuites que cinquante livres par an, toute dépense faite; dans cette hipothese le produit général à raison de trois cent mille familles se trouveroit monter à cinq millions de Piastres; mais il est clair que ce revenu doit se monter à une somme infiniment plus considérable, puisque chaque famille est composée d'un grand nombre de sujets dont chacun travaille uniquement pour le profit de la Societé. Voyez pag. 24.

(*b*) Ibid. pag. 25.

dua dans la Province de Tuqueman.

LXXXIII. Hommages rendus au Pere Provincial lorſqu'il fait la viſite.

Le Pere Provincial fait ſa viſite une fois l'an dans les miſſions. Il eſt toujours accompagné d'un nombreux cortege, les Indiens le reçoivent avec tous les témoignages de la plus profonde vénération; ils ſe tiennent *à genoux, les mains jointes, lorſqu'il paſſe*, & les principaux de la Nation ne l'abordent qu'*en tremblant, & toujours la tête baiſſée* (*a*).

Quand le Souverain Pere a reçu ces hommages, ou plutôt ces adorations, il établit pour quelques jours ſa réſidence chez le Jeſuite chef de la Paroiſſe. On ſe doute bien que l'état des affaires ſpirituelles l'occupe aſſez peu; la véritable ſituation des magazins eſt l'unique objet de ſa ſollicitude. On lui rend les comptes les plus exacts de tout ce qui y eſt entré, & de la conſommation qui a été faite depuis ſa derniere viſite.

Toutes les marchandiſes dépoſées dans ces magazins en ſont tranſportées à Santafé, & de là à Buenozaires (*b*), d'où on les diſtribue dans

(*a*) Ibid. pag. 29.

(*b*) Il y a à Santafé & à Buenozaires un Pro-

les trois provinces de Tuqueman, du Paraguay, & de Buenozaires, & dans les Royaumes du Chilly & du Perou ; *on peut dire avec assurance que la mission des Jesuites fait seule plus de commerce que les trois Provinces ensemble (a).*

Les fonctions des Cachiques ou Officiers de Police consistent principalement à connoître le nombre des sujets qui composent chaque famille ; ils doivent instruire les habitans des intentions & des ordres du Pere, visiter les maisons, examiner les travaux, encourager les talens par la promesse de quelques recompenses.

LXXXIV. Vénération singuliere des Indiens pour la manche du Pere.

Une des plus flatteuses dans l'opinion de ces peuples, & dont la distribution n'a rien d'onereux pour la Societé, est de faire baiser à celui qui a le mieux travaillé la manche du Pere. C'est une relique en grande vénération parmi les Indiens ; aussi regardent-ils cette insigne faveur, *comme le premier degré pour parvenir à la béatitude de l'autre vie (b).* Si ces

cureur Général de l'Ordre.

(*a*) Ibid. pag. 30.

(*b*) Ibid. pag. 31.

traits ne donnent pas une haute idée du genie de ces peuples, ils dévoilent bien la fourberie des Miſſionaires qui les gouvernent. Indépendament de la police qui s'obſerve dans l'intérieur des maiſons & des familles, différens inſpecteurs ſont préposés aux travaux de la campagne. *Les Indiens ſont obligés de leur déclarer tout ce qu'ils recueillent juſqu'à un œuf, dont ils ne peuvent diſpoſer* [a].

Il ſemble que la Nation entiere ait fait vœu de pauvreté, tant la pratique en eſt exacte. Des diſtributeurs ſont chargés de donner à chaque famille, ſuivant le nombre, & deux fois par ſemaine, de quoi ſubſiſter. Cela ſe fait avec un ordre merveilleux en préſence du Pere Jeſuite *.

LXXXV. Jeſuites défendẽt l'uſage du vin aux Indiens.

L'uſage du vin & des autres liqueurs violentes eſt interdit aux Indiens ; c'eſt un reglement que les Jeſuites ont emprunté de la loi de Mahomet qui voulut mettre ſon Gouvernement deſpotique à l'abri des ſoulevemens.

(a) Ibid. pag. 31.
* Ibid.

Ces Peres pour augmenter le nombre de leurs ſujets, marient les Indiens fort jeunes ; *le premier catéchiſme qu'ils apprenent aux enfans eſt la crainte de Dieu & du Pere, le dégoût des biens temporels, la vie pauvre & humiliée.* On n'oublie pas ſans doute de leur inſpirer le plus profond reſpect pour la manche du Pere. Il n'y a rien d'abſtrait dans cette doctrine qui ſuffit pour former de bons eſclaves.

LXXXVI. Gouvernement militaire du Paraguay.

Le Gouvernement militaire répond aux autres établiſſemens politiques, & met les Jeſuites en état de ſe maintenir dans leurs uſurpations.

Chaque Paroiſſe, eu égard au nombre de ſes habitans, doit entretenir des Soldats diſciplinés. On les diviſe en Régimens de Cavalerie & d'Infanterie ; il y a dans chaque Régiment ſix Compagnies de cinquante hommes, un Colonel, ſix Capitaines, & ſix Lieutenans. Des exercices réguliers, de fréquentes évolutions entretiennent ces troupes dans l'uſage de manier les armes. Les Officiers qui les commandent élevés de pere en fils dans l'art de la guerre entendent parfaitement tout ce qui con-

cerne la diſcipline des Soldats, les marches, les campemens, & les autres opérations militaires. Lorſqu'il eſt queſtion d'aller en détachement, *les paroiſſes ſe communiquent pour former un Corps d'armée, que le plus ancien Officier Général commande ſous un Pere Jeſuite qui eſt le Généraliſſime.* Les armes de ces Indiens conſiſtent en fuſils, epées, bayonnettes & frondes. Ils s'en ſervent fort adroitement, & lancent des pierres qui peſent juſqu'à cinq livres (*a*).

Toutes les miſſions réunies peuvent mettre en huit jours de tems 60 mille hommes ſur pié. Le prétexte des Jeſuites pour tenir toujours prêt un Corps de troupes ſi formidable eſt la crainte des Portugais Pauliſtes (*b*). *Mais les Eſpagnols les plus ſenſés*

(*a*) Ibid. pag. 33.

(*b*) On a vû plus haut que les Jeſuites pour fonder leur Monarchie ont dépeuplé la Province d'Itati d'Indiens qu'ils ont fait paſſer dans celle de Parana où ils dominent. Ils ont donné pour prétexte à ces émigrations la néceſſité de garantir la Province de Parana d'une invaſion de la part des Portugais Pauliſtes. C'étoit dès lors *la tête de loup dont ils*

en jugent d'une autre maniere, & décident que les Jeſuites ne tiennent tant de troupes ſur pied, que pour empêcher à tout le monde la communication de leur miſſion [*a*].

LXXXVII. Jeſuites défendent aux Indiens tout commerce avec les étrangers, même avec les Eſpagnols.

Auſſi ces Peres ſe gardent-ils bien d'apprendre à leurs Indiens la langue Eſpagnole ; ils leur défendent expreſſément de fréquenter les ſujets de cette Nation lorſqu'ils vont dans les villes travailler pour le ſervice du Roi. Les étrangers que le hazard conduit dans les états de la miſſion [ce qui arrive quelquefois à des voyageurs ſur la riviere du Paraguay] ne ſortent point de l'enclos du Preſbitere où réſide le Pere Jeſuite. *Si quelque Eſpagnol demande à ſe promener dans la ville, le Jeſuite ne le quitte point, & les Indiens qui ſont prévenus ferment les portes de leurs maiſons, & ne paroiſſent point dans les rues* [*b*].

Les bons Peres ne ſe bornent pas

effrayoient le monde. Voyez la Mor. Prat. tom. V. & le procès verbal envoyé par l'Evêque du Paraguay à l'Audience Royale de Los-Charcas N°. 128.

(*a*) Mémoire à M. Pontchartrain pag. 34.

(*b*) Ibid. pag. 34.

à ces précautions ; ils envoyent fréquemment des détachemens de cinq à six mille hommes diviſés en troupes de quatre à cinq cens pour battre la campagne le long de la côte depuis les iſles de Saint Gabriel juſqu'aux montagnes des Maldonades. Le véritable objet de ces expéditions eſt d'interdire aux Européens tout commerce avec les Indiens, d'empêcher qu'on ne forme des établiſſemens trop voiſins des terres de la miſſion, & de dérober la connoiſſance des *mines d'or & d'argent très-abondantes dans ces pays* [*a*].

„ C'eſt ainſi que les Jeſuites de la „ miſſion des Indes ſous le *prétexte*

(*a*) Ibid. p 35. Il y a des mines conſidérables au pié des montagnes des Maldonades à vingt-quatre lieues du port Elles ont été découvertes par Dom Juan Pacheco habitant de Buenozaires & ancien mineur de Potoſi. Il en donna avis au Gouverneur qui envoya un détachement de quinze hommes pour fouiller la terre à l'endroit indiqué. Ils rapporterent des pierres de mines d'or & d'argent ; *mais le Gouverneur gagné par les Jeſuites fit entendre qu'il en avoit fait faire l'épreuve & qu'elles ne valoient pas la peine d'y travailler.* Ibid. pag. 36.

„ *d'enrichir le Paradis de beaucoup de*
„ *Saints de nouvelle Édition s'enrichiſ-*
„ *ſent des dépouilles de ces Indiens doci-*
„ *les, & élevés dans l'indifférence des*
„ *biens temporels* (*a*). Ces peuples, que
„ la nature a faits libres, ſont traités
„ en eſclaves, *trois cent mille familles*
„ *travaillent pour quarante deux Jeſui-*
„ *tes*, & ne reconnoiſſent d'autres
„ Souverains que ces Peres [*b*].

L'Auteur du mémoire où ces faits ſont expoſés obſerve à la fin de cet écrit que *les Jeſuites ont une doctrine qui les met au deſſus du vulgaire* [*c*] ; que cependant comme ſujets du Roi d'Eſpagne, ils ſont tenus de lui obéir, & de partager avec lui les grands avantages qu'ils retirent de leur établiſſement; *mais*, ajoute-t-il, *c'eſt envain qu'on eſpere cette docilité des Peres Jeſuites, ils ne ſe rendront qu'à la force.* Cette prédiction faite en 1710 [*d*], ne s'eſt que trop verifiée depuis.

(*a*) Ibid. pag. 44.
(*b*) Ibid. pag. 40.
(*c*) Ibid. pag. 59.
(*d*) Vers 1718 des ſujets fideles préſenterent au Roi d'Eſpagne un mémoire très-bien fait où on repréſentoit à ce Monarque *l'am-*

LXXXVIII. Manifeſte publié par la Cour de Liſbonne.

Un Manifeſte que la Cour de Liſbonne a fait publier en 1757 conſtate les excès dont les Jeſuites ſe ſont rendus coupables au Para

bition des Jeſuites de gouverner ſouverainement le Paraguay, le deſir inſatiable d'amaſſer des richeſſes immenſes, la maniere dont ils gouvernent les Indiens de qui ils tirent tout le fruit de leurs travaux, les précautions qu'ils prennent pour que les Indiens ne communiquent pas avec les Eſpagnols, le nombre des gens armés qu'ils tiennent toujours ſur pié &c. On en concluoit la néceſſité de trouver les voies de réduire les Peres Jeſuites à leur devoir, de donner un frein à leur puiſſance abſolue, & de faire venir au profit du Roi d'Eſpagne une partie des avantages qu'ils retirent du travail d'un ſi grand nombre de peuples. Ce mémoire fut imprimé en Hollande en 1727.

On trouve dans le journal de la Bibliotheque des ſciences & des beaux arts qui s'imprime à la Haye [premiere partie du tom. 9 qui a paru au commencement de 1758] un mémoire que Dom Martin Berva envoya en 1730 à la Cour d'Eſpagne : Il y eſt conſtaté que les Jeſuites ont uſurpé une Souveraineté effective au Paraguay, qu'ils s'y ſont rendus Deſpotes de leurs Néophites, qu'ils y font un commerce immenſe, qu'ils y amaſſent des richeſſes prodigieuſes, qu'ils y entretiennent des troupes, qu'ils peuvent ſans peine y avoir ſur pied au beſoin une armée

guay. Cette importante & précieuſe piece eſt entre les mains de tout le monde. On ſe bornera à en rappeller ici quelques traits des plus frappans.

Il eſt d'abord néceſſaire d'obſerver que depuis pluſieurs années il s'étoit élevé un différend entre les Nations Eſpagnole & Portugaiſe au ſujet du reglement des limites de leurs poſſeſſions dans l'Amérique Méridionale. En 1750 les deux puiſſances firent un traité par lequel il fut convenu que les Eſpagnols céderoient aux Portugais les provinces voiſines *de Paraguay* & *d'Uraguay* [dont la Souveraineté appartient à l'Eſpagne] & que les Portugais donneroient en échange d'autres provinces qui leur appartiennent & qui ſont ſituées au Nord vers *la riviere noire* ou des *Amazones*, & celle de *Madeire*. Les deux Cours nommerent des Commiſſaires pour procéder à l'exé-

de ſoixante mille hommes, qu'ils y prennent les précautions les plus exactes pour empêcher qu'on ne voye de trop près leurs manœuvres, & qu'on ne jette l'allarme dans les Conſeils d'Eſpagne & de Portugal.

cution du traité & tirer une ligne de démarcation. Mais des obſtacles imprévus arrêterent les opérations concertées entre les deux Puiſſances. Une troiſieme rivale des deux autres leur déclara la guerre. Les Jeſuites jaloux de conſerver leurs conquêtes engagerent les Indiens dans une révolte ouverte contre leurs véritables Souverains. On reconnut alors les triſtes effets de l'indifférence avec laquelle on avoit reçû depuis plus d'un ſiecle dans les deux Cours d'Eſpagne & de Portugal tant de mémoires préſentés par les plus grands hommes, par les plus fideles ſujets, contre les uſurpations de la Societé. Des faits de cette nature paroiſſent incroyables, mais ils ſont atteſtés par le Manifeſte de la Cour de Portugal, piece authentique s'il en fut jamais, & dont tout l'artifice des Jeſuites, tout le faux zèle de leurs dévots ne peut ébranler la certitude [a].

(a) Ce Manifeſte dont l'original eſt en langue Portugaiſe, & dont on a donné une traduction françoiſe avec le Portugais à côté,

On

On y expoſe que lorſqu'il fut queſtion d'exécuter les échanges convenus entre les deux Cours, elles reçûrent *des avis certains que les Jeſ. s'étoient depuis beaucoup d'années rendus ſi puiſſans dans cette partie de l'Amérique Eſpagnole & Portugaiſe, qu'il ſeroit néceſſaire d'y avoir avec eux une guerre ſérieuſe pour parvenir à l'exécution du traité.*

Ces Peres firent jouer tous les reſ- LXXXIX
ſorts de leur politique artificieuſe pour traverſer cette exécution. Ils inſinuerent dans les deux Cours ou par eux-mêmes ou par leurs émiſſaires, que ce traité entraînoit des inconveniens ſans nombre, qu'il ſeroit im-

Jeſuites eſſayent d'empêcher l'exécution du traité cõclu entre l'Eſpagne & le Portugal.

a pour titre, *Relation abrégée concernant la République que les Jeſuites de Portugal & d'Eſpagne ont établie dans les pays & domaines d'outremer de ces deux Monarchies, & de la guerre qu'ils y ont excitée & ſoutenue contre les armées Eſpagnole & Portugaiſe, dreſſée* (ceci ne peut être trop remarqué) *ſur les regîtres du Secrétariat des Commiſſaires reſpectifs, principaux & plenipotentiaires des deux Couronnes, & ſur d'autres pieces authentiques.* Une lettre de Portugal inſérée dans l'avertiſſement du traducteur, expoſe que c'eſt *le Miniſtre Portugais* lui-même qui l'a fait rédiger par écrit & imprimer.

poſſible d'y remedier. Dans le même tems ils faiſoient répandre de faux bruits, & eſſayoient par leurs intrigues de rompre la bonne intelligence qui ſubſiſtoit entre les Cours de Madrid & de Liſbonne (a).

Le traité prévalut *contre ces indignes artifices* ; les deux Rois envoyerent leurs armées ſur les lieux voiſins des provinces en queſtion ; " & c'eſt-là que „ ce que ces Peres s'étoient inutile„ ment efforcés de cacher juſqu'alors „ aux yeux de tout le monde, ſe dé„ couvrit par des faits auſſi étranges „ que notoires tant du côté du Para„ guay & de l'Uraguay, que du cô„ té de la riviere noire & de celle „ de Madeire. „

(a) Voyez la *relation abrégée* &c. & l'excellente Analyſe de cette piece & quelques autres, qui a paru en 1758 ſous ce titre: *extrait de la relation abrégée concernant la République établie par les Jeſuites dans l'Uraguay & le Paraguay contre les Rois d'Eſpagne & de Portugal, du Bref qui conſtitue le Cardinal Saldanha Viſiteur & reformateur des Jeſuites qui ſont dans le Portugal & dans les pays mêmes d'outremer qui en dépendent, du recueil des pieces pour ſervir d'addition & de preuve à la relation abrégée.*

XC. Puiſſante République fondée par les Jeſuites au Paraguay. Deſpotiſme de ces Peres.

Pour commencer par le Paraguay & l'Uraguay, les Jeſuites y avoient formé *une puiſſante Republique* qui renfermoit un grand nombre d'habitations, " auſſi riches, abondantes „ en fruits & revenus pour ces Peres, „ que pauvres & malheureuſes pour „ les infortunés Indiens qu'ils y traiſ „ toient comme de vrais eſclaves (*a*).

Les fondateurs de cette Colonie avoient réuſſi dans leur entrepriſe *ſous le ſaint prétexte de la converſion des ames* [*b*]. " Quelles précautions leur „ politique n'avoit-elle point imagi„ nées pour conſerver dans un ſecret „ impénétrable le Gouvernement & „ les intérêts de la République qu'ils „ cachoient ? „

Défenſes expreſſes de laiſſer entrer dans ces contrées aucuns Evêques, ou tous autres Miniſtres ou Officiers Eccleſiaſtiques & ſéculiers. Pareilles défenſes de faire uſage de la langue Eſpagnole dans l'enceinte de la Ré-

(*a*) Relation abrégée, pag. 7.

Nota. On retrouve ici une Partie des faits expoſés dans le mémoire préſenté à M. de Pontchartrain en 1710.

(*b*) Ibid.

publique. Après les faits dont on a rendu compte, le véritable motif de tous ces reglemens eſt facile à deviner.

XCI. Jeſuites réduiſent toute la Religion à l'obéiſſance aveugle aux ordres de leurs SS. Peres.

„ Les Jeſuites imprimoient dans „ le cœur de ces pauvres innocens „ comme un des plus inviolables „ principes de la Religion chrétienne une obéiſſance aveugle & ſans „ bornes à tous les ordres de leurs „ *Bénis-Peres*, de leurs *Saints-Peres*, „ [car c'eſt ainſi qu'ils ſe font appel„ ler] quelque durs & intolérables „ qu'ils fuſſent. Ils tenoient ces ma„ lheureux mortels dans la plus ex„ traordinaire ignorance & dans l'eſ„ clavage le plus dur & le plus inſu„ portable qu'on ait jamais vû. „

La relation [pag. 23] en cite ce trait, & c'eſt le Commiſſaire du Roi de Portugal qui le mande à ſa Cour. „ Au moment même où je vous écris, „ je vois le Pere Curé commander „ aux Indiens de ſe jetter par terre ; „ & ſans autre contrainte que celle „ du reſpect, ils ont reçû vingt cinq „ coups de fouet; & s'étant levés, ils „ ont été le remercier de ſa bonté & „ lui baiſer la main. „ La condition

de ces pauvres familles eſt plus dure que celle des Negres qui travaillent aux mines.

Un autre point de l'inſtruction donnée à ces peuples conſiſte à croire qu'il n'y a point de puiſſance ſupérieure à celle des Jeſuites, que ces Peres ſont les ſouverains Deſpotes des corps & des ames des Indiens, & qu'on doit exécuter ſans délai tout ce qu'ils commandent [a]. Il ne tient pas à ces Apôtres que la Société ne devienne dans l'Univers ce que le Général eſt lui-même dans la Société. XCII. Jeſuites enſeignent qu'il n'y a Point dans le monde d'autorité ſupérieure à la leur.

Mais dans la crainte que ces peuples ne fuſſent détrompés de ces erreurs, les Jeſuites leur ont inſpiré les ſentimens d'une haine implacable contre les Eſpagnols & les Portugais.

„ Ils ont fait croire aux Indiens, „ que tous les hommes blancs ſécu- „ liers ſont des gens ſans loi & ſans „ Religion, qui n'adorent point d'au- XCIII. Calomnies des Jeſuites pour rendre les

[a] On voit en effet dans la ſuite de la relation [p. 13] que les Indiens diſent à ceux qui les menacent de l'indignation du Roi, que *le Roi eſt bien loin, qu'ils ne connoiſſent que leurs Benis-Peres.*

Indiens ennemis irreconciliables des Eſpagnols & des Portugais.

„ tre Dieu que l'or, qui ſont poſſe-
„ dés du Diable, [qui ſont] enne-
„ mis néceſſaires non-ſeulement des
„ Indiens, mais des ſaintes images
„ qu'ils réverent; [& pour fermer aux Eſpagnols & aux Portugais toute entrée dans ces provinces, ils ont perſuadé à ces Indiens] " que s'il
„ arrivoit que ces blancs entraſſent
„ dans leur territoire, ils y met-
„ troient tout à feu & à ſang; qu'ils
„ commenceroient par y détruire les
„ Autels, & qu'enſuite *ils ſacrifieroient*
„ *leurs femmes & leurs enfans.*

XCIV. Jeſuites excitent les Indiés auxactiõs les plus barbares.

Ce n'étoit point aſſez de débiter des calomnies ſi atroces; " ils ont
„ fait regarder à ces peuples *comme*
„ *des devoirs eſſentiels* d'avoir une ap-
„ plication infatigable à chercher les
„ blancs pour les faire perir, & de
„ les tuer ſans quartier par tout où
„ ils pourroient les rencontrer. „

Ils leur ont même enſeigné de prendre la précaution de couper la tête à ces blancs, parce qu'autrement *ils reſſuſciteroient par art diabolique.* Tels ſont les *devoirs eſſentiels* dont les *Bénis-Peres* inſtruiſent les Indiens. La relation ajoute que les Portugais

étonnés de cet acharnement des Indiens à couper la tête des blancs qu'ils avoient tués, en ayant demandé la raiſon à ceux d'entre eux qu'ils avoient faits priſonniers, ils répondirent; " que leurs Bienheureux Pe-
„ res leur avoient dit qu'il étoit fou-
„ vent arrivé que des Portugais a-
„ près avoir reçû pluſieurs bleſſures
„ mortelles, s'étoient reſſuſcités, &
„ que pour les en empêcher le plus
„ ſûr étoit de leur couper la tête (*a*). Voilà un trait qui manquoit à la doctrine de ces Peres ſur l'homicide.

XCV. Jeſuites ont formé les Indiens dans l'exercice des armes.

Il eſt conſtaté par la relation que les Jeſuites ont parfaitement inſtruit les Indiens dans l'exercice des armes. Ils ont introduit chez eux l'artillerie; des Ingénieurs déguiſés ſous l'habit de ces Religieux, leur ont appris à former des camps, & à fortifier les paſſages les plus difficiles de la même maniere que cela ſe pratique en Europe [*b*]. On trouva dans le ſeul village de S. Michel juſqu'à quinze pieces d'artillerie. " C'eſt de

(*a*) Relation abrégée pag. 15.
(*b*) Ibid. pag. 10, 16 & 21.

„ la réunion (*a*) de ces pernicieuſes „ précautions qu'on a vû réſulter une „ guerre excitée & ſoutenue par les „ Jeſuites contre les deux Couron„ nes. „ [Ce ſont les termes de la relation.]

Cependant les troupes des deux Rois ſe mirent en marche en 1752; les Jeſuites ſurprirent la bonne foi des deux Cours en les ſuppliant d'accorder un délai néceſſaire aux Indiens pour recueillir leurs fruits; mais la demande de cette grace [qui leur fut accordée] n'avoit d'autre objet de la part de ces Peres que de gagner du tems pour ſe mieux armer, & pour affermir les Indiens dans la révolte.

XCVI. Jeſuites excitent les Indiens à la révolte contre les armées des deux Rois.

Dans la même année le prétexte des délais n'ayant plus lieu, les Commiſſaires des deux Rois voulurent entrer dans le pays; mais les Indiens diſputerent le paſſage aux deux armées, & les Commiſſaires furent contraints de ſe retirer.

En 1754 (*b*) les deux armées s'étant

[*a*] Ibid. pag. 13 & 14.

[*b*] Le Commiſſaire Portugais écrivit en ces termes au Commiſſaire Eſpagnol. *Votre Excellence achevera, ſi je ne me trompe, de*

ſéparées firent une nouvelle tentative pour exécuter les ordres de leurs Souverains. Efforts inutiles ; le Général Portugais éprouva des obſtacles inſurmontables, & fut obligé de convenir d'une trêve avec les Indiens revoltés.

L'armée Eſpagnole fut auſſi arrêtée par les rebelles, dont les forces étoient bien ſupérieures aux ſiennes & ſe vit hors d'état de rien entreprendre [*a*].

XCVII. Les Jeſuites Confeſſeurs du Roi & de la Reine d'Eſpagne ſont chaſſés de la Cour.

Lorſqu'on reçut à Madrid ces étranges nouvelles [en 1755], les 2 Jeſuites Confeſſeurs du Roi & de la Reine furent chaſſés de la Cour d'Eſpagne ; les nouvelles publiques annoncerent à l'Europe cet évenement. Bien des gens crurent y voir le com-

ſe convaincre . . . . . que les Peres de la Compagnie ſont les vrais rebelles ; ſi l'on ne retire des villages leurs Saints Peres, nous ne pourrons éprouver que rebellion, inſolence, &c. [Relation pag. 12.]

[*a*] Les Indiens avoient enlevé de la campagne tout ce qui pouvoit y être néceſſaire pour la ſubſiſtance des troupes. Tous ces actes d'hoſtilité étoient dirigés par les Jeſuites. Voyez la relation pag. 15 & ſuiv.

mencement de la décadence de la Société.

Le Commiſſaire Eſpagnol écrivit au Commiſſaire Portugais [le 9 Février 1756]. " Votre Excellence verra que Sa Majeſté, le Roi d'Eſpagne, eſt pleinement informée que les Jeſuites de cette province ſont *la cauſe totale* de la révolte des Indiens. Ce que je puis vous dire de plus fort ſur les réſolutions qu'elle a priſes, *c'eſt qu'elle a congedié ſon Confeſſeur*, & ordonné un renfort de mille hommes. Elle m'a fait expédier des Ordres Souverains qui m'enjoignent de faire des exhortations au Provincial des Jeſuites du Paraguay, en lui *reprochant en face le crime d'infidelité*, & de lui dire que ſi dans l'inſtant il ne livre les peuples paiſiblement ſans qu'il ſe répande une ſeule goute de ſang, Sa Majeſté regardera le contraire *comme une preuve indubitable de ſon infidelité*; qu'elle fera proceder contre lui, *& contre tous les autres Peres.* ..... qu'elle les traitera comme *Criminels de Leze-Majeſté*, *&* les tiendra pour reſponſables envers

„ Dieu de tout le ſang innocent qui „ ſera répandu (*a*). „

XCVIII. Suggeſtions, artifices & calomnies des Jeſ. pour entretenir les Indiés dans la révolte.

Pluſieurs pieces relatives à cette premiere partie de la relation concernant le Paraguay & l'Uraguay, & imprimées à la ſuite, conſtatent les indignes manœuvres pratiquées par les Jeſuites pour armer les Indiens contre les Rois d'Eſpagne & de Portugal. Ils ne ceſſent de repréſenter les Eſpagnols & les Portugais comme des barbares déterminés à maſſacrer les Indiens & leurs femmes, à détruire par le feu les Bourgs, les Cabanes, les Egliſes. Pour empêcher que ces pauvres peuples ne s'engagent dans quelque conférence qui pourroit dévoiler les calomnies des bons Peres, on a grand ſoin de leur donner ces inſtructions ; que quand ces gens (qui les haïſſent) voudroient leur parler, ils doivent s'excuſer d'entrer en converſation avec eux, ayant toujours grand ſoin de fuir les Eſpagnols, & encore plus les Portugais (*b*); que s'ils veulent entrer en conférence, il faut

[*a*] Relat. pag. 17.
[*b*] Relat. pag. 50.

au moins, que le Pere des Indiens (le Jeſuite leur Curé) ſerve d'interprete (*a*). C'eſt agir à coup ſur, car l'interprete ſçaura bien faire entendre à ces bonnes gens ce qu'il voudra; & alors, ajoute l'inſtruction, „tout ſe fera, parce que c'eſt de cette „maniere que les choſes doivent ſe „traiter comme Dieu l'ordonne; au„trement les choſes ſe paſſent com„me le Diable le deſire (*b*). „ Au reſte on promet aux Indiens armés le ſecours des prieres des Bons-Peres du Bourg & de tous les Peres des autres Bourgs; on les aſſure de l'aſſiſtance de Dieu, de la Sainte Vierge & de tous les Anges de la Cour céleſte (*c*). Il leur eſt recommandé, s'ils reçoivent des Eſpagnols ou des Portugais quelque lettre, de l'envoyer ſur le champ au Pere Curé, de donner avis de tout, de la marche des Eſpagnols & des Portugais, du nom des Commandans, &c (*d*).

[*a*] Ibid. Pag. 53.
[*b*] Ibid. pag. 54.
[*c*] Ibid. pag. 55.
[*d*] Voyez la lettre du 5 Février 1756 écrite par le peuple ou plutôt par le Curé

On leur enjoint, s'ils écrivent à leurs ennemis, de bien exprimer le grand reſſentiment qu'on a de leur venue; combien peu on les craint, & le grand nombre des Indiens armés (*a*). Ces exhortations pathétiques ſont terminées par des aſſurances poſitives de ne laiſſer manquer les Indiens de rien de ce qui peut être néceſſaire à leur défenſe, & ſur tout de leur envoyer des proviſions *pour le Canonier.*

La politique des Jeſuites eſt la même dans les provinces du côté de la riviere noire (*a*), Ces Peres ſont parvenus à s'y rendre maîtres abſolus du gouvernement ſpirituel & temporel. Ils y ont aſſujetti ces peuples au plus dur eſclavage, & non ſeulement ils ſe ſont emparés de toutes les terres & de tous les fruits qu'elles produiſent, mais encore ils ſe ſont appliqué tout le profit des travaux corporels de leurs habitans, de

[Jeſuite] du Bourg S. François Xavier. Elle eſt rapportée dans la relation.

[*a*] Ibid. pag. 56.

(*a*) C'eſt le ſujet de la ſeconde partie de la Relation publiée par l'autorité du Miniſtre de Liſbonne.

„ maniere que ne leur permettant „ de retirer de leur travail que le „ plus étroit néceſſaire pour ſoutenir „ leur miſérable vie, ils ne leur „ donnent qu'une très-pauvre & très- „ chetive robe pour couvrir leur nu- „ dité.

XCIX. Avarice & Deſpotiſme des Jeſ. dans les Provinces voiſines de la riviére noire.

„ Ces Peres ont abſorbé tout „ le commerce de ces provinces, s'é- „ tant approprié *avec une violence ab- „ ſolue* toutes ſortes de négoces, „ même le commerce des denrées les plus néceſſaires à la vie " en y exerçant „ *des monopoles infinis* également ré- „ prouvés par le droit naturel & par „ le droit Divin (*a*).

Le Miniſtere Portugais qui s'éleve avec raiſon contre un deſpotiſme ſi inhumain & ſi inſupportable & contre *ces extorſions*, remarque que les Jeſuites les établiſſent dans ces provinces ſur les *mêmes maximes* que nous avons expoſées pour le Paraguay. Ils interdiſent aux Portugais l'entrée de leurs Bourgades, ils y défendent auſſi l'uſage de la langue Portugaiſe, comme dans le Paraguay ce-

(*a*) Voyez la Relation pag. 28.

lui de la langue Eſpagnole. Les bons Apôtres donnent pour prétexte que ces Séculiers pourroient pervertir l'innocence de mœurs de leurs Indiens. C'eſt ſans doute pour prévenir les inconvéniens de ce commerce, que nous les avons vû ordonner aux Indiens du Paraguay de couper la tête aux blancs. Cela s'appelle attaquer le mal dans ſa racine; le zele contre le danger des mauvaiſes compagnies ne peut pas aller plus loin.

Au mépris des conſtitutions Apoſtoliques les Jeſuites ont privé entierement ces peuples de la liberté, & ſe ſont emparés de tout le profit de l'Agriculture & de tout le commerce de ces provinces (*a*).

(*a*) Les Rois par leurs Ordonnances, & Benoît XIV par la Bulle du 20 Decembre 1741 ont déclaré ces peuples libres. Ce Pape même n'a fait que renouveller les Brefs de Paul III & d'Hurbain VIII. L'Evêque du grand Para, ordinaire de ces contrées a rendû une Ordonnance du 29 Mai 1747 pour publier cette Bulle. Mais les Jeſuites ont excité un ſi grand ſoulevement, qu'il n'a pas été poſſible d'exécuter le décret du Pape. Voyez la Relat. pag. 18.

Jeſuites empêchent l'exécution du traité de 1750 dans les provinces voiſines de la riviere noire.

Lorſqu'il fut queſtion d'y exécuter le traité d'échange conclu en 1750 entre les deux Couronnes, le Roi de Portugal fit paſſer ſes ordres au Jeſuite vice-provincial de ces contrées pour qu'il eût à s'y conformer. Mais les Commiſſaires du Roi éprouverent de la part des Jeſuites toutes les traverſes imaginables. Ces Peres ſouleverent une partie des Indiens, & firent déſerter les autres des endroits voiſins de celui où les Commiſſaires du Roi devoient venir, afin qu'ils n'y trouvaſſent ni voitures ni vivres (*a*). Ils exciterent une révolte dans la Capitale même, & firent abandonner aux Indiens les ouvrages du Roi (*b*). Les ſéditieux porterent l'audace juſqu'à inſulter les Miniſtres & les Officiers de Sa Majeſté, en les menaçant de tout le crédit de la Compagnie des Jeſuites. Enfin ils dépeuplerent toutes les habitations qui étoient le long de la riviere noire; & ils en enleverent le pain & toutes les denrées,

(*a*) Relat. pag. 33.
(*b*) Ibid. pag. 35.

afin de priver les troupes qui devoient paſſer, de toutes les reſſources néceſſaires pour le voyage *(a)*.

Des faits ſi étranges ſont unanimement confirmés par les lettres de l'Evêque, du Gouverneur, des Miniſtres & des Officiers de ce pays, & par des actes & pieces authentiques *(b)*.

C'eſt ainſi que ſe vérifie de nos

(a) Ibid. pag. 34.

(b) Voyez la Relation pag. 34. On y apprend que le Roi de Portugal fit chaſſer du pays quatre Jeſuites qui y avoient donné les plus grands ſcandales. Mais cet exemple ne produiſit rien ſur leurs confreres. La même Relation contient un détail effrayant des pratiques artificieuſes & cruelles de ces Peres pour faire déſerter les troupes du Roi, ou pour les réduire à la derniere diſette. A ces manœuvres ſuccederent des révoltes ouvertes excitées par les Jeſuites & qui occaſionerent le pillage des magazins du Roi, des munitions de guerre, & de toute eſpece de proviſions. Le butin fut porté par des déſerteurs dans les Miſſions des Jeſuites des Etats d'Eſpagne, où ces déſerteurs étoient encore aux dernieres nouvelles reçues du Para, & dattées du 18 Juin 1757 [pag. 48]. La premiere partie de la Relation finit en Mai, & la ſeconde en Juin 1757.

jours la prédiction célebre de Melchior Canus qui écrivoit au Confeſſeur de Charles-Quint, *que ſi on laiſſoit marcher les Peres de la Société du même pas qu'ils ont commencé, il viendroit un tems où les Rois même voudroient leur réſiſter & ne le pourroient.*

Les Jeſuites s'étoient flattés de faire perdre de vûe par leurs intrigues ſéditieuſes dans l'Amérique Méridionale l'exécution du traité des limites. Mais lorſqu'ils connurent que les obſtacles multipliés de leur part dans le nouveau monde, ne changeoient rien aux réſolutions priſes par les Cours d'Eſpagne & de Portugal, & qu'il leur étoit impoſſible de ſe maintenir dans la poſſeſſion du Royaume établi au centre des domaines des deux Monarchies, *le déſeſpoir leur fit perdre la raiſon* (*a*). Ils mirent tout en uſage pour décrier dans le Portugal mê-

(*a*) Ces faits & ceux dont-on va rendre compte ſont tirés d'un écrit intitulé: *Récit abregé des derniers faits & procèdés des Jeſuites de Portugal, & des intrigues par eux pratiquées à la Cour de Liſbonne, écrit & envoyé par* UN MINISTRE DE CETTE COUR

ne le Gouvernement du Souverain & pour répandre des soupçons sur la idelité de ſes Miniſtres.

Ces Peres répandirent de vive voix & par écrit les impoſtures les plus groſſieres & les plus inouies contre le Monarque, & affecterent d'attirer dans leurs maiſons les perſonnes qu'ils ſçavoient être mécontentes du Gouvernement. Ils eſſayerent par *des fourberies dignes de Machiavel* de troubler la bonne intelligence qui regnoit entre les deux Cours d'Eſpagne & de Portugal en repréſentant ſéparément à chacune de ces Puiſſances que l'exécution du traité ne pouvoit manquer de lui être très-préjudiciable. A Liſbonne ils débitoient

CI. Troubles excités dans le Portugal par les Jeſuites.

bien informé à un de ſes amis réſidant en celle de Madrid. Le Pape Benoît XIV [dans un Bref dont nous parlerons dans la ſuite, & par lequel il a établi le Cardinal Saldanha réformateur de la Societé] atteſte l'authenticité de cet écrit, & reconoit qu'il lui a été préſenté, ainſi qu'à tous les Cardinaux, pour appuyer la demande du Roi de Portugal. Voyez auſſi l'extrait du receuil des pieces pour ſervir d'addition & de preuve à la Relation abregée.

que c'étoit le Portugal qui étoit trompé par l'Eſpagne, & à Madrid que c'étoit l'Eſpagne qui l'étoit par le Portugal (*a*). L'établiſſement de la Compagnie du Para (c'eſt une eſpece de Compagnie des Indes) ſervit encore de prétexte à ces Peres pour exciter des troubles.

Le Pere Balleſter dans un premier ſermon deſtiné à émouvoir le peuple, eut l'inſolence d'avancer en pleine chaire, que quiconque entreroit dans cette Compagnie, ſeroit exclu de celle de Jeſus-Chriſt. Il eſt vrai que les intérêts de la *Compagnie de Jeſus*, qui veut engloutir tout le commerce, s'accordoient mal avec ceux de la Compagnie des Indes. Un autre Jeſuite, le Pere Benoit Fonſeca, ſecondé de pluſieurs de ſes confreres, tenoit les mêmes diſcours dans les maiſons des particuliers, & ſouffloit le feu de la ſédition. *Elle auroit éclaté ſi le Roi ne s'étoit hâté de chaſſer ces deux Jeſuites* (*b*).

Pluſieurs négocians à l'inſtigation

(*a*) Voyez Récit abregé p. 9
(*b*) Récit abregé p. 9.

de ces bons Peres préſenterent au Roi en pleine Audience un mémoire qui ne reſpiroit que la révolte. „ Le Monarque fut averti que les „ Jeſuites avoient ſçû faire entrer „ dans leurs vues des étrangers peu „ prudens qui réſidoient à ſa Cour, „ *& qu'ils avoient avec eux des menées* „ *exécrables* (*a*). „

„ Le malheur du tremblement de terre du 1er. Novem. 1755 (*b*) fut pour ces Religieux un théatre.... de nouvelles ſcênes tragiques.... Ils firent paroître divers écrits qui étoient tous dirigés au même but, d'exciter une ſédition. „ *Tous les efforts de l'infernale politique de Machiavel étoient employés.* Ces Peres vouloient faire tomber ſur le Roi & ſur la Cour toute la cauſe du terrible fléau. Ils introduiſirent dans le Palais Royal deux Capucins pour y faire le rôle d'illuminés. Ces Religieux, inſtruits à l'école des Jeſuites, qui les avoient logés les années précédentes dans leur maiſon profeſſe de Saint

(*a*) Ibid. p. 10.
(*b*) Ibid. p. 11.

Roch, *n'oublierent rien pour inſpirer au Roi & à ſa Cour les terreurs & toutes les impoſtures* (a) répandues dans les écrits ſéditieux diſtribués par la Societé. Toutes ces intrigues pouvoient occaſionner un bouleverſement général ; *ſi la fermeté du Monarque en eût été ébranlée, non-ſeulement le Royaume auroit été accablé des plus grands malheurs, mais l'autorité ſouveraine paſſoit de la Maiſon Royale dans la Societé, & elle parvenoit à s'établir dans cette Monarchie abſolue à laquelle elle viſe depuis ſi long-tems* (b).

Que ces réflexions d'un Miniſtre ſi bien inſtruit des entrepriſes des Jeſuites dans les Indes & dans le Portugal ſont accablantes pour la Societé ! Qui pourra faire ouvrir les yeux aux Puiſſances de l'Europe, ſi des excès de cette nature ne ſuffiſent pas pour enlever à une ſecte ſi pernicieuſe le crédit énorme dont elle jouit ?

Les troubles de Liſbonne furent appaiſés par la punition des pertur-

[a] Ibid. p. 13.
[b] Ibid. p. 13.

bateurs. Mais les Jeſuites ſuſciterent bientôt de nouvelles affaires au Gouvernement. On ſe rappelle ce que les Gazettes ont dit de la ſédition arrivée à Porto [ſeconde ville de Portugal] au ſujet d'une Compagnie nouvellement établie pour la culture des vignes du haut Douero. Les Jeſuites furent encore les Auteurs de ce ſoulevement : c'eſt le Miniſtre de Liſbonne qui l'atteſte ; mêmes imputations, mêmes calomnies de ces Peres contre le Roi & ſes Miniſtres. Ils *abuſerent de la ſimplicité du peuple pour lui faire croire que le vin de la Compagnie qu'on venoit d'établir n'étoit pas bon pour célébrer la meſſe* (*a*). Ces bons Peres ont des argumens pour tout le monde, & ce qui bleſſe leurs intérêts eſt toujours par quelque côté ſujet à l'anathême.

„ Tels furent les indignes moyens „ pratiqués par les Jeſuites pour ex„ citer l'horrible ſédition qui éclata „ dans la ville de Porto le 23 Février „ 1757 (*b*), „ & qui cauſa au Mo-

[*a*] Ibid. p. 13.
[*b*] Ibid. p. 15.

narque l'extrême douleur de punir ſes ſujets trompés & ſéduits par ces Religieux.

CII. Les Jeſ. Confeſſeurs du Roi de Portugal & de la Famille Royale ſont chaſſés de la Cour.

Dans des circonſtances ſi critiques le Roi ordonna tant à ſon Confeſſeur qu'à tous ceux de la Famille Royale de ſortir du Palais. Précaution néceſſaire [mais trop tardive] pour empêcher ces Peres de répandre & d'accréditer leurs inſinuations artificieuſes. Les maux étoient alors portés à un excès qui éxigeoit des remedes plus efficaces. La ſuite ne l'a que trop fait voir.

Ce procédé du Roi, ſi moderé, eu égard aux circonſtances, ne ſervit qu'à augmenter la fureur de la Societé. Elle redoubla ſes impoſtures & ſes calomnies [a]. Les Jeſuites publierent de toutes parts " que leur „ conduite dans le Maragnan & dans „ l'Uraguay étoit irréprehenſible, „ qu'on ne les perſécutoit que par„ ce qu'ils maintenoient la foi dans „ ces Royaumes. „ [La cauſe des Jeſuites eſt toujours identifiée avec celle de la Religion]. Ils diſoient...

[a] Ibid. p7. 1.

„ Que

, Que le Roi vouloit établir en Por-
, tugal la liberté de conſcience en
, faveur des Nations Proteſtantes,
, qu'on travailloit à marier une Prin-
, ceſſe de Portugal avec un Prince
, de cette Religion (*a*). Que la ré-
, volte de Porto étoit juſte, & ne
, meritoit aucune attention, parce
, qu'elle n'avoit pour Auteurs que
, les femmes & la canaille, & enfin
, que le chatiment qu'avoient ſouf-
, fert les révoltés étoit injuſte. ,,

Le Roi comprit alors combien il ſeroit dangereux de *laiſſer plus longtems la crédulité des peuples en proie aux artifices des Jeſuites* (*b*).

Il crut devoir, pour diſſiper toutes ces calomnies répandues tant dans l'interieur de ſon Etat que dans les pays étrangers, démaſquer les calomniateurs. En conſéquence il ordonna d'imprimer & de publier deux Manifeſtes, *où ſont expoſées* [ce ſont les termes du Miniſtre de Portugal]

(*a*) Les Jeſuites ont débité la même calomnie peu après l'aſſaſſinat du Roi de Portugal, & avant qu'ils fuſſent convaincus d'être les vrais Auteurs de cet attentat.

(*b*) Ibid. pag. 19.

non pas toutes les raiſons de ſa conduite envers ces Religieux, mais ſeulement celles que la décence lui a permis de faire connoître au public, & qui ſont plus que ſuffiſantes pour la juſtifier (a). On peut juger par celles que la décence a permis d'expoſer au jour, combien doivent être horribles celles que la décence n'a pas permis de publier.

Le Miniſtre de Portugal obſerve que la publication de ces deux Manifeſtes a enfin deſſillé les yeux de tout le Royaume *ſur les cabales & les méchancetés de ces Peres (b).* Mais, ajoute-t-il, depuis qu'ils ſe voyent convaincus d'impoſture, & parconſéquent hors d'état *de jouer déſormais le Portugal*, " ils travaillent avec encore plus d'acharnement à répandre hors de ce Royaume leurs fourberies & leurs calomnies. Ils y nient avec impudence qu'ils ayent excité les ſéditions & les revoltes qui ont éclaté dans le Paraguay & dans le Maragnan, quoique ces faits ſoient aujourd'hui notoires, qu'ils

[a] Ibid. p. 19.
[b] Ibid. p. 21.

„ ſe ſoient paſſés, & ſe paſſent enco-
„ re ſous les yeux de trois armées
„ entieres, & de tous les habitans du
„ Breſil qui les atteſtent. „

CIII. Bref du Pape Benoît XIV quinomme le Cardinal Saldanha *Viſiteur & Réformateur des Clercs réguliers de la Compagnie de Jeſus dans les Royaumes de Portugal & des Algarves, & dans tous les pays des Indes Orientales & Occidentales ſoumis à la domination du Roi très-Fidele.*

Benoît XIV inſtruit par le Roi de Portugal des excès commis par les Jeſuites dans les Etats de ce Monarque, publia le premier Avril 1758 un Bref qui nomme le Cardinal Saldanha *Viſiteur & Reformateur* de la Société dans tous les pays de la domination Portugaiſe. On apprend par ce Bref que c'eſt le Roi de Portugal qui a ſollicité le Saint Siege "de pre-
„ venir au plutôt par ſon autorité les
„ ſcandales qui pourroient naître *des*
„ *déſordres & des abus très-conſidéra-*
„ *bles qui regnent dans les provinces des*
„ *Clercs réguliers de la Compagnie de Je-*
„ *ſus* établis tant dans le Portugal, que
„ dans les parties des Indes orienta-
„ les & occidentales ſoumiſes à cette
„ Monarchie. „ [On a vû par le récit des faits qui ont été expoſés dans ces mémoires, que *ces déſordres & ces abus ſi conſidérables* ſe rencontrent dans toutes les parties de la terre où les Jeſuites ont mis le pié.]

Le Pontife déclare " que la con-

„noiſſance de *ces abus* s'eſt répandue „ dans preſque toutes les Nations & „ toutes les contrées de l'univers par „ un petit volume imprimé, *qui nous a été*, ajoute le S. Pere, *préſenté, ainſi qu'à nos Vénérables Freres les Cardinaux de la Sainte Egliſe Romaine.* Ici le Pape reconnoit toute l'authenticité du Manifeſte du Roi de Portugal en atteſtant que ce Monarque le lui a fait préſenter ainſi qu'aux Cardinaux.

Il réſulte de ce Bref que Benoît XIV s'y eſt propoſé d'acquerir des preuves juridiques des différens excès dont les Jeſuites ſe ſont rendus coupables, & de remédier à des maux ſi affligeans. C'eſt pour remplir ce double objet qu'il donne pouvoir au Cardinal Saldanha, ainſi qu'à ceux qu'il aura délégués, " de „ viſiter tous les lieux appartenans „ aux Jeſuites, ſous quelques noms „ que l'on puiſſe les déſigner, d'in„former contre toutes les perſonnes „ qui en ſont partie de quelque dig„nité & condition qu'elles ſoient, „ quelque puiſſe être leur état ou leur „ grade, tant contre les chefs que „ contre les membres; de s'enquérir

„ de leur état, de leur vie, de leurs „ mœurs, de leurs rits [idolatres ou „ autres,] en un mot de toute leur „ conduite ; il eſt enjoint au Cardi- „ nal Réformateur de les *ramener à la* „ *doctrine de l'Evangile & des Apôtres*, „ *à la tradition des Peres, aux regles des* „ *Saints Canons, & des Conciles Géné-* „ *raux . . . . . à une maniere de vivre* „ *honnête, convenable & conforme aux* „ *principes de la régularité . . . . . .* „ de rétablir chez ces Peres le culte „ divin, l'obéiſſance au Saint Siege „ & à ſes Conſtitutions . . . . . „ d'y faire obſerver celles d'Urbain „ VIII & de Benoît XIV ſur le com- „ merce illicite des Réguliers, en un „ mot d'en extirper les abus quels „ qu'ils ſoient (pag. 12 & 14), & de „ faire pour cela chez les Jeſuites „ tous les *changemens, corrections, ré-* „ *formations, renouvellemens & révoca-* „ *tions* qui ſeront néceſſaires pour y „ réuſſir ; même tous *les établiſſemens* „ *totalement nouveaux*, dont il ſera „ beſoin. „ C'eſt-à-dire, ſelon la remarque d'un Auteur qui a bien médité toutes les clauſes du Bref, de

faire que les Jeſuites ceſſent d'être Jeſuites (*a*).

CIV. Le Cardinal Saldanha publie un Décret pour la réforme des Jeſ. de Portugal & des domaines qui en dépendent (15 Mai 1758.)

Le Cardinal Réformateur exécuta ſans délai la miſſion qui lui étoit confiée. Il publia le 15 Mai 1758 un Décret qui contient pluſieurs diſpoſitions remarquables. Le Prélat y expoſe d'abord avec beaucoup d'étendue & de lumieres les grandes regles qui défendent toute eſpece de commerce aux Eccleſiaſtiques. Il ajoute que *le ſcandale de ces trafics illicites* a été porté à un tel excès que les Magiſtrats ſéculiers ont ſaiſi les mar-

[*a*] Voyez l'extrait de la relation abregée p. 16 & 17.

Benoît XIV a terminé ſon Pontificat par ce Décret célebre. Les Jeſuites oſerent répandre dans le Conclave tenu après ſon décès un libelle outrageant contre ſa memoire & contre la réputation de ſes Miniſtres. On ſçait juſqu'à quel excès ils porterent leurs intrigues dans la vûe d'avoir un Pape qui leur fût devoué. La Providence a placé ſur la Chaire de Saint Pierre un Pontife reſpectable par ſes lumieres & par ſes vertus : Ses premieres démarches annoncent les ſentimens Apoſtoliques dont il eſt animé & l'intention où il eſt de ſuivre les vûes de ſon Prédéceſſeur.

chandiſes & effets qui en étoient l'objet. D'après cette expoſition le Cardinal Commiſſaire déclare qu'il *a été informé avec certitude* [a], que dans *les Colleges, Noviciats* & autres *maiſons de la Compagnie de Jeſus* il ſe trouvoit des Religieux *obſtinément endurcis dans leurs tranſgreſſions . . . . . occupés à recevoir & délivrer des lettres de change, ... & à vendre des marchandiſes apportées d'Aſie, d'Amérique & d'Afrique.*

Il eſt dit dans le même Décret que ces commerçans Eccleſiaſtiques, „ *que les Saints Canons & les Saints Peres obligent de fuir comme la peſte*, a„ près avoir amaſſé des fonds conſi„ dérables, ſe ſont établi des maga„ zins dans les villes maritimes du „ Portugal, & dans les lieux voiſins „ des Ports les plus avantageux au „ commerce, où ils vendent *eux-mê„ mes* aux peuples leurs marchandi„ ſes.„ [Cette conduite a l'inconvenient de ne pas ſauver les bienſéances, mais elle épargne les frais

[a] Décret du Cardinal Saldanha pag. 9 & ſuiv.

des Agens, des Garçons de boutique, &c.]

Voilà de quelle maniere procedent les Jeſuites marchands dans le Portugal. A l'égard de ceux des pays d'Outre-mer dépendans de ce Royaume, " *ils ſe ſont*, ajoute le Décret, *portés à un excès de corruption* „ *encore plus déplorable & qui eſt ſans* „ *exemple* ; en effet ils font ſaler des „ viandes & des poiſſons qu'ils ven- „ dent dans leurs propres maiſons, „ ainſi que l'huile & le vinaigre [& autres ingrédiens néceſſaires pour les aſſaiſonner.] " Enfin ces mêmes „ Religieux *y ont juſqu'à des boucheries* „ *& autres boutiques honteuſes à des ſe-* „ *culiers même de la lie du peuple.* „ [Apparemment quelques eſpeces de gargottes ou autres établiſſemens du même genre.]

Tels ſont les excès que le Commiſſaire du Saint Siege reproche aux Jeſuites à la face de tout le Royaume de Portugal, on peut dire même de toute l'Europe, & dont il déclare qu'il *eſt informé avec certitude*.

Tous ces déſordres conſidérés, le Cardinal Réformateur " en vertu de

„ l'autorité Apoſtolique qui lui eſt „ confiée, enjoint généralement à „ tous les Supérieurs & à leurs ſujets „ reſpectifs du dit Ordre de la Com- „ pagnie de Jeſus dans ces Royau- „ mes & pays en dépendans (auſſitôt „ que la préſente Ordonnance leur „ ſera notifiée) de faire ceſſer les *ſuſ- „ dites tranſgreſſions & ſcandales.* Les expreſſions qui ſuivent donnent aſſez clairement à entendre qu'aucun des ſubterfuges puiſés dans la doctrine des équivoques & des reſtrictions mentales ne pourra ſervir de prétexte pour éluder l'exécution dudécret.

Par une derniere diſpoſition le Cardinal ordonne *aux Reverends Peres de la Compagnie de Jeſus* " (dans 3 „ jours de la ſignification de ſon Dé- „ cret) de faire leurs déclarations „ pardevant lui ou ſes Subdélégués, „ des lettres de change, des capitaux „ dans leſquels ils ſont intéreſſés, des „ marchandiſes de toute eſpece dont „ ils tiennent magazins, des actions „ qui leur appartiennent, & de tous „ leurs regîtres & livres de compte. „

Le Cardinal Commiſſaire a nommé des Subdélégués pour faire les

mêmes opérations dans l'Amérique & dans les Indes. Avant de publier le Décret rapporté ci-deſſus, il avoit acquis par une viſite exacte des maiſons de la Compagnie dans la capitale, une preuve complete du trafic ſcandaleux de ces Peres.

Les Jeſuites refuſerent d'exécuter le Décret & de faire la production humiliante de leurs livres de compte, lettres de change, & autres pieces dont le caractere n'eſt rien moins qu'Apoſtolique (*a*). Ce fut une nouvelle raiſon pour apprendre à ces Peres qu'il exiſte dans l'Egliſe & dans l'Etat un pouvoir ſupérieur à celui de la Société.

CV. Précautions priſes par le Patriarche de Lisbonne & par le Gouvernement de Portugal pour ré-

Le Cardinal Patriarche & Archevêque de Liſbonne publia dans le même tems ſa Lettre Paſtorale qui ôte aux Jeſuites les pouvoirs de confeſſer & de prêcher. Ce Prélat écrivit à tous les Archevêques & Evêques du Royaume pour les engager à prendre le même parti. Le ſignal paroiſſoit donné de tarir toutes les

(*a*) Lettres de Lisbonne des 12 & 13 Juin 1758 imprimées à la tête du Bref du Pape.

ſources du crédit & de l'opulence de ces Peres.

primer les intrigues des Jeſuites.

On leur ordonna le 12 Juin de fermer leurs apotiquaireries ; défenſes leur furent faites de vendre des médicamens au public, leurs écoles furent interdites, & on transfera les écoliers de leur College dans celui des Dominicains. Des Commiſſaires furent envoyés en Amérique & aux Indes pour ſe ſaiſir de tous les effets appartenans à la Société. Ainſi on prit les meſures les plus efficaces pour faire ceſſer le commerce ou plutôt la contrebande de ces Peres dans l'ancien & le nouveau monde.

CVI. Subterfuges imaginés par les Jeſ. pour juſtifier leur trafic.

Cependant ils débitoient dans Lisbonne qu'on les accuſoit injuſtement de faire dans les Indes un trafic illicite, qu'à la verité ils donnoient aux Indiens des ſentences benies du Pape, des medailles de cuivre repréſentant quelque Saint, des images de velin & autres en relief, & que les Néophites à qui ils diſtribuoient ces petits préſens, leur rendoient *par reconnoiſſance*, du cacao, du ſucre, du caffé, des toiles des Indes ; ce n'étoit là, ſelon eux, qu'une affaire de ſenti-

ment & non d'intérêt ; mais de ſi miſerables défaites toucherent peu les Magiſtrats. On continua de faire la viſite des magazins de la Société.

CVII. Mémoire préſenté au Pape par le Général de la Société.

Lorſque Clement XIII eût été nommé ſucceſſeur de Benoît XIV, le Général des Jeſuites lui préſenta au nom de tout ſon Ordre un mémorial contenant des plaintes ameres ſur le préjudice que cauſoient à la Société *les évenemens ſi connus du Portugal* [a].

On reconnoit parfaitement dans cette piece le génie Jeſuitique. Dénégations hardies de faits conſtans & notoires, inſinuations artificieuſes, hipocriſie conſommée ; c'eſt ce qu'on y remarque preſque à chaque phraſe. Mais il en eſt une qui a frappé ſingulierement par le ton d'audace & de révolte. Le Général y oſe dire, *qu'on a tout ſujet d'apprehender que cette viſite bien loin d'être d'aucune utilité, & de procurer une reforme, ne* CAU

(a) L'Auteur du mémoire entend par là le Bref de Benoît XIV pour la réforme de la Societé ; le Décret du Cardinal Saldanha, l'interdiction prononcée par le Patriarche de Lisbonne, &c.

SE AU CONTRAIRE DES TROUBLES *qui n'auront aucun bon effet, ce qui eſt* SUR-TOUT *à craindre pour les pays d'Outre-mer* (*a*).

Ce n'eſt pas ici une menace hazardée par un ſeul particulier, ni même au nom des ſeuls Peres Portugais, c'eſt la Société entiere qui annonce par la voix du Général qui eſt ſon organe, que ſi on perſiſte à ſuivre le plan de la réformation, de funeſtes révolutions dans le Portugal & *ſurtout* dans les pays d'Outre-mer en ſeront les ſuites. La Prophetie eſt claire : & le Prophète étoit bien aſſuré de ſon accompliſſement. On déclare cependant dans un autre endroit du même écrit que les Jeſuites Portugais *ont ſouffert tous ces procédés ſi mortifians* [l'interdiction & la viſite de leurs maiſons] *avec toute l'humilité & la ſoumiſſion qu'ils doivent.* Mais ils craignent [ajoute-t-on] que le *Roi de Portugal, ſes Miniſtres, & les deux Cardinaux n'ayent été prévenus par les artifices de perſonnes malveillantes.*

(*a*) Voyez le mémorial préſenté au Pape par le Général des Jeſuites le 31 Juillet 1758.

Ne diroit-on pas qu'il s'agit ici de faits dont la preuve eſt équivoque, & où il peut y avoir de la ſurpriſe? Les Jeſuites tiennent dans pluſieurs villes de Portugal des magazins ouverts où ils débitent publiquement toutes ſortes de marchandiſes, & le Pere Général craint l'erreur ou la méprise ſur des faits connus de tout un Royaume. Depuis quand héſite-t-on de regarder comme coupables des accuſés pris en flagrant délit?

A l'égard du commerce de ces Peres dans les Indes, il eſt notoire depuis plus de cent ans. Les derniers excès où ils ſe ſont portés pour ſe maintenir dans leurs uſurpations ſont atteſtés par les Commiſſaires reſpectifs des deux Nations Eſpagnole & Portugaiſe, deux armées entieres en peuvent dépoſer. Sont-ce là autant de *perſonnes malveillantes* dont le témoignage doive être écarté comme ſuſpect?

CVIII. Jeſuites attentent à la vie du Roi de Portugal.

Le Pape n'eut aucun égard à un mémoire où la Société prenoit ſi ſcandaleuſement la défenſe des Jeſuites Portugais. Mais bientôt ces Peres mirent le comble à leurs for-

faits par l'attentat commis contre le Roi de Portugal le 3 Sept. 1758. Le mémoire des Jeſ. avoit été préſenté au Pape le 31 Juillet, & c'eſt le 3 Sept. de la même année que le Roi de Portugal eſt aſſaſſiné. L'intervalle de tems qui ſépare ces deux dates ſe trouve avoir une juſte proportion avec la diſtance des lieux qui ſépare Rome de Liſbonne *(a)*.

On n'eſt pas réduit à faire valoir ici de ſimples préſomptions contre les Jeſ., ils ſont atteints & convaincus de ce crime horrible par un Jugement authentique répandu dans toute l'Europe, & tranſcrit dans pluſieurs Gazettes. Il eſt conſtaté par des preuves juridiques que les Jeſuites ſont les principaux Auteurs de la conſpiration à laquelle le Monarque Portugais n'a échappé que par miracle. " C'étoit dans leurs „ maiſons de S. Roch & de S. An„ toine *(b)* que les conjurés délibé-

(a) Réflexions ſur l'attentat commis le 3 Septembre 1758 contre la vie du Roi de Portugal.

(b) Ceci rappelle la conduite de ces Peres pendant les troubles de la Ligue. *Le College*

„ *ſeroit pas même coupable d'un*
„ *niel* *.„Le P. Gabriel Malagr
Italien que la Société avoit
nir à Liſbonne, étoit l'ame de
juration. Cet hipocrite étoit a
comme un ſaint homme, un ſaint
il faiſoit le Rôle *de Prophète*,
dit d'abord que le Roi ne viv
long-tems, & bientôt aprés
Prince n'iroit pas au delà du
Septembre. Ses prédictions
noient plus préciſes à meſure
conſpiration faiſoit du prog
ſéducteur préſidoit à des *conv*

des Jeſuites de la rue S. Jacques ſer
quelque fois aux conciliabules ſecret
conjurations horribles des ennemis
C'étoit dans les maiſons de ces Pere
agens d'Eſpagne trameient leurs cab

ſecrets où ſous prétexte d'exercices ſpirituels, de pratiques de pieté, il affermiſſoit les conjurés dans leur déteſtable complot. Il étoit ſecondé dans ſes manœuvres ſacrileges par les Peres *Jean de Matos*, *Jean Alexandre*, *& autres de la même Société* (*a*).

Les conjurés dirigés par les Jeſuites n'avoient omis aucune des précautions que la méchanceté humaine peut imaginer pour aſſurer l'exécution d'un crime. On eſt ſaiſi d'horreur en liſant ce détail dans le jugement du Conſeil Souverain. On ſe demande à ſoi même ; comment des Religieux, des Prêtres ont-ils pu autoriſer par principe de conſcience, & couvrir du voile de la Religion un attentat auſſi noir ? Les meſures étoient priſes pour que le Monarque ne pût échaper aux vengeances de la Societé dont-il a oſé provoquer la réforme, & réprimer les uſurpations. Mais la Providence qui ſe joue des deſſeins des méchans a fait échouer cet abominable projet. Elle a ſauvé les jours du

(*a*) Voyez *le Jugement*, &c.

Prince par un enchaînement de circonſtances qui tiennent évidemment du miracle.

Un forfait qui, dans le plan de la Societé, devoit la rendre plus puiſſante & plus redoutable, acheve de la démaſquer aux yeux de tout l'univers. La prévention la plus aveugle en faveur de ces Peres ne peut tenir contre les preuves qui les accablent.

On ſçait dans toute l'Europe qu'il y a en Portugal plus de trente Jeſuites aux fers; que les autres Religieux de même Ordre ſont renfermés dans deux maiſons environnées de gardes, & que le gouvernement a pris les précautions les plus efficaces pour mettre ces Peres hors d'état de nuire. Il ne reſte plus aux Jeſuites étrangers que la reſſource de déchirer par des calomnies atroces le Roi de Portugal, ſon Miniſtre, & le Cardinal nommé par Benoît XIV pour établir la réforme dans la Societé. Mais quel fruit eſperent-ils retirer de tant de libelles dont ils inondent actuellement l'Italie, & où ils ſe déchaînent avec fu-

reur contre le miniſtere de Portugal ? N'eſt-ce pas prouver à toutes les Nations qu'un même eſprit anime la Societé entiere, & en dirige toutes les démarches ? ſera-t-on fort édifié de celle du Pere Général qui a ordonné à toutes les maiſons de ſa Compagnie d'y faire des prieres & d'implorer l'aſſiſtance Divine contre les perſécuteurs de la Societé : *Contra perſecutores Societatis* (*a*) ?

Il faut donc mettre au rang de ces perſécuteurs, le Pape qui a publié une Bulle pour la réformation de la Societé, le Cardinal Commiſſaire qui a donné ſon décret en conſéquence, un Monarque & des Juges revêtus de ſon autorité qui retiennent dans les fers des Religieux convaincus du plus horrible des forfaits.

L'obſtination des Jeſuites eſt la même dans tous les tems pour ſoutenir la cauſe de tous les criminels que leur Ordre renferme dans ſon ſein. Religion, probité, humanité, vos droits ſeront foulés aux pieds,

(*a*) Gazette d'Hollande du 13. Février arr. de Rome en date du 24 Janvier précédent

ſi la grandeur temporelle, l'interêt & la réputation de la Societé l'exigent.

Les attentats commis par quelques Jeſuites peuvent n'être que des crimes de Particuliers, mais la doctrine qui les autoriſe, & la politique qui prend la défenſe des coupables ſont les crimes de tout le Corps.

CIX Récapitulation des erreurs & des forfaits des Jeſuites.

Et quel autre Ordre a jamais adopté & ſuivi avec tant de perſévérance la doctrine meurtriere, ſi funeſte aux Etats & aux Princes qui les gouvernent ! On ne prétend point dévoiler ici toutes les erreurs de leur morale, les ravages qu'elle a cauſés dans l'Egliſe, les profanations ſi multipliées dont-elle eſt la ſource. L'envie qui dévore ces Peres les a fait conſpirer contre tous les établiſſemens où l'on voyoit fleurir la ſcience & la pieté. C'eſt ce ſentiment ſi bas, ſi indigne de chrétiens, qui les a armés contre Port-Royal, cet azile habité par les Anges dont ces Phariſiens de la nouvelle loi ont obtenu par leurs calomnies la deſtruction totale. Combien de grands hommes animés de l'eſprit

de cette ſainte maiſon, & combattans, pour ainſi dire, ſur ſes ruines, comme dans un poſte avantageux, ont fait entendre leur voix pour dénoncer à l'Egliſe & à l'Etat leurs plus dangereux ennemis !

Mais dans le tableau affligeant des excès dont la Societé s'eſt rendue coupable, ne conſidérons que ceux qui intéreſſent ſingulierement la ſureté des Monarques & des Empires, & qui n'ont d'autre cauſe que l'ambition démeſurée & l'inſatiable cupidité des Jeſuites.

La doctrine meurtriere des Rois eſt, ſelon les termes d'un illuſtre Magiſtrat, *le peché originel* de la Societé. Elle eſt enſeignée par des Jeſuites de toutes les Nations. Tradition malheureuſe qui ſubſiſte ſans interruption depuis cent cinquante ans, c'eſt-à-dire depuis les premiers Docteurs de cet Ordre juſqu'à Buſembaum reproduit de nos jours dans une nouvelle édition précédée de plus de cinquante. On retrouve ces déteſtables erreurs juſques dans les Apologies compoſées par des Jeſuites pour l'honneur de leur Ordre.

Si des circonſtances critiques ont quelque fois obligé ces Peres de faire des rétractations, elles n'ont jamais été que de ſcandaleuſes comédies jouées à la face de la Juſtice.

Ces maximes ſanguinaires & barbares ſi univerſellement répandues ont cauſé dans tous les Royaumes Catholiques de funeſtes révolutions. Quel cœur ſenſible aux interêts de la Religion & de la patrie peut ſe rappeller ſans frémir les troubles de la Ligue dont les Jeſuites ont été *les Couriers & les Prédicateurs?* Ce ſont eux qui ont armé contre nos Rois des mains parricides. Des fanatiques inſtruits & excités par ces Peres ont attenté juſqu'à trois fois aux jours de Henri IV.

Les Jeſuites chaſſés du Royaume après le crime de Jean Chaſtel ſont parvenus à y rentrer; il n'eſt point de diſgraces que leur politique artificieuſe ne ſurmonte & ne répare; ils ont abattu ce monument élevé par les François pour la ſureté de leurs Monarques; Henri IV a ſuccombé ſous leurs coups, & la So-

cieté poſſede ſon cœur.

Depuis la mort de ce grand Prince ces Peres n'ont ceſſé de répandre dans le Royaume leur doctrine parricide ; ils en ont donné des leçons publiques juſques dans la Capitale même *(a)*. On les a vûs au commencement de ce ſiecle publier avec éclat une hiſtoire de la Societé, où des Jeſuites convaincus du crime de Leze-Majeſté ſont mis au rang des martyrs, où l'on déchire par d'impudentes calomnies les Magiſtrats qui ont condamné le Pere Guignard au ſupplice capital, tandis qu'on y comble d'éloges le livre de Suarès brûlé par l'autorité de la Juſtice, & ſi digne de l'être par les maximes ſéditieuſes & meurtrieres qu'il contient.

Un ſoulevement général contre l'hiſtoire du fameux Pere Jouvency oblige ces Peres d'en déſavouer les principes & les calomnies ; mais quelques années après, en 1729, le Journal de Trevoux à la rédaction du-

(a) Le Pere Hereau. Voyez le livre intitulé : *les Jeſuites criminels de Leze-Majeſté &c.*

quel vingt deux Jeſuites préſidoient alors, annonce dans les termes les plus avantageux une nouvelle édition de Buſembaum. Enfin cet infame livre reparoit en 1757. Quelle année, grand Dieu ! .... Ne prévenons point le lecteur ſur les conſéquences naiſſantes d'une ſi étrange conduite.

Suivons ces Peres dans les autres Etats de l'Europe, nous les trouverons coupables des mêmes erreurs & des mêmes forfaits. Quel préjudice n'ont-ils pas porté a la cauſe des vrais Catholiques d'Angleterre par les troûbles qu'ils ont excités dans ce Royaume, & les livres ſéditieux qu'ils y ont répandus ; par les attentats multipliés contre la vie de la Reine Elizabeth, & toujours commis à leur inſtigation; enfin par l'horrible conſpiration des poudres dont ces Peres ſont convaincus d'avoir été les principaux auteurs.

Ce ſont eux qui en 1598 déterminerent un ſcelérat à entreprendre ſur la vie de Maurice de Naſſau fils de Guillaume Prince d'Orange, & qui firent précéder ce crime d'une confeſſion

confeſſion & d'une communion ſacrileges (*a*).

C'eſt leur eſprit d'indépendance & de révolte qui les a fait chaſſer de Veniſe au commencement du ſiecle dernier. La réponſe du Sénat aux Ambaſſadeurs François qui ſollicitoient le rappel des Jeſuites, contient une expoſition bien frappante des motifs de la République pour s'oppoſer à leur retour (*b*).

Ce ſont eux enfin qui par leurs intrigues & leurs artifices ont fait paſſer vers la fin du ſeizieme ſiecle la Couronne de Portugal entre les mains des Eſpagnols au préjudice de la Maiſon de Bragance. On voit dans pluſieurs Hiſtoriens un détail effrayant des tragédies dont cette révolution fut accompagnée (*c*). Ce n'eſt qu'en 1640 que la Maiſon de Bragance a recouvré ſes droits, &

(*a*) De Thou tom. 13. pag. 267 & 268.

(*b*) Hiſtoire du Gouvernement de Veniſe par Amelot de la Houſſaye, pag. 413. Edit. de Paris. 1685.

[*c*] Voyez *Les Jeſuites criminels de Leze-Majeſté*. pag. 338. & ſuiv. où toutes les autorités hiſtoriques ſont rappellées.

des Portugais leur liberté (b).

Ce Royaume s'eſt vu ſur le point de perdre tous ces avantages, & d'être plongé dans de nouveaux mal-

[b] Paſquier dans ſon Catechiſme [liv. 3. chap. 16.] nous apprend une anecdote curieuſe & qui a précédé la révolution de Portugal dont il eſt ici parlé. Voici les termes de cet Auteur.

Les Jeſuites fins & accorts eſtimerent que ce territoire (de Portugal) *étoit du tout propre pour y provigner leur vigne; & afin d'y gagner plus de créance, dès leur premiere arrivée ils ſe firent nommer non Jeſuites, ains Apôtres, s'aparians à ceux qui étoient à la ſuite de notre Seigneur, titre qui leur eſt demeuré & de cela ils ſont d'accord. Le Royaume étant tombé ès mains de Sebaſtien, ces bons Apôtres penſerent que par ſon moyen le Royaume pourroit tomber en leur famille, & le ſolliciterent pluſieurs fois que nul à l'avenir ne pût être Roi de Portugal, s'il n'étoit Jeſuite & élû par leur Ordre, tout ainſi que dans Rome le Pape par le College des Cardinaux. Et parce que ce Roi* [*bien que ſuperſtitieux comme la ſuperſtition même*] *ne s'y pouvoit, ou pour mieux dire, n'oſoit condeſcendre, ils lui remontrerent que Dieu l'avoit ainſi ordonné, comme ils lui feroient entendre par une voix du Ciel près de la mer. De maniere que ce pauvre Prince ainſi mal mené, s'y tranſporta 2 ou 3 fois; mais ils ne purent*

heurs par un dernier trait de la perfidie des Jeſuites. Nous avons vu que ſix ſemaines avant cet horrible attentat le Général de la Societé avoit prédit des troubles dangereux dans les pays de la domination Portugaiſe. Un prétendu Prophete du même Ordre étoit venu d'Italie à Liſbonne pour annoncer la mort du Roi & pour préſider aux aſſemblées

ſi bien jouer leurs perſonnages, que cette voix fût entendue. Ils n'avoient encore en leur compagnie, leur Juſtinian impoſteur qui dedans Rome contrefit le lépreux. Voyant ces meſſieurs qu'ils ne pouvoient atteindre à leur but ne voulurent pour cela quitter la partie. Ce Roi Jeſuite en ſon ame, ne s'étoit voulû marier. Or pour ſe rendre auprès de lui plus néceſſaires, ils lui conſeillerent de s'acheminer vers la conquête du Royaume de fez, où il fut tué en bataille rangée, perdant ſa vie & ſon Royaume: tellement que voilà le fruit que remporta le Roi Sebaſtien pour avoir crû les Jeſuites. Ce que je viens de vous diſcourir ſe le tiens du feu Marquis de Piſani très-Catholique, lequel étoit lors Ambaſſadeur de la France en la Cour d'Eſpagne.

M. de Thou tom. 5. liv. 65. parle auſſi de cette affaire de Portugal, & dit que les Jeſuites furent chaſſés de ce pays, qu'il y rentrerent enſuite.

ſacrileges des conjurés.

Remarquez un caractere commun à tous les crimes de Leze-Majeſté dont les Jeſuites ſont convaincus, c'eſt qu'ils ſont toujours précédés par des actes de Religion, par des exercices ſpirituels & par la profanation de ce qu'il y a de plus ſaint. Etrange & horrible preſtige qui preſente à des fanatiques les Cieux ouverts, qui affermit des ſcelérats dans l'exécution d'un complot déteſtable, & dont l'objet eſt de rendre, s'il étoit poſſible, le Ciel même complice des forfaits qui ſe commettent ſur la terre.

Si ces Peres, malgré leurs précautions pour ſe dérober aux pourſuites de la Juſtice ſont convaincus & punis, la Société les érige en martyrs qu'elle propoſe à la vénération des Fideles. C'eſt ainſi que les Jeſuites ont parlé dans nombre d'écrits des Peres Garnet, Oldecorne, Guignard &c. Il y a lieu de croire que pluſieurs Jeſuites Portugais vont groſſir le martyrologe.

A-t-on vu depuis l'attentat du trois Septembre quelque démarche

d'éclat où la Societé en Corps ait témoigné ſon improbation de la conduite des Peres de Portugal? Rien n'auroit été plus oppoſé à ſa politique. Elle a ordonné des prieres contre *les perſecuteurs de la Societé.* Cela ſignifie bien clairement que les Perés Malagrida, Jean de Matos, Alexandre, &c. ſont d'innocentes victimes qu'il faut délivrer de la fureur des tyrans. Le jugement qui les déclare atteints & convaincus eſt *une piece fabriquée dans les marais impies de la Hollande* (*a*). Voilà ce que les Jeſuites publient dans des libelles, dans leurs ſermons; voilà ce qu'ils inſinuent dans des entretiens particuliers par des diſcours pleins d'artifices, toujours adaptés aux perſonnes, aux lieux, aux circonſtances.

La théorie & la pratique de ces Peres ont été & ſont les mêmes par tout. Qu'on examine leur conduite dans les pays où ils ont pénétré, on eſt forcé d'y reconoitre une am-

(*a*) Sermon prêché par un Jeſuite dans une Egliſe de Caen [Diocèſe de Bayeux] le premier Dimanche de Carême.

bition & une cupidité ſans bornes, une politique cruelle qui ſe permet tout pour renverſer ce qui s'oppoſe à ſes vues.

De là tant de manœuvres auſſi odieuſes qu'injuſtes pratiquées ſucceſſivement par les Jeſuites dans différens Etats de l'Europe pour envahir les Univerſités, les Colleges, les Bénéfices, les ſucceſſions.

Les partiſans de la Societé peuvent-ils ſoutenir maintenant que c'eſt le zele pour la foi qui a engagé ces Religieux à traverſer les mers? Mais qui eſt-ce qui ignore l'état déplorable où ils ont réduit les miſſions dans les Indes Orientales, la guerre cruelle qu'ils y ont déclarée à tous les Miſſionnaires vraiment dignes de ce nom, l'affreuſe perſécution qu'ils ont ſuſcitée aux Cardinal de Tournon, & dont ce ſaint Prélat a été la victime, l'obſtination avec laquelle ils ont autoriſé les pratiques idolâtres & le mélange impie de ces ſuperſtitions avec les cerémonies de la Religon chrétienne, le ſcandale que leurs rapines & leur commerce uſuraire ont cau-

ſé dans ces contrées, les révolutions tragiques dont-ils ont été les auteurs par leurs cabales qui ont entraîné la ruine totale du Chriſtianiſme dans les empires du Japon & de la Chine. Voilà à quoi ſe réduiſent les travaux Apoſtoliques de ces Peres dans les Indes Orientales.

Ce ſont les mêmes Miſſionnaires qui ſous prétexte d'étendre le regne de la foi ont uſurpé les plus riches poſſeſſions de l'Amérique méridionale dont ils gouvernent les peuples avec un deſpotiſme qui n'a pas d'exemple, & qui ſont parvenus à établir une Souveraineté qu'ils ſoutiennent aujourd'hui par la force des armes. Il y a plus de cent ans que les Prélats les plus recommandables, perſécutés indignement par les Jeſuites, ont averti les Puiſſances intereſſées de la néceſſité d'arrêter les progrès de ces Conquerans. On a négligé ces conſeils ſalutaires, & toute l'Europe voit avec autant de ſurpriſe que d'indignation que la révolte des Indiens du Paraguai commandés par les Jeſuites, & l'attentat contre la vie du Roi de Portu-

gal ſont les malheureux effets de cette négligence.

Nous ne pouvons mieux terminer ces mémoires qu'en rappellant ici les réflexions pleines d'éloquence & d'énergie que propoſoit en 1644 l'Univerſité (*a*).

Que ſi cette Ecole (des Jeſuites) étoit aſſez malheureuſe pour perſuader à tout le monde ce qu'elle enſeigne publiquement, & ſi la lumiere que Dieu a allumée dedans toutes les ames raiſonables pour leur faire diſcerner la juſtice d'avec l'iniquité, étoit tellement éteinte que l'on pût univerſellement conſentir à cette cruelle Théologie, les déſerts & les forets ſeroient préférables aux villes, & il vaudroit mieux converſer avec les lions &

(*a*) *Requête, procès verbaux & avertiſſement faits à la diligence de M. le Recteur & par l'ordre de l'Univerſité pour faire condamner une doctrine pernicieuſe & préjudiciable à la ſocieté humaine, & particulierement à la vie des Rois, enſeignée au College de Clermont détenu par les Jeſuites à Paris : imprimés par le Mandement de M. le Recteur de l'Univerſité chez Julien Jacquin Imprimeur à Paris, 1644.*

Premier Avertiſſement. N. 18.

les tigres, qui n'ont que leur impetuosité & leurs armes naturelles, qu'avec les hommes, qui outre la violence que leur impriment leurs passions, outre tant de differentes sortes d'armes qu'ils ont inventées pour abréger la vie que la nature nous a donnée de si peu de durée, seroient encore instruits par cette doctrine des Démons à dissimuler & à feindre, à contrefaire les serviteurs & les amis intimes, afin de tuer plus facilement avec impunité. Et si on jugeoit des actions des Jesuites selon ces inhumaines instructions, si on les estimoit capables de pratiquer ce qu'on enseigne en leurs Colleges, & d'employer le fer & le poison pour se défaire de ceux qui pourroient offenser la gloire, ou traverser les grands desseins de la Societé, pour ôter de ce monde ceux qu'ils estimeroient leur vouloir rendre de mauvais offices, & porter préjudice auprès des Juges, des Magistrats & des Rois, n'obligeroient-ils pas les hommes à s'unir tous ensemble pour étouffer une si pernicieuse secte, comme un embrasement qui seroit prêt à consumer tout le monde?

ADDITIONS

Mémoire extrait d'un Écrit que M. Arnauld fit paroître en 1652 & qui a pour titre l'innocence & la vérité défendues. Ce Mémoire ſe trouve à la pag. 70.

MÉMOIRE FIDELE

De pluſieurs Abbayes & Priorés conventuels de l'Ordre de Saint Benoît, des Chanoines Réguliers de Saint Auguſtin & de Ciſteaux, dont les Jeſuites ſe ſont emparés en France par leurs factions & par leur crédit, & en ont chaſſé les Religieux preſque par tout.

IL n'y a preſque College en France de ceux de cette Societé, qui ne ſubſiſte par le moyen du revenu des Abbayes & des Priorés Conventuels de l'Ordre de S. Benoît, des Chanoines Reguliers de S. Au-

guſtin, & de Ciſteaux, qu'ils ont trouvé moyen d'attraper; de la plupart deſquels, principalement des Priorés, ils ont ôté les Religieux qui y doivent être pour la célebration du ſervice Divin qu'ils y ont entierement aboli, ayant même abbâtu les cloiſtres, dortoirs, & autres lieux reguliers, pour y bâtir des maiſons de plaiſance, & des lieux de recréation & de divertiſſement. „

" Le College des Jeſuites de la Fleche a deux Abbayes, ſçavoir, *Mélinais* près la Fleche en Anjou, de Chanoines Reguliers de S. Auguſtin, laquelle vaut ſix mille livres de rente, ſelon le Pouillé royal: & *l'Abbaye de Bellebranche* au pays du Maine de l'Ordre de Ciſteaux, laquelle vaut quatre mille livres de revenu, ſelon le même Pouillé royal. Ils y ont laiſſé les Religieux, mais après les avoir traverſés autant qu'ils ont pû ſans les en pouvoir chaſſer. Ils ont encore le Prioré de Saint Jacques aux fauxbourgs de la Fleche, & le *Prioré de l'Eſchenar*, qui étoient de Chanoines Reguliers; mais qu'ils poſſedent aujourd'hui tous ſeuls, aimant autant

les Priorés ſans Chanoines, que les Abbayes ſans Moines. „

" Le College des Jeſuites de *Rennes* tient trois Priorés de l'Ordre de S. Benoît, deux dependans de l'Abbaye de S. Florent près de Saumur, ſçavoir le *Prioré de Livré* autrefois conventuel au Dioceſe de Rennes, le *Prioré de Bregain* au Dioceſe de Dol : ces deux Priorés valent ſept mille livres de rente ; & le *Prioré de Noyal* ſur Vilaine au Dioceſe de Rennes dependant de l'Abbaye de Saint Melene de l'Ordre de S. Benoit, & qui vaut trois mille livres de rente. „

" En Poictou ils ont le *Prioré de Notre-Dame de Loudun* conventuel, le *Prioré de S. Martin de Ligugé* près de Poictiers, & le *Prioré de Pampou* de l'Ordre de S. Benoît, dont ils ont ôté les Moines & ruiné les Cloîtres. „

" En Angoumois ils ont *l'Abbaye de la Couronne* de Chanoines Reguliers de S. Auguſtin. Elle vaut huit mille livres de rente ſelon le Pouillé royal, & le revenu en eſt augmenté de beaucoup depuis 20 ans. „

" A Orleans ils ont le *Prioré de S. Samſon* de l'Ordre de S. Auguſtin qui

vaut huit mille livres de rente, ſelon le même Pouillé royal. „

" En Normandie ils ont le *Prioré de S. Sulpice de l'Aigle* de l'Ordre de S. Benoît, dependant de l'Abbaye de Saint Lomer de Blois, & eſt du Dioceſe d'Evreux. Leur College de Rouen poſſede en ce même Dioceſe le *Prioré conventuel de Notre-Dame de Bacqueville*, où ils n'ont laiſſé aucuns Religieux, & dont ils ne ſont aucune reconnoiſſance à l'Abbaye de Tyron de l'Ordre de S. Benoît, au Dioceſe de Chartres. „

" Leur College de Caen poſſede le *Prioré conventuel de Sainte Barbe* en Auge de l'Ordre de Saint Auguſtin, & du Dioceſe de Liſieux, lequel vaut ſeize cent livres de rente, ſelon le Pouillé royal. „

" En Saintonge ils ont *l'Abbaye de la Tenaille* de l'Ordre de S. Benoît dont ils ont banni les Moines, laquelle dependoit immédiatement du S. Siege, & qu'ils laiſſent tomber en ruine, n'aimant que le revenu le plus clair & le plus net, & non pas des bâtimens qui obligent à des reparations. „

" Les Jeſuites de Bourdeaux ont le *Prioré conventuel de S. Macaire*, que leur Pere Jarrige écrit valoir à préſent *douze mille livres de rente*, dependant de l'Abbaye de Sainte Croix de Bourdeaux de l'Ordre de Saint Benoît, & dont ils ont ôté les Moines. Et ainſi le P. Labbe doit avouer que *Saint Macaire*, qui eſt Cenobite en Guyenne, eſt bien plus cher & plus aimable à leur Compagnie que *S. Macaire d'Alexandrie Solitaire*, ſur le ſujet duquel il nous a dit tant d'injures, parce que le Cenobite a beaucoup de revenu, & que le Solitaire n'en avoit point. Que s'ils lui ont ôté les Religieux ſes freres qui y vivoient en commun, ça été ſans doute pour le faire paſſer de la vie cenobitique à l'heremitique, comme la plus parfaite pour les Moines, & la plus commode pour ceux qui brulent de charité, comme ces bons Peres, & n'aiment rien tant que le plus grand bien des Moines. „

" Les Jeſuites de Toulouſe poſſedent le *Prioré de Bebaſten*, dependant de l'Abbaye de Moiſſac de l'Ordre de S. Benoît. „

" Leur College de Tournon a le *Prioré de S. Sauveur*, & le *Prioré d'Andance* au Dioceſe de Vienne, qui dependent de l'Abbaye de la Chaiſe-Dieu, de l'Ordre de Saint Benoît. Au premier il y avoit ſix Religieux, & au ſecond cinq. Mais ces Peres ont reformé cet ancien ordre, & les en ont chaſſés. Ils aiment les Priorés ſolitaires ; & ils ſont trop purs & trop Apoſtoliques, pour vouloir partager avec des Religieux Benedictins une partie de ce revenu, qui entre maintenant tout pur, ſans aucun mélange dans la bourſe des Jeſuites qui en ſont Prieurs ; joint que ces bons Peres aiment tant l'unité, laquelle eſt le lien de la paix, qu'ils abhorrent toute diviſion & tout partage de revenu avec d'autres ; étant ravis de poſſeder l'honneur de la pauvreté religieuſe avec pluſieurs Religieux, tels que ſont les Mendians ; mais voulans poſſeder ſeuls les revenus temporels des Abbayes, & des Priorés conventuels, ſans y laiſſer de Moines rentés. ,,

" En Bigore ils ont le *Prioré de Madrian*, dependant de l'Abbaye

de Marcillac en Quercy de l'Ordre de S. Benoît. „

" Leur College de Billom poſſede le Prioré conventuel de Moiſſac en Auvergne, dependant de l'Abbaye de S. Lomer de Blois de l'Ordre de S. Benoît. „

" Le College de Rodez poſſede le *Prioré de Chirac* en Gevaudan, dependant de S. Victor de Marſeille, de l'Ordre de S. Benoît. „

" Les Jeſuites de Reims ont le *Prioré de S. Maurice.* „

" Ceux d'Amiens ont le *Prioré de S. Denis* de la même ville, l'un & l'autre dependant de Marmonſtier, de l'Ordre de S. Benoît, & tous deux conventuels. Ils ont auſſi le *Prioré de Fliſcourt* au Dioceſe d'Amiens dependant de l'Abbaye de S. Lucien de Beauvais. „

Cõduite des Jeſuites dãs le Prieuré Cure de Pomponne qu'ils poſſedẽt.

" Voilà les Priorés les plus notables qu'ils poſſedent en France, laiſſant les autres conventuels & ſimples qu'ils ont encore, tel qu'eſt le *Prioré de Pomponne* près de Lagny à ſix lieues de Paris, qui eſt un Prioré Cure de plus de deux mille livres de rente, où ils n'entretiennent pas

ſeulement deux Prêtres, pour faire que tout le monde puiſſe aller à la Meſſe les Dimanches & les Fêtes; mais un ſeul Vicaire, à qui ils ne donnent que la plus ſimple penſion qu'ils peuvent, comme ſi c'étoit la plus pauvre Cure de France; & ils ont un ſi grand ſoin du ſalut de ces pauvres gens, dont ils ſont Curés primitifs, qu'ils y ont mis & laiſſé durant vingt années un Prêtre d'une vie ſi ſcandaleuſe, que le Seigneur de Pomponne a été obligé de l'en faire chaſſer par Sentence de M. l'Official de Paris, ſans qu'ils ayent pris aucune part à cette pourſuite, qu'ils euſſent dû intenter les premiers, s'ils avoient autant d'amour pour l'honneur de l'Egliſe, & le bien des ames, que pour le revenu des Priorés Cures qu'ils poſſedent. „

" Je ne dis rien des inventions qu'ils ont employées à diverſes repriſes, & en diverſes occaſions, pour emporter les Abbayes de S. Julien de Tours, de S. Jean de Laon, de Sainte Croix de Bourdeaux, de la Couſture du Mans, & le College de S. Martial d'Avignon, tous de l'Or-

S. Benoît]. Lorſqu'ils entrerent dans ces Priorés en 1606, il y eut contract paſſé entre eux & les Religieux Benedictins de l'Abbaye de S. Florent, qui ſe departirent en leur faveur de tous les droits qu'ils avoient ſur ces deux Priorés, *à condition qu'ils logeroient, nourriroient & inſtruiroient dans leur College de Rennes, deux Religieux écoliers de cette Abbaye.* Ils n'ont pas pû d'abord s'en diſpenſer; mais après que les Reformés ſont entrés en cette Abbaye, ils ont creu en 1647 pouvoir profiter de ce changement: de ſorte qu'ils refuſerent deux jeunes Novices qu'on leur avoit préſentés, ſous pretexte qu'ils n'étoient pas Profès, quoiqu'on leur juſtifiât qu'ils en avoient auparavant reçû de Novices: Et ayant perdu aux Requêtes du Palais du Parlement de Bretagne avec depens, ils en appellerent à la Cour, où ſur ce que les Benedictins leur reprochoient leur ingratitude, de ne vouloir pas ſeulement nourrir deux jeunes écoliers pour ſept mille livres de rente, *ils ſoutinrent formellement dans des contredits écrits de la propre main d'un Jeſuite,*

qu'ils n'avoient nulle obligation à l'Ordre de S. Benoît, mais aux ſeuls nobles Bourgeois de Rennes. Sur quoi M. Denoual Avocat des Benedictins repreſenta à la Cour en pleine audience, par ſon plaidoyé que nous avons entre les mains: *Qu'en ce ſeul Royaume on leur pouvoit cotter plus de cent mille livres de rente qu'ils poſſedent du patrimoine de S. Benoît, & ſupplia la Cour de ſe ſouvenir, que l'année précedente les mêmes Jeſuites plaidans contre les habitans de Rennes, avoient ſoutenu publiquement en la même Chambre, par la bouche du même Avocat, qu'ils ne leur avoient aucune obligation, mais bien à l'Ordre de S. Benoît, duquel ſeul ils reconnoiſſoient tenir le meilleur & le plus liquide de leur bien*: ajoutant agréablement: *que ces bons Peres reſſembloient à cet animal amphibie de la fable, qui étant ſommé de rendre ſes hommages au Dauphin Roi des poiſſons, s'en excuſa, diſant, qu'il étoit oiſeau; & puis ſe voyant preſſé de les rendre à l'Aigle Reine des oiſeaux, declara qu'il étoit poiſſon.* „

" Ainſi cette procedeure ayant paru également injuſte & honteuſe, le Parlement confirma par ſon Arrêt

du 7 Avril 1648 la Sentence des Requêtes. Mais ils en appellerent à eux-mêmes, & à leur opiniatreté inflexible, lorſqu'ils ſe ſont engagés dans quelque injuſtice. Car ils logerent & traiterent ſi mal ces deux Novices, que les faiſant preſque languir de faim & de froid, ne leur donnant aucun livre pour étudier, comme ils y étoient obligés, & les tenant ſous la clef comme des priſonniers, les Benedictins furent contraints d'y faire faire une *deſcente* par un Conſeiller de la Cour nommé *Monſieur Conſtu-rier*, qui marque toutes ces circonſtances dans ſon *procès verbal*, que nous avons vû, n'en ayant voulu croire que nos propres yeux. Et nonobſtant toutes ces pourſuites, il ne fut pas au pouvoir des Benedictins & du Parlement, de faire exécuter leur Arrêt. De ſorte qu'à la fin ces Religieux ont été contraints de retirer leurs Novices, qui ne pouvoient plus ſouffrir un ſi mauvais traitement & de quitter leur droit, pour ce qu'ils ont pû tirer de ſi bons amis des Religieux lorſqu'ils ſont obligés de les nourrir, & de ſi bons payeurs de leurs dettes. „

" Tout le Clergé de France a éprouvé, qu'ils ne ſont pas moins diſpoſés à s'exempter des charges publiques, que des charges particulieres ; & non pas ſeulement à ne point payer ce qu'ils doivent, mais à le faire même payer à d'autres. Car l'Aſſemblée de Mante tenue en 1641 ayant accordé au Roi une contribution extraordinaire, pour être levée ſur tous les Benefices payans decimes, & ceux que les Jeſuites tiennent ayant été taxés comme les autres, ces bons Peres en conſéquence de certaines Lettres qu'ils avoient obtenues du Roi le 6 de Janvier 1637 par leſquelles ſous pretexte d'être dechargés de toutes impoſitions & contributions pour la levée, ſubſiſtance, & logemens des gens de guerre, ils s'étoient fait encore exempter de toutes autres impoſitions généralement quelconques hors les decimes qui ſe payent annuellement, en obtinrent d'autres du 20 Juillet 1644 confirmatives de ces premieres, & refuſerent enſuite de payer les taxes impoſées ſur les Benefices par cette aſſemblée de

Mante, prétendant qu'elles devoient être rejettées ſur les Dioceſes dans leſquels ſont leurs Benefices; c'eſt-à-dire, que les pauvres Curés & les autres Eccleſiaſtiques qui payoient déja pour eux-mêmes, devoient encore payer pour ces poſſeſſeurs de tant d'Abbayes & Priorés. MM. les Agens du Clergé firent aſſembler extraordinairement Meſſeigneurs les Prélats qui ſe trouverent alors à Paris, pour ſe pourvoir contre cette haute injuſtice. Mais les Jeſuites firent tant par leurs intrigues qu'ils n'en peurent alors tirer aucune raiſon: Juſqu'à ce qu'enfin l'Aſſemblée générale tenue à Paris en 1645 preſenta requête au Roi le 7 de Juillet 1646 où elle repreſenta: *Que cette pretendue decharge des Jeſuites n'étoit ni juſte ni raiſonnable, vû le grand nombre de Benefices qu'ils poſſedent, qui ſont d'un très-grand & très-notable revenu, & peuvent par ce moyen porter conjointement avec les autres Beneficiers & Eccleſiaſtiques du Royaume une partie des charges dont le Clergé ſe trouve ſurchargé: Qu'il étoit même en quelque façon honteux aux Cardinaux, Archevêques & Evêques,*

ques, & autres Eccleſiaſtiques, qui poſſedent les premieres Dignités de l'Egliſe & la ſervent utilement, de ſouffrir que leſdits PP. Jeſ. ſoient les ſeuls dans le Clergé exempts des charges & impoſitions extraordinaires qui ſe mettent ſur les Benefices, & qu'ils jouiſſent d'une grace qui eſt ſi fort à la foule & à l'oppreſſion de tous les Eccleſiaſtiques, laquelle ils n'ont pas droit de prétendre plutôt qu'eux, le titre onereux, auquel ils diſent poſſeder ces Benefices, qui eſt l'inſtruction de la jeuneſſe, n'étant point conſiderable, ni de l'importance que l'emploi des Archevêques & Evêques dans l'Egliſe, auxquels cette exemption, à raiſon de titre onereux, ſeroit bien plutôt due qu'à nul autre. Ces raiſons parurent ſi juſtes au Roi & à ſon Conſeil, & la pretention des Jeſuites ſi déraiſonnable, que le Clergé les fit condamner à payer leur taxe par un Arrêt ſolemnel, qui porte ces termes : LE ROI ESTANT EN SON CONSEIL, *la Reine Régente ſa Mere preſente, a ordonné & ordonne, que les Benefices payans decimes que poſſedent les Peres Jeſuites, payeront les decimes & ſubventions extraordinaires qui* ſe payeront par le Corps général du Clergé, nonobſtant l'union *deſdits*

Benefices à leurs Colleges, & les Declarations des années 1637 & 1644 que Sa Majeſté a revoquées pour ce regard. Fait au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, la Reine Régente ſa Mere preſente, le 9 jour de Juillet 1646 (*a*). „

Cet article eſt relatif à la page 59, *article XXI.*

Les Peres Biart & Maſſé Jeſuites qui en 1611 paſſerent contract à Dieppe en qualité d'intéreſſés pour la *moitié de toutes & chacunes les marchandiſes, victuailles & généralement en la totale cargaiſon* d'un navire qui partoit pour la Nouvelle France, ſe ſont fait connoître par le *Factum que M. de Biencourt Chevalier, Seigneur de Poutrincourt, Baron de S. Juſte*, fit paroître contre eux en 1613.

Monſieur de Poutrincourt le Pere ayant été en 1604 dans la Nouvelle

(*a*) Cet Arrêt eſt inſeré dans les actes du Clergé. Tom. 3. p. 136.

France, avoit travaillé à y établir la Religion chrétienne parmi les ſauvages. Il y devint Vice-Roi. Le fameux Pere Coton voulut introduire ſes confreres dans cette contrée, & en 1610 il addreſſa à M. de Poutrincourt les Peres Biart & Maſſé *tous deux*, diſoit-il dans ſa lettre, *bons Religieux, ſçavans & zélés, qui ne reſpirent que la gloire de Dieu & de vous ſervir en particulier . . . pour vous aider & ſervir au fait de la converſion des ames.*

En même tems le Pere Coton obtint de Louis XIII & de la Reine Régente différentes lettres de *recommandation* auprès de M. de Poutrincourt pour qu'il *aſſiſtât de ſa protection & autorité* ces deux Jeſuites *pour la promotion de leurs bons & ſaints enſeignemens.* Ces lettres ſont rapportées dans le Factum & elles contiennent les plus grands éloges de la part de leurs Majeſtés des ſuccès que les travaux de M. de Poutrincourt avoient eus *pour la converſion des barbares à notre ſainte Religion.*

Monſieur de Biencourt fils de M. de Poutrincourt ayant équipé un vaiſſeau pour aller joindre ſon pere, les

deux Jeſuites Miſſionaires s'embarquerent avec lui. Le *Factum* fait le détail du ſcandale que ces nouveaux Apôtres cauſerent dans le vaiſſeau, de leur ivrognerie juſqu'à l'excès le plus revoltant, de leur mepris affecté pour la loi du jeune & du maigre en tems de carême.

Arrivés à la Nouvelle France ils laiſſerent les fideles ſans les ſecours ſpirituels qu'ils s'étoient chargés de leur adminiſtrer ; ils ne s'occuperent qu'à cabaler, à exciter des revoltes & des ſéditions. Ils inſulterent M. de Biencourt Commandant en la place de ſon pere, lequel étoit repaſſé en France. Un de leurs Peres qu'ils s'étoient aſſocié à leurs travaux Apoſtoliques, nommé Gilbert du Thet, eut la hardieſſe de debiter que *c'étoit un grand coup que l'Aſſaſſinat d'Henri IV que ſans cela la Chrétienté étoit perdue.*

Le Factum rapporte quelques unes de leurs lettres. On y voit un orgueil propre aux Jeſuites, le ton le plus inſolent. L'irreligion s'y montre en quelques endroits,

Ilsne furent pas long-tems à s'ennuyer dans le Pays. Voulant repaſſer en France, ils s'embarquerent ſur un

vaiſſeau, ſans avoir obtenu la permiſſion de M. de Biencourt. Ce Commandant les en fit ſortir par force. Ce coup d'autorité les mit ſi fort en fureur, qu'ils vinrent en bonnet carré excommunier M. de Biencourt & tous ceux qui avoient eu part à l'exécution de ſes ordres. Pendant plus de trois mois ils refuſerent, même les plus grandes Fêtes, de dire la Meſſe en preſence de ces pretendus excommuniés, & ils les laiſſerent ſans ſacremens.

Pendant que ces Apôtres tenoient cette conduite en Canada, leurs confreres de France, à la tête deſquels étoit le P. Coton, dreſſerent des embuches à M. de Poutrincourt le pere. Par des ſupercheries indignes, ils vinrent à bout de le faire prendre. La Juſtice lui rendit la liberté.

Le Factum finit en ces termes: „Les Jeſuites ne manqueront d'ar„tifices pour colorer leur deſſein: „car jamais ces fins marchands ne „trafiquent que ſous noms emprun„tés & ſous le credit d'autrui. Le „Sieur de Poutrincourt ayant oui „cette action deloïale que les Jeſui„tes avoient exécutée au Port-Roïal,

„ a été contraint de s'embarquer en „ diligence pour porter du rafraî„ chiſſement à ſon fils & aux pauvres „ françois dénués par les Jeſ. atten„ dant qu'il puiſſe à ſon retour faire „ plaider ſa cauſe d'apel de l'excom„ munication fulminée par Biart, en„ ſemble l'appel de ſon empriſonne„ ment & faire voir à toute la France „ l'hypocriſie & desloïauté dont ces „ nouveaux venus ont uſé en ſon en„ droit & de tous les ſiens, ayant ce„ pendant baillé ce Factum pour le „ faire voir à ſes amis & diſpoſer ſes „ Juges à lui rendre juſtice. „

Extrait tiré du voyage au tour du monde de l'Amiral Anſon. *Chap.* 10. *Édit de* 1749. *pag.* 194.

Il faut dire un mot de l'état des miſſions des Jeſuites en Californie. Depuis la premiere deconverte de ce pays quelques miſſionaires l'avoient viſité de tems en tems, mais ſans grand ſuccès, juſqu'en dernier lieu que les Jeſuites encouragés & ſoutenus par une donation conſidérable du Marquis de Valero Seigneur généreux & très devot, ſe ſont fixés dans cette preſqu'iſle, & y ont établi une miſſion très-conſidérable. Leur

principal établissement est en dedans du Cap S. Lucas, où ils ont rassemblé plusieurs Indiens, & ont travaillé à les former à l'agriculture & aux arts méchaniques. Leurs soins n'ont pas été infructueux, les vignes entre autres y ont réussi, & on y fait déja beaucoup de vin, dont le goût approche de celui du mediocre vin de Madeire, & il commence à être en reputation dans le Mexique.

Les Jes. bien établis en Californie ont déja étendu leur jurisdiction, tout au travers du pays d'une mer à l'autre. Ils sont à présent occupés à pousser leurs découvertes, & leurs conquêtes spirituelles vers le Nord: Et dans cette vue ils ont travaillé à découvrir le Golphe de Californie jusqu'au bout, & les terres qui le bordent des deux côtés.

Ils se flattent même d'en être bientôt les maîtres. Tous ces travaux qui n'ont pour but que le bien de la Société, ne peuvent détourner l'attention de ces missionaires du Gallion de Manille, où leurs Confrers de cette ville ont le plus grand interêt. Ils ont soin de tenir toute sorte de rafraichissemens prêts pour ce vaisseau, & tiennent au Cap S. Lucas des sentinelles toujours alertes à découvrir les vaisseaux ennemis qui pourroient croiser à cette hauteur pour y attendre ce Gallion. C'est la croisiere la meilleure

pour l'intercepter; on l'y a ſouvent rencontré & combattu même, quoiqu'avec aſſez peu de ſuccès. Ainſi en conſéquence des meſures priſes entre les Jeſ de Manille, & ceux de Californie, il eſt enjoint au Capitaine du Gallion de chercher à s'approcher de la côte au Nord du Cap S. Lucas; & les habitans, dèſqu'ils découvrent ce vaiſſeau ont ordre d'allumer certains feux. A la vue de ces ſignaux, le Capitaine envoye ſa chaloupe à terre avec 20 hommes bien armés qui portent les lettres des Jeſ. de Manille aux miſſionaires de Californie & qui reviennent au vaiſſeau avec les rafraichiſſemens qu'on tenoit tout prêts & des avis touchant les ennemis qui pourroient être ſur la côte.

Extrait de la gazette d'Amſterdam
De Rome du 16 Dec. 1758

Le Chapitre de l'Egliſe de S. Pierre ne veut plus accorder aux Jeſ. les 900 écus qu'il leur donnoit annuellement pour l'entretien des diſciples de leur Séminaire. Mais il leur a aſſigné cette ſomme ſur le Séminaire de S. Pierre. Pluſieurs Communautés de marchands de cette Capitale ont repréſenté à la nouvelle congrégation, qu'il faut défendre à ces bons Peres de faire magazin d'huile, de vin, de chocolat & d'autres proviſions pour les revendre enſuite, comme ils font; ils expoſent le prejudice que leur commerce en ſouffre.

TABLE ALPHABÉTIQUE

Des Matieres contenues dans ce Volume.

A

ABISSINIE. Ruine de l'Egliſe de cet Empire par les intrigues des Jeſuites, 92. Voy. *Jeſuites perſecuteurs & rebelles.*

Aix. Les Jeſuites s'emparent du College de cette ville, 15. Voy. *Jeſ. uſurpateurs.*

Allemagne. Uſurpations des Univerſités & des Benefices d'Allemagne par les Jeſuites, 27, 33. Voy. *Jeſ. Uſurpateurs.*

Alexandre VII, Pape, envoit des Evêques dans les Indes en qualité de Vicaires Apoſtoliques, maniere dont ils y ſont traités par les Jeſuites, 99. Voy. *Jeſ. Uſurpateurs.*

Alexandre (Jean), Jeſuite, l'un des chefs de l'aſſaſſinat du Roi de Portugal, Voy. *Malagrida.*

Alloué (l'), Juge de Quimper dévoué aux Jeſuites. Voy. *Jeſ. Uſurpateurs.*

Amiens, les Jeſuites veulent envahir le College de cette ville. 13.

Angelita Secretaire du Cardinal de Tournon perſécuté par les Jeſuites, 168.

Angoulême; Voy. *Jeſ. Uſurpateurs.*

Appiani, Eccleſiaſtique interprète du Cardinal de Tournon, perſécuté par les Jeſuites, chargé de chaines, languit dans d'étroites priſons pendant vingt ans, 148.

Arrêts des Cours ſouveraines contre les Jeſuites.

Du Grand Conſeil qui déclare le contract de leur établiſſement à Angoulême *nul & réſolu*, 17.

Du Parlement de Paris qui proſcrit leurs prétentions ſur le College de Tournon, 18.

Autre Arrêt qui punit le Sieur de Tournon pour les avoir maintenus dans Tournon malgré l'Arrêt qui le lui défendoit & celui qui les avoit expulſés du Royaume, ibid.

Du Parlement de Toulouſe, qui les deboute de leurs demandes ſur le College de Tournon, 19.

Du Grand Conſeil ſur le même ſujet, Ibid.

Du Conſeil du Roi, qui leur fait défenſes de s'aider des Lettres-Patentes qu'ils avoient ſurpriſes pour envahir le College de Pontoiſe, 20.

Du Parlement de Paris ſur le même ſujet, 21, & ſuiv.

Du même pour le College de Laon, ibid.

Du Conſeil du Roi, qui leur ordonne de ſortir de la ville de Boulogne, 26.

Du même qui leur ordonne de reſtituer 3 Prieurés uſurpés ſur l'Ordre de S. Benoît, 31.

Du Parlement de Merz, qui conſtate leurs fourberies pour *accrocher* une maiſon aux Urſulines, 33.

Du Conſeil Souverain de Bouillon, qui conſtate les injuſtices, cruautés inouies, &c. commiſes par eux à Muneau, 57.

Pour les autres, voy. *Jeſuites.*

Aſorio, Jeſ. ſon autorité abſolue à Macao, y fait enfermer le Cardinal de Tournon, 160.

B

BALLESTER, Jeſuite. Sermon ſéditieux qu'il prêche en Portugal, 284.

Barros, Jeſ. envoyé de la Chine à Rome pour défendre les idolatries Chinoiſes, perit en chemin avec ſon confrere Beauvilliers, 156.

Benoît XIII, obtient de l'Empereur de la Chine l'élargiſſement de M. Angelita, 148.

Leve la défenſe faite aux Jeſuites de recevoir des Novices & d'envoyer des Miſſionaires à la Chine, 180.

Benoît XIV, donne une Bulle contre le Culte Chinois pratiqué & ſoutenu par les Jeſuites, & qui convainc ces Peres de rebellion, 128. Son Bref pour ordonner la réforme de la Compagnie de Jeſus dans tous les États du Roi de Portugal, 291. Les Jeſuites outragent ſa mémoire 294, note.

Beauvilliers, Jeſuite. Voy. *Barros*

Biart, Jeſ. fameux commerçant, ſtipule par contract avec le Pere Maſſé pour toute une moitié d'une cargaiſon de Navire, 59.

Ces deux Jeſuites ſont envoyés dans Nouvelle France addreſſés à M. Poutrincourt Vice-Roi par le Pere Cotton qui les donne pour ce qu'ils ne ſont pas ; s'embarquent avec le fils de M. de Poutrincourt ; vie ſcandaleuſe de ces deux Peres dans le vaiſſeau pendant le Carême, 339.

Arrivés dans le pays, ne s'occupent qu'à cabaler, exciter des revoltes & ſéditions, inſultent M. de Biencourt, 340. Leur orgueil, inſolence & irreligion, ibid.

Se rembarquent ſans permiſſion pour repaſſer en France, on les oblige de ſortir du vaiſſeau, pleins de fureur excommunient M. de Biencourt, & ceux qui ont exécuté ſes ordres, 341.

Biencourt, fils de M. Poutrincourt, emmene avec lui dans la Nouvelle France les Jeſuites Biart & Maſſé ; contentement qu'il en a. Voy. *Biart*.

Borgueſe, Medecin du Cardinal de Tournon, ſauve la vie à ce Prélat par un antidote, 146. Eſt retenu priſonnier par les Jeſuites qui le font enfin aſſaſſiner, 165.

Boulogne, les Maire & Echevins de cette ville empêchent les Jeſuites de s'y établir. Voy. *Jeſ. Uſurpateurs*.

Bourſier, compoſe à la priere de l'Evêque de Roſalie un mémoire où il démontre que le culte des Chinois n'eſt que l'Athéiſme, 128.

Bouvet, Jeſuite, uſure criante qu'il commet à la Chine, conjointement avec les PP.

Gerbillon & Parrennin ; cruautés de ces Jesuites envers leurs débiteurs, 134-140.

Brammes ou Bramanes, voy. *Pareas*.

Breſt ; affaires des habitans de cette ville avec les Jeſuites. Voy. *Jeſ. Uſurpateurs*.

C

CALDERON (François), Jeſ. Provincial dans le Mexique, publie les calomnies les plus groſſieres contre M. de Palafox ſon Evêque ; prophetiſe contre le Mexique, comme ſon confrere Malagrida contre la vie du Roi de Portugal, excès de fureur de ce Jeſuite contre M. de Palafox qu'il veut enſevelir parmi les morts, 221, 222.

Californie. Établiſſement des Jeſuites dans cette preſqu'iſle. Voy. *Jeſ. uſurpateurs*.

Cardenas (Dom Bernardin de), Evêque du Paraguay, veut faire ſa viſite, les Jeſuites mettent tout en œuvre pour l'empêcher. Vie ſainte, pauvre, Eccleſiaſtique de ce Prélat ; ſes travaux Apoſtoliques, la veneration des peuples pour lui, 195, &c.

Perſécutions cruelles qui lui ſont ſuſcitées par les Jeſuites. Voy. *Jeſ. perſécuteurs, & rebelles*.

Chauvet, Jeſuite, Confeſſeur d'Ambroiſe Guys malade à Breſt, emporte dans la maiſon des Jeſuites tous les biens d'Ambroiſe Guys & AmbroiſeGuys lui-même, 46.

Chevert (de), Lieutenant Général, ſon expédition militaire à Pragues chez les Jeſ. ſoidiſans pauvres pour les forcer à fournir aux contributions, 30.

Chine, voy. *Jeſ.*

Clement XI, Pape, envoit M. de Tournon Légat dans les Indes pour s'assurer de la conduite des Jes. dans ce pays, 117.

Apprend sa mort, en fait éloges comme d'un Martyr, punit l'Evêque de Macao, & celui d'Ascalon instrumens des Jesuites pour vexer le Légat, épargne ses vrais persécuteurs & bourreaux; donne une Bulle contre les cérémonies Chinoises, 173 & suiv.

Clement XIII. Les Jesuites présentent à ce Pape un mémoire sur leur état violent & actuel en Portugal; n'y a aucun égard, 300, 302.

Cochin, vexations que les habitans de cette ville essuyent de la part des Jesuites, prennent les armes pour se delivrer de l'oppression, 95, 96. Voy. *Jes. usurpateurs*.

Collado, Dominicain, soutient à Rome & en Espagne contre les Jesuites la cause des autres Missionaires, sollicite & obtient une Bulle d'Urbain VIII qui défend le trafic aux Prêtres & permet à d'autres Missionaires que les Jesuites d'aller au Japon, 88. Comment il peint les Jesuites de ce pays-là, 89.

Commerce, est interdit aux Ecclesiastiques, 3, 4. Les Jesuites le font dans toutes les parties du monde. Voy. *Jes. commerçans & fermiers*.

Conservateur, Juge Ecclesiastique à la nomination des Jesuites pour juger leurs causes tant civiles que criminelles; il est toujours le ministre le plus zèlé de leur vengeance. Droit inique que les Jesuites ont arraché à Gregoire XIII par une Bulle de 1573, pag. 202.

Cotton, Jeſuite, introduit ſes confreres dans la Nouvelle France, addreſſe à M. de Poutrincourt Vice-Roi les P. Biart & Maſſé; éloge qu'il fait d'eux; ce qu'ils ſont réellement, 339. Voy. *Biart*.

Dreſſe avec ſes confreres des embuches à Monſieur de Poutrincourt, le fait renfermer, 341.

E

ESPAGNE. Traité entre l'Eſpagne & le Portugal touchant les limites de leurs poſſeſſions dans l'Amérique meridionale; 263.

Manœuvres des Jeſuites pour en empêcher l'exécution; s'y oppoſent les armes à la main. Voy. *Jeſuites uſurpateurs du Paraguay* &c.

F

FARRE (de la), Evêque de Laon, ſeconde de tout ſon crédit les entrepriſes des Jeſuites ſur le College de Laon, parce qu'ils ſoulageoient de tems en tems ſa ſoif extrême pour l'argent, 23.

Fonſeca (Benoît), tient dans les maiſons des Particuliers des diſcours ſéditieux en Portugal, 284.

G

GALAISIERE (la), Intendant de Soiſſons, accorde ſa protection aux Jeſ. pour envahir le College de Laon, 24.

Garentie; billets de Garentie que donnent les Jeſuites à ceux qui ont la complaiſance de commettre quelques delits pour l'intérêt de la Societé, 53

Gerbillon, Jeſuite, voy. *Bouvet.*

Golenvaux, Jeſuite, fabrique & corrompt des Juges pour faire perir deux innocens; barbarie de ce Jeſuite qui en fait pendre un deux fois, s'enfuit & emporte avec lui les regîtres de ſon horrible & injuſte cruauté, 52-56.

Gouffrés & Leoncy negotians à Marſeille ſont les correſpondans de commerce du P. la Valette Jeſ. 69-72.

Grimaldi, Jeſ. voy. *Perreira.*

Guerrero (Dom Hernando), Archevêque de Manille; perſécution qui lui eſt ſuſcitée par les Jeſuites, & pourquoi. Voy. *Jeſ. perſécuteurs.*

Guery, a part à la confeſſion du nom de Jeſus-Chriſt, & aux ſouffrances de M. Maigrot Evêque de Conon, 148, 150.

Guyarro (Jean Martinez), Curé de la Cathedrale d'Angelopolis, deputé au Roi d'Eſpagne par M. de Palafox pour inſtruire Sa Majeſté de la conduite des Jeſuites dans l'Amérique méridionale; boûffoneries de ces Peres ſur ſon ſujet, 243.

Guys (Ambroiſe), natif de Marſeille, negotiant dans le Breſil pendant 30 à 40 ans, revient en France avec de grandes richeſſes, aborde malade à Breſt, veut faire ſon teſtament, Notaire & témoins qu'on lui amene; eſt tranſporté lui & ſes effets chez les Jeſuites où il ne tarde guere à paſſer de ce monde à l'autre, manquant de tous ſecours temporels & ſpirituels, 43, &c. Voy. *Jeſ. uſurpateurs.*

H

HAESTIN (Dom Benoît), Religieux Benedictin, travaille à la reforme de ſon Ordre en Flandres; les Jeſuites lui ſont contraires; pourquoi; 330.

Henri IV, Roi de France, atteſte la cupidité & l'eſprit paſſioné, entreprenant & ſéditieux des Jeſuites pour cauſes de leur expulſion de ſon Royaume, & obſtacle à leur rappel, 9. Attentats execrables de ces Peres ſur ſa perſonne ſacrée, 310.

I

INDES. Conduite des Jeſuites dans les Indes. Voy. *Jeſ.*

Innocent XIII, Pape, conſtate la revolte perſeverante des Jeſuites, leur ſcandaleuſe fonction dans la Chine de ſolliciteurs & promoteurs de l'empriſonnement des Miſſionaires, d'Archers & de Geoliers; leur fait défenſe d'y envoyer des Miſſionaires & de recevoir des Novices; ſe prépare à leur porter les plus grands coups, eſt enlevé par une mort précipitée, 177.

Japon; ruine de la Miſſion de cet Empire cauſée par les Jeſuites, deſordres de ces Peres. Voy. *Jeſ.*

Jean-Baptiſte, Chinois de naiſſance, perſécuté par les Jeſuites pour être attaché au Cardinal de Tournon & prêcher J. C. à ſes compatriotes, 149, 150.

J

JESUITES. Scandale qu'ils donnent dans l'Egliſe; ſacrifient tout à leurs deux idoles, *l'ambition & l'avarice*, 1.

Point de terres, point de mers où *ils ne* penetrent ; font plus d'uſurpations que de conquêtes, 73.

Sont occupés par tout, non de la gloire de Dieu, mais de leur élevation, de leur grandeur, de leur commerce qui leur apporte l'or objet de leur confiance, 108, 109. C'eſt leur unique but, 97.

Preſque point de regions dans l'univers où leur ambition & leur avarice ne ſe ſoient ſignalées, 185.

Deviennent à la Chine Mandarins du premier Ordre, Mandarins à ceinture jaune ; leur puiſſance y eſt redoutable aux plus Grands de l'Empire, 172.

Preſque toutes les richeſſes de l'Amérique méridionale ſont entre leurs mains, 223, 224.

Font des acquiſitions ſans bornes à *l'accablement* d'autrui, 248.

Tous leurs tréſors ſont employés à faire triompher l'injuſtice, & à perdre ceux qui s'oppoſent aux deſſeins de la Societé ; peinture affligeante de ces deſordres par M. Palafox, 227.

Aveux ingenieux & fougeux d'un Jeſuite ſur ce ſujet, 228.

Leur grand corps repandu dans l'univers forme un état ſéparé, independant, aſpire & travaille à la deſtruction de tous les autres, ſe rend par tout très-redoutable par ſon crédit, ſes richeſſes, ſes intrigues, 247.

Leur façon de proceder par tout tend à un remuement univerſel, à reduire tout ſous leur

direction & à établir telle forme de Gouvernement que bon leur semblera, 114

S'élevent au dessus de toutes les dignités, loix, conciles, constitutions Apostoliques, 124, 238.

Colorent toutes leur actions du prétexte de la Religion, 12.

Sourdes menées, brigues, violences, ruses, inventions, suppositions honteuses & indignes, calomnies, equivoques, mensonges, dols, monopoles, simonies, impostures, fourberies, vexations, cruauté, barbarie, revoltes, séditions, sont leurs moyens pour parvenir à leur fin. On les leur verra tous employés séparement, ou plusieurs à la fois.

Leur avidité insatiable pour les richesses, 2.

Reproches sanglants qui leur sont faits à ce sujet, par le celebre Avocat M. Arnauld, 6; par M. du Belloy Avocat Général au Parlement de Toulouse qui les appelle des *serpens* qui ont envahi le patrimoine des familles, 7; par Henri IV qui les qualifie de gens passionés & entreprenans . . . . . pour s'enrichir & accroître au dépends d'un chacun, 9, 10; par M. Servin Avocat Général du Parlement de Paris qui les représente comme des intrinquans qui tirent les biens des familles, 11; par l'Université de Paris qui se plaint aux Etats de 1614 de ce que par artifices ils ont tiré en leur Societé des biens & des revenus immenses & incroyables, ibid. par le Clergé de Rome qui expose au Pape Pie IV, que s'il ne réprime leur cupidité,

Ils ſeront maîtres au premier jour de tous les Bénéfices de cette grande ville, 31, &c.

Pour nourrir leur cupidité, gouffre jamais rempli, ils ſont *uſurpateurs*, *uſuriers* & *banquiers*, *commerçans* & *fermiers*, *marchands* en tout genre de marchandiſes, *artiſans*, *idolatres*, *perſécuteurs* & *rebelles*.

Voyez toutes ces qualités des Jeſuites dont nous faiſons autant d'articles.

Nous en ferons un particulier pour leurs uſurpations dans le Paraguay & dans les États du Roi de Portugal, & ſur leurs revoltes, forfaits, &c. envers ces deux Souverains, ſous ce titre: *Jeſuites uſurpateurs du Paraguay, &c.*

Jeſuites uſurpateurs, veulent envahir les Colleges de Poitiers & d'Amiens, 13.

Leurs intrigues pour s'emparer du College d'Aix; refus ſcandaleux qu'ils font de reconoitre par ſerment l'indépendance de la Couronne, 15.

Leurs manœuvres pour envahir le College d'Angoulême; font avec les Maire & Echevins un contract declaré ſimoniaque par la Sorbonne, ibid.

Leur fourberie pour uſurper le College de Sens, 17.

Leurs tentatives pour s'établir à Troyes & pour s'emparer du College, 12-14.

Ne ſont entrés dans Reims que malgré les habitans & par ſourdes menées & ſuppoſitions honteuſes, 12.

Tachent par monopoles & ſubtils artifices de s'inſtaller à Langres, Chaumont, Auxerre

Auxerre & autres lieux, 13.

Veulent s'approprier le College de Tournon; les Univ.rſités interviennent, contre eux, les convainquent d'avoir avancé quinze fauſſetés & leur reprochent leur ambition extrême & leurs uſurpations, 18, 19.

Leurs brigues pour envahir le College de Pontoiſe, 19.

Leurs tentatives ſur le College de Laon; ſont déboutés de leur demande; reviennent à la charge & l'obtiennent par la protection de M. de la Farre & du fameux la Galaiſiere à force de lettres de cachet, 21, &c.

Leurs manœuvres pour s'établir à Boulogne malgré les habitans; acquiſition frauduleuſe qu'ils y font; en ſont chaſſés par Arrêt du Conſeil, 25.

S'emparent des Univerſités de Paderborn & d'Ingolſtad, 27.

Surprennent la Religion de l'Empereur pour ſe rendre maîtres de l'Univerſité de Pragues; dreſſent eux-mêmes l'Ordonnance dans laquelle ils ſont declarés Recteur de l'Univerſité à perpetuité, qui leur ſoumet tous les Colleges & écoles du Royaume de Boheme, & qui les établit Inquiſiteurs. L'Archevêque de Pragues reclame inutilement contre leur uſurpation; leurs richeſſes dans cette ville; procedé militaire de Monſieur de Chevert pour les forcer à fournir des contributions, 28, 29.

Envahiſſent l'Univerſité de Vienne en Autriche; avantages conſidérables qu'ils en retirent, 30.

Leurs uſurpations de Bénéfices ſont innombrables, 31, 33.

Enlevent en Alſace trois Prieurés de l'Ordre de S. Benoît, ſurprennent la Religion des Puiſſances, tâchent de corrompre les Juges & de ſuborner des témoins pour s'y maintenir; perdent leur cauſe par Arrêt du Conſeil, & ſont condamnés à reſtituer les reliques, ornemens, titres, meubles, &c. qu'ils en avoient enlevés, 31, 32.

Equivoques, menſonges, dol, qu'ils mettent en pratique pour accrocher une maiſon appartenante aux Urſulines de Metz, 33.

Employent la fourberie & la calomnie pour s'emparer du Couvent des Religieuſes du Saint Eſprit de Beziers, ibid.

Uſurpent par les mêmes voies les Abbayes de la Flêche près d'Angers, & de Belle-Branche dans le Maine, & en chaſſent les Religieux.

Liſte des Abbayes & Prieurés conventuels de l'Ordre de S. Benoît, des Chanoines Réguliers de S. Auguſtin, & de Cîteaux dont ils ſe ſont emparés en France par leurs factions; ils en ont chaſſé preſque par tout les Religieux & Chanoines, *aimant autant les Prieurés ſans Chanoines, que les Abbayes ſans Moines*, 322-329.

Sont ennemis des reformes & des auſtérités, ſurtout des Monaſteres dont ils ont la manſe, 330.

Retirent les revenus de leurs Bénéfices, ſans ſe mettre en peine d'en acquitter les charges; maniere barbare avec laquelle ils

traitent deux Relig. Bened. qu'ils ſont obligés d'entretenir & d'inſtruire; on ne peut leur faire exécuter des Arrêts du Parlement obtenus contr'eux; ſont l'animal amphibie de la fable pour la reconnoiſſance, 331-334.

Tâchent toujours par leur crédit & factions de s'exemter des charges publiques comme des particulieres; refuſent de payer des taxes extraordinaires impoſées ſur les Bénéfices; y ſont condamnés par Arrêt du Conſeil, 335-338.

Moyens indignes dont ils ſe ſervent pour ſe maintenir dans l'uſurpation du Séminaire de Luçon, en ſont chaſſés par Arrêt du Grand-Conſeil; la mort violente de l'Evêque leur eſt attribuée, 34.

S'emparent de la direction du Séminaire des Aumôniers de la Marine près de Breſt, en chaſſent les poſſeſſeurs, le transferent dans la ville où ils ſe font donner des ſommes conſidérables; obtiennent ſur faux expoſé l'Abbaye de Doulas; leurs chicanes, ſupercheries, ſubornation de témoins pour s'emparer de l'Egliſe Paroiſſiale; cruautés ſacrileges qu'ils commettent dans cette Egliſe, 36, &c.

Font leurs efforts pour ſe mettre en poſſeſſion de la juſtice & ſouveraineté de Muneau; manœuvres indignes, attentats horribles qu'ils mettent en uſage à cette fin; ils font pendre de leur autorité privée par une cruauté inouie deux freres innocens, & s'emparent de leurs biens; ſont condamnés & épargnés par la Cour de Bouillon, dont ils

empêchent l'exécution de l'Arrêt par leurs artifices ordinaires, 50-58. Voyez *Seignorel.*

Envahiſſent à Cochin un lac rempli de perles, reſſource unique des habitans. Voy. *Jeſuites Marchands.*

Etabliſſement conſidérable qu'ils ont en Californie; n'y ſont occupés qu'à pouſſer leur conquête, 342.

On réclame dans le Mexique contre leurs entrepriſes & leurs uſurpations, 223.

Envahiſſent 70000 écus à une jeune veuve, 228.

Fourberies impies dont ils ſe ſervent pour envahir la Monarchie de Portugal. Voyez *Sebaſtien.*

Jeſuites uſurpateurs du Paraguay, &c.

Prédiction de l'Univerſité ſur les uſurpations faites par les Jeſuites ſur les Domaines du Roi d'Eſpagne, 209.

Leurs uſurpations dans le Paraguay, impoſtures dont ils ſe ſervent pour les couvrir, qualification dont ils la décorent, 185, 192.

Commencement de leur colonie, la plus conſidérable actuellement de toutes les Indes, 187, 188.

S'emparent de la Juriſdiction Royale & Eccléſiaſtique, & des revenus de ces riches Provinces, 191, 192, 194.

Leur artifice pour peupler leur monarchie; leurs manœuvres pour s'y maintenir, mettent les armes à feu entre les mains de leurs Indiens, les forment dans l'exercice des armes, 195, 198, 208, 271.

Leurs intrigues pour jetter un voile ſur le

progrès de leurs uſurpations, 193, 194, 260, 267.

Leur ſouveraineté y eſt deſpotique, 261, note *d*.

Eſclavage dans lequel ils ont réduit ces pauvres Indiens; bénéfice immenſe qu'ils font ſur leurs colons, 252, 261, 267.

Hommage qu'ils s'en font rendre, il eſt preſque divin, 254.

Catéchiſme qu'ils enſeignent à ces peuples aſſervis; les inſtruiſent à dire qu'ils ſont ſujets du Pape, & qu'ils ne reconnoiſſent point d'autre Evêque ni d'autre Souverain, 195. Leur inſpirent le détachement le plus parfait des richeſſes terreſtres pour s'approprier tous leurs biens temporels, 251. Leur apprennent à craindre Dieu & leur Pere Curé, & d'avoir une grande vénération pour la manche du Pere qu'il fait baiſer par faveur inſigne, 255, 257. Leur impriment fortement une obéiſſance aveugle & ſans bornes à tous les ordres de leurs *benis*, de leurs *ſaints Peres*; trait violent de cette obéiſſance, 268. Leur font croire qu'il n'y a point dans le monde de puiſſance ſuperieure à la leur, 269. Horribles préventions qu'ils leur inſpirent contre tous les hommes blancs ſéculiers, les excitent contr'eux aux excès les plus barbares, 269, 270, 275.

Leur adminiſtration intérieure & extérieure dans cette grande Monarchie, 250, 251, 253-256, 259, 260.

Police de leur gouvernement militaire, 57-259.

Défendent à leurs Indiens toute communication avec l'étranger ; précaution qu'ils prennent à cet effet, 259.

Emprunt qu'ils font de la loi de Mahomet pour mettre leur Gouvernement despotique à l'abri des soulevemens, 256.

Leurs intrigues pour brouiller les Cours d'Espagne & de Portugal, 265, 283.

Engagent leurs Indiens à la revolte contre leurs Souverains, 262, 264.

Surprise qu'ils font à la bonne foi de ces deux Cours pour se donner le tems d'affermir la revolte & de se mieux armer, 271.

Font face aux armées Espagnole & Portugaise ; hostilités de ces Peres, 272, 273.

Sont chassés de la Cour d'Espagne qui les sôme inutilement de livrer le pays, 273 &c.

Suggestions, artifices, calomnies qu'ils employent pour entretenir la révolte, 275.

Leur souveraineté dans les Provinces Portugaises du côté de la mer Noire ; mêmes politique, despotisme, gouvernement, instructions données aux peuples, servitude des habitans qu'au Paraguay, 277-279

Leur révolte dans ces Provinces contre le Roi de Portugal ; insultes, menaces, hostilités qu'ils font faire contre les Ministres & Officiers de Sa Majesté, 280, 281.

Leur dessein dans toutes leurs intrigues séditieuses, 282.

Ils perdent la raison ; mettent tout en usage pour décrier le Roi & ses Ministres, exciter une révolte en Portugal ; discours séditieux qu'ils tiennent jusques dans la chaire de vérité, 282-285.

Font tout ce qui eſt en eux pour faire tomber ſur le Roi & ſa Cour la cauſe du terrible tremblement de terre de Lisbonne, 285.

Tous leurs artifices infernaux tendent à un bouleverſement général dans ces Etats, & à établir la Société dans cette Monarchie à laquelle elle viſe depuis longtems, 286, 314, note.

Sont les auteurs de l'horrible ſédition de Porto; moyens indignes qu'ils employent pour l'exciter; abus ſacrilege qu'ils y font de la ſimplicité du peuple, 287.

Sont chaſſés de la Cour, 288.

Leur fureur augmente; redoublent leurs impoſtures & leurs calomnies, ibid.

Manifeſte publié par le Roi de Portugal pour les démaſquer, & deſſiller les yeux ſur leurs cabales & méchancetés, 262, 289, 290.

Ne quittent pas priſe; dénégations impudentes qu'ils font des faits les plus notoires, 290.

Bref de Benoît XIV pour la réforme de la Société, 291.

Répandent un libelle outrageant contre la mémoire de ce Pontife, 294, note.

Exécution du Bref par le Cardinal Saldanha nommé Viſiteur & Réformateur; ſont trouvés dans le Portugal tels que dans les autres parties de l'univers, commettans toutes ſortes de déſordres; Décret du Cardinal qui leur ordonne de les faire ceſſer, 296.

Refuſent d'exécuter le Décret, 298.

Sont interdits par l'Archevêque de Lisbonne qui engage par écrit tous les Archevêques & Evêques d'en faire autant, ibid.

Ont ordre de fermer leur Apoticairerie ; leurs Ecoles ſont interdites ; meſures priſes pour faire ceſſer leur contrebande ; ſubterfuges qu'ils imaginent pour la juſtifier, 299.

Préſentent un Mémoire au Pape Clement XIII ſur leurs affaires en Portugal ; il eſt rempli de dénégations hardies ſur les faits les plus conſtans, d'inſinuations artificieuſes, d'hipocriſie conſommée, 300.

Horrible menace qu'ils font dans ce Mémoire au Roi de Portugal, 300, 301.

La réaliſent ; attentent à la vie du Monarque ; leurs maiſons ſervent aux conventicules ſecrets où les conjurés ſont excités & affermis dans leur infâme & ſacrilege projet ; leur P. Malagrida en eſt l'ame ; il eſt ſecondé par Jean de Mathos, Jean Alexandre & autres de la même Société ; la mort du Roi eſt prédite par Malagrida donné pour Prophete ; le complot exécrable s'exécute ; les meſures ſont ſi bien priſes que le Monarque ne peut échaper, & n'échape aux vengeances des Jeſuites que par un enchaînement de circonſtances toutes miraculeuſes, 302-306, 314-316.

Sont atteints & convaincus de ce crime horrible, 303. Plus de trente Jeſuites ſont dans les fers, & tous les autres renfermés dans deux maiſons environnés de gardes, & mis hors d'état de nuire, 306.

Déchainement des Jeſuites étrangers contre le Roi de Portugal & ſon Miniſtre, preuve que la Société entiere eſt animée du même eſprit, 306.

Font faire des prieres publiques dans tou-

tes leurs maiſons contre leurs perſécuteurs ; quels ſont ces perſécuteurs, 307.

Jeſuites uſuriers & banquiers ; permettent au Japon de tirer vingt ou trente pour cent dans les prêts, même faits ſur gage, 87.

Uſure criante des Jeſ. à Pondicheri, 114.

Leurs uſures à la Chine, 111, 125. Contrat uſuraire fait par le fils d'un Mandarin avec les Jeſuites, ce Contrat eſt annullé par M. de Tournon qui les oblige à reſtitution ; un de ces uſuriers tient au Cardinal les diſcours les plus inſolens, 130-133.

Excès de l'uſure commis par ces Peres ; fraude dans le prêt ; cruautés exercées contre leurs débiteurs, 134-139.

Multiplicité de leurs uſures, 140.

Leur avidité pour le gain va juſqu'à louer leurs maiſons à des proſtituées, ſuites qu'entraîne après ſoi cette uſure ſordide, 141.

Leurs uſures dans l'Amérique, 226.

Sont Banquiers à Paris, 73.

En Portugal, 295, 297.

Dans le Mexique, 226.

A la Chine, 112.

Tiennent banque publique à Carthagene & à Quito, 248.

Jeſuites Commerçans & Fermiers. Font dans toutes les parties de l'univers un commerce proſcrit aux Eccléſiaſtiques par les loix civiles & canoniques, 62.

Ne ſe piquent pas même de probité dans leur commerce, 2, 5, 226.

Sont intéreſſés pour la moitié de la cargaiſon d'un navire, leurs PP. Biart & Maſſé ſti-

pulent au nom de la Société ; reproche que leur fait l'Université à ce ſujet, 59.

Ont un navire à eux, qui tous les trois ans leur rapporte des Indes des marchandiſes précieuſes dont la vente leur produit des ſommes immenſes, 66.

Leur commerce à la Martiniquë par le miniſtere du P. la Valette, dont le Banquier à Paris eſt le P. de Sacy ; 67, &c.

Sont Fermiers à la Chine, 112.

Font à Pondicheri le commerce de toutes ſortes de marchandiſes, 113.

Un de leurs Procureurs eſt puni par M. de Tournon, comme commerçant, 124.

Etendue de leur commerce dans l'Amérique méridionale, 224, 226.

Leur gallion de Manille ; meſures priſes par ces Peres avec leurs Confreres de Californie pour le conduire au port en toute ſureté, 343.

Leur commerce immenſe dans le Paraguay, 252-255. Dans le Portugal, 294, 295.

Jeſuites Marchands. Sont marchands de drogues à Lion, rafineurs de ſucre à Angers, 61.

Marchands de bled à Malthe ; monopoles exhorbitantes qu'ils y exercent ; dans une diſette affreuſe arrivée dans l'iſle, ſe mettent au rang des pauvres, ayant leurs greniers remplis de bled ; leur infamie eſt découverte & punie, 62, &c.

Marchands de perles à Cochin ; leur hipocriſie pour s'y introduire, leurs artifices pour tromper les habitans, envahiſſent le ſeul bien de ces pauvres Indiens ; cruautés qu'ils exer-

cent contr'eux, les réduiſent à la plus affreuſe miſere; leurs manœuvres pour ſe ſoutenir dans leur uſurpation; corrompent le Gouverneur pour empêcher l'exécution des Bulles & Arrêts obtenus contr'eux; leur cupidité eſt punie par une ſorte de miracle; ſortent de Cochin en vomiſſant mille injures contre l'Evêque, 93-96.

Sont à la Chine marchands de perles, de diamans, de lingots, d'étoffes, de vin, de clous de girofle, de poivre, de canelle, de drogues, d'horloges, &c. 112.

Tiennent au Mexique dans leurs propres maiſons des magaſins publics, des marchés de bêtes, des boucheries, des boutiques pour le commerce le plus bas, 224, 226.

Sont dans les Etats d'Outre-mer du Roi de Portugal, marchands de poiſſons & de viande ſalés, d'huile, de vinaigre, &c. y ſont bouchers & gargotiers, 296.

Sont Apoticaires à Lisbonne, 299.

Marchands d'huile, vin, chocolat, &c. à Rome, 344.

Jeſuites Artiſans. Sont à la Chine, fondeurs de canons, faiſeurs de calendriers, d'almanachs; horlogers & confiſeurs, 172.

Jeſuites Idolatres. Flattent les peuples dans leurs préjugés & leurs paſſions; font un alliage monſtrueux de J. C. & de Belial, 75.

Sont à la Chine plongés dans les ténebres les plus épaiſſes & tout occupés à les répandre, 129.

Sont Malabares avec les Malabares, adorateurs de Confucius avec les Chinois; autoriſent les ſuperſtitions de l'idolatrie, telles

que les excrémens de la vache, le taly, la fête du premier menſtrual, le ſchiſme des Nobles avec les pauvres, &c. ſe conforment eux-mêmes à ces pratiques abominables, 119-123, 153.

Dénonciation faite à Rome de leurs ſentimens & de leur conduite, 117.

La pratique de l'idolatrie Chinoiſe leur eſt inutilement défendue par le Cardinal de Tournon & les Souverains Pontifes, 126, 128, 155, 174.

Combattent contre la Religion pour l'idolatrie; forcent l'Empereur à les ſeconder contre ſon penchant, 143.

Empruntent le ſecours des Loix pour établir le regne de l'idolatrie, 153.

Sollicitent l'Edit du *Piao* pour faire chaſſer tous les Miſſionaires de la Chine, 149. Préſentent Requête pour en obtenir l'exécution entiere, 152, 153. *Voyez Piao.*

Se font donner des ordres de l'Empereur pour reſter à la Chine, addreſſes incompatables pour paroître innocens, quoique coupables, 154.

Jeſuites Perſécuteurs & Rebelles. Excitent par tout des perſécutions contre les Miniſtres de J. C. & tous autres qui ne leur ſont pas dévoués, 77.

Liguent les ſujets des Princes pour leur faire exécuter des trahiſons contre les Grands & les Souverains; reproches de l'Empereur du Japon à ce ſujet, 88.

Sont rebelles aux déciſions du S. Siege, 124.

Au détriment de toutes les Loix, du Droit des Gens, & pour parer tout ce qu'on peut faire contr'eux pour reprimer leurs uſures, uſurpations, ſcandales, &c. obtiennent de Gregoire XIII une Bulle qui leur permet de ſe nommer un conſervateur pour juger tous leurs procès tant civils que criminels; ce que peut faire ce Juge vendu à la Société, 202. Voy. *Conſervateur.*

L'orgueil, l'ambition, l'indépendance, la paſſion pour un gain ſordide ſont les principes qui portent ces Peres à des vexations & à des excès inouis, 78.

Perſécutent D. Hernando Guerrero Archevêque de Manille; le ſujet de la perſécution eſt le refus d'une maiſon de plaiſance qui leur convient, & l'aſſujettiſſement de lui demander des pouvoirs de prêcher & de confeſſer. Attentat horrible commis ſur ſa perſonne dans l'Egliſe tenant le S. Sacrement dans les mains; le font enlever & conduire dans une iſle déſerte; reſtent impuni & en deviennent plus audacieux, 79.

Leur perſécution contre D. Philippe Pardo Archevêque de Manille, qui veut reprimer le ſcandale de leur trafic en toutes ſortes de marchandiſes, notoire, & tout public; ces Peres déclarés par le Promoteur *puiſſans & gens d'exécution*, corrompent les Juges & font enlever l'Archevêque ſans forme de procès, qu'on conduit dans des iſles déſertes: ravagent ſon Diocèſe, s'emparent de tous ſes papiers, & vexent de toute maniere ceux qui lui reſtent attachés; les

inſtrumens de leur fureur ſont punis & eux épargnés ; cette impunité les porte à mépriſer les Bulles des Papes, les Arrêts de leur Souverain & les Ordonnances de leur Archevêque, 81-85.

Sont bannis du Japon pour y avoir excités au ſoulevement & à la trahiſon, 88.

Cauſent la ruine de la Miſſion du Japon par leur paſſion de dominer ſeuls, par leurs brigues ſcandaleuſes pour empêcher qu'on y envoie des Evêques, par les trahiſons & ſoulevemens qu'ils y excitent contre le Souverain, & en ſuſcitant les Infideles contre les Miſſionaires zèlés & déſintéreſſés. Révolution tragique qui fut le fruit de leurs intrigues & de leurs cabales contre le Gouvernement, 85-91.

Perſécutent D. Matheo de Caſtro Vicaire Apoſtolique de l'Abiſſinie, le chargent de calomnies pour empêcher l'effet de ſon zèle; leur eſprit remuant & ſéditieux attire à tous les Miniſtres de J. C. l'expulſion de l'Empire des Abiſſins ; ont été eux-mêmes les victimes de leurs artifices déteſtables, 92, 93.

Contradictions qu'ils font ſouffrir à de ſaints Evêques envoyés par Alexandre VII Vicaires Apoſtoliques dans les Indes; les décrient dans les aſſemblées publiques & dans les Egliſes ; font & cauſent un damnable ſchiſme ; ſe ſervent pour opprimer ces ſaints Miſſionaires de l'Inquiſition de Goa, des Princes idolatres, & même de ſcelerats & d'apoſtats, 97, 101, 102.

Perſécution qu'ils ſuſcitent à M. Palu Evêque d'Heliopolis, ſe ſaiſiſſent de ſes papiers,

effets, de ce qu'il avoit de plus ſecret, & même de ſa perſonne dont ils ſe rendent les plus barbares geoliers; hipocriſie de ces perfides, 105.

Font tous leurs efforts pour faire envoyer M. de Tournon dans les Indes en qualité de Legat *à latere*; obtiennent auprès de lui la recommandation des premiers Potentats de l'Europe, 118, 119. Se liguent contre lui & lui font eſſuyer la plus cruelle perſécution, injures atroces, révoltes, railleries, inſultes, libelles diffamatoires, vexations, cruautés inouies, parce qu'il condamne leur idolatrie, leur trafic & leurs uſures, 142.

Lui font donner ordre d'aller loger chez eux; peines & déſagrémens qu'ils lui donnent; interceptent ſes lettres actives & paſſives; employent toutes ſortes de moyens pour le ſéduire ou l'intimider; l'empoiſonnent pour la premiere fois, 145.

Perſécutent tous les Miſſionaires qui ſont auprès de lui, 146. Sollicitent l'Edit du *Piao* pour faire chaſſer de la Chine tous ceux qui ne veulent pas être idolâtres avec eux, 149. Voyez *Piao*.

Leur hipocriſie en cette occaſion; elle eſt confondue par M. de Tournon, & démaſquée par leurs intrigues, 151, 152.

Font exiler le Legat par l'Empereur, mauvais traitemens qu'ils lui font faire ſur la route, 155.

Leur fureur ſe rallume contre lui à l'occaſion de ſon Mandement contre leurs cérémonies idolâtres, le font releguer à Ma-

cao où leur deſpotiſme s'étend ; juſqu'à l'excès ; démarche plus qu'indécente qu'ils font faire à l'Evêque de cette ville qui leur eſt ſervilement dévoué, 155-160.

Par leur ordre le Legat eſt conſtitué priſonnier ; on tient conſeil en leur préſence, ſi pour ſe délivrer de lui, *il falloit aller juſqu'à l'effuſion du ſang ;* leur réponſe vraiment digne d'Inquiſiteurs ſecrets, 160.

Obtiennent des ordres de l'Empereur pour l'empriſonner & empêcher qu'il ne ſoit viſité ; lui ôtent tous ſes Officiers & domeſtiques par toutes ſortes de mauvais traitemens, 161.

La promotion du Legat au Cardinalat leur cauſe le dépit le plus cuiſant, lâchent contre lui leur eſclave l'Evêque de Macao qui excommunie le Cardinal ; leurs inſultes & leur cruauté contre les Auguſtins & les Dominicains, 162, 163.

Font mettre dans les fers ſix Miſſionaires envoyés pour annoncer au Legat ſa promotion ; chaſſent tous les domeſtiques Chinois du Cardinal, lui coupent entierement les vivres, & par l'excès de leur barbarie terminent enfin ſes jours, 164, 165.

Mauvais traitemens qu'ils font eſſuyer à M. Borgueſe Medecin de M. de Tournon, le font aſſaſſiner, 165.

Sont plus inhumains contre les Miſſionaires que les Negres mêmes exécuteurs de leurs ordres barbares, 168.

Peinture affligeante de la deſtruction des Miſſions de la Chine cauſée par leurs manœuvres ; portrait de ces Peres dans ces

climats, 143, 167-171, 180.
Leur autorité abſolue dans tout l'Empire de la Chine, 171.
Leur rebellion contre les Décrets de Clement XI ſur les affaires de la Chine reſte impunie, pourquoi, 173.
Inſultes qu'ils font à M. Mezzabarba envoyé Legat à la Chine; leurs injures contre Clement XI & ſon Décret, leurs voies de fait contre le Legat & ſes Officiers, veulent terminer ſes jours par la famine, leurs motifs, 174-176.
Violences qu'ils exercent contre MM. Pedrini & Ripa Miſſionaires, 176.
Se regimbent contre Innocent XIII qui veut punir leurs ſcandales & leurs revoltes; Décret porté contr'eux pour les reduire à l'obéiſſance ou les anéantir; préſentent un Mémorial où tous les faits ſont déguiſés; parent le coup prêt à fondre ſur eux par la mort précipitée du Pape regardée comme *l'ouvrage de la Société, & le fruit de ſes vengeances*, 178, 179.
Leur faveur ſous Benoît XIII, 180.
Conſpiration qu'ils forment contre l'Empereur de la Chine par le miniſtere de leur P. Morao; en ſont chaſſés avec tous les autres Miſſionaires, 181-184.
Portrait des Jeſuites dans celui que fait S. Pierre des faux prophetes, 182.
Chaſſent ſucceſſivement avec des violences inouïes trois Evêques du Paraguay, 195.
Perſécution qu'ils ſuſcitent à D. Bernardin de Cardenas Evêque du Paraguay; veu-

lent dabord le corrompre pour l'empêcher de faire sa visite ; intérêt qu'ils ont à l'éluder, 195, 196.

Violences & cruautés inouies exercées contre lui par ces Peres, 197, 198.

Tentent plusieurs fois de le tuer, font le faire bannir & conduire à deux cent lieues de la ville de l'Assomption par leur Juge Conservateur, 202, 205. Voyez *Conservateur*.

Ravage qu'ils font dans son Diocèse ; obligent par des menaces ses Diocésains à porter faux témoignage contre lui, 202, 204.

Leur rage le poursuit dans son bannissement, 206, 207.

Toutes leurs violences & manœuvres restent impunies ; laissent le Prélat tranquile, pour quelle raison, 208.

Persécutent Dom Jean de Palafox Evêque d'Angelopolis dans le Mexique, parce qu'ils veut réprimer l'excès de leur avarice & de leur ambition, 218 ; qu'il les oblige de restituer 2 5000 écus qu'ils ont friponés dans une succession, ce qu'ils trouvent injuste, 219 ; qu'il obtient des jugemens pour leur faire payer la dîme de leurs biens immenses dont ils se prétendent exemts, 219-221.

Discours injurieux qu'ils tiennent contre le Prélat, leur mépris pour sa dignité, leurs calomnies grossieres pour le décrier ; leurs horribles complots contre sa vie, 221, 222.

Se révoltent contre son autorité, alléguant de singuliers privileges qu'ils n'exhibent point ; sont interdits par Ordonnance

de l'Evêque ; nomment & corrompent deux Conſervateurs pour procéder contre le Prélat & ſon Grand-Vicaire, 229-231. Voyez *Conſervateurs*.

Leurs Conſervateurs ſont excommuniés, & excommunient eux-mêmes l'Evêque & le Proviſeur ; conduite ſéditieuſe des Jeſuites en cette occaſion ; corrompent le Vice-Roi, & ſe portent aux procédés les plus violens, ſcandaleux, & ſéditieux, 232-235.

Leur deſſein eſt de ſe défaire de la perſonne du Prélat qui s'évade ſecretement ; mettent inutilement tout en uſage pour découvrir ſa retraite, 235-237.

Ils frappent le troupeau, ſcène ſcandaleuſe qu'ils donnent à Angelopolis où ils veulent faire adorer la Société ; excès de tout genre qu'ils commettent contre les Eccléſiaſtiques & les Laïcs fideles à leur Evêque ; 238-240.

Font déclarer par menace le ſiege vacant par une Ordonnance qu'ils dreſſent eux-mêmes ; ridicule des louanges qu'ils s'y prodiguent ; 240.

La condamnation de la voix du peuple contr'eux augmente leur dépit ; pour décrier le Prélat font repréſenter par leurs écoliers une maſcarade pleine d'horreurs, d'infamies, de ſacrileges & d'impiétés, 242, 243.

Tous ces excès reſtent impunis, tant leur crédit eſt énorme, 247.

Juſtinian Jeſuite, impoſteur qui contrefait à Rome le lépreux, 384, note.

K

KIRKER, Jeſuite, donne avec complaiſance au public le portrait & la marche de ſon Confrere Martinius Mandarin du premier Ordre à la Chine, 110.

L

LAMBERT (Pierre de la Motte-), Evêque de Berithe; eſt envoyé Vicaire Apoſtolique à la Chine, 99, 100, ſon zèle & ſes travaux pour le ſalut des ames, 100-104. Voy. *Palu.*

Laon. Voy. *Jeſ. uſurpateurs.*

Leoncy. Voy. *Gouffrés.*

Longobardi, Jeſuite, convainc la Théologie des *Lettrés* de la Chine de pur *Athéiſme*, 128.

M

MAIGROT, Evêque de Conon, devient odieux aux Jeſuites parce qu'il ſe déclare par un Mandement contre les ceremonies Chinoiſes; confeſſe Jeſus-Chriſt devant l'Empereur, eſt detenu 4 ans en priſon chez les Jeſuites ſes perſécuteurs; exilé à Macao, repaſſe en Europe, meurt à Rome en odeur de Sainteté, 147, 150.

Malagrida (Gabriel), Jeſuite, eſt envoyé par ſa Soeieté à Lisbonne, y eſt annoncé *comme un ſaint homme, un ſaint penitent*; fait le rôle de Prophète, prédit la mort du Roi, eſt l'ame de la conjuration récente formée & exécutée contre les jours du Monarque; eſt ſecondé dans ſes manœuvres ſacrileges par *Jean de Mathos, Jean Alexandre, & autres*, ſes confreres, 304, 315.

Malthe. Les Jeſuites s'y établiſſent, ſous quel pretexte ; s'y font bientôt connoître par leur avarice & leurs forfaits. Voy. *Jeſuites marchands.*

Martinius, Jeſuite, Grand Mandarin à la Chine. Voy. *Kirker.*

Maſſé, Jeſuite, Voy. *Biart*

Matheo de Caſtro (Dom), Indien & Braman de nation, eſt élevé à Rome dans le College de la Propagande, nommé Vicaire Apoſtolique de l'Abiſſinie, eſt nommé Evêque des Indes, 92. La fureur des Jeſuites contre lui le ſuit par tout. Voy. *Jeſ. perſécuteurs & rebelles.*

Matos (Jean de), Jeſ. Voy. *Malagrida.*

Mezzabarba, eſt envoyé par Clement XI Légat à la Chine ; mauvais traitemens qu'il éprouve de la part des Jeſuites ; n'honore pas ſa Légation autant qu'il auroit dû & pû faire, 174, &c.

Mezzafalcé, nomme Vicaire Apoſtolique par M. le Cardinal de Tournon, eſt perſecuté pour avoir ordonné à un Jeſuite d'ôter de ſon Egliſe le tableau où ſe trouve l'inſcription, ADOREZ LE CIEL, 147, 150.

Michel (de Saint), Jeſ. prêche dans le Mexique avec ſon confrere Valentia contre le reſpect dû à la Dignité Epiſcopale, eſt un des plus violens perſécuteurs de M. de Palafox, 221 ; diſcours ſéditieux & meurtrier de ce fougeux Jeſuite, 222. Se ſignale par des traits de fureur & d'extravagance, 233.

Miſſions étrangeres. Origine de l'établiſſement de MM. des Miſſions étrangeres, 100.

État de deperiſſement où cette Compagnie eſt tombée en ſe prêtant à l'exaction du Pape de France, le Formulaire & la Bulle *Unigenitus* 170.

Morao, Jeſuite, eſt élevé à la Chine au ſuprême degré d'autorité, de dignités & de richeſſes; tient des diſcours inſolens contre les Papes & leurs Bulles; eſt l'oppreſſeur des Saints Miſſionaires, meurt ſur l'Échafaut pour crime d'État & de haute trahiſon, 181. Voy. *Yuncim*.

Muneau. Injuſtices criantes, barbarie, cruautés des Jeſuites à Muneau. Voy. *Jeſuites uſurpateurs*.

P

PALAFOX (Dom Jean de), Évêque d'Angelopolis, eſt établi par le Roi d'Eſpagne Viſiteur des Chancelleries & des Audiences de la Nouvelle Eſpagne, Commiſſaire pour informer du Gouvernement de trois Vice-Rois; bonté de ſon caractere, beauté de ſon eſprit, franchiſe & generoſité de ſon cœur, 211.

Fait pluſieurs établiſſemens pour l'inſtruction des Jeunes Eccleſiaſtiques; ſes courſes penibles pour connoître par lui-même les beſoins de ſon peuple, & y pourvoir; les inſtruit de vive voix & par écrit, 212-214.

Eſt nommé Vice-Roi & Capitaine Général; avec quelle attention, fidelité, deſintereſſement, facilité il s'acquitte des importantes fonctions de toutes ſes dignités; ſuccès de ſes travaux pour les intérêts de ſon Souverain & le ſoulagement des peuples, 215-217.

Veut reprimer les excès de l'avarice & de l'ambition des Jesuites ; essuye de leur part, revolte, indignités, mauvais traitemens, persécution implacable. Voy. *Jesuites persécuteurs & rebelles.*

Prend le parti de la fuite pour se cacher à la fureur de ses ennemis, par amour pour son Prince & par sa charité envers les peuples exposés aux suites d'une guerre civile ; cherche dans les montagnes au milieu des scorpions, serpens & autres bêtes venimeuses la sureté & la paix qu'il n'a pû trouver dans une Compagnie de Religieux, manquant du nécessaire à la vie, 256.

Apprend dans sa retraite les excès en tout genre des Jesuites dans son Diocese ; gemissemens & prieres qu'il addresse au Seigneur pour la conservation de son peuple qu'il exhorte par des lettres à demeurer ferme dans la charité & dans la foi malgré la violence de la persécution ; il est exaucé, 241, 242.

Lettre admirable qu'il écrit de sa cabane à son Prince pour l'instruire des violences, des desordres, &c. du Vice-Roi gagné par les Jesuites & par ces Peres dans le Mexique, & de l'obligation de les reprimer. Sa grandeur d'ame, son zèle Apostolique, sa pieté sublime éclatent dans cette belle lettre où il ouvre son cœur à son Prince, 244, 245.

Est retabli sur son siege où il éprouve encore bien des traverses de la part des Jesuites, 246.

Est nommé à l'Evêché d'Osme en Espagne, 211, note, a.

Palu (François), eſt ſacré à Rome Evêque d'Heliopolis, envoyé avec M. *Lambert* Evêque de Berithe, Vicaire Apoſtolique dans les Indes. Ces deux Prélats forment à Siam un Seminaire qui fait un tres-grand bien pour les Miſſions, 99, 100.

Traverſes, contradictions, &c. qu'ils éprouvent de la part des Jeſuites. Voy. *Jeſ. perſecuteurs & rebelles.*

Leur conduite édifiante & Apoſtolique miſe en parallele avec la conduite ſcandaleuſe des Jeſuites; veneration des peuples pour eux; Dieu repand ſa benediction ſur leurs travaux, & fait éclater leur ſainteté par des miracles, 103.

Sollicitent & obtiennent une Bulle du Pape qui condamne le trafic dans les Eccleſiaſtiques, 104.

Perſécution ſuſcité à M. Palu par les Jeſuites. Voy. *Jeſuites perſécuteurs & rebelles.*

Repaſſe en Europe; arrive à Madrid où il ſe lave pleinement de toutes les calomnies des Jeſuites contre lui; va à Rome où il ſert utilement la cauſe des miſſions; beau morceau d'un de ſes mémoires preſentés à la congregation de la Propagande ſur le trafic des Jéſuites, 106-109.

Paraguay, pays très-vaſte dans l'Amérique Méridionale, diviſion du Paraguay, 186; fertilité des terres, 188, &c. caractere des Naturels du pays, 190. Les Jeſuites y fondent une ſouveraineté deſpotique ſur les ruines de la ſouveraineté monarchique du Roi d'Eſpagne. Voy. *Jeſuites uſurpateurs du Paraguay*, &c.

Pardo (Dom Philippe), Archevêque de Manille, fait faire une information secrette sur le trafic & les excès des Jesuites ; dans le Requisitoire on donne pour raisons du retard de la denonciation du scandale de ces Peres, 1°. qu'ils sont *puissans & gens d'exécution* ; 2°. le trouble qu'ils auroient pû causer dans la Republique, 81.

Veut reprimer l'avarice des Jesuites ; traitemens indignes qu'il en reçoit, il est enlevé, & banni. Voy. *Jesuites persecuteurs & rebellles.*

Remonte sur son Siege ; reparation & satisfaction qui lui sont faites par tous ceux qui avoient contribué à sa disgrace ; les Jesuites seuls n'y prennent aucune part, quoique les vrais coupables, 84.

Pareas, tribut de peuples dans les Indes Orientales, souverainement mépriſés par les *Brammes* ou *Brammanes*, autre tribut, fort respectés. Schisme de ceux-ci avec les premiers ; sur quoi fondé, 121.

Les Jesuites suivent ce schisme ; ferment les portes de leurs Eglises & de leurs maisons aux Pareas, & s'abstiennent d'entrer dans les cabanes de ces pauvres gens ; les laissent mourir sans sacremens, si les malades ne se font transporter dans un bois ou derriere une haie ; persistent dans ce schisme au mépris de toutes les loix qui le condamne, 122.

Parennin, Jes. Voy. *Bouvet.*

Patouillet, Jesuite, placé par sa Societé avec le P. Pichon son confrere auprès de M. de la Farre Evêque de Laon. Ces deux Jesui-

tes ſont envoyés par l'Evêque à la Cour pour ſurprendre les Miniſtres à l'effet de faciliter à leur Societé l'invaſion du College de Laon, 23.

Pedrini & Ripa, Miſſionaires à la Chine, odieux aux Jeſuites, ſont chargés de chaines & conduits en priſon, 176.

Perreira (Thomas), Jeſuite, & ſon confrere Grimaldi ſont accuſés d'uſure devant M. de Tournon; en ſont convaincus, & declarés incapables de toutes les charges de leur Ordre; ſont condamnés à la reſtitution; dépit de ces Jeſ le P. Perreira tient au Cardinal des diſcours inſolens, 129-133.

Perès (André), Jeſuite, député du Mexique en Eſpagne pour ſe plaindre de ce qu'on oblige les Jeſuites de payer la Dîme, & qu'on les empêche de faire de nouvelles acquiſitions, 221.

Piao. Edit de l'Empereur de la Chine, donné à la ſollicitation des Jeſuites. Il decerne des peines contre de Saints Miſſionaires actuellement à la Chine; ne doit être accordé qu'à ceux qui ſe conformeront & ſoutiendront le Culte Chinois & les ſentimens des Jeſuites; tous ceux qui ne l'auront pas ſont bannis de cet Empire: L'Edit n'eſt pas executé à la lettre, les Jeſuites en obtiennent ſur Requête un nouveau qui en ordonne l'entiere exécution, 149-154. Le *Piao* de France, fruit des entrailles de la Societé, a produit les mêmes ravages que celui de la Chine, 153, 170.

Pichon, Jeſ. Voy. *Patouillet*.

Pontoiſe. Tentative des Jeſuites pour envahir le College de cette ville. Voy. *Jeſuites uſurpateurs, Arrêts.*

Portugal. Entrepriſes, conduite, &c. des Jeſuites dans cette Monarchie & Domaines en dependans; menées, manœuvres, forfaits de ces Peres contre le Monarque. Voy. *Jeſuites uſurpateurs du Paraguay, &c. Sebaſtien.*

Poutrincourt (de), Vice-Roi de la Nouvelle Eſpagne, ſon zèle pour y établir la Religion chrétienne, 339. On lui addreſſe des Jeſuites prétendus Apôtres; maux qu'ils y font. Vient en France; les Jeſuites lui dreſſent des embuches; il eſt enfermé; obtient de la Juſtice ſa liberté. Voy. *Blencourt, Biart, Cotton.*

Pragues. Uſurpation de l'Univerſité de cette ville par les Jeſ. Voy. *Jeſ. uſurpateurs.*

Richeſſes que ces Peres y poſſedent; ils s'y diſent pauvres, 29.

R

RHEIMS. Cette ville a de bons actes que les Jeſuites y ſont entrés par de ſourdes menées, ſuppoſitions honteuſes & indignes de chrétiens, & contre la volonté des habitans, 12.

Ripa. Voy. *Pedrini.*

Rochefoucault (Antoine de la), Evêque d'Angoulême, empêche les Jeſuites d'envahir le College d'Angoulême. Les interdit de toutes fonctions & leur ordonne par un décret de ſe retirer. Voy. *Jeſ. uſurpateurs.*

Roignant, Recteur de la paroiſſe de Saint

Louis à Breſt. Se voit privé de ſon Egliſe & de ſon titre par les manœuves & la *cupidité* des Jeſuites, 38, &c. Eſt rétabli ; honneurs commiſes par ces Peres dans ſon Egliſe ; ſon Sacriſtain lui ſauve la vie. Voy. *Jeſuſurpateurs.*

Eſt ſaiſi d'horreur & d'indignation en apprenant l'excès d'inhumanité des Jeſuites envers Ambroiſe Guys, les ſomme de lui rendre le cadavre, 46.

Rome. Les Communautés de marchands de cette ville demandent qu'il ſoit défendu aux Jeſuites de faire le commerce, 344.

S

SACI, Jeſuite, Banquier à Paris, correſpondant du P. la Valette, donné à la Cour par ſa Societé comme un grand convertiſſeur, 73.

Saldanha (le Cardinal), eſt nommé par le Pape Benoît XIV *Viſiteur & Reformateur* de la Compagnie de Jeſus dans les Etats du Roi de Portugal, 291.

Pouvoir qui lui eſt donné à cette fin, 292.

Exécute le Bref du Pape, fait ſa viſite dans les maiſons des Jeſuites à Lisbonne ; les trouve, comme ils ſont par tout ailleurs, *obſtinément endurcis dans leurs tranſgreſſions*, ... occupés à la banque & au négoce, &c. Leur ordonne de faire ceſſer leurs ſcandales & transgreſſions, de faire par devant lui où ſes Subdelegués la déclaration des Lettres de change, capitaux, marchandiſes, actions qui peuvent leur appartenir, &c. Délegue

pour faire les mêmes opérations dans les pays d'Outre-mer ; n'eſt pas obéi à Lisbonne, 294-298.

Sebaſtien, Roi du Portugal, eſt vivement ſollicité par les Jeſuites pour faire tomber en leur Societé la Soveraineté de ce pays ; abus ſacrilege qu'ils font de ſa ſimplicité ; leur fourberie ne réuſſit pas. Ce Prince eſt la victime de la confiance qu'il avoit en eux, 314, Note.

Seignorel (Philippe) & Thomas ſon frere, bourgeois de la ville de Muneau, ſont empriſonnés par ordre des Jeſuites ſans corps de délit, 51. Sont condamnés à être pendus ſans avoir comparus devant leurs Juges ni en préſence de leurs accuſateurs ; n'ont de Confeſſeur que dans la charrette qui les conduit à l'échafaut, 54. Confeſſion de Thomas avant ſon exécution. Philippe après avoir ſouffert ſon exécution, la corde coupée, ſe trouve encore vivant, les Jeſuites forcent le bourreau de le pendre une ſeconde fois, en le menaçant de le faire fuſiller lui-même, s'il reſiſte. Tout leur bien eſt confiſqué & vendu au profit des Jeſuites leurs vrais bourreaux, 55, 56. Voy. *Jeſ. uſurpateurs.*

Sens. Voy. *Jeſ. uſurpateurs.*

Sotelo, Religieux de l'Ordre des Freres Mineurs, Martyr au Japon ; lettre édifiante qu'il écrit du lieu de ſa priſon au Pape Urbain VIII ſur l'infidelité, les ſcandales & les brigues des Jeſuites dans cet Empire, 87.

Sourdis (le Cardinal de), Archevêque

de Bordeaux, déclare, ſur appel, l'*établiſſement* des Jeſuites à Angoulême *nul & de nul effet & valeur*, 17.

Sylverio de Pineda, très-vertueux Eccleſiaſtique du Mexique, eſt député au Pape par M. de Palafox pour inſtruire ſa Sainteté ſur les déſordres des Jeſuites dans le Mexique; ces prétendus Apôtres veulent s'en venger en le repréſentant par une ſtatue d'une attitude indecente dans une maſcarade horrible, 243.

T

TANGONOCAMI, Roi d'Omura *dans* les Indes, eſt le bienfaiteur des Jeſuites, il en eſt trahi par reconnoiſſance; pour s'en venger abjure la Religion chrétienne & la fait abjurer par ſes ſujets, chaſſe tous les Miſſionaires de ſes Etats, 89-91.

Thet (Gilbert du), Jeſuite, un des Apôtres Jeſuites de la Nouvelle France qui y débite que, *c'étoit un grand coup que l'aſſaſſinat de Henri IV, que ſans cela la chétienté étoit perdue.*

Tournon (le Cardinal de), envoyé Legat à la Chine par Clement XI, qui fait ſon éloge en plein conſiſtoire; lettre vraiment Apoſtolique qu'il écrit avant ſon départ au Marquis de Tournon ſon pere; dangers de ſon voyage; arrive à Pondicheri, & va loger chez les Jeſuites comme leur ami; il les y trouve engagés dans la turpitude des ſuperſtitions idolatres, 118-120, condamne ces ſuperſtitions 122, 123.

Va à Manille, y punit un Procureur Jeſuite qui y fait le commerce, 124.

Arrive à la Chine, y trouve les Jeſuites uſuriers, & idolatres, 125-127. Travaille à faire ceſſer leurs uſures, douleur dont il eſt penetré à la vue de l'excès & de l'univerſalité des deſordres de la Societé, 129-140.

Perſécutions horribles qu'il eſſuye de la part des Jeſuites. Voyez *Jeſuites perſécuteurs & rebelles*.

Troyes. Cette ville a reſiſté juſqu'à préſent aux artifices des Jeſuites pour s'y établir, 12, 14.

U

UNIVERSITÉS. Plainte de l'Univerſité de Paris ſur la cupidité des Jeſuites, 11. Intervient contre eux pour le College de Sens, 17. Les accuſe d'avoir avancé 15 fauſſetés, intervient avec les autres contre les Jeſuites pour le College de Tournon, deſcription qu'elles font des richeſſes de ces Peres, 18, 19. S'oppoſe à l'invaſion des College de Pontoiſe & de Laon, 20, 21.

Apoſtrophe qu'elle fait aux Jeſuites ſur la haine du public contre eux & fondée ſur une cauſe univerſelle, 35.

Reproche qu'elle leur fait ſur leur cupidité, 74. Voy. *Jeſ.*

V

VALENTIA, Jeſuite, voyez *Michel*.

Valette (la), Jeſuite, Superieur des miſſions à la Martinique; commerce conſidérable qu'il fait, ſes correſpondans à Marſeille & à Paris, ruſe qu'il employe dans ſon negoce, 67-73.

Van-Rhin, Jeſuite, ſuborne une vieille femme pour faire accuſer les habitans de Breſt d'avoir projetté de livrer la ville aux Anglois, 45.

Verthamont, Evêque de Luçon, eſt aſſiégé dans ſa demeure, diffamé dans des libelles, menacé dans des lettres par les Jeſuites pour ſe maintenir dans l'uſurpation de ſon Séminaire ; eſt aſſez heureux pour les en chaſſer avec le bras fort de la Juſtice ; il lui en coute la vie peu de tems après, 34, 35.

Vienne en Autriche. Voy. *Jeſ. uſurpateurs.*

Willeaume, Religieux & Vicaire Général de l'Ordre de Cluny, eſt maintenu en la poſſeſſion & jouiſſance de trois Prieurés envahis par les Jeſuites. Voy. *Jeſ. uſurpateurs.*

Y

YUMCIM, Empereur de la Chine, découvre une conſpiration formée contre ſa Couronne par un Jeſuite ; le condamne juſtement à mourir ſur l'échafaut ; ordonne injuſtement la plus violente perſécution contre l'Egliſe & l'expulſion de tous les Miſſionaires, 181.

Concluſion de l'Ouvrage

Recapitulation des erreurs & forfaits des Jeſuites contre la ſureté des Monarques & des Empires, 308 & ſuiv.

Fin de la Table des Matieres.

ERRATA.
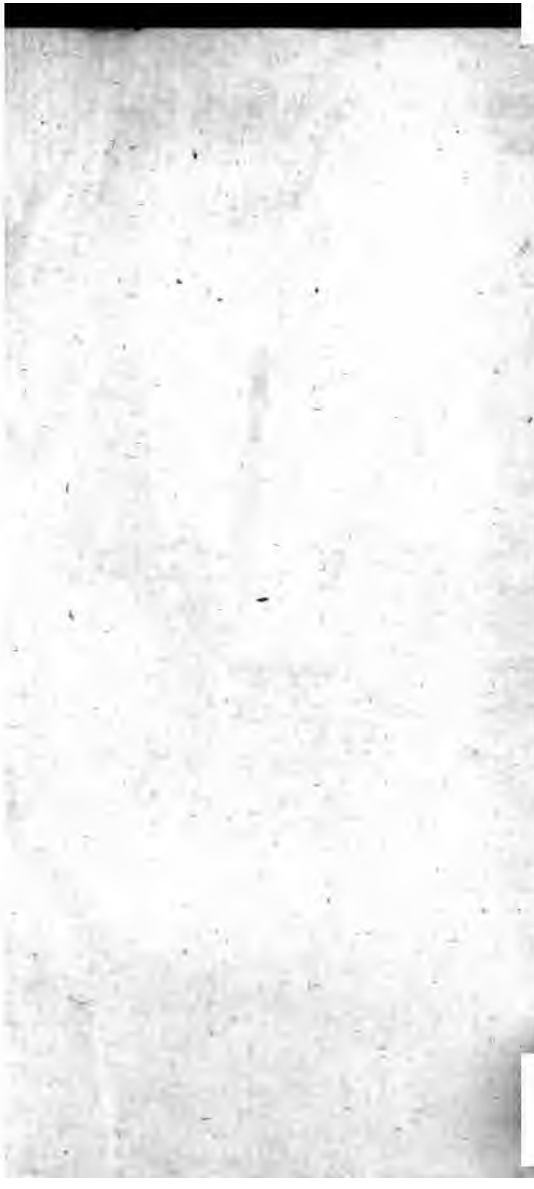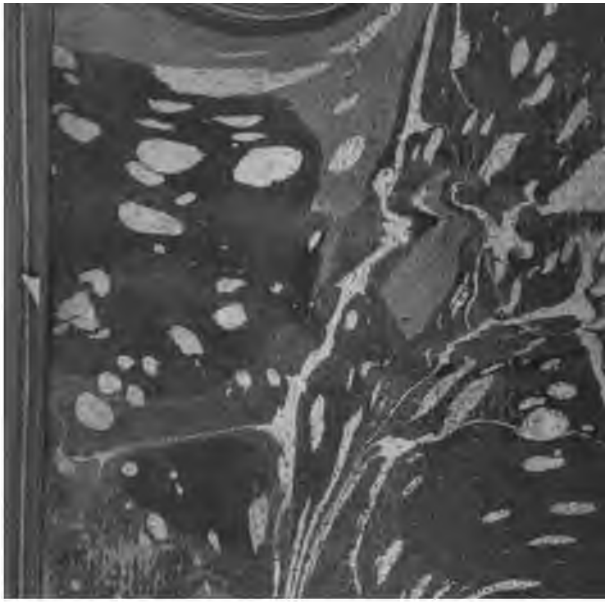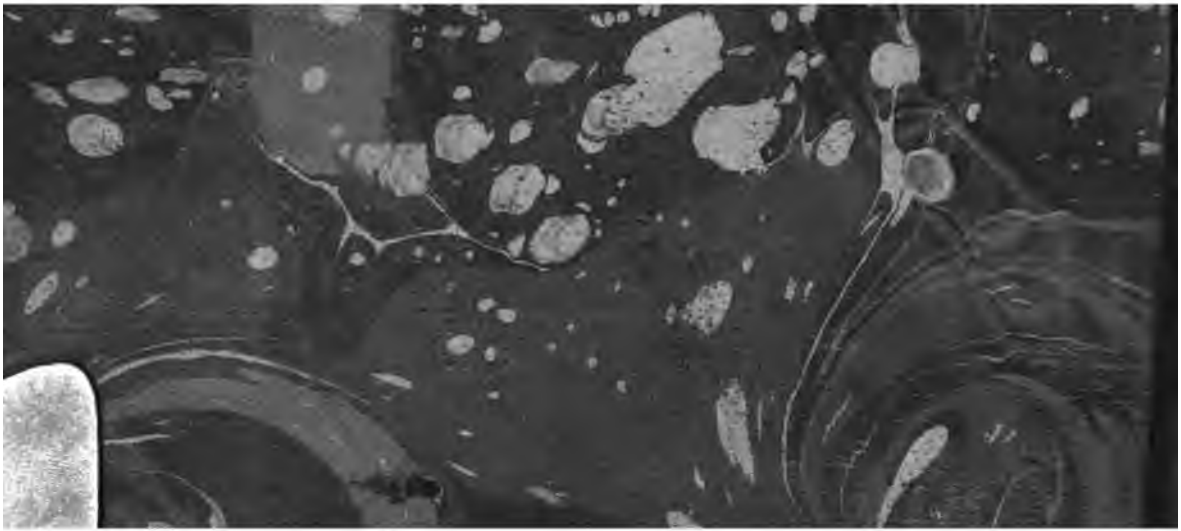
PAGE 2. ligne 16, *ne* liſez *en*.
Pag. 12. note *a* l. 2 1698. liſ. 1598.
Pag. 22. l. 11, 1750. liſ. 1650.
Pag. 30. l. 24, *renvoyée*, liſ. *envoyée*.
Pag. 51. l. 1 & 2, *avoit été ſans*, liſ. *avoit été reconnue ſans*.
Ibid. l. 26, effacez ces mots *de la Juſtice*.
Pag. 59, addition marginale, liſ. *Jeſ. font le commerce maritime*.
Pag. 66. l. 17, *les Demandeurs*, liſ. *les Defendeurs*.
Pag. 104. l. 16, *cupidité des Jeſuites*, liſ. *cupidité qui portoit les Jeſuites*.
Pag. 109. l. 8, *des pretentions*, liſ. *de pretentions*.
Pag. 117. l. 11, *preparé*, liſ. *preparée*.
Pag. 134. l. 14, effacez *encore*.
Pag. 167. l. 8, *ſoutenu*, liſ. *defendu*.
Pag. 194. l. 7. *calomnie des*, liſ. *calomnie de*.
Pag. 288, note *a*, *p7*. 1, liſ. *p. 71*.
Pag. 317. l. 7, *Perés*, liſ. *Pergs*.